

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

FEVRIER 2015

N° 1

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

1ère année -
N°1
Publié le 20 mars 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	NEANT	page 3
Chapitre 2	A propos de l'administration métropolitaine	
	○ les réunions	page 4
Chapitre 3	Les arrêtés réglementaires	
	○ arrêtés n°2015-01-08-R-0001 à 2015-02-26-R-0127 période du 8 janvier au 26 février 2015	page 5
Chapitre 4	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	NEANT	page 144
Chapitre 5	Les procès-verbaux du Bureau	
	○ procès-verbal de la séance du 3 novembre 2014	page 145
Chapitre 6	A l'ordre du jour du Conseil	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 23 février 2015 (n°2015-0142 à 2015-0184)	page 158
Chapitre 7	Les procès-verbaux du Conseil	
	○ procès-verbal de la séance publique du 3 novembre 2014	page 225



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / à propos de l'administration métropolitaine

SOMMAIRE

● Les réunions :

- de la Commission permanente (p. 4)
 - des commissions thématiques (p. 4)
 - du Conseil (p. 4)
-
-

● LES REUNIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- lundi 30 mars 2015 à 10 h 30

DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Lundi 9 mars 2015

- 17 h 00 : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville.

Mercredi 11 mars 2015

- 17 h 00 : finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

Jeudi 12 mars 2015

- 17 h 00 : proximité, environnement et agriculture.

Vendredi 13 mars 2015

- 17 h 00 : éducation, culture, patrimoine et sport

Lundi 16 mars 2015

- 17 h 00 : déplacements et voirie.

Mardi 17 mars 2015

- 17 h 00 : développement économique, numérique, insertion et emploi.

Mercredi 18 mars 2015

- 17 h 00 : développement solidaire et action sociale.

DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Conférence des Présidents

- jeudi 19 mars 2015 à 8 h 30.

Séance publique

Lundi 23 mars 2015 à 15 h 00, séance publique.



3 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
 Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

**Arrêtés n° 2015-01-08-R-0001 à 2015-02-26-R-0127
 (période du 8 janvier au 26 février 2015)**

S O M M A I R E

N°2015-01-08-R-0001	<i>Métropole de Lyon - Comité technique (CT) - Désignation des représentants -</i>	(p. 13)
N°2015-01-19-R-0002	<i>Tassin la Demi Lune - 65, avenue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la ventes des lots n°8, 10, 11, 36 et 37 de l'ensemble immobilier en copropriété - Propriété de la société Les Bureaux de l'Horloge 2014 -</i>	(p. 14)
N°2015-01-19-R-0003	<i>Tassin la Demi Lune - 65, avenue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n°2, 44 et 45 de l'ensemble immobilier en copropriété - Propriété de la société Les Bureaux de l'Horloge 2014 -</i>	(p. 15)
N°2015-01-19-R-0004	<i>Tassin la Demi Lune - 65, avenue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n°1, 14, 15, 46 et 47 de l'ensemble immobilier en copropriété - Propriété de la société Les Bureaux de l'Horloge 2014 -</i>	(p. 17)
N°2015-01-22-R-0005	<i>Charly, Givors, Grigny, Saint Genis Laval - Comité de rivière du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon - Désignation du représentant de M. le Président -</i>	(p. 18)
N°2015-01-22-R-0006	<i>Représentation de monsieur le Président de la Métropole de Lyon à la présidence de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) et des jurys -</i>	(p. 18)
N°2015-01-26-R-0007	<i>Métropole de Lyon - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Désignation des représentants -</i>	(p. 19)
N°2015-01-28-R-0008	<i>Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Smith -</i>	(p. 20)
N°2015-01-28-R-0009	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 -</i>	

	<i>Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot -</i>	(p. 21)
N°2015-01-28-R-0010	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Max Dormoy -</i>	(p. 21)
N°2015-01-28-R-0011	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Jean Jaurès -</i>	(p. 22)
N°2015-01-28-R-0012	<i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Centre de soins Brondillant -</i>	(p. 23)
N°2015-01-28-R-0013	<i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté complétant l'arrêté n° RCG-PADAE-2014-0321 du 19 décembre 2014 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Landiers -</i>	(p. 24)
N°2015-01-28-R-0014	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté complétant l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0319 du 19 décembre 2014 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Hibiscus -</i>	(p. 24)
N°2015-01-28-R-0015	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté complétant l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0320 du 19 décembre 2014 - Unité de soins longue durée (USLD) Les Hibiscus -</i>	(p. 25)
N°2015-01-28-R-0016	<i>Saint Cyr au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté complétant l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0316 du 19 décembre 2014 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine de La Chaux -</i>	(p. 26)
N°2015-01-28-R-0017	<i>Lyon 5°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté complétant l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0308 du 19 décembre 2014 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roseraie -</i>	(p. 27)
N°2015-01-28-R-0018	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Château Gaillard -</i>	(p. 28)
N°2015-01-28-R-0019	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir La Plaine -</i>	(p. 29)
N°2015-01-28-R-0020	<i>Représentation de monsieur le Président de la Métropole de Lyon à la présidence de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat -</i>	(p. 30)
N°2015-01-28-R-0021	<i>Villeurbanne - 22, rue Benjamin Raspail - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n°3 et 4 de la copropriété horizontale - Propriété de mesdames Conze et Lagarrigue et messieurs Mancone -</i>	(p. 30)
N°2015-01-30-R-0022	<i>Police spéciale de l'assainissement - Règlement -</i>	(p. 31)
N°2015-01-30-R-0023	<i>Lyon 1er- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Charles -</i>	(p. 32)
N°2015-01-30-R-0024	<i>Lyon 1er- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et hébergement temporaire (HT) Saint François d'Assise -</i>	(p. 33)
N°2015-01-30-R-0025	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Hébergement temporaire (HT) Accueil Temporaire de Béthanie -</i>	(p. 34)

N°2015-01-30-R-0026	<i>Grigny - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des Sources -</i>	(p. 35)
N°2015-01-30-R-0027	<i>Grigny - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Le Charme des Sources -</i>	(p. 36)
N°2015-01-30-R-0028	<i>Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Louise Coucheroux -</i>	(p. 37)
N°2015-01-30-R-0029	<i>Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Centre Louise Coucheroux -</i>	(p. 37)
N°2015-01-30-R-0030	<i>Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Centre Louise Coucheroux -</i>	(p. 38)
N°2015-01-30-R-0031	<i>Saint Genis Laval - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Oliviers -</i>	(p. 39)
N°2015-01-30-R-0032	<i>Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Solidage -</i>	(p. 40)
N°2015-01-30-R-0033	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Camille Claudel -</i>	(p. 40)
N°2015-01-30-R-0034	<i>Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon -</i>	(p. 41)
N°2015-01-30-R-0035	<i>Couzon au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Raphael -</i>	(p. 42)
N°2015-01-30-R-0036	<i>Vaugneray - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) La Maletière -</i>	(p. 43)
N°2015-01-30-R-0037	<i>Lyon 1er - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Saint François d'Assise -</i>	(p. 44)
N°2015-01-30-R-0038	<i>Vaugneray - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) St Joseph -</i>	(p. 45)
N°2015-01-30-R-0039	<i>Villié-Morgon - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Alouette -</i>	(p. 45)
N°2015-01-30-R-0040	<i>Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin -</i>	(p. 46)
N°2015-01-30-R-0041	<i>Corbas - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Taillis -</i>	(p. 47)
N°2015-01-30-R-0042	<i>Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Gambetta -</i>	(p. 48)

N°2015-01-30-R-0043	<i>Condrieu - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital de Condrieu -</i>	(p. 48)
N°2015-01-30-R-0044	<i>Saint Martin en Haut - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Martin Arc En Ciel -</i>	(p. 49)
N°2015-01-30-R-0045	<i>Lyon 5°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins de longue durée (USLD) Hôpital de Fourvière -</i>	(p. 50)
N°2015-01-30-R-0046	<i>Lyon 5°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital de Fourvière -</i>	(p. 51)
N°2015-01-30-R-0047	<i>Lyon 5°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Hôpital de Fourvière -</i>	(p. 51)
N°2015-01-30-R-0048	<i>Dardilly - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Bretonnière -</i>	(p. 52)
N°2015-01-30-R-0049	<i>Grandis Haute Azergues - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital Intercommunal de Grandis Haute Azergues -</i>	(p. 53)
N°2015-01-30-R-0050	<i>Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Hameau de la source -</i>	(p. 53)
N°2015-01-30-R-0051	<i>Larajasse - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Passerelle -</i>	(p. 54)
N°2015-01-30-R-0052	<i>Givors - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Vincent -</i>	(p. 55)
N°2015-01-30-R-0053	<i>Lyon 4°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Croix-Rousse -</i>	(p. 56)
N°2015-01-30-R-0054	<i>Lyon 5°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea la Favorite -</i>	(p. 57)
N°2015-01-30-R-0055	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Paul Eluard -</i>	(p. 58)
N°2015-01-30-R-0056	<i>Vourles - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Grande Charrière -</i>	(p. 58)
N°2015-01-30-R-0057	<i>Saint Igny de Vers - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Boissière -</i>	(p. 59)
N°2015-02-02-R-0058	<i>Délégations accordées par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains -</i>	(p. 60)
N°2015-02-02-R-0059	<i>Lyon 9°- 8, place du Marché - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Poulet/Petit -</i>	(p. 66)
N°2015-02-05-R-0060	<i>Délégation de signature accordée à M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Benoît Quignon, Directeur général des services -</i>	(p. 67)

N°2015-02-05-R-0061	<i>Délégation de signature accordée à M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources -</i>	(p. 68)
N°2015-02-05-R-0062	<i>Délégation de signature accordée à M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie -</i>	(p. 68)
N°2015-02-05-R-0063	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs -</i>	(p. 69)
N°2015-02-05-R-0064	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat -</i>	(p. 70)
N°2015-02-05-R-0065	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine -</i>	(p. 70)
N°2015-02-05-R-0066	<i>Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Catherine David, Directeur général adjoint en charge de la voirie et de l'aménagement -</i>	(p. 71)
N°2015-02-06-R-0067	<i>Commission consultative paritaire départementale (CCPD) relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux - Désignation de représentants du Conseil de la Métropole -</i>	(p. 71)
N°2015-02-06-R-0068	<i>Commissions d'agrément en vue d'adoption - Désignation de représentants du Conseil de la Métropole -</i>	(p. 72)
N°2015-02-06-R-0069	<i>Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer, avec voix consultative, à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat pour la procédure de délégation de service public du golf de Lyon-Chassieu -</i>	(p. 73)
N°2015-02-06-R-0070	<i>Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer, avec voix consultative, à la commission permanente de délégation de service public pour la procédure d'avenant à la convention de délégation de service public des parcs cimetières de Bron et de Rillieux la Pape, et du crématorium - complexe funéraire de Bron du 22 décembre 1994 -</i>	(p. 74)
N°2015-02-09-R-0071	<i>Bron - 21, chemin Guillermin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n°424 et 574 de l'ensemble immobilier en copropriété Le Terrailon - Bâtiment B - Propriété des Consorts Ramani -</i>	(p. 74)
N°2015-02-09-R-0072	<i>Comité technique (CT) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants -</i>	(p. 76)
N°2015-02-09-R-0073	<i>Délégations accordées par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains - Absence de M. le Vice-Président Olivier Brachet, démissionnaire -</i>	(p. 77)
N°2015-02-10-R-0074	<i>Création de sous-régies d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé pour les familles et les jeunes majeurs -</i>	(p. 77)
N°2015-02-12-R-0075	<i>Représentation de monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) -</i>	(p. 79)
N°2015-02-13-R-0076	<i>Représentation de monsieur le Président au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et de son Bureau ainsi qu'au sein de la commission chargée de la coordination des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) -</i>	(p. 79)
N°2015-02-13-R-0077	<i>Commissions administratives paritaires (CAP) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants -</i>	(p. 79)
N°2015-02-13-R-0078	<i>Lyon 3°- 33, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une place de parking, formant respectivement les lots n° 1080 et 1126 de la copropriété le Vivarais - Propriété de la SAS Euro Immobilier -</i>	(p. 80)

N°2015-02-20-R-0079	<i>Vaulx en Velin, Villeurbanne, Rillieux la Pape - Délégation du droit de destruction du propriétaire pour la régulation de la population de sangliers sur le champ captant de Crépieux Charmy à la société Eau du Grand Lyon -</i>	(p. 82)
N°2015-02-20-R-0080	<i>Représentation de monsieur le Président à la présidence de la Commission consultative des services publics locaux -</i>	(p. 83)
N°2015-02-20-R-0081	<i>Dardilly - Aménagement de l'esplanade de la Poste à Dardilly - Désignation de personnes qualifiées au sein du jury ad-hoc pour une procédure d'appel d'offres en maîtrise d'oeuvre -</i>	(p. 83)
N°2015-02-20-R-0082	<i>Genay - 303, rue des écoles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété de M. Philippe Chabert -</i>	(p. 83)
N°2015-02-23-R-0083	<i>Plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n°14 -</i>	(p. 84)
N°2015-02-23-R-0084	<i>Lyon 9°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte Anne -</i>	(p. 85)
N°2015-02-23-R-0085	<i>Lyon 9°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Margaux -</i>	(p. 107)
N°2015-02-23-R-0086	<i>Lyon 5°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Camille -</i>	(p. 108)
N°2015-02-23-R-0087	<i>Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence La Californie -</i>	(p. 109)
N°2015-02-23-R-0088	<i>Lyon 9°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Valmy -</i>	(p. 109)
N°2015-02-23-R-0089	<i>Craponne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Saint Exupéry -</i>	(p. 110)
N°2015-02-23-R-0090	<i>Lyon 7°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis -</i>	(p. 111)
N°2015-02-23-R-0091	<i>Saint Genis Laval - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet -</i>	(p. 112)
N°2015-02-23-R-0092	<i>Marcy l'Etoile - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les jardins d'Eleusis -</i>	(p. 113)
N°2015-02-23-R-0093	<i>Lyon 3°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure -</i>	(p. 114)
N°2015-02-23-R-0094	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Cercle de la Carette -</i>	(p. 115)
N°2015-02-23-R-0095	<i>Vaulx en Velin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ambroise Croizat -</i>	(p. 115)
N°2015-02-23-R-0096	<i>Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Hameau de la Source -</i>	(p. 116)

N°2015-02-23-R-0097	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Bruyères -</i>	(p. 117)
N°2015-02-23-R-0098	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Mermoz -</i>	(p. 118)
N°2015-02-23-R-0099	<i>Grigny - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) l'Eolienne -</i>	(p. 119)
N°2015-02-23-R-0100	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Polydom -</i>	(p. 119)
N°2015-02-23-R-0101	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ferrandière St Exupéry -</i>	(p. 120)
N°2015-02-23-R-0102	<i>Lyon 9°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Barthélémy Buyer -</i>	(p. 121)
N°2015-02-23-R-0103	<i>Lyon 1er- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame du Bon Secours de Troyes -</i>	(p. 121)
N°2015-02-23-R-0104	<i>Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Tulipier -</i>	(p. 122)
N°2015-02-23-R-0105	<i>Lyon 9°- 50, rue Marietton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - appartenant à la SCI Marietton 50 - Retrait de l'arrêté n°2014-11-27-R-0357 du 27 novembre 2014 -</i>	(p. 123)
N°2015-02-26-R-0106	<i>Représentation de M. le Président à la présidence de la Commission permanente de sélection des concessionnaires d'aménagement -</i>	(p. 124)
N°2015-02-26-R-0107	<i>Vénissieux - Etablissement accueil jeune enfants Saperlipopette - Demande de réouverture -</i>	(p. 124)
N°2015-02-26-R-0108	<i>Francheville - Etablissement accueil jeunes enfants Graines d'écolos - Création -</i>	(p. 125)
N°2015-02-26-R-0109	<i>Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-01-30-R-0032 du 30 janvier 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Solidage -</i>	(p. 126)
N°2015-02-26-R-0110	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-01-R-0025 du 30 janvier 2015 - Hébergement temporaire (HT) Accueil Temporaire De Béthanie -</i>	(p. 127)
N°2015-02-26-R-0111	<i>Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-01-30-R-0034 du 30 janvier 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier de Sainte Foy Lès Lyon -</i>	(p. 128)
N°2015-02-26-R-0112	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-01-30-R-0033 du 30 janvier 2015- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Camille Claudel -</i>	(p. 129)
N°2015-02-26-R-0113	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-01-28-R-0009 du 28 janvier 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot -</i>	(p. 130)

N°2015-02-26-R-0114	<i>Lyon 7°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Gentianes -</i>	(p. 131)
N°2015-02-26-R-0115	<i>Irigny - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Petite unité de vie (PUV) La Fontaine aux Ormes -</i>	(p. 131)
N°2015-02-26-R-0116	<i>Tassin la Demi Lune - Domicile collectif La Maison de François et Claire - Changement de nom du domicile collectif regroupant les deux domiciles La Guille et Le Chemin Bleu situés sur le site des Sœurs Clarisses -</i>	(p. 132)
N°2015-02-26-R-0117	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Blanqui -</i>	(p. 133)
N°2015-02-26-R-0118	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Vérandine -</i>	(p. 134)
N°2015-02-26-R-0119	<i>Lyon 1er - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon -</i>	(p. 135)
N°2015-02-26-R-0120	<i>Lyon 4°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Marius Bertrand -</i>	(p. 136)
N°2015-02-26-R-0121	<i>Lyon 7°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Foyer rhodanien des aveugles -</i>	(p. 137)
N°2015-02-26-R-0122	<i>Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Volubilis -</i>	(p. 138)
N°2015-02-26-R-0123	<i>Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Chantegrillet -</i>	(p. 139)
N°2015-02-26-R-0124	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Manoir -</i>	(p. 139)
N°2015-02-26-R-0125	<i>Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Fleurs d'automne -</i>	(p. 140)
N°2015-02-26-R-0126	<i>Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame de la Salette -</i>	(p. 141)
N°2015-02-26-R-0127	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Institut Sacré Coeur Les Buers -</i>	(p. 142)

N° 2015-01-08-R-0001 - Métropole de Lyon - Comité technique (CT) - Désignation des représentants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 septembre 2014 fixant le nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de l'établissement du Comité technique ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

arrête

Article 1er - La composition du Comité technique de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

(**VOIR** tableau ci-dessous)

Tableau à l'arrêté n° 2015-01-08-R-0001

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
<ul style="list-style-type: none"> - Michèle Vullien - Michel Rousseau - Sandrine Runel - Marc Cachard - Christophe Quiniou - Catherine Panassier - Gilles Roustan 	<ul style="list-style-type: none"> - Yves Jeandin - Béatrice Gailliout - Marie-Christine Burriland - Muriel Lecerf - Marylène Millet - Ludivine Piantoni - Béatrice Vessiller

Représentants titulaires agents ès-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents ès-qualité de la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> - Le directeur général - Le directeur général délégué aux ressources - Le directeur des ressources humaines - Le directeur général délégué au développement urbain et au cadre de vie - Le directeur général délégué au développement solidaire et à l'habitat - Le directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Le directeur général délégué aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Le directeur du pôle transformation et régulation 	<ul style="list-style-type: none"> - Le directeur du pôle développement économique et international, emploi et insertion - Le directeur ressources de la direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Le directeur du pôle personnes âgées et personnes handicapées - Le directeur du pôle enfance et famille - Le directeur de l'eau - Le directeur de la voirie - Le directeur ressources de la direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Le directeur de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
<ul style="list-style-type: none"> - Alain Lelong - CGT - Dominique Raquin - CGT - Djamel Mohamed - CGT - Martial Mouton - CGT - Brigitte Yvray Duc Plachettaz - CGT - Luis Da Costa - CGT - Sébastien Renevier - UNSA CFE CGC - José Raymond Rodriguez - UNSA CFE CGC - Jean-Marc Sirera - UNSA CFE CGC - Frédéric Fluixa - UNSA CFE CGC - Pascal Bouchard - CFDT - Anne-Marie Maldonado - CFDT - Djamel Rahali - FO - Azzedine Touati - FO - Guy Fédérowicz - CFTC 	<ul style="list-style-type: none"> - Mohammed Tahar - CGT - Marc Mathieu - CGT - Sophie Prat - CGT - Fabrice El Ouarghi - CGT - Anne-Marie Sanchez - CGT - Patrick Gigaret - CGT - Marina Pires - UNSA CFE CGC - Raymond Fornito - UNSA CFE CGC - Hervé Brière - UNSA CFE CGC - Jean-Pierre Zeghlany - UNSA CFE CGC - Joël Serafini - CFDT - Isabelle Charbonnier - CFDT - Bruno Jacolin - FO - Michel Cassinelli - FO - Gilles Limouzin - CFTC

Article 2 - La présidence du Comité technique est assurée par madame Michèle Vullien.

En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant titulaire de la Métropole de Lyon qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou tirés au sort, selon la procédure prévue à l'article 20 dudit décret.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 8 janvier 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 8 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2015.

N° 2015-01-19-R-0002 - Tassin la Demi Lune - 65, avenue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la ventes des lots n° 8, 10, 11, 36 et 37 de l'ensemble immobilier en copropriété - Propriété de la société Les Bureaux de l'Horloge 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 37 aux termes duquel, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 1.4 de la délibération du Conseil n° 2014-0005 du 23 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil de Communauté a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier exercer le droit de préemption urbain sur les biens de nature immobilière mis en vente volontairement ou non ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Laurent Assez, notaire associé, 6, place du Marché à Vaugneray (69670) représentant la société Les Bureaux de l'Horloge 2014, reçue en mairie de Tassin la Demi Lune, le 19 novembre 2014 et concernant la vente au prix de 182 536 € -biens cédés occupés-au profit de la SCI Immaudel, dont le siège se trouve 64-66, avenue du Point du Jour à Lyon 5° :

- d'un local à usage de bureaux d'une superficie de 81,80 mètres carrés, au 3° étage, formant le lot n° 8 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 94/1000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- un emplacement de stationnement au sous-sol, formant le lot n° 10 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 3/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- un emplacement de stationnement au sous-sol, formant le lot n° 11 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 3/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- un emplacement de stationnement à l'extérieur, formant le lot n° 36 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 2/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- un emplacement de stationnement à l'extérieur, formant le lot n° 37 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 2/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout situé, 65, avenue Victor Hugo à Tassin la Demi Lune, étant cadastré sous la référence AS 146 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 9 janvier 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement collectif conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, la commune de Tassin la Demi Lune veut réaliser un groupe scolaire sur le tènement où les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner se situent, ce secteur nécessitant la réalisation d'un équipement public, au regard de la forte concentration d'enfants en âge d'être scolarisés. En effet, la commune, dans le cadre de son groupe de travail Equipements publics, réunion n° 1 Equipements scolaires, du 7 octobre 2014, a retenu que le secteur Horloge-Victor Hugo étant mal équipé, a décidé de s'orienter en priorité vers ce secteur afin de la doter d'un groupe scolaire. D'ailleurs, par un courrier en date du 23 mai 2014, la commune de Tassin la Demi Lune a demandé à la Métropole de Lyon d'inscrire à l'ordre du jour de la procédure de modification n° 11 du plan local d'urbanisme (PLU) divers points, notamment l'inscription d'un périmètre d'attente de projet (équipement scolaire) ;

Considérant que par correspondance en date du 23 décembre 2014, la commune de Tassin la Demi Lune a fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption afin de réaliser ce projet de groupe scolaire ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la commune de Tassin la Demi Lune qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à 65, avenue Victor Hugo à Tassin la Demi Lune, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 182 536 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 150 000 € -bien cédé occupé-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 modifié du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole de Lyon sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 modifié dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Ravier, notaire associé à Ecully.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 100 - fonction 01 - opération n° 0P07O1753.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 janvier 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier

Affiché le : 19 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2015.

N° 2015-01-19-R-0003 - Tassin la Demi Lune - 65, avenue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 2, 44 et 45 de l'ensemble immobilier en copropriété - Propriété de la société Les Bureaux de l'Horloge 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 37 aux termes duquel, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 1.4 de la délibération du Conseil n° 2014-0005 du 23 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil de communauté a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier exercer le droit de préemption urbain sur les biens de nature immobilière mis en vente volontairement ou non ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Laurent Assez, notaire associé, 6, place du marché à Vaugneray (69670) représentant la société Les Bureaux de l'Horloge 2014, reçue en mairie de Tassin La Demi Lune, le 20 novembre 2014 et concernant la vente au prix de 135 962 € -biens cédés libres- au profit de monsieur Olivier Rastoueix, demeurant 16, place Gutenberg à Caluire et Cuire (69300) :

- d'un local à usage de bureaux d'une superficie de 60,90 mètres carrés, au rez-de-chaussée, formant le lot n° 2 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 59/1000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- un emplacement de stationnement à l'extérieur, formant le lot n° 44 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 2/1000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- un emplacement de stationnement à l'extérieur, formant le lot n° 45 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 2/1000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout situé, 65, avenue Victor Hugo à Tassin la Demi Lune, étant cadastré sous la référence AS 146 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 9 janvier 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement collectif conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, la commune de Tassin la Demi Lune veut réaliser un groupe scolaire sur le tènement où les biens, objet de la déclaration d'intention d'aliéner se situent, ce secteur nécessitant la réalisation d'un équipement public, au regard de la forte concentration d'enfants en âge d'être scolarisés. En effet, que la commune, dans le cadre de son groupe de travail équipements publics, réunion n° 1 Equipements scolaires, du 7 octobre 2014, a retenu que le secteur Horloge - Victor Hugo étant mal équipé, a décidé de s'orienter en priorité vers ce secteur afin de la doter d'un groupe scolaire. D'ailleurs, par un courrier en date du 23 mai 2014, la commune de Tassin la Demi Lune a demandé à la Métropole de Lyon d'inscrire à l'ordre du jour de la procédure de modification n° 11 du plan local d'urbanisme (PLU) divers points, notamment l'inscription d'un périmètre d'attente de projet (équipement scolaire) ;

Considérant que par correspondance en date du 23 décembre 2014, la commune de Tassin la Demi Lune a fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de réaliser un groupe scolaire ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la commune de Tassin la Demi Lune qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des lots n° 2, 44 et 45 de l'ensemble immobilier en copropriété situé à 65, avenue Victor Hugo à Tassin la Demi Lune, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 135 962 € -bien cédé libre-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 113 000 € -bien cédé libre-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 modifié du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole de Lyon sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 modifié dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Ravier, notaire associé à Ecully.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

Adéfaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 100 - fonction 01 - opération n° 0P07O1753.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 janvier 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier

Affiché le : 19 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2015.

N° 2015-01-19-R-0004 - Tassin la Demi Lune - 65, avenue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 1, 14, 15, 46 et 47 de l'ensemble immobilier en copropriété - Propriété de la société Les Bureaux de l'Horloge - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 37 aux termes duquel, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la métropole ;

Vu l'article 1.4 de la délibération du Conseil n° 2014-0005 du 23 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil de communauté a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier exercer le droit de préemption urbain sur les biens de nature immobilière mis en vente volontairement ou non ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soucrite par maître Laurent Assez, notaire associé, 6, place du Marché à Vaugneray (69670) représentant la société Les Bureaux de l'Horloge 2014, reçue en mairie de Tassin La Demi Lune, le 20 novembre 2014 et concernant la vente au prix de 171 954 € -biens cédés libres- au profit de monsieur Hervé Wilhem, demeurant 3, avenue de la Constellation à Tassin la Demi Lune (69160) :

- d'un local à usage de bureaux d'une superficie de 63,40 mètres carrés, au rez-de-chaussée, formant le lot n° 1 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 65/1000° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- un emplacement de stationnement au sous-sol, formant le lot n° 14 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 3/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

- un emplacement de stationnement au sous-sol, formant le lot n° 15 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 3/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

- un emplacement de stationnement à l'extérieur, formant le lot n° 46 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 2/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

- un emplacement de stationnement à l'extérieur, formant le lot n° 47 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 2/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout situé, 65 avenue Victor Hugo à Tassin la Demi Lune, étant cadastré sous la référence AS 146 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 9 janvier 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement collectif conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, la commune de Tassin la Demi Lune veut réaliser un groupe scolaire sur le tènement où les biens objets de la déclaration d'intention d'aliéner se situent, ce secteur nécessitant la réalisation d'un équipement public, au regard de la forte concentration d'enfants en âge d'être scolarisés. En effet, que la commune, dans le cadre de son groupe de travail "Equipements publics" - réunion n° 1 "Equipements scolaires" du 7 octobre 2014, ayant retenu que le secteur Horloge - Victor Hugo était mal équipé, a décidé de s'orienter en priorité vers ce secteur afin de la doter d'un groupe scolaire. D'ailleurs, par un courrier en date du 23 mai 2014, la commune de Tassin la Demi Lune a demandé à la Métropole de Lyon d'inscrire à l'ordre du jour de la procédure de modification n° 11 du plan local d'urbanisme (PLU) divers points, notamment l'inscription d'un périmètre d'attente de projet (équipement scolaire) ;

Considérant que par correspondance en date du 23 décembre 2014, la commune de Tassin la Demi Lune a fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de réaliser un groupe scolaire ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la commune de Tassin la Demi Lune qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des lots n° 1, 14, 15, 46 et 47 de l'ensemble immobilier en copropriété situé à 65, avenue Victor Hugo à Tassin la Demi Lune, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 171 954 € -bien cédé libre-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 117 000 € -bien cédé libre-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 modifié du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole de Lyon sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 modifié dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Ravier, notaire associé à Ecully.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois sus-visé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 100 - fonction 01 - opération n° OP07O1753.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 janvier 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier

Affiché le : 19 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2015.

N° 2015-01-22-R-0005 - Charly, Givors, Grigny, Saint Genis Laval - Comité de rivière du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon - Désignation du représentant de M. le Président - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) regroupe 27 communes et assure le portage des contrats de rivière du Garon (second contrat en cours depuis fin 2008). Le SMAGGA est compétent en matière d'animation, d'études et de travaux sur la rivière et sur les ouvrages de la rivière. Les intérêts en présence sur le bassin versant de la rivière du Garon sont représentés au sein du Comité de rivière ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 5697 du 6 octobre 2009 portant constitution du Comité de rivière du Garon, le Président du Conseil de la communauté urbaine de Lyon est membre de droit de ce Comité et a la faculté de se faire représenter à cet effet ;

Considérant qu'en application de l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole de Lyon se substitue, au 1er janvier 2015, à la Communauté urbaine de Lyon ;

Considérant qu'il résulte de l'alinéa précédent que le Président du Conseil de la Métropole de Lyon est membre de droit de ce Comité et a la faculté de se faire représenter à cet effet ;

arrête

Article 1er - Monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président chargé de l'eau et de l'assainissement, est désigné pour représenter le Président de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein du Comité de rivière du Garon.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 janvier 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 22 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2015.

N° 2015-01-22-R-0006 - Représentation de monsieur le Président de la Métropole de Lyon à la présidence de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) et des jurys - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et commande publique -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu la délibération n° 2015-0007 du 16 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appel d'offres et des jurys de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'aux termes des articles 22 et 24 du code des marchés publics, le Président a la faculté de se faire représenter pour la présidence de la commission permanente d'appel d'offres et des jurys ;

arrête

Article 1er - Monsieur Gérard Claisse est désigné pour représenter le Président, à titre permanent, en tant que Président de la commission permanente d'appel d'offres, de même que des commissions et jurys institués par le code des marchés publics.

Article 2 - En cette qualité, monsieur Gérard Claisse est autorisé à signer tout acte nécessaire au fonctionnement de ces instances.

Article 3 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 janvier 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 22 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2015.

N° 2015-01-26-R-0007 - Métropole de Lyon - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Désignation des représentants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 septembre 2014 fixant le nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de l'établissement du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

arrête

Article 1er - La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

(VOIR tableau ci-dessous)

Article 2 - La présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par madame Michèle Vullien.

En application de l'article 2 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, tout représentant titulaire de la Métropole de Lyon qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou désignés par l'organisation syndicale dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 6 ou tirés au sort selon la procédure prévue à l'article 20 dudit décret.

Tableau de l'arrêté n° 2015-01-26-R-0007

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
<ul style="list-style-type: none"> - Michèle Vullien - Michel Rousseau - Marylène Millet - Éric Desbos - Martine Maurice 	<ul style="list-style-type: none"> - Zorah Ait Maten - Pierre Diamantidis - Corinne lehl - Françoise Pietka - Sandrine Runel

Représentants titulaires agents ès-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents ès-qualité de la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général délégué aux ressources - Directeur général délégué au développement urbain et au cadre de vie - Directeur général délégué au développement solidaire et à l'habitat - Directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Directeur des ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général délégué aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Directeur du pôle transformation et régulation - Directeur de la voirie - Directeur de l'eau - Directeur de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
<ul style="list-style-type: none"> - Brigitte Yvray Duc Plachettaz / CGT - Kamel Mezzian / CGT - Alain Rodriguez / CGT - Ludovic Dreyer / CGT - Alain Janier / UNSA - Christophe Mérigot / UNSA - Frédéric Golodian / CGC - Michel Sala / CFDT - Francis Gury / FO - Franck Garayt / FNACT-CFTC 	<ul style="list-style-type: none"> - Evelyne Carret / CGT - Pedro Da Rocha / CGT - Mohamed Tahar / CGT - Dominique Raquin / CGT - Philippe Guillaumond / UNSA - Grégory Vélien / UNSA - Sandrine Ortega / CGC - Olivier Jaussoin / CFDT - Hotman Dridi / FO - Pascal Merlin / FNACT-CFTC

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 26 janvier 2015.

Signé : *Le Président, Gérard Collomb*

Affiché le : 26 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0008 - Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Smith - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 9 janvier 2015 ;

Vu la convention tripartite de seconde génération et ses avenants ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Smith 65, rue Smith à Lyon 2° , sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 621 049,67	414 068,70
Recettes	7 000,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	20 849,98	8 228,08
Masse budgétaire	1 634 899,65	422 296,78

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 65,33 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident, est : 81,14 €,

- dépendance :

. GIR 1/2 : 19,87 €,

. GIR 3/4 : 12,61 €,

. GIR 5/6 : 5,35 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	274 553,68
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	22 879,48
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	1 487,35

Ce montant de 1 487,35 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la Présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : *pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0009 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Henri Vincenot 16, avenue Antoine Dutrievoz 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 075 423,35	278 510,00
Recettes	421 874,77	122 175,35
Excédent antérieur	45 548,58	7 334,65
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	608 000,00	149 000,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 61,03 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir, à titre dérogatoire, des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable, selon le groupe iso ressources (GIP) du résident, est : 81,21 €,

- dépendance :

. GIR 1/2 : 18,52 €,

. GIR 3/4 : 11,94 €,

. GIR 5/6 : 5,12 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	92 619,08
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	7 718,26
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	- 8 197,04

Ce montant de - 8 197,04 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R-0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la Présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0010 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Max Dormoy - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe Iso ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Max Dormoy 183, route de Genas 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	602 042,87
Recettes	193 542,87
Masse budgétaire	408 500,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 19,44 €,
- F1 bis 2 personnes : 24,89 €,
- F2 par personne : 24,89 €,
- F2 2 personnes 29,16 €,
- Appartement de dépannage : 15,76 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la Présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0011 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Jean Jaurès - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe Iso ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement Jean Jaurès 42, rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	753 257,50
Recettes	72 257,50
Masse budgétaire	681 000,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 22,07 €,
- F1 bis 2 personnes : 28,24 €,
- F2 1 personne : 28,24 €,
- F2 2 personnes : 33,11 €,
- Autre : 15,17 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la Présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0012 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Centre de soins Brondillant - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 décembre 2014 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance du Centre de soins Brondillant 31, rue de Verdun 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	74 803,45	28 909,33
Recettes	6 179,00	2 700,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	68 624,45	26 209,33

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 34 € par journée et 17 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est de 46,84 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) à domicile, selon le groupe Iso ressources (GIR) du résident :

. GIR 1 : 17,76 €,

. GIR 2 : 17,76 €,

. GIR 3 : 11,28 €,

. GIR 4 : 11,28 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0013 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté complétant l'arrêté n° RCG-PADAE-2014-0321 du 19 décembre 2014 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Landiers - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0321 du 19 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 24 novembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 40 lits ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0321 du 19 décembre 2014 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est complété.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les tarifs reproduits ci-dessous viennent en sus de ceux déjà mentionnés à l'article 2 de l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0321 du 19 décembre 2014 concernant l'EHPAD Les Landiers 13, rue Sigismond Brissy 69500 Bron.

Tarif hébergement : 56,49€ par journée pour les 40 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir, à titre dérogatoire, des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,59€.

Article 3 - Les autres montants et tarifs mentionnés dans l'arrêté précité sont inchangés.

Pour rappel :

	Dépendance (en €)
Dépenses	665 618,32
Recettes	6 387,16
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	659 231,16

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le groupe Iso ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 18,48 €,
- GIR 3/4 : 11,73 €,
- GIR 5/6 : 4,98 €.

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	420 837,23
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	35 069,77

Article 4 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la Présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0014 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté complétant l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0319 du 19 décembre 2014 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Hibiscus - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0319 du 19 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 9 lits ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0319 du 19 décembre 2014 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est complété.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les tarifs reproduits ci-dessous viennent en sus de ceux déjà mentionnés à l'article 2 de l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0319 du 19 décembre 2014 concernant l'EHPAD Les Hibiscus 84, rue Feuillat 69008 Lyon 8° .

Tarif hébergement : 62,29 € par journée pour les lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir, à titre dérogatoire, des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,76 €.

Article 3 - Les autres montants et tarifs mentionnés dans l'arrêté précité sont inchangés.

Pour rappel :

	Dépendance (en €)
Dépenses	160 957,00
Recettes	487,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	160 470,00

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises, selon le groupe iso ressources (GIR) du résident, comme suit :

- GIR 1/2 : 23,68 €,
- GIR 3/4 : 15,03 €,
- GIR 5/6 : 6,38 €.

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	108 558,04
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	9 046,50

Article 4 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R-0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la Présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0015 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté complétant l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0320 du 19 décembre 2014 - Unité de soins longue durée (USLD) Les Hibiscus - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0320 du 19 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 29 lits ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0320 du 19 décembre 2014 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est complété.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les tarifs reproduits ci-dessous viennent en sus de ceux déjà mentionnés à l'article 2 de l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0320 du 19 décembre 2014 concernant l'USLD Les Hibiscus 84, rue Feuillat 69008 Lyon 8°.

Tarif hébergement : 62,47 € par journée pour les lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir, à titre dérogatoire, des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 85,29 €.

Article 3 - Les autres montants et tarifs mentionnés dans l'arrêté précité sont inchangés.

Pour rappel :

	Dépendance (en €)
Dépenses	471 141,90
Recettes	2 070,60
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	17 936,43
Masse budgétaire	487 007,73

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le groupe Iso ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 23,66 €,
- GIR 3/4 : 15,02 €,
- GIR 5/6 : 6,37 €.

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant en (€ TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	336 257,11
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	28 021,43

Article 4 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article n° R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0016 - Saint Cyr au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté complétant l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0316 du 19 décembre 2014 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine de La Chaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 0015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0316 du 19 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 50 lits.

arrête

Article 1er - L'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0316 du 19 décembre 2014 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est complété.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les tarifs reproduits ci-dessous viennent en sus de ceux déjà mentionnés à l'article 2 de l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0316 du 19 décembre 2014 concernant l'EHPAD Domaine de la Chaux 25, chemin de Champlong 69450 Saint Cyr au Mont d'Or.

Tarifs hébergement :

. Albizias 1-2-3 : 63,71 € par journée pour les lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 86,71 €,

. Orangerie : 59,34 € par journée pour les lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,39 €.

Article 3 - Les autres montants et tarifs mentionnés dans l'arrêté précité sont inchangés.

Pour rappel :

	Dépendance (en €)
Dépenses	859 263,00
Recettes	9 270,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	3 846,00
Masse budgétaire	853 839,00

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans cet établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le groupe Iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 24,93 €,
- GIR 3/4 : 15,82 €,
- GIR 5/6 : 6,71 €.

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant en (€ TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	541 883,11
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	45 156,93

Article 4 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R-0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la Présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0017 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté complétant l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0308 du 19 décembre 2014 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roseraie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0308 du 19 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 24 novembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 5 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 15 lits ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0308 du 19 décembre 2014 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est complété.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les tarifs reproduits ci-dessous viennent en sus de ceux déjà mentionnés à l'article 2 de l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-PADAE-2014-0308 du 19 décembre 2014 concernant l'EHPAD La Roseraie 45, rue Docteur Edmond Locard 69005 Lyon 5°.

Tarif hébergement : 57,03€ par journée pour les 15 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir, à titre dérogatoire, des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 69,07 €.

Article 3 - Les autres montants et tarifs mentionnés dans l'arrêté précité sont inchangés.

Pour rappel :

	Dépendance (en €)
Dépenses	299 834,80
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	299 834,80

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans cet établissement sont fixés toutes taxes comprises, selon le groupe Iso ressources (GIR) du résident, comme suit :

- GIR 1/2 : 17,74 €,
- GIR 3/4 : 11,26 €,
- GIR 5/6 : 4,78 €.

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	133 685,09
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	11 140,42

Article 4 - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la Présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0018 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Château Gaillard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe Iso ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Château Gaillard 65, rue Chateau Gaillard 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	843 454,60
Recettes	83 454,60
Masse budgétaire	760 000,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 18,86 €,
- F1 bis 2 personnes : 24,13 €,
- F2 1 personne : 24,13 €,
- F2 2 personnes : 28,31 €,
- Chambre de dépannage : 13,18 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0019 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir La Plaine - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 30 juillet 2014 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 40 lits.

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Monplaisir La Plaine 119, avenue Paul Santy 69008 Lyon 8° sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	464 143,44
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	464 143,44

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 57,54 € par journée pour les lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir, à titre dérogatoire, des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,16 €,

- GIR 1/2 : 18,80 €,

- GIR 3/4 : 11,93 €,

- GIR 5/6 : 5,06 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	275 585,17
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	22 965,44
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	1 398,55

Ce montant de 1 398,55 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R-0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la Présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0020 - Représentation de monsieur le Président de la Métropole de Lyon à la présidence de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu les délibérations n° 2015-0009 et n° 2015-0068 des Conseils de la métropole des 16 et 26 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'aux termes des articles L 1411-5 et L 1414-6 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil de la Métropole de Lyon a la faculté de se faire représenter pour la présidence de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat ;

arrête

Article 1er - Monsieur Gérard Claisse est désigné pour représenter le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, en tant que Président de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat.

Article 2 - Monsieur Gérard Claisse est autorisé à signer tout acte nécessaire au fonctionnement de cette instance.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-28-R-0021 - Villeurbanne - 22, rue Benjamin Raspail - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 3 et 4 de la copropriété horizontale - Propriété de mesdames Conze et Lagarrigue et messieurs Mancone - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu délibération du Conseil n° 2014-0001 du 16 avril 2014 par laquelle le Président de la Communauté urbaine de Lyon a été élu ;

Vu l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui dispose que "par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole" ;

Vu l'article 1-4 de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président, pour accomplir certains actes, en particulier exercer le droit de préemption urbain sur les biens de nature immobilière mis en vente volontairement ou non ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Stéphane Guillaumond, notaire associé, 55, boulevard des Brotteaux à Lyon 6^e représentant :

- monsieur Jean Claude Mancone, 124, impasse des Étangs - Le Clozet à Meyrieu Les Étangs (38440),

- madame Liliane Joséphine Conze, née Mancone, 21, allée de Provence à Jonage (69330),

- madame Maria Lagarrigue, née Mancone, 349, avenue Hugues Clery à La Seine sur Mer (83500),

- monsieur Éric Pierre Mancone, 29, boulevard Maréchal Leclerc à Grasse (06130),

reçue en mairie de Villeurbanne, le 1er décembre 2014 et concernant la vente au prix de 200 000 € dont une commission d'agence d'un montant de 10 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute occupation ou location- au profit de madame et monsieur Guy Spingarn, 25A, rue Georges Courteline à Villeurbanne (69100) :

- d'une maison mitoyenne, élevée d'un étage sur rez de chaussée de type T5 comprenant un sous sol à usage de cave, une cuisine, un séjour et deux chambres au rez de chaussée et une chambre au premier étage, d'une surface habitable de 62,08 mètres carrés avec droit au passage commun constituant son accès, formant le lot numéro 3 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 64/279° de la propriété du sol et des parties communes générales,

- du droit à la jouissance de la cour et du jardin situé au Sud Ouest en face du pavillon, d'une surface de 116 mètres carrés, formant le lot numéro 4 de l'ensemble immobilier de la copropriété et les 116/279° de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout situé, 22, rue Benjamin Raspail à Villeurbanne, étant cadastré sous le numéro 249 de la section BC ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 15 janvier 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, pour constitution d'une réserve foncière en vue de réaliser un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la correspondance en date du 20 janvier 2015, par laquelle la Ville de Villeurbanne demande à la Métropole de Lyon d'exercer son droit de préemption sur lesdits lots de copropriété et s'engage à préfinancer cette acquisition ainsi que l'ensemble des frais afférents à celle-ci ;

En effet, la Ville de Villeurbanne souhaite étendre l'emprise foncière du groupe scolaire Jean Zay pour permettre le développement de sa capacité d'accueil rendu nécessaire par le dynamisme immobilier que connaît le secteur. Plus précisément, l'acquisition de ce bien permettra à la ville de Villeurbanne de mettre en place une desserte technique en fournissant une entrée directe au restaurant scolaire depuis la rue Benjamin Raspail, ce qui participera à la sécurisation de l'entrée principale.

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à 22, rue Benjamin Raspail à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 200 000 €, dont une commission d'agence d'un montant de 10 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute occupation ou location-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 100 - fonction 01 - opération n° 0P0701753.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et Monsieur le Comptable public, Responsable du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 28 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-30-R-0022 - Police spéciale de l'assainissement - Règlement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ;

Vu l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1311-1 et suivants, L 1312-1 et L 1331-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la délibération n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil de la Métropole donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 329-80 du 10 avril 1980 modifié, relatif au règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

arrête

Article 1er - Champ d'application territorial du règlement de police métropolitain

Sont soumises au présent règlement l'ensemble des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Article 2 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'assurer le respect des obligations posées par les articles L 1331-1 à L 1331-10 du code de la santé publique en matière de salubrité des immeubles ainsi que les règles posées par le code de la santé publique et par le règlement sanitaire départemental en matière de déversements interdits dans le réseau public d'assainissement.

2.1 - Obligations du code de la santé publique en matière de salubrité des immeuble

Selon qu'il est soumis soit à l'obligation de raccordement, soit à l'obligation de mettre en place une installation d'assainissement non collectif, ou encore à la délivrance d'une autorisation de raccordement, l'usager du service doit respecter les obligations suivantes posées par le code de la santé publique :

- L 1331-1 : obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, directement ou par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage,
- L 1331-1-1 : obligation d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- L 1331-4 : obligation de qualité d'exécution et de maintien en bon état de fonctionnement du raccordement en partie privative,
- L 1331-5 : obligations de mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances des fosses et autres installations de même nature, après raccordement au réseau public de collecte,
- L 1331-7-1 : obligation de respect des prescriptions techniques pour les rejets d'eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique,
- L 1331-10 : obligations d'une autorisation pour le rejet au réseau d'assainissement des eaux usées autres que domestiques et de respect des prescriptions de l'autorisation en vigueur.

2.2 - Déversements interdits au réseau public d'assainissement

Article R 1331-2 du code de la santé publique : il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées :

- a) directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement et de traitement, soit d'une gêne dans leur fonctionnement,
- b) des déchets solides, y compris après broyage,
- c) des eaux de source ou des eaux souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou des installations de climatisation,
- d) des eaux de vidange des bassins de natation.

Toutefois, les communes agissant en application de l'article L 1331-10 peuvent déroger aux points c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte.

Article 29-2 du règlement sanitaire départemental relatif aux déversements délictueux :

- il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement. L'interdiction porte notamment sur le déversement d'hydrocarbures, d'acides, de cyanures, de sulfures, de produits radioactifs et, plus généralement, de toute substance pouvant dégager soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables,

- les effluents, par leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C,

- le déversement de liquides ou matières provenant de la vidange des fosses fixes ou mobiles est interdit dans les réseaux d'assainissement. Il en est de même pour les liquides ou matières extraits des fosses septiques ou appareils équivalents provenant d'opérations d'entretien de ces dernières.

Article 3 - Constat des infractions

Les infractions sont constatées par procès-verbal par des agents de la Métropole de Lyon, dûment assermentés. Ces procès-verbaux sont transmis au Procureur de la République dans de brefs délais.

Article 4 - Sanctions pénales

En application de l'article R 610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 5 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président, Jean Paul Colin
Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0023 - Lyon 1er - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Charles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Président ;

Vu la convention tripartite en date du 31 janvier 2008 et ses avenants ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 6 janvier 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'EHPAD Saint Charles 14, rue Maisiat 69001 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 854 850,05	414 179,98
Recettes	37 309,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 817 541,05	414 179,98

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 58,69 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,02 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 16,42 €,

GIR 3/4 : 10,62 €,

. GIR 5/6 : 4,50 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	262 544,08
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 878,68
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	-142,29

Ce montant de **-142,29 € au titre de la régularisation est retranché** de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2015.

N° 2015-01-30-R-0024 - Lyon 1er - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et hébergement temporaire (HT) Saint François d'Assise - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2010 et ses avenants ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 décembre 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale .

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD et HT Saint François d'Assise 18, rue Raymond 69001 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 733 947,75	364 116,50
Recettes	33 721,00	8 123,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	40 047,00	0,00
Masse budgétaire	1 740 273,75	355 993,50

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'hébergement permanent et à l'hébergement temporaire dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 61,68 € par journée pour l'hébergement permanent et 63,68 € pour l'hébergement temporaire. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,10 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 15,83 €,

. GIR 3/4 : 11,47 €,

. GIR 5/6 : 4,99 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	126 377,20
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	10 531,43
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	-804,44

Ce montant de -804,44 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0025 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Hébergement temporaire (HT) Accueil Temporaire de Béthanie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 6 janvier 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'Accueil temporaire de Béthanie 7, rue Burais 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	229 393,48	66 049,86
Recettes	0,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	2 511,67	7 171,00
Masse budgétaire	231 905,15	73 220,86

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 40,36 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 51,09 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 3 : 11,63 €,

. GIR 4 : 11,63 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0026 - Grigny - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des Sources - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 23 juin 2006 et ses avenants ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 décembre 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Le Charme des Sources 41, rue André Sabatier 69520 Grigny, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	390 613,38
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	390 613,38

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 15,98 €,

- GIR 3/4 : 10,14 €,

- GIR 5/6 : 4,31 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	187 459,07
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	15 621,59
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	2 719,54

Ce montant de 2 719,54 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0027 - Grigny - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Le Charme des Sources - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 décembre 2014 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'AJ Le Charme des Sources 41, rue André Sabatier 69520 Grigny, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	23 425,00
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	23 425,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe Iso ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 17,49 €,

. GIR 3/4 : 11,04 €,

. GIR 5/6 : 4,68 €.

Les résidents bénéficieront de l'aide personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0028 - Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Louise Coucheroux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 21 juin 2006 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Louise Coucheroux 15, route de Champagne 69130 Ecully, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	399 167,10	135 517,70
Recettes	0,00	1 673,70
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	399 167,10	133 844,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 61,37 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,01 €,

- dépendance, selon le groupe iso Ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 23,34 €,

. GIR 3/4 : 14,81 €,

. GIR 5/6 : 6,28 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	71 155,51
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 929,63
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	-20,40

Ce montant de -20,40 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6 .

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0029 - Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Centre Louise Coucheroux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 décembre 2014 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'AJ Centre Louise Coucheroux 15, route de Champagne 69130 Ecully, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	54 174,38	30 278,01
Recettes	727,20	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	53 447,18	30 278,01

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 26,56 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 41,61 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 19,89 €,

. GIR 3/4 : 12,63 €,

. GIR 5/6 : 5,36 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0030 - Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Centre Louise Coucheroux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Centre Louise Coucheroux 15, route de Champagne 69130 Écully, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	708 382,00
Recettes	83 089,36
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	625 292,64

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 26,57 €,

- F1 bis : 31,88 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0031 - Saint Genis Laval - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Oliviers - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 13 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Les Oliviers 13-15, rue André Dufour 69230 Saint-Genis-Laval, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	313 931,00
Recettes	13 619,23
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	300 311,77

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- T1 : 20,41 €,

- T1 bis : 23,82 €,

- T2 : 24,38 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0032 - Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Solidage - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 19 décembre 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD La Solidage avenue du 11 novembre 1918 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 770 043,88	501 973,88
Recettes	51 360,00	12 000,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 718 683,88	489 973,88

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement :

. chambre à 1 lit : 59,38 € par journée,

. chambre à 2 lits : 56,03 € par journée.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,89 € ;

- dépendance, selon le groupe Iso ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 21,28 €,

. GIR 3/4 : 13,50 €,

. GIR 5/6 : 5,73 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	308 076,24
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	25 673,02
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	1 039,50

Ce montant de 1 039,50 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0033 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Camille Claudel - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Camille Claudel 12, rue Charles Montaland 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 289 541,19	372 550,00
Recettes	159 741,83	53 506,82
Excédent antérieur	799,36	841,55
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 129 000,00	318 201,63

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 65,69 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,15 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 22,01 €,

. GIR 3/4 : 13,96 €,

. GIR 5/6 : 5,92 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	212 583,03
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 715,26
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	-12,04

Ce montant de -12,04 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0034 - Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 10 octobre 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

Considérant qu'il s'agit d'un établissement de santé ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon 78, chemin de Montray BP 45 69110 Sainte Foy lès Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	2 168 714,06	756 419,64
Recettes	78 231,65	2 000,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	2 090 482,41	754 419,64

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 56,30 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,61 €,

- dépendance, selon le groupe iso ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 22,52 €,

. GIR 3/4 : 14,29 €,

. GIR 5/6 : 6,07 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	496 809,16
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	41 400,77
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	-112,19

Ce montant de - 112,19 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0035 - Couzon au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Raphael - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2008 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 8 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Saint Raphaël 29, rue de la République 69270 Couzon-au-Mont-d'Or, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 648 177,70	379 996,27
Recettes	55 443,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	13 115,53
Masse budgétaire	1 592 734,70	393 111,80

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 63,20 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 78,27 €,
- dépendance, selon le groupe iso ressources (GIR) du résident :
 - . GIR 1/2 : 19,13 €,
 - . GIR 3/4 : 12,14 €,
 - . GIR 5/6 : 5,15 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	236 862,12
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 738,52
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	1 953,62

Ce montant de 1 953,62 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0036 - Vaugneray - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) La Maletière - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 décembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance prise par la Présidente du Conseil général du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2010 et ses avenants ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'USLD La Maletière Place de l'Eglise 69670 Vaugneray, est fixé comme suit :

	Montant en (€ TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	94 022,33
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	7 835,20

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0037 - Lyon 1er - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Saint François d'Assise - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 6 janvier 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'AJ Saint François d'Assise 18, rue Raymond 69001 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	52 456,83	23 843,23
Recettes	0,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	52 456,83	23 843,23

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 28,43 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 41,35 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 18,26 €,

. GIR 3/4 : 11,59 €,

. GIR 5/6 : 4,92 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0038 - Vaugneray - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) St Joseph - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2010 et ses avenants ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance prise par la Présidente du Conseil général du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD St Joseph Place de l'église 69670 Vaugneray, est fixé comme suit :

	Montant en (€ TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	258 756,19
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 563,02

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0039 - Villié-Morgon - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Alouette - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance prise par la Présidente du Conseil général du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Vu la convention tripartite en date du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD L'Alouette 21, rue Chaptal 69910 Villié-Morgon, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	2 577,20
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	214,77

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0040 - Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 2 juin 2009 et ses avenants ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 22 janvier 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'EHPAD Cardinal Maurin 45, rue Fleury 69600 Oullins, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 372 775,67	328 993,09
Recettes	24 360	0
Résultat antérieur	0	0
Masse budgétaire	1 348 415,67	328 993,09

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- chambre simple classique : 55,62 €
- grande chambre simple : 58,40 €
- chambre double : 52,84 €

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 69,18 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 17,43 €,
- . GIR 3/4 : 11,06 €,
- . GIR 5/6 : 4,69 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	212 083,41
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 673,62
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (en janvier)	295,25

Ce montant de 295,25 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0041 - Corbas - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Taillis - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 22 janvier 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles l'EHPAD Les Taillis 20, chemin de Grange Blanche 69960 Corbas, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 042 067,33	250 603,73
Recettes	35 147,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	8 771,67	1 769,00
Masse budgétaire	1 015 692,00	252 372,73

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 57,41 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 71,03 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 16,69 €,

. GIR 3/4 : 10,60 €,

. GIR 5/6 : 4,50 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	136 940,23
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	11 411,69
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	-784,47

Ce montant de **-784,47 € au titre de la régularisation est tranché de la quote-part de février 2015.**

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0042 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Gambetta - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 15 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 8 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 16 décembre 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Orpea Gambetta 348-350, rue André Philip 69007 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	495 668,77
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	495 668,77

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 15,65 €,

. GIR 3/4 : 9,93 €,

. GIR 5/6 : 4,22 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	325 376,52
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 114,72
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	1 593,43

Ce montant de 1 593,43 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, La Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0043 - Condrieu - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital de Condrieu - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des 2 futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance prise par la Présidente du Conseil général du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EPHAD Hôpital de Condrieu RN86 69420 Condrieu, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	5 103,11
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	425,26

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0044 - Saint Martin en Haut - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Martin Arc En Ciel - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 30 janvier 2004 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des 2 futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance prise par la Présidente du Conseil général du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à l'EHPAD Saint Martin Arc en Ciel 7, rue de Vaganay 69850 Saint Martin en Haut, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	15 595,52
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 299,63

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0045 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins de longue durée (USLD) Hôpital de Fourvière - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2009 et ses avenants ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 décembre 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'USLD Hôpital de Fourvière 8-10, rue Roger Radisson 69005 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	2 404 078,73	847 288,98
Résultat antérieur	0	0
Masse budgétaire	2 404 078,73	847 288,98

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 67,67 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 91,53 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 26,10 €,

. GIR 3/4 : 16,56 €,

. GIR 5/6 : 7,02 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	579 398,98
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	48 283,25
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	1 447,55

Ce montant de 1 447,55 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0046 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital de Fourvière - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2009 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Hôpital de Fourvière 8-10, rue Roger Radisson 69005 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	259 392,97	79 627,16
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	259 392,97	79 627,16

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 58,85 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,92 €,
- dépendance, selon le groupe iso ressources (GIR) du résident :
 - . GIR 1/2 : 21,73 €,
 - . GIR 3/4 : 13,79 €,
 - . GIR 5/6 : 5,85 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0047 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Hôpital de Fourvière - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 décembre 2014 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'AJ Hôpital de Fourvière 8-10, rue Roger Radisson 69005 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	60 729,10	33 438,24
Recettes	0	0
Résultat antérieur	0	0
Masse budgétaire	60 729,10	33 438,24

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 22,29 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 34,56 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 15,99 €,

. GIR 3/4 : 10,15 €,

. GIR 5/6 : 4,30 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0048 - Dardilly - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Bretonnière - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso ressource moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPAD La Bretonnière 6, rue de la Poste 69570 Dardilly, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	408 616,00
Recettes	132 382,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	276 234,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- chambre : 41,95 €,

- studio : 28,85 €,

- hébergement temporaire : 57,48 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0049 - Grandis Haute Azergues - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital Intercommunal de Grandis Haute Azergues - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance prise par la Présidente du Conseil général du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Hôpital intercommunal de Grandis Haute-Azergues Rue de l'hôpital 69870 Grandis HauteAzergues, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	101 408,53
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	8 450,72

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0050 - Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Hameau de la source - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2011 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Le Hameau de la source 33, rue Claudius Thirard 69190 Saint Fons, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	365 929,02
Recettes	0,00
Résultat antérieur	0,00
Masse budgétaire	365 929,02

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 57,80 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 70,45 €,

- dépendance, selon le groupe iso ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 15,80 €,
- . GIR 3/4 : 10,03 €,
- . GIR 5/6 : 4,26 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	238 969,66
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 914,14
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	1 336,16

Ce montant de 1 336,16 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0051 - Larajasse - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Passerelle - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n°015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des 2 futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance prise par la Présidente du Conseil général du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD La Passerelle 15, passage des Rameaux 69590 Larajasse, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	17 570,96
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 464,25

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0052 - Givors - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Vincent - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 23 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Saint-Vincent 4, place de l'église 69700 Givors, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	2 671 109,85	686 053,97
Recettes	87 141,33	9 756,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	2 583 968,52	676 297,97

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 64,15 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 81,00 €,
- dépendance, selon le groupe iso ressources (GIR) du résident :
 - . GIR 1/2 : 19,98 €,
 - . GIR 3/4 : 12,68 €,
 - . GIR 5/6 : 5,38 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	332 610,22
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 717,52
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	2 299,52

Ce montant de 2 299,52 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication, soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0053 - Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement, à la dépendance et à la dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea Croix-Rousse - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 8 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 16 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité nominativement à l'aide sociale départementale pour une capacité d'un lit ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Orpea Croix-Rousse 19, rue Philibert Roussy 69004 Lyon 4° , sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	395 577,72
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	395 577,72

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : **59,62 € par journée pour un lit habilité nominativement,**

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 14,69 €,

. GIR 3/4 : 9,32 €,

. GIR 5/6 : 3,95 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	236 811,19
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 734,27
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	1 507,74

Ce montant de 1 507,74 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0054 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Orpea la Favorite - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 15 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 8 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 16 décembre 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Orpea la Favorite 50, rue de la Favorite 69005 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	411 473,75
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	411 473,75

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 15,14 €,

- GIR 3/4 : 9,61 €,

- GIR 5/6 : 4,08 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	254 967,35
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 247,28
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à février)	1 027,27

Ce montant de 1 027,27 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} février 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0055 - Saint Didier au Mont d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Paul Eluard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la visite de conformité en date du 23 janvier 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'AJ Paul Eluard 3, chemin des Esses 69370 Saint Didier au Mont d'Or, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	26 050
Recettes	0
Masse budgétaire	26 050

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1-2 : 19,79 €,

. GIR 3-4 : 12,56 €,

. GIR 5-6 : 5,33 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0056 - Vourles - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Grande Charrière - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 15 juin 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des 2 futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance prise par la Présidente du Conseil général du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD La Grande Charrière 15, rue Grande Charrière 69390 Vourles, est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	61 560,84
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 130,08

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-01-30-R-0057 - Saint Igny de Vers - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Boissière - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 8 avril 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des 2 futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance, prise par la Présidente du Conseil général du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD La Boissière Les Michels BP 3 69790 Saint Igny de Vers, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	120 973,33
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	10 081,12
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à janvier)	0,00

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er février 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 janvier 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 30 janvier 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-02-02-R-0058 - Délégations accordées par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à mesdames et messieurs les Vice-Présidents mentionnés à l'article 2 et mesdames et messieurs les Conseillers mentionnés à l'article 3 à l'effet de :

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, ressortissant aux matières objets de leur délégation, hormis les actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics qui font l'objet, le cas échéant, de dispositions particulières dans les articles 2 et 3 ci-dessous,

- signer, au nom du Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les accords-cadres et marchés \geq 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Mesdames et messieurs les Vice-Présidents dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

1er Vice-Président

M. David Kimelfeld

Economie

- élaboration et pilotage de la stratégie économique métropolitaine,

- relations avec les organisations professionnelles et les institutions économiques,

- pôles de compétitivité, plateformes d'innovation, valorisation économique et sociale de la recherche, sociétés d'accélération des transferts de technologies,

- politiques de soutien à l'entrepreneuriat, création et développement des entreprises,

- politique et projets de soutien aux filières économiques stratégiques, dont sciences de la vie, cleantech, filières textile, mode, robotique et gastronomie,

- pilotage du volet économie des grands projets métropolitains, dont biopôle de Gerland et Vallée de la Chimie,

- foncier économique et immobilier d'entreprises,

- zones d'activités,

- implantations d'entreprises,

- grands équipements du développement économique, dont Eurexpo, Cité centre de congrès, aéroports, Cité de la gastronomie,

- économie résidentielle et commerce,

- suivi du schéma hôtelier,

- économie sociale et solidaire,

- politique d'insertion et d'emploi.

2ème Vice-Présidente

Mme Michèle Vullien

Métropole - Ressources humaines

- pilotage de la création et volet organisationnel de la mise en œuvre de la Métropole de Lyon,

- pilotage des évolutions institutionnelles et suivi des nouvelles compétences,
- stratégie de coopération métropolitaine et cohérence des instances de gouvernance.
- définition et négociation de l'ensemble des politiques en matière de gestion des ressources humaines, dont politiques relatives à la rémunération, la gestion du temps de travail, la formation, la lutte contre les discriminations et action sociale,
- en partenariat, le cas échéant, avec les élus délégués à l'insertion professionnelle : définition, négociation et mise en œuvre de cette politique ayant un impact sur le personnel de la Métropole,
- partenariats institutionnels afférents à la mise en œuvre des politiques en matière de gestion des ressources humaines,
- dialogue social,
- organisation et gestion du comité technique (CT),
- organisation et gestion du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

3ème Vice-Président

M. Jean-Paul Bret

Université

- relations avec les établissements d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles),
- démarche prospective et promotion de la "Métropole des savoirs" en lien avec les établissements d'enseignement supérieur,
- accompagnement au développement de la politique de site portée par le pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) puis la Communauté d'universités et établissements (COMUE) "Université de Lyon" et la Fondation pour l'Université de Lyon,
- schéma de développement universitaire, plan campus,
- vie étudiante.

4ème Vice-Président

M. Jean-Luc Da Passano

Grands ouvrages - Grandes infrastructures

- tunnels existants,
- projets de nouveaux tunnels, ponts et passerelles,
- boulevards périphériques, dont Anneau des sciences, et voies rapides,
- projets autoroutiers de l'Etat impactant l'agglomération, dont A45, A89, grand contournement routier de Lyon, problématique A 6 - A 7 dans l'agglomération lyonnaise,
- grands projets ferroviaires, dont Lyon-Turin, contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise,
- nœud ferroviaire lyonnais,
- grandes infrastructures logistiques, dont Ub fret de Saint Exupéry, chantiers transports combinés, port de Lyon Edouard Herriot.

- développement des fonctions économiques et touristiques des fleuves,
- relations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR),
- relations avec Voies navigables de France (VNF),
- Anneau Bleu.

5ème Vice-Présidente

Mme Annie Guillemot

Enfance - Famille - Collèges

- politique en matière d'enfance, de famille et de collèges.

6ème Vice-Président

M. Pierre Abadie

Voirie, hors grands ouvrages et grandes infrastructures

- programmation et réalisation de nouvelles voiries (hors grands ouvrages d'art) et requalification de voiries incluant les espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques adjacentes,
- création et aménagement des espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial, à l'exception des espaces inclus dans des opérations relevant des domaines de délégations d'autres élus,
- gestion et exploitation de la voirie,
- gestion des trafics et signalisation lumineuse,
- gestion des espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial,
- gestion des ponts, ouvrages d'art cyclables et piétonniers,
- accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap,
- études, réalisations et exploitations des plantations d'alignement,
- politique de la conservation du domaine public, mobilier urbain,
- police de la circulation, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales, et coordination avec le pouvoir de police des maires,
- police de la conservation sur les voies du domaine public routier de la Métropole de Lyon, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,
- délivrance aux exploitants de taxi des autorisations de stationnement sur la voie publique, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,
- politique de jalonnement,
- sécurité des déplacements.

7ème Vice-Présidente

Mme Myriam Picot

Culture

- politique culturelle,
- archives,

- élaboration et suivi de la politique événementielle, dont bien-nales de la danse et d'art contemporain, Journées européennes du patrimoine, Festival du cinéma.

8ème Vice-Président

M. Michel Le Faou

Urbanisme - Cadre de vie

- administration du droit des sols (avis de la Métropole sur les autorisations du droit des sols),

- pilotage des projets d'aménagement urbain et des projets d'équipements, de centralité et de cadre de vie à l'exception des projets Carré de Soie et Grand Montout. Le pilotage des grands projets de ville (GPV) et des opérations de renouvellement urbain (ORU) est exclu de cette délégation, à l'exception du GPV Lyon-Duchère et de l'ORU Lyon-Mermoz,

- suivi du projet d'aménagement de la plaine de Saint Exupéry.

9ème Vice-Président

M. Thierry Philip

Environnement - Santé et bien-être dans la ville

- gestion des déchets : prévention, collecte, traitement et valorisation,

- police de la collecte des déchets ménagers, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,

- propreté urbaine et viabilité hivernale.

- prévention des risques naturels (dont inondations), industriels et technologiques (dont les transports de matières dangereuses),

- prévention des nuisances et pollutions,

- lutte contre le bruit,

- actions relatives à la qualité de l'air, suivi du plan de protection de l'atmosphère,

- suivi du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du plan régional santé environnement (PRSE),

- gestion des situations de crises.

- plateforme agro-alimentaire et marché d'intérêt national,

- agriculture périurbaine,

- espaces naturels périurbains et espaces naturels sensibles,

- jardins partagés,

- projets-nature,

- sentiers-nature.

10ème Vice-Présidente

Mme Hélène Geoffroy

Energie

- politique énergétique, élaboration et suivi du schéma directeur de l'énergie,

- maîtrise de la demande en énergie et économies d'énergie,

- suivi des problématiques d'approvisionnement, de sécurité et de qualité de fourniture énergétique,

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,

- développement des énergies renouvelables,

- création, aménagement, développement et suivi des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

11ème Vice-Président

M. Alain Galliano

Relations internationales - Attractivité

- rayonnement international et développement des politiques d'attractivité,

- promotion et prospection économique,

- marketing métropolitain et développement de la marque Only Lyon,

- tourisme d'affaires et d'agrément,

- politique des salons et congrès,

- affaires européennes et financements européens,

- réseaux de métropoles internationaux.

12ème Vice-Président

M. Martial Passi

Déplacements - Intermodalité

- politique des transports collectifs dans la Métropole : transports collectifs urbains, trains express régionaux (TER), transports nationaux et interurbains de voyageurs,

- coordination avec les autres autorités organisatrices de transports (hors du périmètre de la Métropole),

- suivi du plan des déplacements urbains (PDU),

- relations avec le syndicat mixte chargé de coordonner, d'organiser et de gérer les services de transports collectifs urbains de la Métropole de Lyon ainsi que les services de transports collectifs réguliers non urbains du Département du Rhône,

- relations avec la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et les autres opérateurs de transports,

- développement des couloirs de bus,

- parcs-relais, gares de trains express régionaux (TER), haltes ferroviaires, pôles d'échanges multimodaux dont Lyon-Part Dieu et Lyon-Perrache,

- logistique et transports de marchandises en ville, hors grandes infrastructures : espaces logistiques urbains, réglementation, aires de livraison, expérimentations,

- accompagnement au changement des pratiques,

- plans de déplacements inter-entreprises et assimilés.

13ème Vice-Présidente

Mme Karine Dognin-Sauze

Innovation - Métropole intelligente - Développement numérique

- coordination de la stratégie et de la mise en œuvre de la "Métropole intelligente" avec les élus délégués aux thématiques concernées,

- développement des entreprises et de la filière du numérique,
- pilotage du projet Lyon Frenchtech,
- politique de soutien aux nouvelles industries créatives et innovantes,
- valorisation de l'innovation et des nouveaux usages,
- développement des projets d'expérimentation et de démonstration des nouvelles technologies de l'énergie intelligente,
- développement des réseaux nationaux et internationaux des métropoles intelligentes,
- infrastructures et équipements de la connectivité numérique du territoire, dont très haut débit, wifi, internet mobile.
- systèmes d'information et de télécommunications,
- politique d'ouverture des données publiques (open data),
- développement des e-services.

14ème Vice-Président

M. Jean Paul Colin

Eau - Assainissement

- préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau,
- eau potable,
- assainissement,
- police de l'assainissement, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,
- eaux pluviales,
- ruissellement, gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- solidarité locale et internationale dans le domaine de l'eau,
- défense extérieure contre l'incendie,
- police de la défense extérieure contre l'incendie, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,
- suivi et entretien des galeries drainantes.

15ème Vice-Président

M. Bruno Charles

Développement durable - Plan climat - Biodiversité

- pilotage et animation de la stratégie de développement durable et du rapport annuel développement durable,
- pilotage et animation des outils du développement durable :
 - . agenda 21 et articulation avec les agendas 21 locaux,
 - . plan climat énergie territorial, en lien avec les élus délégués aux thématiques concernées,
 - . plan d'éducation au développement durable,
 - . Observatoire du développement durable.
- cohérence des politiques publiques au regard du développement durable,

- prise en compte du développement durable dans les projets,
- évaluation du développement durable,
- suivi et promotion de la biodiversité dans la ville,
- circuits courts, relations directes agriculteurs-consommateurs.

16ème Vice-Président

M. Richard Brumm

Finances

- prospective et programmation financières,
- fiscalité, dotations et péréquations,
- budgets et comptes,
- exécution des dépenses et des recettes, hors ordonnancement,
- emprunts et gestion de la dette,
- trésorerie,
- création et suivi des régies comptables,
- saisine du comptable public pour les déclarations de créance,
- dons et legs,
- suivi du contrat de projets Etat-Région (CPER) et de la convention d'agglomération et de centralités.

17ème Vice-Président

M. Olivier Brachet

Habitat - Logement - Politique de la ville

- élaboration et suivi du volet habitat du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLUH),
- relations avec les offices publics de l'habitat (OPH) et organismes d'habitations à loyers modérés (HLM),
- relations avec la promotion privée, les syndicats et administrateurs de biens,
- suivi de l'Observatoire partenarial de l'habitat,
- délégation des aides à la pierre (logement social et Agence nationale de l'habitat -ANAH-),
- aides au développement du logement social et de l'accession abordable à la propriété,
- attribution de logements (patrimoine privé),
- hébergement temporaire ou précaire,
- logement étudiant,
- pouvoirs de police et attributions mentionnés aux articles L 123-3, L 129-1 à L 129-6, L 511-1 à L 511-4, L 511-5 et L 511-6 du code de la construction et de l'habitation, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales.
- suivi du contrat de ville et des conventions communales,
- suivi de l'Observatoire partenarial de la cohésion sociale et territoriale,

- suivi des grands projets de ville (GPV) et des opérations de renouvellement urbain (ORU), à l'exception du GPV Lyon-Duchère et de l'ORU Lyon-Mermoz,

- suivi du renouvellement urbain volet habitat et territorial avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

- suivi des conventions avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

18ème Vice-Présidente

Mme Claire Le Franc

Personnes âgées - Personnes en situation de handicap

- politique en matière de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

19ème Vice-Président

M. Roland Crimier

Action foncière - Projets Carré de Soie et Grand Montout

- élaboration, suivi des politiques foncières et servitudes,
- acquisitions et cessions (bâti et non bâti),
- exercice du droit de préemption urbain,
- exercice du droit de priorité,
- procédures contentieuses liées à la fixation judiciaire des prix en préemption et en expropriation,
- échanges et locations de longue durée, dont baux emphytéotiques ou à construction.
- pilotage du projet d'aménagement du Carré de Soie,
- pilotage du projet d'aménagement du Grand Montout.

20ème Vice-Président

M. Guy Barral

Politique sportive - Grands parcs de loisirs

- politique sportive, dont accès aux équipements sportifs, soutien aux clubs, développement des animations sportives, sports de haut niveau et sports de loisirs,
- conventionnement avec les associations et clubs du secteur sportif,
- événementiel sportif,
- suivi des parcs de Lacroix-Laval et Bron-Parilly.

21ème Vice-Présidente

Mme Sandrine Frih

Politique de concertation - Participation citoyenne

- politique de concertation sur la stratégie d'agglomération, les politiques publiques, les projets d'aménagement et de développement,
- relations avec le Conseil de développement- relations avec la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),
- relations avec les usagers et prise en compte des usages,
- participations citoyennes,
- qualité de la relation de l'administration aux usagers.

22ème Vice-Président

M. Gérard Claisse

Politique d'achat public - Gestions externes

- politique d'achat public,
- garantie d'emprunts aux organismes,
- adhésion et renouvellement des adhésions aux associations,
- contrôle administratif, juridique et financier des sociétés dans lesquelles la Métropole détient une participation,
- contrôle administratif, juridique et financier des établissements publics dans lesquels la Métropole dispose de représentants,
- contrôle administratif, juridique et financier des associations dans lesquelles la Métropole dispose de représentants,
- procédures en vue de la délégation d'un service public, prévues par les articles L 1411-1, L 1411-9 à L 1411-12 et L 1411-14 du code général des collectivités territoriales,
- procédures en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat, prévues par les articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- procédures en vue de la conclusion d'un contrat de concession de travaux publics, prévues par les articles L 1415-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- contrôle administratif, juridique et financier de l'exécution des conventions de délégation de service public, des contrats de partenariat et contrats de concession de travaux publics, notamment dans le cadre de la négociation et de l'adoption d'avenants à ces conventions et contrats.

23ème Vice-Présidente

Mme Murielle Laurent

Administration générale - Logistique - Patrimoine bâti

- moyens matériels des services,
- affaires juridiques et contentieuses, à l'exception des thématiques suivantes : protection fonctionnelle, procédure disciplinaire, contentieux de la fixation judiciaire des prix en préemption et en expropriation, dépôts de plaintes sans constitution de partie civile, requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions,
- réponses aux recours administratifs préalables dans les domaines ne relevant pas des délégations données à d'autres élus,
- gestion des marques, dessins, modèles, brevets,
- assurances, y compris le règlement des sinistres et l'acceptation des indemnisations,
- ressources documentaires,
- secrétariat des assemblées.
- ateliers et parcs automobiles, suivi des véhicules légers,
- cimetières, sites cinéraires et crématorium de la Métropole,
- logistique des manifestations.

- pouvoir de police mentionné à l'article L 211-11 du code de la sécurité intérieure pour assurer la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements de la Métropole, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales,
- études, réalisation et maintenance des bâtiments et espaces de la Métropole,
- construction pour compte de tiers,
- gestion du domaine privé bâti et non bâti,
- représentation de la Métropole dans les assemblées générales de copropriétaires et dans les associations syndicales,
- indemnisation de tout chef de préjudice en relation avec l'occupation des biens appartenant ou non à la Métropole.

24ème Vice-Président

M. Richard Llung

Urbanisme réglementaire

- élaboration, suivi et mise en œuvre du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLUH),
- procédures réglementaires relatives au patrimoine, dont aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et secteurs sauvegardés,
- articulation des différentes échelles de planification,
- règlements locaux de publicité,
- services aux communes en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

25ème Vice-Présidente

Mme Béatrice Vessiller

Rénovation thermique des logements (parc social, parc privé)

- suivi du volet habitat du plan climat,
- sobriété énergétique dans les logements,
- suivi de la réhabilitation thermique du parc de logements social et du parc de logements privé.

Article 3 - Mesdames et messieurs les Conseillers dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

Conseillère déléguée auprès du 17ème Vice-Président

Mme Corinne Cardona

Logement social

- suivi du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et des instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA),
- suivi du plan départemental pour l'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD),
- suivi de la gestion des réservations de logements sociaux (sur garantie d'emprunt et subventions),
- prévention des expulsions et politique en matière de Fonds de solidarité logement,

- expérimentation de dispositifs innovants,
- logement des jeunes,
- logement social étudiant,
- vieillissement et logement.
- réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- sédentarisation des gens du voyage,
- police du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales.

Conseiller délégué auprès du 12ème Vice-Président

M. Gilles Vesco

Nouvelles mobilités urbaines

- plan et politique des déplacements doux, dont Vélo'V, code de la rue, relations avec les associations et usagers des modes doux, plan piéton, ViaRhôna, volet modes doux de l'Anneau Bleu,
- réseau cyclable et stationnement vélos,
- cohabitation et sécurité des différents modes de déplacement : partage de l'espace public,
- stationnement et politique tarifaire des parcs de stationnement,
- renforcement des intermodalités,
- nouvelles technologies au service de la mobilité :
 - . mobilités automatisées, sans chauffeur,
 - . autopartage, covoiturage, E-Partage,
 - . info-mobilité, dont Optimod, Opticités, OnlyMoov, GéoVélo et autres applications mobiles,
 - . technologies sans contact : "NFC"/stationnement intelligent,
 - . interfaces monétiques, volet mobilité du Pass Urbain,
 - . nouvelles motorisations dont électromobilité, GNV, hydrogène, hybride,
 - . infrastructures de recharge.

Conseiller délégué auprès du 11ème Vice-Président

M. Max Vincent

Coopération décentralisée

- réseaux de solidarité internationale,
- relations avec les bailleurs de fonds et organismes de financement de la coopération décentralisée,
- relations avec les organisations de solidarité internationale,
- co-développement,
- actions humanitaires internationales.

Conseiller délégué auprès du 12ème Vice-Président

M. Bernard Rivalta

Intermodalités et transports interdépartementaux

- desserte de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry,
- relations avec le nouveau Département du Rhône.

Conseiller délégué auprès de la 2ème Vice-Présidente

M. Michel Rousseau

Ressources humaines

- actes nécessitant la consultation préalable de la commission administrative paritaire (CAP), dont promotions internes, prorogations de stages, recours contre l'évaluation professionnelle, mises à dispositions, mutations dans l'intérêt du service, avancements de grade et d'échelon à l'ancienneté maximum, disponibilité, détachement,
- attribution de la nouvelle bonification indemnitaire (NBI) et des éléments individualisés du régime indemnitaire,
- décisions relatives aux fins de fonctions, hors mises à la retraite : démission, radiation des cadres pour abandon de poste, licenciement (y compris des agents contractuels de droit privé et de droit public),
- organisation et gestion des commissions administratives paritaires (CAP),
- sanctions disciplinaires et saisine du conseil de discipline,
- organisation et gestion du comité Averroes,
- protection fonctionnelle,
- décisions relatives à l'attribution de logements de fonctions,
- distinctions honorifiques et médailles.

Conseiller délégué auprès de la 5ème Vice-Présidente

M. Eric Desbos

Education

- programmation et suivi des collègues,
- politique éducative, coordination des politiques sportives et culturelles sur les volets éducatifs.

Article 4 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014.

Lyon, le 2 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 2 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-02-02-R-0059 - Lyon 9° - 8, place du Marché - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Poulet/Petit - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu délibération du Conseil n° 2014-0001 du 16 avril 2014 par laquelle le Président de la Communauté urbaine de Lyon a été élu ;

Vu l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles qui dispose que "par dérogation des articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole".

Vu l'article 1.4 de la délibération du Conseil n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 modifiée par laquelle le Conseil de la Métropole de Lyon a donné délégation d'attributions à son Président pour exercer, au nom de la Métropole de Lyon, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, SARL Caupere - 41, rue du Lac - Lyon 3°, représentant les Consorts Poulet/Petit, reçue en mairie centrale de Lyon, le 5 décembre 2014 et concernant la vente au prix de 1 650 000 €, plus une commission d'agence de 60 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 710 000 € - bien cédé occupé - au profit de la société SAS Proconfort ;

- d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces en R + 4, comprenant 13 logements et 4 locaux commerciaux,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 214 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,
le tout situé, 8, place du Marché à Lyon 9°, étant cadastré sous la référence BL 53 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 20 janvier 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas de la ville de Lyon (19,36 %) ;

Considérant que par correspondance en date du 22 janvier 2015, monsieur le Directeur de la SA d'HLM Sollar a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 8 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) et de 4 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la SA d'HLM Sollar qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 8, place du Marché à Lyon 9° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 650 000 € plus une commission d'agence de 60 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 710 000 € - bien cédé occupé -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Morel-Vulliez, notaire associé à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4507.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 2 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.

N° 2015-02-05-R-0060 - Délégation de signature accordée à M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Benoît Quignon, Directeur général des services - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant monsieur Benoît Quignon dans les fonctions de Directeur général des services ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Michel Soulas dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des ressources ;

Vu l'arrêté nommant madame Nicole Sibeud dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jean-Gabriel Madinier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs ;

Vu le contrat recrutant madame Anne-Camille Veydarier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jérôme Maillard dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine ;

Vu l'arrêté nommant madame Catherine David dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge de la voirie et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-22-R-0404 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- madame Catherine David,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0404 du 22 décembre 2014.

Lyon, le 5 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 5 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 février 2015.

N° 2015-02-05-R-0061 - Délégation de signature accordée à M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Michel Soulas dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des ressources ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-22-R-0405 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Michel Soulas à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- madame Catherine David,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0405 du 22 décembre 2014.

Lyon, le 5 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 5 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 février 2015.

N° 2015-02-05-R-0062 - Délégation de signature accordée à M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant madame Nicole Sibeud dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-22-R-0406 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à madame Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à madame Nicole Sibeud, Directeur général adjoint en charge du développement urbain et du cadre de vie, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à madame Nicole Sibeud à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- madame Catherine David,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0406 du 22 décembre 2014.

Lyon, le 5 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 5 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 février 2015.

N° 2015-02-05-R-0063 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jean-Gabriel Madinier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-22-R-0407 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Gabriel Madinier, Directeur général adjoint en charge du développement économique, de l'emploi et des savoirs, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Jean-Gabriel Madinier à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- madame Catherine David,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0407 du 22 décembre 2014.

Lyon, le 5 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 5 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 février 2015.

N° 2015-02-05-R-0064 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le contrat recrutant madame Anne-Camille Veydarier dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-22-R-0408 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à madame Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à madame Anne-Camille Veydarier, Directeur général adjoint en charge du développement solidaire et de l'habitat, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services de la Métropole de Lyon, délégation est donnée à madame Anne-Camille Veydarier à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- madame Catherine David,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0408 du 22 décembre 2014.

Lyon, le 5 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 5 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 février 2015.

N° 2015-02-05-R-0065 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Jérôme Maillard dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-22-R-0409 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur Jérôme Maillard, Directeur général adjoint en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à monsieur Jérôme Maillard à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- madame Catherine David,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0409 du 22 décembre 2014.

Lyon, le 5 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 5 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 février 2015.

N° 2015-02-05-R-0066 - Délégation de signature accordée par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à Mme Catherine David, Directeur général adjoint en charge de la voirie et de l'aménagement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté nommant madame Catherine David dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge de la voirie et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-22-R-0410 du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à madame Catherine David, Directeur général adjoint en charge de la voirie et des grands projets ;

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à madame Catherine David, Directeur général adjoint en charge de la voirie et de l'aménagement, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît Quignon, Directeur général des services, délégation est donnée à madame Catherine David à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents et Conseillers délégués, sauf cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Nicole Sibeud,
- monsieur Jean-Gabriel Madinier,
- madame Anne-Camille Veydarier,
- monsieur Jérôme Maillard,
- madame Catherine David,

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0410 du 22 décembre 2014.

Lyon, le 5 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 5 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 février 2015.

N° 2015-02-06-R-0067 - Commission consultative paritaire départementale (CCPD) relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux - Désignation de représentants du Conseil de la Métropole - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 3221-3 et L 3221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2111-1 et suivant du code de la santé publique (CSP) définissant les missions de protection et promotion de la santé maternelle et infantile, dont "l'agrément, la surveillance et l'accompagnement des assistants maternels mentionnés à l'article L 421-1 du code de l'action sociale et des familles" ;

Vu les articles L 421-6 suivants et R 421-27 et du code de l'action sociale et des familles (CASF) portant respectivement sur les missions et la composition de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° AR-CG-DACEF-2010-0061 du 9 décembre 2010 définissant les modalités de déroulement des opérations pour l'élection de représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la CCPD du Rhône ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° ARCG-DACEF-2011-0027 du 17 juin 2011 portant désignation (pour 6 ans) des représentants du Département du Rhône au sein de la CCPD relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux du Rhône ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, modifiant l'article L 421-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la Commission consultative paritaire départementale est une instance instituée par l'article L 421-26 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être saisie lorsque le Président de la Métropole de Lyon envisage :

- un retrait d'agrément,
- un refus du renouvellement d'agrément,
- une modification du contenu de l'agrément dans le sens restrictif ;

dans ces situations, l'assistant maternel ou familial concerné peut présenter ses observations orales ou écrites devant la commission ;

Considérant qu'en application de l'article L 421-6 du code de l'action sociale et des familles, la Commission consultative paritaire départementale du Rhône est compétente sur le territoire du Département du Rhône et sur le territoire de la Métropole de Lyon, jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la commission est composée de membres représentant la collectivité territoriale et d'un nombre égal de représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le département ;

Considérant que ce nombre a été fixé à 5 pour la Commission consultative paritaire départementale du Rhône pour chaque collège de représentants, soit :

- 5 membres permanents (représentants des assistants maternels et familiaux dont le mandat est en cours),
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Département du Rhône,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'en application de l'article L 421-6 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'au 31 décembre 2015, lorsque la Commission consultative paritaire départementale du Rhône sera appelée à rendre un avis sur une décision de modification ou de retrait d'un agrément concernant le Département du Rhône, les représentants de la Métropole de Lyon ne seront pas admis à participer aux débats et aux votes, qui s'effectueront sous la présidence du Président du Conseil général ou de son représentant. Lorsque la Commission consultative paritaire départementale du Rhône sera appelée à rendre un avis sur une décision de modification ou de retrait d'un agrément concernant la Métropole de Lyon, les représentants du Département du Rhône ne seront pas admis à participer aux débats et aux votes, qui s'effectueront sous la présidence du Président du Conseil de la Métropole de Lyon ou de son représentant ;

Considérant qu'il convient de désigner les 5 représentants de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative paritaire départementale relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux, en qualité des représentants de la Métropole de Lyon :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
- Annie Guillemot (Présidente)	- Eric Desbos
- Docteur Véronique Ronzière	- Docteur Claire Bloy
- Héloïse Fouchard	- Laurence Frezier
- Nathalie Viallefond	- Pascale Gallerey
- Stéphane Gauby	- Lotfi Debbeche

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 6 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 février 2015.

N° 2015-02-06-R-0068 - Commissions d'agrément en vue d'adoption - Désignation de représentants du Conseil de la Métropole - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président du Conseil de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3611 et L 3221-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 225-1 et suivants et R 225-1 et suivants ;

Considérant que, selon les articles R 225-1 et R 225-5, du code de l'action sociale et des familles, les décisions en matière d'agrément en vue d'adoption sont prises par le président du Conseil général du Département de résidence des demandeurs, après consultation d'une commission d'agrément ;

Considérant qu'il importe de fixer le nombre des commissions d'agrément pour la Métropole de Lyon et d'en arrêter la composition ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

arrête

Article 1er - Il est institué deux commissions d'agrément pour la Métropole de Lyon : une commission A et une commission B.

Article 2 - Sont nommés membres de la commission A :

- Personnes appartenant à la délégation développement solidaire et habitat au titre de ses missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

. madame Marie-Hélène Gauthier (titulaire), madame Laurence Cros (suppléante),

. madame Laurence Frezier (titulaire), madame Héloïse Fouchard (suppléante),

. madame Brigitte Morand (titulaire), monsieur Fabien Trevisan (suppléant) ;

- Membres du conseil de famille des pupilles de l'État de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sur la proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) :

. madame Marie-Thérèse Bastide (titulaire), madame Bénédicte Foucher (suppléante) ;

- Membres du conseil de famille des pupilles de l'État représentant l'Association départementale des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) :

. madame Jacqueline Duroure (titulaire), monsieur René Giraud (suppléant) ;

- Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

. Traditionnellement, un élu du Conseil général.

Article 3 - Sont nommés membres de la commission B :

- Personnes appartenant à la délégation développement solidaire et habitat au titre de ses missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

. madame Laurence Cros (titulaire), madame Marie-Hélène Gauthier (suppléante),

. madame Héloïse Fouchard (titulaire), madame Laurence Frezier (suppléante),

. madame Chantale Damge (titulaire), madame Brigitte Morand (suppléante) ;

- Membres du conseil de famille des pupilles de l'État de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sur la proposition de l'union départementale ses associations familiales (UDAF) :

. madame Jacqueline Payre (titulaire), madame Bénédicte Foucher (suppléante) ;

- Membres du conseil de famille des pupilles de l'État représentant l'association départementale des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) :

. monsieur René Giraud (titulaire), madame Jacqueline Duroure (suppléante) ;

- Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

. Traditionnellement, un élu du Conseil général.

Article 4 - Les membres de la commission A et de la commission B sont nommés pour 6 ans.

Les personnes qualifiées aux articles 2 et 3 cesseront d'être membres de la commission d'agrément dès qu'elles ne présenteront plus la qualité au titre de laquelle elles ont été nommées. Il sera alors procédé à leur remplacement.

Article 5 - Les membres de la commission A et de la commission B :

- monsieur Eric Desbos est nommé Président de la commission A,

- madame Annie Guillemot est nommée Présidente de la commission B,

- madame Marie-Hélène Gauthier est nommée Vice-Présidente de la commission A,

- madame Laurence Cros est nommée Vice-Présidente de la commission B.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 février 2015.

Signé : Le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 6 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 février 2015.

N° 2015-02-06-R-0069 - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer, avec voix consultative, à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat pour la procédure de délégation de service public du golf de Lyon-Chassieu - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5 ;

Vu les délibérations n° 2015-0009 et n° 2015-0068 des Conseils de la Métropole des 16 et 26 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2015-01-28-R-0020 du 28 janvier 2015, désignant monsieur Gérard Claisse pour représenter monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à la présidence de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Désigne, comme pouvant participer à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat avec voix consultative, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet d'une délégation de service public, les agents de la Métropole de Lyon suivants :

Matière objet de la délégation de service public	Nom des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales
Golf Lyon-Chassieu	Nathalie Dermie	Directrice de l'évaluation et de la performance
	Catherine Michel	Responsable de l'unité Équipements en délégation de service public/Direction de la Logistique, du Patrimoine et des Bâtiments
	Marie Millet	Juriste-Direction des affaires juridiques et de la commande publique
	Hélène Pas	Chargée de mission pilotage - Direction de l'évaluation et de la performance

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 6 février 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse

Affiché le : 6 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 février 2015.

N° 2015-02-06-R-0070 - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer, avec voix consultative, à la commission permanente de délégation de service public pour la procédure d'avenant à la convention de délégation de service public des parcs cimetières de Bron et de Rillieux la Pape, et du crématorium - complexe funéraire de Bron du 22 décembre 1994 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5 ;

Vu les délibérations n° 2015-0009 et n° 2015-0068 des Conseils de la Métropole des 16 et 26 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2015-01-28-R-0020 du 28 janvier 2015, désignant monsieur Gérard Claisse pour représenter monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à la présidence de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Désigne, comme pouvant participer à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat avec voix consultative, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet d'une délégation de service public, les agents de la Métropole de Lyon suivants :

Matière objet de la délégation de service public	Nom des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales
parcs cimetières de Bron et de Rillieux la Pape, et du crématorium - complexe funéraire de Bron	Nathalie Dermie	Directrice de l'évaluation et de la performance
	Catherine Michel	Responsable de l'unité Équipements en délégation de service public/Direction de la Logistique, du Patrimoine et des Bâtiments
	Sandrine Roux	Chargée de mission contrôle - Direction de l'évaluation et de la performance

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 6 février 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse

Affiché le : 6 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 février 2015.

N° 2015-02-09-R-0071 - Bron - 21, chemin Guillermin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 424 et 574 de l'ensemble immobilier en copropriété Le Terrailon - Bâtiment B - Propriété des Consorts Ramani - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 93-4839 du 20 décembre 1993, par laquelle a été instauré un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur la copropriété Le Terrailon à Bron ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bron du 7 février 2002 confirmant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre concerné par l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2003-1251 du 7 juillet 2003, par laquelle la Communauté urbaine de Lyon s'engage à acquérir divers biens de la copropriété Le Terrailon pour un coût total prévisionnel de 1 500 000 €, subventionné à 50 % par l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2004-1921 du 14 juin 2004 élargissant le périmètre concerné par l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon ;

Vu l'article 1.4 de la délibération du Conseil n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil de la Métropole de Lyon a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier exercer le droit de préemption urbain sur les biens de nature immobilière mis en vente volontairement ou non ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard, 41, rue du Lac à Lyon 3°, représentant les consorts Ramani, reçue en mairie de Bron le 12 décembre 2014 et concernant la vente au prix de 95 400 € y compris une commission d'agence de 5 400 € à la charge de l'acquéreur -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de monsieur Taoughlist Ahmed demeurant 15, chemin de l'Eglise à Anjou (38150) :

- d'un appartement de type T4, situé au 1er étage de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon, bâtiment B, d'une superficie de 64,71 mètres carrés, formant le lot n° 424 avec les 333/223 840° de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

- d'une cave située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 574 avec les 3/223 840° de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé au 21, chemin Guillermin à Bron, étant cadastré sous les numéros 831, 1936, 1937, 1938, 1939 et 1940 de la section B;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 19 décembre 2014 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption pour constituer une réserve foncière en vue de permettre le renouvellement urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'opération de renouvellement urbain sur le quartier de Bron Terrailon est inscrite dans la convention de Bron du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006, signée le 30 octobre 2000, explicité dans le protocole d'accord pour l'opération de renouvellement urbain de Bron, signé le 15 juillet 2002 et en accord avec les orientations du programme local de l'habitat, adopté par délibération du Conseil de communauté en date du 10 janvier 2007 ;

Considérant que lesdits biens se situent dans le périmètre prioritaire de la politique de la ville, classé en zone urbaine sensible (ZUS) et que les objectifs de l'opération de renouvellement urbain ont été renouvelés par signature du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) le 27 juin 2007 ;

Vu les termes de la convention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) souscrite au titre de l'opération de renouvellement urbain en date du 21 février 2008 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 21, chemin Guillermin à Bron ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix 95 400 € y compris une commission d'agence de 5 400 € à la charge de l'acquéreur -biens cédés libres de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 79 593 € plus 5 400 € de commission d'agence soit un total de 84 993 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole de Lyon sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Marion Pierson, notaire associée à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 515 - opération n° 0P17O0827.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 9 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2015.

N° 2015-02-09-R-0072 - Comité technique (CT) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 septembre 2014 fixant le nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de l'établissement du Comité technique ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-01-08-R-0001 de monsieur le Président en date du 8 janvier 2015 portant désignation des représentants au Comité technique de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de madame Sandrine Runel tendant à démissionner du Comité technique ;

arrête

Article 1er - La composition du Comité technique de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

(**VOIR** tableau ci-dessous)

Tableau à l'arrêté n° 2015-02-09-R-0072

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
<ul style="list-style-type: none"> - Michèle Vullien - Michel Rousseau - Béatrice Gailliout - Marc Cachard - Christophe Quiniou - Catherine Panassier - Gilles Roustan 	<ul style="list-style-type: none"> - Yves Jeandin - Thierry Butin - Marie-Christine Burricand - Muriel Lecerf - Marylène Millet - Ludivine Piantoni - Béatrice Vessiller

Représentants titulaires agents ès-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents ès-qualité de la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> - Le directeur général - Le directeur général délégué aux ressources - Le directeur des ressources humaines - Le directeur général délégué au développement urbain et au cadre de vie - Le directeur général délégué au développement solidaire et à l'habitat - Le directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Le directeur général délégué aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Le directeur du pôle transformation et régulation 	<ul style="list-style-type: none"> - Le directeur du pôle développement économique et international, emploi et insertion - Le directeur ressources de la direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Le directeur du pôle personnes âgées et personnes handicapées - Le directeur du pôle enfance et famille - Le directeur de l'eau - Le directeur de la voirie - Le directeur ressources de la direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Le directeur de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
<ul style="list-style-type: none"> - Alain Lelong - CGT - Dominique Raquin - CGT - Djamel Mohamed - CGT - Martial Mouton - CGT - Brigitte Yvray Duc Plachettaz - CGT - Luis Da Costa - CGT - Sébastien Renevier - UNSA CFE CGC - José Raymond Rodriguez - UNSA CFE CGC - Jean-Marc Sirera - UNSA CFE CGC - Frédéric Fluixa - UNSA CFE CGC - Pascal Bouchard - CFDT - Anne-Marie Maldonado - CFDT - Djamel Rahali - FO - Azzedine Touati - FO - Guy Fédérowicz - CFTC 	<ul style="list-style-type: none"> - Mohammed Tahar - CGT - Marc Mathieu - CGT - Sophie Prat - CGT - Fabrice El Ouarghi - CGT - Anne-Marie Sanchez - CGT - Patrick Gigaret - CGT - Marina Pires - UNSA CFE CGC - Raymond Fornito - UNSA CFE CGC - Hervé Brière - UNSA CFE CGC - Jean-Pierre Zeghlany - UNSA CFE CGC - Joël Serafini - CFDT - Isabelle Charbonnier - CFDT - Bruno Jacolin - FO - Michel Cassinelli - FO - Gilles Limouzin - CFTC

Article 2 - La présidence du Comité technique est assurée par madame Michèle Vullien.

En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant titulaire de la Métropole de Lyon qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou tirés au sort, selon la procédure prévue à l'article 20 dudit décret.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-01-08-R-0001 du 8 janvier 2015.

Lyon, le 9 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 9 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2015.

N° 2015-02-09-R-0073 - Délégations accordées par M. le Président du Conseil de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains - Absence de M. le Vice-Président Olivier Brachet, démissionnaire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en l'absence de monsieur Olivier Brachet, 17^{ème} Vice-Président démissionnaire, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire ;

arrête

Article 1er - En l'absence de monsieur Olivier Brachet, 17^{ème} Vice-Président démissionnaire, la délégation accordée ce dernier par arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 sera exercée, dans des limites identiques, par monsieur Michel Le Faou, 8^{ème} Vice-Président.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 9 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 9 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2015.

N° 2015-02-10-R-0074 - Création de sous-régies d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé pour les familles et les jeunes majeurs - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du conseil n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-29-R-0454 du 29 décembre 2014 instituant une régie d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé pour les familles et les jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-30-R-061 du 30 décembre 2014 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation à monsieur le Vice-Président Richard Brumm chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2015 ;

arrête

Article 1er - Il est institué une sous-régie d'avances auprès de chaque Maison du Rhône (MDR) principale de la Métropole de Lyon sous contrôle de la régie d'avances - Chèques d'accompagnement personnalisé.

Article 2 - Ces sous-régies sont installées :

- Bron MDR de Bron 4, rue Paul Pic 69500 Bron,
- Caluire et Cuire MDR de Caluire et Cuire - Immeuble le Victoria 71 et 73, rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire,
- Décines Charpieu MDR de Décines 5, place François Mitlerand 69150 Décines,
- Écully MDR d'Écully 10, Chemin Jean Marie Vianney 69130 Ecully,
- Givors MDR de Givors 8, passage Bonnefond (ZAC du Garon) 69700 Givors,
- Irigny MDR d'Irigny 8, rue du 8 mai 1945 69540 Irigny,
- Limonest MDR de Limonest 47, place Décurel 69760 Limonest,
- Lyon 1er MDR du 1er arrondissement de Lyon 18, rue Neyret 69001 Lyon,
- Lyon 2° MDR du 2° arrondissement de Lyon 9 b, rue Ste-Hélène 69002 Lyon,
- Lyon 3° MDR du 3° arrondissement de Lyon 149, rue Pierre Corneille 69003 Lyon,
- Lyon 4° - MDR du 4° arrondissement de Lyon 51, rue Deleuvre 69004 Lyon,
- Lyon 5° - MDR du 5° arrondissement de Lyon 5 et 5 bis rue Cléberg 69005 Lyon,
- Lyon 6° MDR du 6° arrondissement de Lyon 52, avenue Maréchal Foch 69006 Lyon,
- Lyon 7° nord MDR du 7° arrondissement de Lyon 36 rue de La Madeleine 69007 Lyon,

- Lyon 7° sud MDR du 7° arrondissement de Lyon 45, rue Félix Brun 69007 Lyon,

- Lyon 8° ouest MDR du 8° arrondissement de Lyon 60, boulevard Jean XXIII 69008 Lyon,

- Lyon 8° est MDR du 8° arrondissement de Lyon 1, place Latarget 69008 Lyon,

- Lyon 9° MDR du 9° arrondissement de Lyon 15, rue Bourgogne 69009 Lyon,

- Meyzieu MDR de Meyzieu 24, avenue Lucien Buisson 69330 Meyzieu,

- Neuville sur Saône MDR de Neuville sur Saône 2, avenue Marie-Thérèse Prost 69250 Neuville sur Saône

- Oullins MDR d'Oullins 17, rue Tupin 69600 Oullins,

- Rillieux la Pape MDR de Rillieux la Pape 22, avenue Général Leclerc 69140 Rillieux la Pape,

- Saint Fons MDR de Saint Fons 5, rue du Bourrelier 69190 St Fons,

- Saint Genis Laval MDR de Saint Genis Laval -102 b, avenue Georges Clémenceau 69230 Saint Genis Laval,

- Saint Priest MDR de Saint Priest 21, rue Maréchal Leclerc 69800 St Priest,

- Sainte Foy lès Lyon - MDR de Sainte Foy lès Lyon 4, chemin de Montray 69110 Sainte Foy lès Lyon,

- Tassin la Demi Lune MDR de Tassin la Demi Lune 119-121, avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin la Demi Lune,

- Vaulx en Velin MDR de Vaulx en Velin 23, rue Condorcet Ilot A 69120 Vaulx en Velin,

- Vénissieux sud MDR de Vénissieux 2, bis avenue Marcel Cachin 69200 Venissieux,

- Vénissieux nord MDR de Vénissieux 3 bis, place Grand Clément 69200 Venissieux,

- Villeurbanne sud MDR de Villeurbanne 30, rue de la Baïsse 69100 Villeurbanne,

- Villeurbanne centre MDR de Villeurbanne 74, cours Emile Zola 69100 Villeurbanne,

- Villeurbanne nord MDR de Villeurbanne 64, avenue du 8 mai 1945 69100 Villeurbanne.

Article 3 - Les sous-régies fonctionnent du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 - Les mandataires sous-régisseurs reçoivent les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) et les remettent aux bénéficiaires des aides financières, au titre de l'aide à l'enfance, au fur et à mesure des besoins.

Article 5 - Les mandataires sous-régisseurs versent auprès du régisseur les pièces justificatives des remises de CAP au minimum une fois par mois.

Article 6 - Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Article 7 - Le Directeur général et le comptable public, responsable du Centre des finances publiques de Lyon Métropole, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Lyon, le 10 février 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm

Affiché le : 10 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2015.

N° 2015-02-12-R-0075 - Représentation de monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3221-7 et L 3611-3 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1650 A du code général des impôts et de l'article 346 B de l'annexe 3 dudit code, le Président du Conseil de la Métropole de Lyon a la faculté de se faire représenter à la présidence de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) par un Vice-Président désigné à cet effet ;

arrête

Article 1er - Monsieur Richard Brumm, Vice-Président du Conseil de la Métropole de Lyon, est désigné pour représenter le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, à la présidence de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 12 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2015.

N° 2015-02-13-R-0076 - Représentation de monsieur le Président au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et de son Bureau ainsi qu'au sein de la commission chargée de la coordination des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu l'article 33 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui prévoit la création d'un Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) chargé de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat, d'hébergement et de favoriser la cohérence des politiques locales ;

Considérant qu'aux termes des articles R 362-3 et R 362-5 du code de la construction et de l'habitation, le Président du Conseil de la Métropole de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du CRHH, de son bureau, de même qu'au sein de la commission chargée de la coordination des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

arrête

Article 1er - Monsieur Michel Le Faou, Vice-Président du Conseil de la Métropole de Lyon, est désigné pour représenter le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein du CRHH et de son Bureau ainsi qu'au sein de la commission chargée de la coordination des PDALHPD.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 13 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 février 2015.

N° 2015-02-13-R-0077 - Commissions administratives paritaires (CAP) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

arrête

Article 1er - La composition des commissions administratives paritaires de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

(**VOIR** tableau page suivante)

Article 2 - La présidence de ces commissions est assurée par monsieur Michel Rousseau.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 13 février 2015.

Signé : *le Président, Gérard Collomb*

Affiché le : 13 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 février 2015.

N° 2015-02-13-R-0078 - Lyon 3° - 33, boulevard Vivier Merle
- Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une place de parking, formant respectivement les lots n° 1080 et 1126 de la copropriété le Vivarais - Propriété de la SAS Euro Immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Tableau de l'arrêté n° 2015-02-13-R-0077

Représentants titulaires de l'administration	Représentants suppléants de l'administration
Catégorie A	
- Michel Rousseau - Chantal Crespy - Pierre Diamantidis - Yves Jeandin - Stéphane Gomez - Béatrice Gailliout	- Virginie Poulain - Marylène Millet - Marc Cachard - Béatrice Vessiller - Thierry Butin - Muriel Lecerf
Catégorie B	
- Michel Rousseau - Chantal Crespy - Pierre Diamantidis - Yves Jeandin - Stéphane Gomez - Béatrice Gailliout	- Virginie Poulain - Marylène Millet - Marc Cachard - Béatrice Vessiller - Thierry Butin - Muriel Lecerf
Catégorie C	
- Michel Rousseau - Chantal Crespy - Pierre Diamantidis - Yves Jeandin - Stéphane Gomez - Marc Cachard - Corinne lehl - Agnès Gardon-Chemain	- Virginie Poulain - Marylène Millet - Béatrice Gailliout - Béatrice Vessiller - Thierry Butin - Catherine Panassier - Emeline Baume - Eric Desbos

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Catégorie A	
Laurence Lupin (groupe 6) Dominique Raquin (groupe 6) Elisa Kerleroux (groupe 5) Christelle Neciilli-Penisson (groupe 5) Dominique Jestin (groupe 5) Anne-Laure Gille (groupe 5)	Philippe Balaguer (groupe 6) Edwige Pasqual (groupe 6) Patricia Champin (groupe 5) Maryline Bouveret (groupe 5) Anne-Marie Sanchez (groupe 5) Thierry Bonnot (groupe 5)
Catégorie B	
Roland Parent (groupe 4) Marc Mathieu (groupe 4) Béatrice Martin (groupe 4) Frédéric Cazorla (groupe 4) Pascal Bouchard (groupe 3) Pascal Martin (groupe 3)	Nicole Seoane (groupe 4) Daniel Pelletier (groupe 4) Bernard Dosio (groupe 4) Anne-Marie Maldonado (groupe 4) Bruno Augendre (groupe 3) Michel Herrera (groupe 3)
Catégorie C	
Mohamed Terdjimi (groupe 2) Zayer Benkeder (groupe 2) Frédéryk Veuillet (groupe 2) José Rodriguez (groupe 2) Azzedine Touati (groupe 2) Sylvie Couty (groupe 1) Marie-Rose Miceli (groupe 1) Khoulia Djoudi (groupe 1)	Djamel Mohamed (groupe 2) Alain Lelong (groupe 2) Michel Clamaron (groupe 2) Abdelrahmane Oussalah (groupe 2) Ocine Tahar (groupe 2) Virginie Veuillet (groupe 1) David Dos Santos (groupe 1) Manuel Guerrero (groupe 1)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil n° 2014-0001 du 16 avril 2014 par laquelle le Président de la Communauté urbaine de Lyon a été élu ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain sur les biens de nature immobilière mis en vente volontairement ou non ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par maître Xavier Levraut, notaire associé domicilié au 51, rue Bugeaud à Lyon (69006), mandataire de la SAS Euro Immobilier, représentée par son gérant, monsieur Samy Moyal, ayant son siège au 9, rue de la Part-Dieu à Lyon (69003), reçue en Mairie de Lyon le 17 décembre 2014 et concernant la vente au prix de 217 400 € -biens cédés libres de toute location ou occupation- au profit de la Métropole de Lyon :

- d'un appartement de 64 mètres carrés, formant le lot n° 1080 de la copropriété le Vivarais, avec les 86/10 000° de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

- d'une place de parking, formant le lot n° 1126 de la copropriété le Vivarais, avec les 4/10 000° de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé au 33, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, étant cadastré sous le numéro 243 de la section EM, pour une superficie de 3 349 mètres carrés ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine, en date du 2 février 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées. Les biens concernés par le présent arrêté sont situés dans une copropriété au cœur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain ;

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, s'est portée acquéreur d'autres lots dans l'ensemble immobilier concerné, ce dernier étant situé dans un périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré par une délibération du Conseil de communauté en date du 19 mars 2012, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 33, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 217 400 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 195 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole de Lyon sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P06O2743.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 13 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 février 2015.

N° 2015-02-20-R-0079 - Vaulx en Velin, Villeurbanne, Rillieux la Pape - Délégation du droit de destruction du propriétaire pour la régulation de la population de sangliers sur le champ captant de Crépieux Charmy à la société Eau du Grand Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 427-8 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-E54 fixant les périodes, les modalités et les territoires concernés par la destruction de l'espèce sanglier pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Dans le cadre d'un constat d'une surpopulation de sangliers sur le champ captant de Crépieux Charmy, classés "animaux nuisibles" par arrêté préfectoral, la Métropole de Lyon doit exercer son droit de destruction en tant que propriétaire dudit champ captant. Cette population de sangliers présente en effet les risques suivants :

- risques pour la sécurité routière, le champ captant étant au milieu d'un réseau dense d'infrastructures routières,

- risques pour la zone de loisirs de Miribel Jonage ainsi qu'une partie de l'anneau bleu,

- risques de dégâts pour les cultures agricoles avoisinantes.

Un courrier de monsieur le Préfet du Rhône en juin 2013 suivi d'une réunion début juillet 2013, avec notamment des représentants des services de l'Etat (la direction départementale du territoire (DDT) - unité nature et forêt, et l'office national de la chasse et de la faune sauvage) a confirmé la nécessité de participer dans les meilleurs délais à la régulation de cette population de sangliers. Une nouvelle réunion avec des représentants de la DDT, le 15 septembre 2014 a confirmé cette nécessité de régulation.

Article 2 - Délégation du droit de destruction des sangliers

La Métropole de Lyon étant dans l'impossibilité matérielle d'exercer ce droit de destruction, ce droit est délégué à la société Eau du Grand Lyon, nouvel exploitant dudit champ captant dans le cadre du contrat de délégation de service public liant à la Métropole de Lyon à compter du 3 février 2015. Dans le cadre de la surveillance dudit champ captant, la société Eau du Grand Lyon dispose en effet de gardes assermentés ; ces derniers ont un permis de chasse qui permettra de mettre en oeuvre ce droit de destruction.

Article 3 - Conditions de la délégation

La Métropole de Lyon délègue son droit de destruction des sangliers à la société Eau du Grand Lyon dans les conditions suivantes :

- sur le périmètre de protection immédiate du champ captant de Crépieux Charmy,

- dans les conditions posées par le code de l'environnement et les arrêtés préfectoraux en vigueur,

- la société Eau du Grand Lyon mettra en oeuvre cette délégation en assumant l'ensemble des responsabilités afférentes, et notamment en s'assurant que l'ensemble des dispositions sont prises en matière de sécurité,

- le délégataire ne peut percevoir une rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

Article 4 - Durée de la délégation

La délégation s'éteindra à la date d'expiration de l'arrêté préfectoral n° 2014-E54 sus visé, soit le 30 juin 2015.

Article 5 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 20 février 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin

Affiché le : 20 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2015.

N° 2015-02-20-R-0080 - Représentation de monsieur le Président à la présidence de la Commission consultative des services publics locaux - Pôle transformation et régulation - Direction prospective et dialogue public -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1413-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération n° 2015-0089 du Conseil du 26 janvier 2015 portant création de la Commission consultative des services publics locaux de la Métropole et désignation des représentants du Conseil et des associations en son sein ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 1413-1 précité, la Commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant ;

arrête

Article 1er - Madame Sandrine Frih est désignée pour représenter le Président de la Métropole, à titre permanent, à la présidence de la Commission consultative des services publics locaux.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 20 février 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb

Affiché le : 20 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2015.

N° 2015-02-20-R-0081 - Dardilly - Aménagement de l'esplanade de la Poste à Dardilly - Désignation de personnes qualifiées au sein du jury ad-hoc pour une procédure d'appel d'offres en maîtrise d'oeuvre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et commande publique -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics modifié ;

Vu les articles 24 et 74-III 4° alinéa du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2015-0007 du 16 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appel d'offres et des jurys (CPAO) ;

Vu l'arrêté n° 2015-01-22-R-0006 du 22 janvier 2015 par lequel monsieur le Président de la Métropole de Lyon désigne monsieur le Vice-Président Gérard Claisse pour le représenter en tant que Président de la CPAO et des jurys et lui donne délégation pour signer tout acte nécessaire au fonctionnement de ces instances ;

Au terme de l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics, la procédure d'appel d'offres par exception au concours relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre et d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC) pour l'aménagement de l'esplanade de la Poste à Dardilly nécessite la constitution d'un jury comportant des personnalités qualifiées ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2014-12-01-R-0360 du 1er décembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics les personnalités qualifiées suivantes :

- Claire Dugard, Architecte diplômé par le gouvernement (DPLG) - Paysagiste,

- Jérémy Chomaud, Architecte DPLG - Urbaniste - Ingénieur école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) spécialité développement durable,

- Audrey Ranchin, Urbaniste,

- Valérie Mira, Ingénieur Voiries et réseaux divers (VRD) Ecole centrale de Lyon.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 20 février 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse

Affiché le : 20 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2015.

N° 2015-02-20-R-0082 - Genay - 303, rue des écoles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété de M. Philippe Chabert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0001 du 16 avril 2014 par laquelle son Président a été élu ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain sur les biens de nature immobilière mis en vente volontairement ou non ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le plan local d'urbanisme, rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié au 41, rue du Lac à Lyon (69003), représentant monsieur Philippe Chabert, domicilié au 303, rue des écoles à Genay (69730), reçue en mairie de Genay le 24 décembre 2014 et concernant la vente au prix de 185 000 € dont 5 200 € de mobilier intégré plus 13 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un total de 198 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation- au profit de monsieur Clément Muller et madame Aurélie Bailloud, demeurant tous deux au 193 F, rue du Perron à Genay (69730) :

- d'une maison sur deux niveaux d'une surface habitable de 100 mètres carrés, ainsi que les parcelles cadastrées AI 343 et AI 346, d'une superficie globale de 429 mètres carrés, le tout situé au 303, rue des écoles à Genay ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine, en date du 16 février 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les biens, objets de la présente déclaration d'intention d'aliéner, sont situés dans un secteur stratégique du centre-bourg, à proximité directe de la polarité d'équipements, sur l'axe principal de desserte de la commune de Genay ;

Considérant qu'il est envisagé, sur ce secteur, une évolution spatiale dans une logique de confortement et de mise en valeur de la structure urbaine et paysagère du hameau ;

Considérant que la préemption de ces biens permettra la constitution d'une réserve foncière afin d'encadrer le développement futur de cet espace dédié à la vocation résidentielle (logements individuels intermédiaires, petits collectifs) qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement relative à des quartiers ou secteurs (OAQS) dénommée "Le Triangle du Lavoir" et intégrée au plan local d'urbanisme (PLU) ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 303, rue des écoles à Genay ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 185 000 € dont 5 200 € de mobilier intégré plus 13 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un total de 198 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Morel-Vulliez, notaire à Lyon (69006).

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 515 - opération 0P07O1759.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 février 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier

Affiché le : 20 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0083 - Plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n° 14 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, R 123-13, R 123-14, R 123-22 et R 126-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur ;

Vu le décret ministériel, les arrêtés ministériels et préfectoraux, les délibérations du Conseil Général du Rhône, du Conseil de communauté, du Conseil syndical du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières et du Conseil municipal de Rillieux la Pape, cités dans l'annexe ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-23-R-0058 du 2 février 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation à M. Richard Lung, Vice-Président ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Le PLU de la Métropole de Lyon est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 - Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- zones d'aménagement concerté (ZAC),
- périmètres de développement prioritaires de réseaux de chaleur,
- périmètres de sursis à statuer,
- programmes d'aménagement d'ensemble (PAE),
- périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP),
- projet urbain partenarial (PUP),
- servitudes d'utilité publique (SUP),
- lotissements avec maintien des règles,
- plans d'exposition au bruit des aérodromes (PEB).

(VOIR Annexe pages suivantes)

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de la Métropole et dans l'ensemble des Mairies des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président Délégué, Richard Lung

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0084 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte Anne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 28 février 2005 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 23 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD résidence Sainte Anne 3, avenue Douaumont 69009 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	365 134,28
Recettes	0
Résultat antérieur	0
Masse budgétaire	365 134,28

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 18,26 €,

- GIR 3/4 : 11,59 €,

- GIR 5/6 : 4,91 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	253 453,53
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 121,13
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	6 459,60

Annexe de l'arrêté n° 2015-02-23-R-0083**ALBIGNY SUR SAONE****Périmètres PENAP**

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Albigny sur Saône.

CAILLOUX SUR FONTAINES**Périmètres PENAP**

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Cailloux sur Fontaines.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/ Fontaines sur Saône" :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Cailloux sur Fontaines.

CALUIRE ET CUIRE**Lotissements avec maintien des règles**

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Caluire.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013074-0015 du 15 mars 2013 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011, et portant inscription au titre des monuments historiques l'ensemble des façades et toitures de l'immeuble (y compris celles de la cage d'escalier et de l'atelier mécanique situés dans la cours), ainsi que l'atelier du deuxième étage en totalité, situés 10 rue Richan à Lyon 4ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Caluire et Cuire.

CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Champagne au Mont d'or.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Champagne au Mont d'or.

CHARBONNIERES LES BAINS

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Charbonnières.

CHARLY

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-04 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plateaux du sud ouest", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Charly.

COLLONGES AU MONT D'OR

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Collonges au Mont d'Or.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Collonges au Mont d'Or.

CORBAS

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 032 du 11 avril 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Val d'Ozon et Balmes Viennoises", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Corbas.

Plans d'exposition au bruit des aérodromes (PEB)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014310-0005 du 6 novembre 2014 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lyon-Corbas :

- le document, pièces écrites et plans, relatif au plan d'exposition au bruit est modifié en conséquence sur la commune de Corbas.

COUZON AU MONT D'OR

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Couzon au Mont d'Or.

CRAPONNE

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Craponne.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Création d'une retenue sèche secteur de la Roussille" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Craponne.

CURIS AU MONT D'OR

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Curis au Mont d'Or.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014190-0001 du 10 novembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des Sociétés BASF AGRI Production et COATEX-Usine sur les communes de Genay et de Neuville sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Curis au mont d'or.

DARDILLY

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Dardilly.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Dardilly."

DECINES-CHARPIEU

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plaine de l'Est Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Décines Charpieu.

ECULLY

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune d'Ecully.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Ecully.

FEYZIN

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Feyzin.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 032 du 11 avril 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Val d'Ozon et Balmes Viennoises", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Feyzin.

FLEURIEU SUR SAONE

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fleurieu sur Saône.

FONTAINES SAINT MARTIN

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de fontaines Saint Martin.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines Saint Martin.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/ Fontaines sur Saône" :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines Saint Martin.

FONTAINES SUR SAONE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

"Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/Fontaines sur Saône" :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Fontaines sur Saône.

FRANCHEVILLE

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Restauration des capacités d'écoulement des crues trentennales sur l'Yzeron secteurs des Platanes et de la RD 42" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Francheville.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Restauration des capacités d'écoulement des crues trentennales sur l'Yzeron secteur du gué Ruelle Mulet" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Francheville.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Création d'une retenue sèche secteur de la Roussille" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Francheville.

GENAY

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Genay.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014190-0001 du 10 novembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des Sociétés BASF AGRI Production et COATEX-Usine sur les communes de Genay et de Neuville sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Genay.

GIVORS

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-04 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plateaux du sud ouest", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- la délibération et le plan seront annexés au PLU de Givors.

GRIGNY

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-04 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plateaux du sud ouest", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- la délibération et le plan seront annexés au PLU de Grigny.

IRIGNY

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-04 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plateaux du sud ouest", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Irigny.

JONAGE

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plaine de l'Est Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Jonage.

LA TOUR DE SALVAGNY

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de la Tour de Salvagny.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de la Tour de Salvagny.

LIMONEST**Périmètres PENAP**

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Limonest.

LYON 1^{er}**Servitudes d'utilité publique (SUP)**

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté ministériel n° 9 du 3 février 2014, se substituant aux arrêtés ministériels des 25 mai 1987 et 30 juin 1990, et portant classement au titre des monuments historiques du Grenier d'Abondance en totalité et sa parcelle d'assiette, situé 6 quai Saint-Vincent à Lyon 1er :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 1er.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 14 065 du 10 avril 2014 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel dit du Gouverneur militaire de Lyon, ancien hôtel particulier des barons Vitta, en totalité, le logis, les communs, la cour et ses galeries ainsi que la parcelle d'assiette, situé 38 et 38bis avenue du Maréchal Foch et 29 rue Malesherbes à Lyon 6ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 1er.

LYON 3^{ème}**Zones d'aménagement concerté (ZAC)**

Conformément à la délibération n° 2014-0256 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2014 décidant de procéder à la suppression de la ZAC de la gare de Lyon Part-Dieu :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 3ème.

LYON 4^{ème}

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013074-0015 du 15 mars 2013 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011, et portant inscription au titre des monuments historiques l'ensemble des façades et toitures de l'immeuble (y compris celles de la cage d'escalier et de l'atelier mécanique situés dans la cour), ainsi que l'atelier du deuxième étage en totalité, situés 10 rue Richan à Lyon 4ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 4ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 14 065 du 10 avril 2014 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel dit du Gouverneur militaire de Lyon, ancien hôtel particulier des barons Vitta, en totalité, le logis, les communs, la cour et ses galeries ainsi que la parcelle d'assiette, situé 38 et 38bis avenue du Maréchal Foch et 29 rue Malesherbes à Lyon 6ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 4ème.

LYON 5^{ème}

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Lyon 5ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté ministériel n° 24 du 25 mars 2014 se substituant à l'arrêté ministériel du 26 septembre 1977, et portant classement au titre des monuments historiques de la basilique et du sanctuaire de Fourvière, situé 8 place de Fourvière à Lyon 5ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 5ème.

LYON 6^{ème}

Programmes d'aménagement d'ensemble (PAE)

Conformément à la délibération n° 2014-0260 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2014 approuvant l'achèvement du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur Guérin-Genève :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 14 065 du 10 avril 2014 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel dit du Gouverneur militaire de Lyon, ancien hôtel particulier des barons Vitta, en totalité, le logis, les communs, la cour et ses galeries ainsi que la parcelle d'assiette, situé 38 et 38bis avenue du Maréchal Foch et 29 rue Malesherbes à Lyon 6ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 6ème.

LYON 7^{ème}**Périmètres de sursis à statuer**

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Secteur rue de Gerland Sud" instauré par délibération du conseil de la communauté urbaine du 13 décembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AC1 relative à la protection de monuments historiques

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014332-0003 du 28 novembre 2014 abrogeant et remplaçant les arrêtés préfectoraux des 4 novembre 1983 et 14 mai 2014, et portant inscription au titre des monuments historiques du château de La Motte en totalité, y compris sa cour intérieure, situé 37 rue du Repos à Lyon 7ème :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitudes PT1 - relatives à la protection radioélectrique électromagnétique (centre de réception)

Conformément au décret ministériel n° DEFD1402054D du 24 janvier 2014 abrogeant le décret du 14 janvier 1971 ayant fixé l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Lyon caserne Sergent Blandan, pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 7ème.

LYON 9^{ème}**Lotissements avec maintien des règles**

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Lyon 9ème.

MARCY L'ETOILE

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Marcy l'Etoile.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Marcy l'Etoile.

MEYZIEU

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Meyzieu.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plaine de l'Est Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Meyzieu.

MIONS

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Mions.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 032 du 11 avril 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Val d'Ozon et Balmes Viennoises", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Mions.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude ASI relative à la protection de captages

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014-3860 du 20 novembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1998 relatif à la déclaration d'utilité publique (DUP) de protection des captages de Saint-Priest lieu dit "les Quatre Chênes" pour les besoins en eau potable du Grand Lyon sur la commune de Mions :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Mions.

MONTANAY

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Montanay.

NEUVILLE SUR SAONE

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Neuville sur Saône.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014190-0001 du 10 novembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des Sociétés BASF AGRI Production et COATEX-Usine sur les communes de Genay et de Neuville sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Neuville sur Saône.

OULLINS

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Restauration des capacités d'écoulement des crues trentennales sur l'Yzeron secteur de la cité de l'Yzeronne entre le pont blanc et le pont de la RN86" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune d'Oullins.

RILLIEUX LA PAPE

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

Périmètres de développement prioritaires de réseaux de chaleur

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Rillieux La Pape en date du 12 décembre 2013, portant approbation du classement des réseaux de chaleur de la commune :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2012-2871 du Conseil de Communauté du 19 mars 2012 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur Bottet-Verchères :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux La Pape.

Projet urbain partenarial (PUP)

Conformément à la délibération n° 2012-2872 du Conseil de Communauté du 19 mars 2012 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur des Balcons de Sermenaz :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux La Pape.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/ Fontaines sur Saône" :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique Pape, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Rillieux la Pape.

ROCHETAILLÉE SUR SAONE**Périmètres PENAP**

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Rochetaillée sur Saône.

SAINT CYR AU MONT D'OR**Lotissements avec maintien des règles**

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

SAINT DIDIER AU MONT D'OR**Lotissements avec maintien des règles**

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Didier au Mont d'Or.

SAINT GENIS LAVAL**Périmètres PENAP**

Conformément à la délibération n° 016-04 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plateaux du sud ouest", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Genis Laval.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014261-0001 du 12 décembre 2014, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Application des Gaz (ADG) :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Genis Laval,

- les pièces écrites et plans relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement Application des Gaz (ADG) sont intégrés dans les documents de la commune de Saint Genis Laval.

SAINT GENIS LES OLLIERES

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Genis les Ollières.

SAINT GERMAIN AU MONT D'OR

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or.

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Servitude PM3 relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014190-0001 du 10 novembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des Sociétés BASF AGRI Production et COATEX-Usine sur les communes de Genay et de Neuville sur Saône :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Germain au mont d'or.

SAINT PRIEST

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plaine de l'Est Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude AS1 relative à la protection de captages

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014-3860 du 20 novembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1998 relatif à la déclaration d'utilité publique (DUP) de protection des captages de Saint-Priest lieu dit "les Quatre Chênes" pour les besoins en eau potable du Grand Lyon sur la commune de Saint-Priest :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint-Priest.

SAINT ROMAIN AU MONT D'OR

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-02 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Monts d'or", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Saint Romain au Mont d'Or.

SAINTE FOY LES LYON

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Sainte Foy lès Lyon.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Restauration des capacités d'écoulement des crues trentennales sur l'Yzeron secteurs des Platanes et de la RD 42" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sainte Foy lès Lyon.

SATHONAY CAMP

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-05 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Franc Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay-Camp.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/ Fontaines sur Saône" :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay Camp.

SATHONAY VILLAGE

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014325-0002 du 21 novembre 2014 instituant les servitudes d'utilité publique à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "Rillieux la Pape/ Fontaines sur Saône" :

- l'annexe des servitudes d'utilité publique, pièce écrite et plans, est modifiée en conséquence sur la commune de Sathonay Village.

SOLAIZE

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Solaize.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 032 du 11 avril 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Val d'Ozon et Balmes Viennoises", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Solaize.

TASSIN LA DEMI LUNE

Lotissements avec maintien des règles

Conformément à l'article 159 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoyant la caducité des documents du lotissement au bout de 10 ans, dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

- l'annexe des lotissements, pièce écrite, est supprimée en conséquence sur la commune de Tassin la demi lune.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Restauration des capacités d'écoulement des crues trentennales sur le Ratier ou Ponterle secteur du Grand Pré" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin la demi lune.

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "Création d'une retenue sèche secteur d'Alai" instauré par délibération du Conseil syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières du 30 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin la demi lune.

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-03 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Vallons de l'ouest lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Tassin la demi lune.

VAULX EN VELIN**Périmètres PENAP**

Conformément à la délibération n° 016 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plaine de l'Est Lyonnais", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vaulx-en-Velin.

VENISSIEUX**Périmètres PENAP**

Conformément à la délibération n° 032 du 11 avril 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Val d'Ozon et Balmes Viennoises", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vénissieux.

VERNAISON

Périmètres PENAP

Conformément à la délibération n° 016-04 du 14 février 2014 du Conseil Général du Rhône, portant création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sur le secteur "Plateaux du sud ouest", en vertu de l'article L.143-1 du code de l'urbanisme :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Vernaison.

VILLEURBANNE

Périmètres de sursis à statuer

Conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la période de dix ans étant parvenue à expiration, le périmètre d'études "secteur Grandclément" instauré par délibération du Conseil de Communauté du 20 septembre 2004, est supprimé :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Programmes d'aménagement d'ensemble (PAE)

Conformément à la délibération n° 2014-0260 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2014 approuvant l'achèvement du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur Guérin-Genève :

- l'annexe des périmètres reportés, pièce écrite et plan, est modifiée en conséquence sur la commune de Villeurbanne.

Ce montant de 6 459,60 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0085 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Margaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 15 juillet 2008 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Résidence Margaux 7 bis, rue du Béal 69009 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	413 862,72
Recettes	0
Résultat antérieur	0
Masse budgétaire	413 862,72

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 15,81 €,

- GIR 3/4 : 10,03 €,

- GIR 5/6 : 4,26 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	240 551,47
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 045,96
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	-744,36

Ce montant de **744,36 € au titre de la régularisation est retranché** de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0086 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Camille - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 30 septembre 2013 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 26 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Camille 96, rue Commandant Charcot 69322 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	2 926 535	664 486,56
Recettes	448 000	3 000
Déficit antérieur	2 829	0
Masse budgétaire	2 481 364	661 486,56

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 63,98 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,91 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,79 €,

. GIR 3/4 : 12,57 €,

. GIR 5/6 : 5,33 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	401 687,78
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	33 473,99
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	4 394,62

Ce montant de 4 394,62 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0087 - Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence La Californie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 6 février 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Résidence La Californie 37, avenue de la Californie 69600 Oullins, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	307 669,74
Résultat antérieur	0
Masse budgétaire	307 669,74

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 16,31 €,

- F2 : 24,21 €,

- Chambre de dépannage : 16,31 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0088 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Valmy - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 26 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 30 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Valmy 12, rue Jouffroy d'Abbas 69009 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	416 667,28
Recettes	0
Déficit antérieur	1 852,58
Masse budgétaire	418 519,86

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 58,51 € par journée pour les 30 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,11 €,
- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :
 - . GIR 1/2 : 18,10 €,
 - . GIR 3/4 : 11,49 €,
 - . GIR 5/6 : 4,87 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	247 184,17
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 598,69
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	768,18

Ce montant de 768,18 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0089 - Craponne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Saint Exupéry - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 19 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Saint Exupéry 14, rue Centrale 69290 Craponne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	748 022,14
Recettes	201 954,46
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	546 067,68

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 17,76 €,
- F1 bis : 24,18 €,
- F2 : 35,90 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0090 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 30 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis 43, rue Père Chevrier 69007 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	324 817,29
Recettes	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	324 817,29

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 63,26 € par journée pour les 30 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,38 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 16,61 €,

. GIR 3/4 : 10,54 €,

. GIR 5/6 : 4,47 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	213 863,73
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 821,98
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	1 315,54

Ce montant de 1 315,54 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0091 - Saint Genis Laval - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Montet - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil de la Métropole donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 26 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Montet 9, rue Francisque Darcioux 69230 Saint Genis Laval, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 149 654,82	219 939,87
Recettes	123 247,34	0,00
Masse budgétaire	1 026 407,48	219 939,87

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 60,22 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,12 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 17,92 €,

. GIR 3/4 : 11,37 €,

. GIR 5/6 : 4,83 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	72 818,77
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	6 068,24
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	-1 263,56

Ce montant de -1 263,56 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0092 - Marcy l'Etoile - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les jardins d'Eleusis - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 28 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement par courriel en date du 3 février 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Les jardins d'Eleusis 248, rue des Sources 69280 Marcy l'Etoile, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	574 805,61
Recettes	0,00
Masse budgétaire	574 805,61

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 19,77 €,

- GIR 3/4 : 12,55 €,

- GIR 5/6 : 5,32 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	296 902,05
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 741,84
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	-920,68

Ce montant de -920,68 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0093 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 25 octobre 2013 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 24 novembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Ma Demeure 14, rue Maurice Flandin 69003 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	1 389 347,21	318 645,00
Résultat antérieur	0	0
Masse budgétaire	1 389 347,21	318 645,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 58,97 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,20 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 15,21 €,

. GIR 3/4 : 9,66 €,

. GIR 5/6 : 4,09 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	194 721,69
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 226,81
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	-3 786,88

Ce montant de 3 786,88 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0094 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Cercle de la Carette - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 23 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Cercle de la Carette 3, montée de la Soeur Vially 69300 Caluire et Cuire, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	238 855,62
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	238 855,62

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 13 €,
- GIR 3/4 : 8,26 €,
- GIR 5/6 : 3,51 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	136 289,30
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	11 357,45
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	2 582,96

Ce montant de 2 582,96 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0095 - Vaulx en Velin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ambroise Croizat - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ambroise Croizat 88, chemin du Gabugy 69120 Vaulx-en-Velin, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	245 273,61
Résultat antérieur	0
Masse budgétaire	245 273,61

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 11,88 €,
- F1 bis 1 personne : 12,62 €,
- F1 bis 2 personnes : 14,21 €,
- F2 1 personne : 16,39 €,
- F2 2 personnes : 18,02 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0096 - Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Hameau de la Source - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2011 et ses avenants ;

Vu la négociation en date du 19 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 10 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Le Hameau de la Source 33, rue Claudius Thirard 69190 Saint Fons, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	385 838,89
Recettes	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	385 838,89

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 57,80 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 70,45 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 16,76 €,

. GIR 3/4 : 10,64 €,

. GIR 5/6 : 4,51 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	251 972,00
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 997,67

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0097 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Bruyères - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 31 mai 2012 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 27 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Les Bruyères 94, rue Bataille 69008 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	420 754,33
Recettes	0
Résultat antérieur	0
Masse budgétaire	420 754,33

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 16,44 €,
- GIR 3/4 : 10,43 €,
- GIR 5/6 : 4,43 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	286 871,45
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	23 905,96
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	1 488,20

Ce montant de 1 488,20 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0098 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Mermoz - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Mermoz 35, rue Professeur Nicolas 69008 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	342 369,41
Résultat antérieur	0
Masse budgétaire	342 369,41

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 14,56 €,
- F1 bis 1 personne : 18,19 €,
- F1 bis 2 personnes : 23,30 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0099 - Grigny - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) l'Eolienne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 4 octobre 2005 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD l'Eolienne 51, rue Jean Sellier 69520 Grigny, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	1 099 046,65	350 670,06
Résultat antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 099 046,65	350 670,06

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 59,75 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 79,01 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 21,38 €,

. GIR 3/4 : 13,57 €,

. GIR 5/6 : 5,75 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	201 054,78
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 754,57
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	-217,44

Ce montant de **217,44 € au titre de la régularisation est retranché** de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0100 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Polydom - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L 0313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'AJ Polydom **62/64, cours Albert Thomas 69008 Lyon, sont autorisées** comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	86 678	54 904,80
Recettes	0	0
Résultat antérieur	0	0
Masse budgétaire	86 678	54 904,80

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 28,21 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 46,07 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 25,93 €,
- . GIR 2 : 25,93 €,
- . GIR 3 : 16,86 €,
- . GIR 4 : 16,86 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0101 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ferrandière St Exupéry - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 12 février 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Ferrandière St Exupéry 31, avenue Antoine de Saint Exupéry 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	398 435,25
Résultat antérieur	0
Masse budgétaire	398 435,25

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 15,18 €,
- F1 bis 1 personne : 19,02 €,
- F1 bis 2 personnes : 24,27 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0102 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Barthélémy Buyer - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 12 février 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Barthélémy Buyer 176, avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	583 517
Recettes	5 829
Résultat antérieur	0
Masse budgétaire	577 688

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 18,91 €,
- F1 bis 2 personnes : 28,36 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0103 - Lyon 1er - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame du Bon Secours de Troyes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 30 octobre 2013 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Notre-Dame du Bon Secours de Troyes 36, rue du bon pasteur 69001 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 249 567,46	288 282,23
Recettes	24 000,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 225 567,46	288 282,23

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 62,40 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 77,05 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 17,42 €,

. GIR 3/4 : 11,06 €,

. GIR 5/6 : 4,69 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	194 008,72
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 167,40
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	2 864,68

Ce montant de 2 864,68 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0104 - Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Tulipier - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 27 février 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 5 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Tulipier 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 995 490	415 733
Recettes	22 490	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	1 973 000	415 733

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 69,60 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,29 €,
- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :
 - . GIR 1/2 : 17,53 €,
 - . GIR 3/4 : 11,13 €,
 - . GIR 5/6 : 4,72 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	243 014,38
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 251,20

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-23-R-0105 - Lyon 9° - 50, rue Marietton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - appartenant à la SCI Marietton 50 - Retrait de l'arrêté n° 2014-11-27-R-0357 du 27 novembre 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu l'article 1.4 de la délibération du Conseil n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 modifiée par laquelle le Conseil de la Métropole de Lyon a donné délégation d'attributions à son Président pour exercer, au nom de la Métropole de Lyon, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Philippe Bourbon, notaire à l'Arbresle (69593), CS 80008, représentant la SCI Marietton 50, reçue en mairie centrale le 1er octobre 2014 et concernant la vente au prix de 800 000 €, plus une commission de 40 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 840 000 € -bien cédé occupé- au profit de la société R&T Associés et monsieur et madame Franck Jérémie Osepian :

- d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces en R+3, comprenant 6 logements pour une surface habitable de 259 mètres carrés, et 3 locaux commerciaux pour une surface utile de 126 mètres carrés environ,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 218 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, étant cadastré BI n° 25,

le tout situé 50, rue Marietton à Lyon 9° ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-11-27-R-0357 du 27 novembre 2014 par lequel monsieur le Vice-Président délégué de la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du bien cité en objet en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat dans le cadre d'une cession avec préfinancement au profit d'Alliade Habitat ;

Considérant le courrier du 2 février 2015 par lequel monsieur le directeur d'Alliade Habitat a confirmé ne pas souhaiter poursuivre l'opération ;

Considérant le courrier du 16 février 2015 par lequel maître Bourbon, représentant messieurs Dargère, associés de la SCI Marietton 50, demande le retrait dudit arrêté de préemption afin de pouvoir poursuivre la vente au profit de leur acquéreur initial ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, l'arrêté n° 2014-11-27-R-0357 du 27 novembre 2014 est retiré.

Article 2 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 février 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier

Affiché le : 23 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0106 - Représentation de M. le Président à la présidence de la Commission permanente de sélection des concessionnaires d'aménagement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3611-3 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2015-0042 du 26 janvier 2015 portant élection des membres de la Commission permanente de sélection des concessionnaires d'aménagement de la Métropole de Lyon ;

Considérant que le Président de la Métropole a la faculté de se faire représenter à la présidence de la Commission permanente de sélection des concessionnaires d'aménagement ;

arrête

Article 1er - Monsieur Arthur Roche est désigné pour représenter le Président de la Métropole, à titre permanent, en tant que Président de la Commission permanente de sélection des concessionnaires d'aménagement.

Article 2 - En cette qualité, monsieur Arthur Roche est autorisé à signer tout acte nécessaire au fonctionnement de cette instance.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : le Président Gérard Collomb

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0107 - Vénissieux - Etablissement accueil jeune enfants Saperlipopette - Demande de réouverture - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 94-343 du 24 juin 1994 autorisant l'ouverture d'une crèche associative Saperlipopette à Vénissieux ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° ARCG-DAC-2013-0075 du 4 novembre 2013 autorisant l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement Saperlipopette à Vénissieux, accueillant des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil de la Métropole donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 par lequel le Président de la Métropole donne délégation de signature aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu le dossier de demande d'avis porté le 16 décembre 2014 devant le Président de la Métropole de Lyon par Madame Samira Ouladaraj, Présidente, relative à la crèche associative Saperlipopette située 20, rue Degeyter 69200 Vénissieux ;

Vu le rapport établi le 24 décembre 2014 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Vénissieux, sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de la Déléguée générale du pôle enfance-famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de la Directrice du service accueil du jeune enfant ;

arrête

Article 1er - La crèche associative Saperlipopette 20, rue Degeyter à Vénissieux est autorisée, à rouvrir pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans à compter du 5 janvier 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 24 places en accueil familial ou collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15 avec une fermeture d'une semaine à Noël et de quatre semaines en août.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par Madame Anouch Tanzilly, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants (1.90 équivalents temps plein),
- 4 auxiliaires de puériculture (3.70 équivalents temps plein),

- 2 animatrices titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein),

- 2 animatrices (1.90 équivalents temps plein),

- 1 infirmière (0.30 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0108 - Francheville - Etablissement accueil jeunes enfants Graines d'écolos - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents et à des Conseillers métropolitains ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Graines d'écolos le 27 janvier 2015 par madame Agnès Dibon, gestionnaire, située 36 bis, avenue du Général de Gaulle 69110 Sainte Foy lès Lyon et dont il a été accusé réception le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de la commune de Francheville en date du 10 octobre 2014 ;

Vu le rapport établi le 9 février 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Sainte Foy lès Lyon, sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de la Déléguée générale du pôle enfance-famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de la Directrice du service accueil du jeune enfant ;

arrête

Article 1er - La Sarl Graines d'écolos n° 3 - 1 bis, chemin de Torey - 69340 Francheville est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans, à compter du 16 février 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de trois semaines en août, une semaine à Noël ainsi que durant les ponts, et ce à compter du 16 février 2015.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La Direction de la structure est assurée par madame Jordane Tourtet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (12 heures par semaine dans cet établissement),
- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein),
- une infirmière (7 heures par semaine dans cet établissement).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0109 - Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0032 du 30 janvier 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Solidage - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-01-30-R-0032 du 30 janvier 2015 ;

Vu la convention tripartite en date du 25 novembre 2005 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 décembre 2014 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président n° 2015-01-30-R-0032 du 30 janvier 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD La Solidage Avenue du 11 novembre 1918 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 770 043,88	501 973,88
Recettes	51 360,00	12 000,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 718 683,88	489 973,88

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement :

. chambre à 1 lit : 59,38 € par journée,

. chambre à 2 lits : 56,03 € par journée.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,89 €.

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 21,28 €,

. GIR 3/4 : 13,50 €,

. GIR 5/6 : 5,73 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	308 076,24
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	25 673,02
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	835,08

Ce montant de 835,08 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015. Il tient compte des sommes déjà régularisées en application de l'arrêté n° 2015-01-30-R-0032 du 30 janvier 2015 précité.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0110 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-R-0025 du 30 janvier 2015 - Hébergement temporaire (HT) Accueil Temporaire De Béthanie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-01-30-R-0025 du 30 janvier 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 6 janvier 2015 ;

Considérant que le nombre de journées d'activité prévisionnelles utilisé pour le calcul des tarifs dépendance comportait une erreur matérielle ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0025 du 30 janvier 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'HT Accueil temporaire de Béthanie **7, rue Burais 69100 Villeurbanne**, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	229 393,48	66 049,86
Recettes	0,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	2 511,67	7 171,00
Masse budgétaire	231 905,15	73 220,86

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 40,36 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 51,09 €,

- dépendance, pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 3 : 12,58 €,

. GIR 4 : 12,58 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0111 - Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0034 du 30 janvier 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier de Sainte Foy Lès Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-01-30-R-0034 du 30 janvier 2015 ;

Vu la convention tripartite en date du 10 octobre 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0034 du 30 janvier 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon 78, chemin de Montray BP 45 - 69110 Sainte Foy lès Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	2 168 714,06	756 419,64
Recettes	78 231,65	2 000,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	2 090 482,41	754 419,64

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 56,30 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,61 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 22,52 €,

. GIR 3/4 : 14,29 €,

. GIR 5/6 : 6,07 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	496 809,16
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	41 400,77
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	855,17

Ce montant de 855,17 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015. Il tient compte des sommes déjà régularisées en application de l'arrêté n° 2015-01-30-R-0034 du 30 janvier 2015 précité.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0112 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0033 du 30 janvier 2015- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Camille Claudel - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-01-30-R-0033 du 30 janvier 2015 ;

Vu la convention tripartite ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-30-R-0033 du 30 janvier 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Camille Claudel 12, rue Charles Montaland 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 289 541,19	372 550,00
Recettes	159 741,83	53 506,82
Excédent antérieur	799,36	841,55
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 129 000,00	318 201,63

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 65,69 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,15 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 22,01 €,

. GIR 3/4 : 13,96 €,

. GIR 5/6 : 5,92 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	212 583,03
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 715,26
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	384,68

Ce montant de 384,68 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015. Il tient compte des sommes déjà régularisées en application de l'arrêté n° 2015-01-30-R-0033 du 30 janvier 2015 précité.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0113 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-28-R-0009 du 28 janvier 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-01-28-R-0009 du 28 janvier 2015 ;

Vu la convention tripartite en date du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-28-R-0009 du 28 janvier 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Henri Vincenot 16, avenue Antoine Dutrievoz 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 075 423,35	278 510,00
Recettes	421 874,77	122 175,35
Excédent antérieur	45 548,58	7 334,65
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	608 000,00	149 000,00

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 61,03 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 81,21 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,52 €,

. GIR 3/4 : 11,94 €,

. GIR 5/6 : 5,12 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	92 619,08
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	7 718,26
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	388,33

Ce montant de 388,33 € au titre de la régularisation est ajouté à la quote-part de mars 2015. Il tient compte des sommes déjà régularisées en application de l'arrêté n° 2015-01-28-R-0009 du 28 janvier 2015 précité.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0114 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Gentianes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 26 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Les Gentianes 22, rue Elie Rochette 69007 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	218 295,46
Résultat antérieur	0
Masse budgétaire	218 295,46

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- studios 1-2-4-106-110 : 47,42 €,

- studios 101-103-104 : 48,22 €,

- studios / logements 3-102-107-109 : 49,74 €,

- studios / logements 3-102-107-109 (occupés par 2 personnes - tarif par résident) : 44,38 €,

- logements 105-108 : 51,47 €,

- logements 105-108 (occupés par 2 personnes – tarif par résident) : 45,25 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0115 - Irigny - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Petite unité de vie (PUV) La Fontaine aux Ormes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 21 décembre 2014 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale.

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de la PUV La Fontaine aux Ormes 8 A, avenue Jean Gotail 69540 Irigny, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Masse budgétaire	170 423,75	63 702,98

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 48,71 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 66,17 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1 : 28,93 €,

. GIR 2 : 28,93 €,

. GIR 3 : 18,37 €,

. GIR 4 : 18,37 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0116 - Tassin la Demi Lune - Domicile collectif La Maison de François et Claire - Changement de nom du domicile collectif regroupant les deux domiciles La Guille et Le Chemin Bleu situés sur le site des Sœurs Clarisses - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3° parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté départemental n° 97-002 du 8 janvier 1997 portant création d'un domicile collectif de 14 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 2006-0076 du 2 février 2006 portant transfert de cession, au profit de l'association "Les Foyers de l'hospitalité d'Assise", de l'autorisation d'exploiter le domicile collectif "La Guille" situé 27, rue Jules Brunard 69007 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PADAE-2012-0202 du 23 mars 2012 portant changement d'adresse du domicile collectif non médicalisé "La Guille" situé 5 chemin de la Chapelle - 69140 Rillieux la Pape ;

Vu l'arrêté départemental n° 95-526 du 14 décembre 1995 portant autorisation de création d'un domicile collectif de 13 places situé 67, rue Smith 69002 Lyon ;

Vu l'arrêté départemental n° 2003-221 du 4 mars 2003 autorisant la cession, au profit de l'association "Partage Solidarité Accueil", de l'autorisation d'exploiter le domicile collectif "Le Chemin Bleu" situé 67, rue Smith 69002 Lyon ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPA-2006-0077 du 2 janvier 2006 portant autorisation de cession, au profit de l'association "Les Foyers de l'Hospitalité d'Assise", de l'autorisation d'exploiter le domicile collectif "Le Chemin Bleu", situé 67, rue Smith 69002 Lyon ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PADAE-2013-0223 du 22 avril 2013 portant regroupement avec diminution de capacité à 24 places des 2 domiciles collectifs "La Guille" situés 5, chemin de la Chapelle 69140 Rillieux-la-Pape et "Le Chemin Bleu" situé 67, rue Smith 69002 Lyon sur le site des Sœurs Clarisses situé 113-115, route de Paris 69160 Tassin la Demi Lune ;

Vu la demande de l'association "Les Foyers de l'Hospitalité d'Assise" sollicitant le changement de nom du domicile collectif regroupant les 2 domiciles collectifs "La Guille" et "Le Chemin Bleu" sur le site des Sœurs Clarisses situé 113-115, route de Paris 69160 Tassin la Demi Lune ;

arrête

Article 1er - La nouvelle dénomination du domicile collectif regroupant les 2 domiciles collectifs "La Guille" et "Le Chemin Bleu" sur le site des Sœurs Clarisses situé 113-115, route de Paris 69160 Tassin la Demi Lune est la suivante : "Domicile collectif La Maison de François et Claire".

Article 2 - Ce changement de dénomination sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique :	Foyers de l'hospitalité d'Assise
N° Finess de l'entité juridique :	69 002 790 9
Code statut :	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Établissement :	Domicile collectif La Maison de François et Claire
N° Finess de l'établissement :	69 004 074 6
Code catégorie :	202 (Logement Foyer)
Code discipline :	925 (Hébergement Logement)
Code clientèle :	Foyer Personnes Agées seules F1)
Code fonctionnement :	701 (Personnes Agées Autonomes)
Nombre de lits et places autorisés :	11 (Hébergement Complet Internat) 24 lits

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0117 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Blanqui - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 26 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 29 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 12 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Résidence Blanqui 38, avenue Auguste Blanqui 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	435 358,65
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	435 358,65

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 57,30 € par journée pour les 12 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,62 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,05 €,

. GIR 3/4 : 11,46 €,

. GIR 5/6 : 4,86 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	287 857,72
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	23 988,15
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	1 686,28

Ce montant de 1 686,28 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0118 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Vérandine - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 26 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 26 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 29 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 20 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD La Vérandine 33, avenue Paul Santy 69008 Lyon 8ème, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	518 621,46
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	518 621,46

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 59,03 € par journée pour les 20 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,13 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,24 €,

. GIR 3/4 : 12,22 €,

. GIR 5/6 : 5,18 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	348 868,09
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	29 072,35
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	847,86

Ce montant de 847,86 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0119 - Lyon 1er - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 6 février 2014 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance des EHPAD gérés par le CCAS de Lyon Mairie de Lyon 69205 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	4 604 791,08	1 904 012,48
Recettes	96 249,00	20 974,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	4 508 542,08	1 883 038,48

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement :

. Balcons de l'Île Barbe : 58,63 €,

. Marius Bertrand (pour les 42 lits habilités) : 59,39 €,

. Etoile du Jour : 60,11 €,

. Villette d'Or : 59,70 €.

- Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est :

. Balcons de l'Île Barbe : 75,49 €,

. Marius Bertrand (pour les 42 lits habilités) : 76,36 €,

. Etoile du Jour : 76,22 €,

. Villette d'Or : 76,57 €.

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

	Balcons de l'Île Barbe	Marius Bertrand	Etoile du Jour	Villette d'Or
GIR 1/2	21,07 €	20,94 €	20,56 €	20,27 €
GIR 3/4	13,37 €	13,29 €	13,05 €	12,86 €
GIR 5/6	5,67 €	5,64 €	5,54 €	5,46 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	1 134 349,53
Dont :	285 421,73
- Balcons de l'Île Barbe	322 637,91
- Marius Bertrand	258 705,31
- Etoile du Jour	267 584,58
- Villette d'Or	

Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	94 529,13
Dont :	23 785,14
- Balcons de l'Île Barbe	26 886,49
- Marius Bertrand	21 558,78
- Etoile du Jour	22 298,72
- Villette d'Or	
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	- 6 108,64
Dont :	+ 259,41
- Balcons de l'Île Barbe	- 3 356,49
- Marius Bertrand	- 1 332,03
- Etoile du Jour	- 1 679,53
- Villette d'Or	

Ce montant de - 6 108,64 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0120 - Lyon 4° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Marius Bertrand - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L 0313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Marius Bertrand 14, rue Hermann Sabran à Lyon 4°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	33 000,00	32 800,00
Recettes	0,00	2 633,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	33 000,00	30 167,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : **20,01 € par journée et à 10,01 € par demi-journée**. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 37,96 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 25,81 €,

. GIR 3/4 : 16,38 €,

. GIR 5/6 : 6,95 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0121 - Lyon 7° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Foyer rhodanien des aveugles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 31 janvier 2012 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Foyer rhodanien des aveugles 22, rue de l'Effort 69007 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 329 609,17	370 953,08
Recettes	14 084,21	1 956,40
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 315 524,96	368 996,68

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 55,87 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 71,55 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,89 €,

. GIR 3/4 : 11,98 €,

. GIR 5/6 : 5,08 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	203 575,36
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 964,62
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	2 599,06

Ce montant de 2 599,06 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0122 - Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Volubilis - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 26 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 26 janvier 2015 ;

Vu l'absence de réponse de l'établissement dans le délai défini par l'article R 314-24 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 30 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Les Volubilis 16, rue Cornavent BP 365 69150 Décines-Charpieu, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	479 567,15
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	479 567,15

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 61,07 € par journée pour les 30 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,96 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 16,60 €,

. GIR 3/4 : 10,54 €,

. GIR 5/6 : 4,47 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	306 818,92
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	25 568,25
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	2 455,56

Ce montant de 2 455,56 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0123 - Francheville - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Chantegrillet - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Chantegrillet 7, chemin de Chantegrillet 69340 Francheville, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	682 080,00
Recettes	130 926,00
Excédent antérieur	20 000,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	531 154,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 23,85 €,

- F2 : 28,61 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0124 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Manoir - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 30 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Manoir 19, rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire et Cuire, sont autorisées comme suit :

(VOIR tableau ci-dessous)

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 66,46 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 83,46 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 20,90 €,

. GIR 3/4 : 13,26 €,

. GIR 5/6 : 5,62 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	221 090,62
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	18 424,22
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	3 428,16

Ce montant de 3 428,16 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables pour l'AJ sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 32,42 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 46,86 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,10 €,

. GIR 3/4 : 12,12 €,

. GIR 5/6 : 5,14 €.

Article 5 - Les tarifs fixés aux articles 2 et 4 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0125 - Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Fleurs d'automne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L 0313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Tableau de l'arrêté n° 2015-02-26-R-0124

	EHPAD		Accueil de Jour (AJ)	
	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 516 558,00	369 059,00	68 684,00	30 592,00
Recettes	63 420,00	0,00	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 453 138,00	369 059,00	68 684,00	30 592,00

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu le projet de service intégrant la demande d'extension de 3 places pour l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD Fleurs d'automne déposé le 4 décembre 2014 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'AJ Fleurs d'automne 1, rue de la Soie 69150 Décines Charpieu, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	56 765,52	42 739,13
Recettes	412,50	836,00
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	56 353,02	41 903,13

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables pour l'AJ sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 29,32 € par journée et à 14,66 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 51,12 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1-2 : 36,25 €,
- . GIR 3-4 : 23 €,
- . GIR 5-6 : 9,76 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0126 - Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame de la Salette - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 9 juin 2009 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 16 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Notre-Dame de la Salette 61, rue du Commandant Charcot 69110 Sainte Foy lès Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	1 962 098,65	528 173,68
Résultat antérieur	0	0
Masse budgétaire	1 962 098,65	528 173,68

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement :
- . tarif moyen : 57,17 €,
- . chambre simple : 57,98 €,
- . chambre double : 53,18 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,57 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :
- . GIR 1/2 : 18,23 €,
- . GIR 3/4 : 11,57 €,
- . GIR 5/6 : 4,91 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	317 003,82
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	26 416,99
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	402,94

Ce montant de 402,94 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.

N° 2015-02-26-R-0127 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Institut Sacré Coeur Les Buers - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-02-02-R-0058 du 2 février 2015 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu la convention tripartite en date du 25 octobre 2013 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Institut Sacré Coeur Les Buers 3, impasse des Soeurs 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

(VOIR tableau ci-dessous)

Tableau de l'arrêté n° 2015-02-26-R-0127

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
	EHPAD	EHPAD	Accueil de jour (AJ)	Accueil de jour (AJ)
Dépenses	1 705 145,76	396 543,27	50 433,24	27 355,90
Recettes	39 744,00	0,00	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 665 401,76	396 543,27	50 433,24	27 355,90

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 58,37 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,37 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 18,28 €,
- . GIR 3/4 : 11,60 €,
- . GIR 5/6 : 4,92 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	191 165,80
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	15 930,49
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	841,74

Ce montant de 841,74 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mars 2015.

Article 4 - les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables pour l'AJ sont fixés comme suit :

- hébergement : 26,25 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 40,49 €,
- dépendance, pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans la cadre de l'ADPA à domicile :
- . GIR 1/2 : 19,61 €,

- . GIR 3/4 : 12,44 €,
- . GIR 5/6 : 5,28 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et à l'article 4, le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mars 2015.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 26 février 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 26 février 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 février 2015.



4 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

NEANT



5 / les procès-verbaux du Bureau

Les procès-verbaux du Bureau sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- le Bureau du 3 novembre 2014

(p. 145)

● Procès-verbal du Bureau du 3 novembre 2014

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président		(p. 149)
Désignation d'un secrétaire de séance		(p. 149)
Appel nominal		(p. 149)
N°B-2014-0405	Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Jean Paul Colin pour une mission à Madagascar -	(p. 149)
N°B-2014-0406	Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Alain Galliano pour une mission à Canton (Chine) -	(p. 149)
N°B-2014-0407	Bron - Acquisition des lots n°753 et 853 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 24, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Numan Yesil -	(p. 150)
N°B-2014-0408	Bron - Acquisition des lots n°165 et 349 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé bâtiment A - escalier 13 - 11, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Suleyman Zengin -	(p. 150)
N°B-2014-0409	Cailloux sur Fontaines - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à M. Jean Morel -	(p. 150)
N°B-2014-0410	Décines Charpieu - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 64 et 68, rue de la République et appartenant à la SCI Rhône -	(p. 151)
N°B-2014-0411	Lyon 7°- Acquisition d'un site industriel, situé au 65, rue Challemel Lacour et appartenant à la société FAGORBRANDT SAS - Approbation du principe d'un bail commercial avec la société Cenntro Motors France et d'une promesse unilatérale de vente du site à la société Cenntro Motors France -	(p. 151)
N°B-2014-0412	Lyon 7°- Biodistrict de Gerland - Acquisition de la parcelle cadastrée CD 192 située angle rues Georges Gouy et Jean Baldassini et appartenant à la société Aviva -	(p. 151)
N°B-2014-0413	Lyon 8°- Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 72-74, rue Maryse Bastié et appartenant à la Société Lyon 8 Mermoz, à la SCI Lyon 8 Mermoz 1 et la SNC Le tempo ou toutes autres sociétés à elles substituées -	(p. 151)
N°B-2014-0414	Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées rue René Fusier angle rue de la République et appartenant à la SCI Rhône -	(p. 151)

N°B-2014-0415	<i>Pierre Bénite - Acquisition du lot n°5 de copropriété situé 87, rue des Martyrs de la Libération et appartenant à M. Dominique Delaye -</i>	(p. 151)
N°B-2014-0416	<i>Saint Genis Laval - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 29, chemin de Moly et appartenant aux consorts Faure -</i>	(p. 151)
N°B-2014-0417	<i>Tassin la Demi Lune - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 81, chemin Finat Duclos et appartenant à M. et Mme Ha -</i>	(p. 151)
N°B-2014-0418	<i>Villeurbanne - Acquisition d'une parcelle de terrain située 219, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence France 150 - Abrogation de la décision n°B-2014-0101 du Bureau du 2 juin 2014 -</i>	(p. 151)
N°B-2014-0419	<i>Villeurbanne - Acquisition d'une maison située sur la parcelle cadastrée BZ 26 située au 10, rue Francia et appartenant à Mme Martine Faure -</i>	(p. 151)
N°B-2014-0420	<i>Villeurbanne - ZAC Gratte-Ciel Nord - Acquisition des lots de copropriété n°4, 15, 19 et 25 situés 1, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant aux consorts Morel -</i>	(p. 151)
N°B-2014-0421	<i>Bron - Cession d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n°918 et 982 de la copropriété Le Terrailon, situés au 23, rue Jules Védrières - bâtiment D - escalier 5 - à M. et Mme Suleyman Zengin -</i>	(p. 151)
N°B-2014-0422	<i>Bron - Déclassement et cession à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) d'une partie du domaine public communal située boulevard Pinel, à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt -</i>	(p. 152)
N°B-2014-0423	<i>Dardilly - Déclassement et cession à la société SAS MIKADO d'une partie du domaine public communal située place de la Porte de Lyon -</i>	(p. 152)
N°B-2014-0424	<i>Lyon 1er - Déclassement en volumes et cession à la société SYDO d'une partie du domaine public communal située 29-31, rue Burdeau, sous la montée du Perron -</i>	(p. 152)
N°B-2014-0425	<i>Lyon 3° - Déclassement et cession à M. et Mme Alain Vergeat d'une partie du domaine public communal située boulevard Pinel -</i>	(p. 152)
N°B-2014-0426	<i>Lyon 9° - Déclassement et cession à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de plusieurs parcelles de terrain nu situées rue Claudy, rue des Docks et rue Joannès Carret -</i>	(p. 152)
N°B-2014-0427	<i>Rillieux la Pape - Déclassement et cession à l'Organisation de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Charles d'une partie du domaine public communal située impasse des Soeurs -</i>	(p. 152)
N°B-2014-0428	<i>Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, des parcelles cadastrées DH 53 et DH 270 de la copropriété Les Alpes, le tout situé au 2 et 3, rue Maréchal Leclerc -</i>	(p. 151)
N°B-2014-0429	<i>Vénissieux - Déclassement d'une partie du domaine public communal et cession à l'Office public d'HLM (OPH) Est Métropole habitat de parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées D 488, D 489, D 510, D 511, D 512, D 513, D 514, D 515, D 516, D 522, D 523, D 525, D 1063 et D 2566 et situées rue de la Glunière -</i>	(p. 152)
N°B-2014-0430	<i>Villeurbanne - Déclassement et cession à M. Sélim Taïar d'une partie du domaine public communal située rue Victor Hugo à l'angle de la route de Genas - Abrogation de la décision n°B-2012-3217 du Bureau du 10 mai 2012 -</i>	(p. 152)
N°B-2014-0431	<i>Villeurbanne - Cession, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 10, rue Berthelot - Autorisation donnée au futur acquéreur de démolir le bâti présent sur le tènement et de déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée CI 187 -</i>	(p. 151)
N°B-2014-0432	<i>Solaize - Déclassement et échange, sans soulte, d'une partie du domaine public communal située rue du Sibelin contre une emprise de terrain située rue du Sibelin appartenant à la société Réseau ferré de France (RFF) -</i>	(p. 152)
N°B-2014-0433	<i>Lyon 8° - Ecully - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir -</i>	(p. 149)
N°B-2014-0434	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 155)

N°B-2014-0435	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 155)
N°B-2014-0436	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -</i>	(p. 155)
N°B-2014-0437	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité Nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 155)
N°B-2014-0438	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 155)
N°B-2014-0439	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 155)
N°B-2014-0440	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 155)
N°B-2014-0441	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 155)
N°B-2014-0442	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès du Crédit agricole centre-est (CACE) -</i>	(p. 155)
N°B-2014-0443	<i>Demande d'une subvention régionale dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour 2 actions : expérimentation d'un mur digital numérique (étude pré-opérationnelle), et mission d'accompagnement à l'organisation d'un événement temporaire d'innovation dans un pôle d'échanges -</i>	(p. 155)
N°B-2014-0444	<i>Dépannage, remorquage, convoyage et remisage des véhicules de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 156)
N°B-2014-0445	<i>Accompagnement dans l'exercice de la compétence énergie - Lot n°1 : accompagnement de la Communauté urbaine de Lyon à la mise en place du schéma directeur énergie - Lot n°2 : gouvernance autour de la prise de compétence énergie - Autorisation de signer les marchés de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 156)
N°B-2014-0446	<i>Travaux de désenfumage-éclairage sur les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 149)
N°B-2014-0447	<i>Contrôle des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 156)
N°B-2014-0448	<i>Mise à disposition en temps réel de données de temps de parcours et de vitesse issues de la localisation GNSS (Global navigation satellite system) des véhicules - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 152)
N°B-2014-0449	<i>Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p. 152)
N°B-2014-0450	<i>Reprise, traitement et/ou valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 156)
N°B-2014-0451	<i>Prestations de reprographie pour les services de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 149)
N°B-2014-0452	<i>Prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 149)
N°B-2014-0453	<i>Givors - Les Vernes Duclos - Aménagement des espaces publics - 1ère tranche - Lot n°1 : voirie, terrassement, réseaux - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 149)
N°B-2014-0454	<i>Lyon 1er - Lyon 2° - Travaux de construction de canalisations d'eau potable et d'eaux pluviales quai Saint Antoine et place d'Albon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 156)

N°B-2014-0455	<i>Lyon 2°- Travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Lot n°1 : Alarme et détection incendie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 149)
N°B-2014-0456	<i>Saint Genis Laval - Pierre Bénite - Vallon des hôpitaux - Etudes de cadrage urbain et de faisabilité, conseil expertises urbaines et paysagères et assistance à maîtrise d'ouvrage en stratégie opérationnelle - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 157)
N°B-2014-0457	<i>Saint Priest - Opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville - Mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Bellevue, Alpes, Beauséjour - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Demande de subventions -</i>	(p. 149)
N°B-2014-0458	<i>Assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Communauté urbaine de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre publiques) - lot n°1 : assistance technique pour le clos, le couvert et le second oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n°1 de substitution -</i>	(p. 149)
N°B-2014-0459	<i>Lyon 7°- Construction d'une résidence de logements pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon, situé allée de Fontenay - Autorisation de signer un avenant n°1 de substitution -</i>	(p. 149)
N°B-2014-0460	<i>Quincieux - Collecte en apport volontaire des silos à verre (enterrés et aériens), des silos aériens d'emballages ménagers recyclables et des silos aériens contenant du papier, sur les Communes de la Communauté urbaine de Lyon (hors Lyon et Villeurbanne) - Autorisation de signer un avenant au marché public -</i>	(p. 156)
N°B-2014-0461	<i>Saint Germain au Mont d'Or - Requalification de l'avenue de la Paix et de la place de la Mairie - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) -</i>	(p. 153)
N°B-2014-0462	<i>Vaulx en Velin - Réaménagement de l'avenue Roger Salengro - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie -</i>	(p. 153)
N°B-2014-0463	<i>Lyon - Tunnel sous Fourvière - Convention avec l'Etat sur la domanialité et la gestion de l'ouvrage - Autorisation de signer l'avenant n°1 -</i>	(p. 157)
N°B-2014-0464	<i>Villeurbanne - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à Alliade habitat, de l'immeuble situé 14, rue d'Inkermann -</i>	(p. 151)
N°B-2014-0465	<i>Convention d'utilisation de la marque Vélover et de la marque graphique Vélo'v avec la société FUNFID -</i>	(p. 157)
N°B-2014-0466	<i>Vaulx en Velin - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation annuelle d'actions 2014 - Attribution de subventions à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, Dynacité, ABC HLM, Est Métropole habitat, Sollar, l'OPH du Rhône, Alliade habitat et à la Commune de Vaulx en Velin - Approbation de conventions -</i>	(p. 149)
N°B-2014-0467	<i>Vénissieux - Rillieux la Pape - Lyon 5°- Lyon 8° - Lyon 9°- Saint Fons - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Caluire et Cuire - Bron - Oullins - Grigny - Neuville sur Saône - Meyzieu - Pierre Bénite - Saint Genis Laval - La Mulatière - Feyzin - Quartiers du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 12 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2014 - Approbation d'une convention -</i>	(p. 149)
N°B-2014-0468	<i>Lyon 3°- Travaux de réhabilitation du collecteur T 180 - Cours Tolstoï à Villeurbanne - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel -</i>	(p. 156)
N°B-2014-0469	<i>Tassin la Demi Lune - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Etablissements René Collet et Cie - Versement d'une indemnité transactionnelle -</i>	(p. 151)
N°B-2014-0470	<i>Villeurbanne - Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnité d'éviction de bail commercial entre la Communauté urbaine de Lyon et M. Naïm Ben Ahmed pour les locaux situés au 75, rue Anatole France -</i>	(p. 151)

Présidence de monsieur Gérard Collomb

Président

Le lundi 3 novembre 2014 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Bureau, dûment convoqués le lundi 27 octobre 2014 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de Communauté, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Murielle Laurent pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Madame Laurent vous avez la parole.

(Madame Murielle Laurent est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)

N° B-2014-0405 - Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Jean Paul Colin pour une mission à Madagascar - Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle -

N° B-2014-0406 - Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Alain Galliano pour une mission à Canton (Chine) - Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle -

N° B-2014-0433 - Lyon 8° - Ecully - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0446 - Travaux de désenfumage-éclairage sur les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0451 - Prestations de reprographie pour les services de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0452 - Prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Communauté

urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0455 - Lyon 2° - Travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Lot n° 1 : Alarme et détection incendie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0458 - Assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Communauté urbaine de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre publiques) - lot n° 1 : assistance technique pour le clos, le couvert et le second oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de substitution - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0459 - Lyon 7° - Construction d'une résidence de logements pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon, situé allée de Fontenay - Autorisation de signer un avenant n° 1 de substitution - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° B-2014-0453 - Givors - Les Vernes Duclos - Aménagement des espaces publics - 1ère tranche - Lot n° 1 : voirie, terrassement, réseaux - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

N° B-2014-0457 - Saint Priest - Opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville - Mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Bellevue, Alpes, Beauséjour - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Demande de subventions - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

N° B-2014-0466 - Vaulx en Velin - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation annuelle d'actions 2014 - Attribution de subventions à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, Dynacité, ABC HLM, Est Métropole habitat, Sollar, l'OPH du Rhône, Alliade habitat et à la Commune de Vaulx en Velin - Approbation de conventions - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

N° B-2014-0467 - Vénissieux - Rillieux la Pape - Lyon 5° - Lyon 8° - Lyon 9° - Saint Fons - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Caluire et Cuire - Bron - Oullins - Grigny - Neuville sur Saône - Meyzieu - Pierre Bénite - Saint Genis Laval - La Mulatière - Feyzin - Quartiers du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 12 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2014 - Approbation d'une convention - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n° B-2014-0405, B-2014-0406,

B-2014-0433, B-2014-0446, B-2014-0451, B-2014-0452, B-2014-0455, B-2014-0458, B-2014-0459, B-2014-0453, B-2014-0457, B-2014-0466 et B-2014-0467. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Le dossier n° B-2014-0405 vise à accorder un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Jean Paul Colin pour une mission à Madagascar.

Le dossier n° B-2014-0406 vise à accorder un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Alain Galliano pour une mission à Canton (Chine).

Le dossier n° B-2014-0433 à Lyon 8° et Ecully vise à autoriser monsieur le Président à déposer des demandes de permis de démolir au 81, chemin du Moulin Carron à Ecully et au 14, rue Henri Barbusse à Lyon 8°.

Le dossier n° B-2014-0446 concerne des travaux de désenfumage-éclairage sur les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à bons de commande.

Le dossier n° B-2014-0451 concerne des prestations de reprographie pour les services de la Communauté urbaine de Lyon. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant lesdites prestations de reprographie.

Le dossier n° B-2014-0452 concerne des prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Communauté urbaine de Lyon. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les prestations citées pour un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT.

Le dossier n° B-2014-0455 à Lyon 2° concerne des travaux de remplacement du système de sécurité et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP). Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents.

Le dossier n° B-2014-0458 concerne l'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Communauté urbaine de Lyon. Il s'agit d'approuver l'avenant n° 1 de substitution au marché n° 10495610 concernant l'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Communauté urbaine de Lyon et d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le dossier n° B-2014-0459 à Lyon 7° concerne la construction d'une résidence de logements pour l'Institut des études avancées (IEA) de Lyon situé allée de Fontenay. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de substitution au marché n° 11536211.

Je présente également les deux dossiers de monsieur le Vice-Président Olivier Brachet.

Le dossier n° B-2014-0453 à Givors concerne la première tranche de l'aménagement des espaces publics sur le site Les Vernes Duclos. Les travaux concernés consistent à l'aménagement paysagé, à la création d'une voie nouvelle de liaison, au réaménagement de la rue Louise Michel, à la réalisation de places de stationnement et de plantations. Il s'agit d'approuver le

lancement de la procédure et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché ainsi que la convention.

Le dossier n° B-2014-0457 à Saint Priest concerne une opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville accompagnée d'une mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Bellevue, Alpes, Beauséjour. Ce nouveau plan de sauvegarde dispose des enjeux suivants : la réhabilitation des 90 logements de la copropriété Alpes C et D, le maintien d'une veille sociale et d'un accompagnement sur le fonctionnement de la copropriété Beauséjour ainsi que le lancement, la programmation et la réalisation d'une intervention importante et multi-thématique sur la copropriété Bellevue. Pour chaque phase, des conventions ont été signées entre les partenaires du plan : l'Etat et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Pour conclure, deux autres dossiers.

Le dossier n° B-2014-0466 à Vaulx en Velin concerne, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), une programmation annuelle d'actions 2014 portant sur l'attribution de subventions à l'Office public de l'habitat (OPH), Grand Lyon habitat, Dynacité, ABC HLM, Est Métropole habitat, Sollar, l'OPH du Rhône, Alliade habitat.

Le dossier n° B-2014-0467 à Vénissieux, Rillieux la Pape, Lyon 5°, Lyon 8°, Lyon 9°, Saint Fons, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Bron, Oullins, Grigny, Neuville sur Saône, Meyzieu, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, La Mulatière et Feyzin concerne, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), un dispositif partenariat pour la tranquillité portant sur l'attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 12 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2014.

Voilà, monsieur le Président et chers collègues, j'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Brachet (pouvoir à Mme Laurent) n'ayant pas pris part aux débats ni aux votes des dossiers n° B-2014-0466 et B-2014-0467 et Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien) n'ayant pas pris part au débat ni au vote du dossier n° B-2014-0467 (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° B-2014-0407 - Bron - Acquisition des lots n° 753 et 853 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 24, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Numan Yesil - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0408 - Bron - Acquisition des lots n° 165 et 349 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment A - escalier 13 - 11, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Suleyman Zengin - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0409 - Cailloux sur Fontaines - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à M. Jean Morel - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0410 - Décines Charpieu - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 64 et 68, rue de la République et appartenant à la SCI Rhône - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0412 - Lyon 7° - Biodistrict de Gerland - Acquisition de la parcelle cadastrée CD 192 située angle rues Georges Gouy et Jean Baldassini et appartenant à la société Aviva - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0413 - Lyon 8° - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 72-74, rue Maryse Bastié et appartenant à la Société Lyon 8 Mermoz, à la SCI Lyon 8 Mermoz 1 et la SNC Le tempo ou toutes autres sociétés à elles substituées - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0414 - Meyzieu - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées rue René Fusier angle rue de la République et appartenant à la SCI Rhône - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0415 - Pierre Bénite - Acquisition du lot n° 5 de copropriété situé 87, rue des Martyrs de la Libération et appartenant à M. Dominique Delaye - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0416 - Saint Genis Laval - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 29, chemin de Moly et appartenant aux conjoints Faure - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0417 - Tassin la Demi Lune - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 81, chemin Finat Duclos et appartenant à M. et Mme Ha - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0418 - Villeurbanne - Acquisition d'une parcelle de terrain située 219, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence France 150 - Abrogation de la décision n° B-2014-0101 du Bureau du 2 juin 2014 - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0419 - Villeurbanne - Acquisition d'une maison située sur la parcelle cadastrée BZ 26 située au 10, rue Francia et appartenant à Mme Martine Faure - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0420 - Villeurbanne - ZAC Gratte-Ciel Nord - Acquisition des lots de copropriété n° 4, 15, 19 et 25 situés 1, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant aux conjoints Morel - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0421 - Bron - Cession d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 918 et 982 de la copropriété Le Terrailon, situés au 23, rue Jules Védrines - bâtiment D - escalier 5 - à M. et Mme Suleyman Zengin - Délégation générale

au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0428 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, des parcelles cadastrées DH 53 et DH 270 de la copropriété Les Alpes, le tout situé au 2 et 3, rue Maréchal Leclerc - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0431 - Villeurbanne - Cession, à la Commune, d'un tènement immobilier situé 10, rue Berthelot - Autorisation donnée au futur acquéreur de démolir le bâti présent sur le tènement et de déposer un permis de construire sur la parcelle communautaire cadastrée CI 187 - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0464 - Villeurbanne - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à Alliade habitat, de l'immeuble situé 14, rue d'Inkermann - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0469 - Tassin la Demi Lune - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Etablissements René Collet et Cie - Versement d'une indemnité transactionnelle - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0470 - Villeurbanne - Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnité d'éviction de bail commercial entre la Communauté urbaine de Lyon et M. Naïm Ben Ahmed pour les locaux situés au 75, rue Anatole France - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° B-2014-0411 - Lyon 7° - Acquisition d'un site industriel, situé au 65, rue Challemel Lacour et appartenant à la société FAGORBRANDT SAS - Approbation du principe d'un bail commercial avec la société Cenntro Motors France et d'une promesse unilatérale de vente du site à la société Cenntro Motors France - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n° B-2014-0407 à B-2014-0410, B-2014-0412 à B-2014-0421, B-2014-0428, B-2014-0431, B-2014-0464, B-2014-0469, B-2014-0470 et B-2014-0411. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer quelques acquisitions, cessions et dossiers divers.

En préambule, le dossier n° B-2014-0411 à Lyon 7° relatif à l'acquisition d'un site industriel ex FAGOR pour réserves foncières à vocation économique pour la sauvegarde de l'emploi est retiré de l'ordre du jour car, dans le cadre de la liquidation, le notaire du vendeur n'a pas transmis toutes les pièces. Donc, le dossier sera présenté au prochain Bureau qui aura lieu le lundi 8 décembre 2014.

En ce qui concerne les acquisitions :

Les dossiers n° B-2014-0409, B-2014-0410, B-2014-0413, B-2014-0414, B-2014-0417, B-2014-0418 et B-2014-0416,

respectivement à Cailloux sur Fontaines, Décines Charpieu, Lyon 8°, Meyzieu, Tassin la Demi Lune, Villeurbanne et Saint Genis Laval, concernent des acquisitions pour des aménagements de voirie et de proximité, pour une surface totale de 2 638 mètres carrés et pour un montant de 13 481 € pour les aménagements de voirie et pour un montant de 15 075 € pour l'aménagement du cours Emile Zola.

Les dossiers n° B-2014-0407 et B-2014-0408 à Bron concernent, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU), des acquisitions de logements et de caves pour un montant de 184 000 €.

Les dossiers n° B-2014-0420 et B-2014-0419 à Villeurbanne concernent des opérations d'aménagement au niveau de la ZAC Gratte-Ciel Nord et de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1. Il s'agit d'acquérir un logement, une cave, deux garages et une maison pour un montant total de 887 500 €.

Le dossier n° B-2014-0415 à Pierre Bénite concerne un aménagement dans le cadre de la rénovation urbaine du centre-ville. Il s'agit d'acquérir une maison pour un montant de 71 500 €.

Le dossier n° B-2014-0412 à Lyon 7° concerne une réserve foncière à vocation économique dans le cadre de Biodistrict pour une surface de 2 893 mètres carrés et pour un montant de 2 800 000 €.

Le montant total des acquisitions s'élève à 3 971 556 €.

En ce qui concerne les cessions :

Le dossier n° B-2014-0428 à Saint Priest concerne l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône dans le cadre de la ZAC du Triangle. Il s'agit de céder un terrain pour un montant de 352 221,53 €.

Le dossier n° B-2014-0431 à Villeurbanne concerne l'extension du groupe scolaire Berthelot pour une surface de 1 363 mètres carrés et pour un montant de 310 000 €.

Le dossier n° B-2014-0421 à Bron concerne la cession d'un appartement et d'une cave pour un montant de 64 000 €.

Le montant total des cessions s'élève à 726 221 €.

En ce qui concerne les dossiers divers :

Le dossier n° B-2014-0469 à Tassin la Demi Lune concerne un protocole d'accord transactionnel suite à une déclaration d'utilité publique et à un abandon d'emprise sur les Etablissements René Collet et Cie au carrefour de la Libération pour un montant de 81 725 €.

Le dossier n° B-2014-0470 à Villeurbanne concerne une opération de 22 logements sociaux pour Est Métropole habitat. Il s'agit de fixer une indemnité d'éviction pour un commerce de boulangerie pour un montant de 157 000 €.

Le dossier n° B-2014-0464 à Villeurbanne concerne la mise à disposition, par bail emphytéotique, à Alliade habitat, d'un immeuble pour la réalisation de 7 logements PLUS plus 3 logements PLAI avec un droit d'entrée de 590 000 €.

J'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Brachet (pouvoir à Mme Laurent) n'ayant pas pris part au débat ni au vote du dossier n° B-2014-0464 (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° B-2014-0422 - Bron - Déclassement et cession à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) d'une partie du domaine public communautaire située boulevard Pinel, à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt - Direction de la voirie -

N° B-2014-0423 - Dardilly - Déclassement et cession à la société SAS MIKADO d'une partie du domaine public communautaire située place de la Porte de Lyon - Direction de la voirie -

N° B-2014-0424 - Lyon 1er - Déclassement en volumes et cession à la société SYDO d'une partie du domaine public communautaire située 29-31, rue Burdeau, sous la montée du Perron - Direction de la voirie -

N° B-2014-0425 - Lyon 3° - Déclassement et cession à M. et Mme Alain Vergeat d'une partie du domaine public communautaire située boulevard Pinel - Direction de la voirie -

N° B-2014-0426 - Lyon 9° - Déclassement et cession à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de plusieurs parcelles de terrain nu situées rue Claudy, rue des Docks et rue Joannès Carret - Direction de la voirie -

N° B-2014-0427 - Rillieux la Pape - Déclassement et cession à l'Organisation de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Charles d'une partie du domaine public communautaire située impasse des Soeurs - Direction de la voirie -

N° B-2014-0429 - Vénissieux - Déclassement d'une partie du domaine public communautaire et cession à l'Office public d'HLM (OPH) Est Métropole habitat de parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées D 488, D 489, D 510, D 511, D 512, D 513, D 514, D 515, D 516, D 522, D 523, D 525, D 1063 et D 2566 et situées rue de la Glunière - Direction de la voirie -

N° B-2014-0430 - Villeurbanne - Déclassement et cession à M. Sélim Taïar d'une partie du domaine public communautaire située rue Victor Hugo à l'angle de la route de Genas - Abrogation de la décision n° B-2012-3217 du Bureau du 10 mai 2012 - Direction de la voirie -

N° B-2014-0432 - Solaize - Déclassement et échange, sans soulte, d'une partie du domaine public communautaire située rue du Sibelin contre une emprise de terrain située rue du Sibelin appartenant à la société Réseau ferré de France (RFF) - Direction de la voirie -

N° B-2014-0448 - Mise à disposition en temps réel de données de temps de parcours et de vitesse issues de la localisation GNSS (Global navigation satellite system) des véhicules - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction de la voirie -

N° B-2014-0449 - Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction de la voirie -

N° B-2014-0461 - Saint Germain au Mont d'Or - Requalification de l'avenue de la Paix et de la place de la Mairie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Direction de la voirie -

N° B-2014-0462 - Vaulx en Velin - Réaménagement de l'avenue Roger Salengro - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n° B-2014-0422 à B-2014-0427, B-2014-0429, B-2014-0430, B-2014-0432, B-2014-0448, B-2014-0449, B-2014-0461 et B-2014-0462. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Oui, monsieur le Président et chers collègues, plusieurs dossiers.

Le dossier n° B-2014-0422 à Bron porte sur le fait que la SIER a sollicité la Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de son projet de réaménagement de ses bureaux situés au 129, boulevard Pinel, afin d'obtenir la cession d'une partie du trottoir pour une superficie de 25 mètres carrés.

Préalablement à cette cession, il convient donc de déclasser cette partie de voirie. L'enquête technique réalisée fait apparaître la présence de réseaux dont leur dévoiement restera à la charge exclusive de la SIER. L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement. Celui-ci ne remettant pas en cause la desserte, elle est dispensée d'enquête publique. Au terme de ce compromis, la cession à la SIER interviendrait au prix de 100 € le mètre carré, soit la somme de 2 500 €.

Le dossier n° B-2014-0423 à Dardilly porte sur le fait que la Communauté urbaine de Lyon est propriétaire de 11 lots sur 13 de la copropriété dénommée Porte de Lyon. Elle a souhaité valoriser le site, aujourd'hui sous occupé et vétuste. Pour répondre à cet objectif, la Communauté urbaine a organisé une procédure de consultation en vendant les lots de copropriété lui appartenant.

Le lauréat de la consultation est la société L'Art de construire. Suivant acte sous seings privés, il a été régularisé entre la Communauté urbaine et la société L'Art de construire un compromis de vente portant sur ces 11 lots. Dans le cadre de la mise en place du dossier de demande de PC, la société L'Art de construire a sollicité la Communauté urbaine afin que lui soit cédé une bande de terrain situé au droit de l'ensemble immobilier. La Communauté urbaine s'est engagée à lui vendre cette emprise de 281 mètres carrés, et dans le cadre d'une subvention de constitution en date d'octobre 2014, la SAS MIKADO s'est substituée à L'Art de construire.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de cette société, l'emprise de 281 mètres carrés. Une enquête technique a été réalisée faisant apparaître la présence de réseaux. Leur dévoiement sera à la charge exclusive de la SAS MIKADO. L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement. Il n'y a pas d'enquête publique puisque la desserte n'est pas remise en cause. Au terme du compromis, la cession à la SAS MIKADO interviendrait au prix de 22 480 €.

Le dossier n° B-2014-0424 à Lyon 1er porte sur le fait que la société SYDO, agence innovante de communication et de conseil en pédagogie, souhaite acquérir des locaux situés 29, rue Burdeau à côté de ses sièges actuels au n° 13. La Communauté urbaine est favorable à cette cession et, afin de

bien la mener, il convient de réaliser deux préalables. Le premier est de faire une procédure de désaffectation et de déclassement de ce local commercial, et le deuxième est de procéder à la division en volumes.

Les volumes à déclasser au profit de la société SYDO sont les numéros 2 et 3. L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement. L'enquête technique réalisée fait apparaître la présence de réseaux. Leur dévoiement sera entièrement à la charge de la société SYDO. Celle-ci fera vérifier à ses frais que les fondations sont aptes à supporter des surcharges consécutives à la réalisation des travaux dans les volumes 2 et 3. La desserte de ce déclassement n'est pas remise en cause. Il n'y a pas d'enquête publique. Au terme du compromis de vente, la société SYDO a accepté d'acquérir le bien au prix de 150 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine.

Le dossier n° B-2014-0425 à Lyon 3° porte sur le fait que monsieur et madame Alain Vergeat ont sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession, après désaffectation et déclassement, d'une partie du domaine public communautaire situé boulevard Pinel au droit de la parcelle cadastrée CK 12. Préalablement à cette cession, il convient de déclasser cette parcelle de 84 mètres carrés.

Une enquête technique fait apparaître la présence de réseaux. Leur dévoiement sera à la charge exclusive de monsieur et madame Alain Vergeat. L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement. Il n'y a pas d'enquête publique. Au terme du compromis, la cession à monsieur et madame Alain Vergeat interviendrait au prix de 16 000 € pour ces 84 mètres carrés, conformément à l'avis de France domaine.

Le dossier n° B-2014-0426 à Lyon 9° concerne le déclassement et la cession à la SERL de plusieurs parcelles de terrain situées rue Claudy, rue des Docks et rue Joannès Carret. Préalablement à la cession à la SERL de ces diverses emprises d'une surface totale de 3 701 mètres carrés, la Communauté urbaine doit procéder à un déclassement du domaine public communautaire.

L'enquête technique fait apparaître la présence de réseaux. Leur dévoiement sera réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Industrie nord. L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement. Sur la totalité du programme, la Communauté urbaine doit céder à la SERL l'ensemble de ces parcelles. Une enquête publique a été ouverte. Elle s'est déroulée du 8 au 22 septembre 2014. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Cette vente est consentie au prix de 75 € HT par mètre carré, soit pour un montant de cession de 333 090 € TTC.

Le dossier n° B-2014-0427 à Rillieux la Pape porte sur le fait que l'Organisation de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Charles souhaite démarrer un programme de rénovation-extension de son établissement. Ce projet requiert l'intégration immobilière de la voie dénommée impasse des Sœurs dans le tènement. Une demande de déclassement et de cession à l'impasse des Sœurs a donc été adressée par l'OGEC à la Communauté urbaine pour une superficie totale de 373 mètres carrés.

L'impasse des Sœurs appartient actuellement au domaine public de voirie communautaire. Elle permet l'accès des véhicules à une propriété appartenant au Centre scolaire Saint-Charles. Préalablement à la cession de cette impasse, on doit procéder au déclassement du domaine public communautaire. L'enquête

technique fait apparaître la présence de réseaux qui seront à la charge de l'OGEC.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement. Il faut noter par contre que la Communauté urbaine a demandé à l'OGEC d'anticiper un élargissement de 3 mètres de la route de Strasbourg, future voie de la Métropole de Lyon, afin de sécuriser les cheminements piétons sur cet axe routier très fréquenté. La Métropole de Lyon se portera acquéreur de cette bande d'élargissement dans un deuxième temps. Monsieur le Président a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2014. Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable. L'OGEC achètera donc au prix de 10 000 € les 373 mètres carrés, conformément à l'avis de France domaine.

Le dossier n° B-2014-0429 à Vénissieux porte sur le fait que la Communauté urbaine de Lyon est propriétaire de parcelles situées rue de la Glunière. Celles-ci ont été acquises dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière de plus grande étendue, nécessaire à la réalisation d'opérations intégrant de l'activité et du logement.

Afin d'améliorer les conditions de logement des 22 ménages présents sur le site, la Communauté urbaine et la Ville de Vénissieux ont souhaité qu'une opération d'habitat adapté soit réalisée sur place. En accord avec la Ville de Vénissieux, la Communauté urbaine lance une opération de consultation d'opérateurs dont le montage et le suivi sont faits par celle-ci.

Est Métropole habitat a été choisi pour assurer la conduite de ce projet jusqu'à la conception et la réalisation. Ce projet consiste en la réalisation de 22 logements mais, préalablement à la cession à Est Métropole habitat, une emprise de 282 mètres carrés doit faire l'objet d'une procédure de déclassement. L'enquête technique réalisée fait apparaître la présence de réseaux. Le dévoiement sera réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement. L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique de ce projet. Aux termes de ce compromis, la Communauté urbaine cédera à Est Métropole habitat la superficie de 1 121 mètres carrés de surface de plancher pour un montant de 134 520 € HT. Le montant de la TVA s'élève à 4 945,74 €.

Le dossier n° B-2014-0430 à Villeurbanne porte sur le fait que monsieur Sélim Taïar, dans le cadre d'un changement de destination d'un local en habitation, au titre d'un permis de construire qui lui a été accordé, a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'un délaissé de voirie n° 75 constitué d'une partie de la parcelle cadastrée CM 154 pour 22 mètres carrés.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser cette parcelle. Une enquête technique a été réalisée. Elle ne fait pas apparaître la présence de réseaux. L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement. La présente opération a été dispensée d'enquête publique. Aux termes du compromis, la cession à monsieur Sélim Taïar achètera au prix de 8 800 € cette parcelle, conformément à l'avis de France domaine.

Le dossier n° B-2014-0432 à Solaize concerne la réalisation de mesures de sécurité et d'aménagement de l'entrée de son site, la société Réseau ferré de France (RFF) a été amenée à installer une barrière qui appartient au domaine public de

voirie communautaire et a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession à son profit de cette emprise de 960 mètres carrés.

Il convient donc de déclasser cette emprise. Une enquête technique a été réalisée faisant apparaître la présence de réseaux. Leur dévoiement sera à la charge exclusive de la société Réseau ferré de France. L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement. Dans le même temps, la société Réseau ferré de France souhaite céder à la Communauté urbaine une parcelle de terrain située rue du Sibelin. Aux termes du compromis, le présent échange est consenti sans soulte de part et d'autre.

Le dossier n° B-2014-0448 concerne le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de mise à disposition en temps réel de données de temps de parcours et de vitesse issues de la localisation des véhicules pour l'année 2015 et éventuellement 2016, 2017 et 2018. Ce marché fera l'objet d'une consultation qui sera attribuée à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande qui comporterait un engagement annuel minimum de 48 000 € TTC et maximum de 192 000 € TTC. Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ledit marché.

Le dossier n° B-2014-0449 concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 4 marchés de travaux de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon pour l'année 2015 et éventuellement 2016, 2017 et 2018. Cette opération est décomposée en 4 lots géographiques. On procédera à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Chaque lot fera l'objet d'un marché à bons de commande, avec un engagement de commande minimum de 300 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € TTC. Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ledit marché.

Le dossier n° B-2014-0461 à Saint Germain au Mont d'Or concerne un avenant n° 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour la requalification de l'avenue de la Paix et de la place de la Mairie. Ce marché avait été notifié en 2014 à l'entreprise Eurovia Lyon pour un montant de 942 394,63 € TTC. Compte tenu des ajustements de quantités réalisées sur les autres postes des chapitres, il y a des plus ou moins values. Des aléas de chantier rencontrés pendant la période de réalisation des travaux, notamment par la présence de réseaux de gaz, mise en place de ballast, conduisent à présenter un avenant d'un montant de 38 520,89 € HT, soit une augmentation de 4,91 % du montant initial du marché. Il est donc proposé à monsieur le Président de signer ledit avenant.

Le dossier n° B-2014-0462 à Vaulx en Velin concerne un avenant n° 1 au marché de travaux de voirie pour le réaménagement de l'avenue Roger Salengro. Ce marché avait été notifié en septembre 2013 au groupement d'entreprises Guintoli RA/Siorat RA pour un montant de 808 084,82 € TTC. Plusieurs événements sont intervenus en cours de chantier, notamment la présence de 2 poutres présentes en protection de réseaux de transport électrique (RTE) et réseau mutualisé de télécommunication (RMT) et de 3 chambres RMT qu'il a fallu déplacer. Compte tenu des ajustements de quantités réalisées sur les prestations du marché, l'avenant porte donc pour un montant de 26 627,86 € TTC, soit une hausse de 3,28 % du montant initial du marché. Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant.

J'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT : Eh bien, cela fait un certain nombre de dossiers ! Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° B-2014-0434 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0435 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0436 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0437 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité Nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0438 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0439 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0440 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0441 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° B-2014-0442 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès du Crédit agricole centre-est (CACE) - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n° B-2014-0434 à B-2014-0442. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : J'ai 9 dossiers de garanties d'emprunts. Je vais simplifier les propos en ne vous donnant pas les montants totaux garantis, ce qui fera gagner un peu de temps. Ces 9 dossiers représentent 51 demandes de garanties d'emprunts portant sur un total de 324 logements.

Le dossier n° B-2014-0434 concerne l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la construction de 8 logements et l'acquisition-amélioration de 4 logements place de la République à Mions ainsi que l'acquisition en Vefa de 110 logements avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

Le dossier n° B-2014-0435 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour l'acquisition en Vefa de 31 logements à Vénissieux.

Le dossier n° B-2014-0436 concerne des garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat portant sur l'acquisition en Vefa de 4 logements à Vénissieux.

Le dossier n° B-2014-0437 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité Nouvelle portant sur l'acquisition-amélioration de 22 logements situés quai Pierre Scize à Lyon 5°.

Le dossier n° B-2014-0438 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour la construction de 40 logements à Grigny.

Le dossier n° B-2014-0439 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia pour l'acquisition en Vefa de 19 logements impasse du Grand Champ à Craponne et de 6 logements dans le 8° arrondissement.

Le dossier n° B-2014-0440 concerne des garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme coopérative de production (SACP) Poste habitat Rhône-Alpes portant sur l'acquisition en Vefa de 7 logements à Saint Germain au Mont d'Or et de 53 logements à Villeurbanne dont 39 rue Voillot et 14 rue Douaumont.

Le dossier n° B-2014-0441 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat portant sur l'acquisition de 7 logements avenue Charles de Gaulle à Bron.

Le dossier n° B-2014-0442 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes portant sur la construction de 13 logements rue Alfred Dreyfus à Vénissieux.

Le montant total des garanties est de 25 751 194 €.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Brachet (pouvoir à Mme Laurent) n'ayant pas pris part aux débats ni aux votes des dossiers n° B-2014-0435, B-2014-0441 et B-2014-0442, Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien) n'ayant pas pris part au débat ni au vote du dossier n° B-2014-0438 (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° B-2014-0443 - Demande d'une subvention régionale dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour 2 actions : expérimentation d'un mur digital numérique (étude pré-opérationnelle), et mission d'accompagnement à l'organisation d'un événement temporaire d'innovation dans un pôle d'échanges - Direction de la prospective et du dialogue public-

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Passi rapporte le dossier n° B-2014-0443. Monsieur Passi, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur, en remplacement de monsieur le Vice-Président PASSI, absent : Je vais rapporter ce dossier à sa place. Celui-ci porte sur la mise en place de deux expérimentations sur les pôles d'échanges.

La première expérimentation consiste à des études préalables sur l'expérimentation d'un mur numérique. Ces études vont porter sur trois pôles d'échanges gare de Vénissieux, Gorge de Loup et Saint Paul. A l'issue de ces études, sera défini l'un des

trois sites comme étant le site d'implantation de ce futur mur numérique qui diffusera de nouveaux services aux usagers des gares, l'idée étant de faire des pôles d'échanges des lieux de centralité et non exclusivement des lieux de passage.

La deuxième expérimentation consiste à réaliser un événement temporaire d'innovation en gare Saint Paul.

Il s'agit d'approuver ces deux expérimentations et de solliciter, auprès de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention de fonction d'agglomération et de centralité, une subvention à hauteur de 50 % pour conduire ces opérations.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE, en remplacement de monsieur le Vice-Président PASSI, absent.

N° B-2014-0444 - Dépannage, remorquage, convoyage et remisage des véhicules de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

N° B-2014-0450 - Reprise, traitement et/ou valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

N° B-2014-0460 - Quincieux - Collecte en apport volontaire des silos à verre (enterrés et aériens), des silos aériens d'emballages ménagers recyclables et des silos aériens contenant du papier, sur les Communes de la Communauté urbaine de Lyon (hors Lyon et Villeurbanne) - Autorisation de signer un avenant au marché public - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot rapporte les dossiers n° B-2014-0444, B-2014-0450 et B-2014-0460. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Le dossier n° B-2014-0444 vise à autoriser monsieur le Président à signer un marché à bons de commande pour du dépannage, remorquage, convoyage et remisage des véhicules de la Communauté urbaine de Lyon pour une durée de 4 ans.

Le dossier n° B-2014-0445 vise à autoriser monsieur le Président à signer un marché à bons de commande pour la reprise, le traitement et/ou la valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon.

Le dossier n° B-2014-0460 à Quincieux vise à approuver un avenant au marché public convenu avec l'entreprise ONYX Auvergne Rhône-Alpes pour la collecte en apport volontaire des silos à verre, des silos aériens d'emballages ménagers recyclables et des silos aériens contenant du papier sur les communes de la Communauté urbaine de Lyon.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° B-2014-0445 - Accompagnement dans l'exercice de la compétence énergie - Lot n° 1 : accompagnement de la Communauté urbaine de Lyon à la mise en place du schéma directeur énergie - Lot n° 2 : gouvernance autour de la prise

de compétence énergie - Autorisation de signer les marchés de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Geoffroy rapporte le dossier n° B-2014-0445. Madame Geoffroy, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY, rapporteur : Il s'agit d'avoir un marché dans le cadre des nouvelles compétences qu'aura la Métropole de Lyon. Je rappelle qu'à partir du 1er janvier 2015, il faudra pouvoir agir à la fois sur les actions de demandes d'énergie, la création d'aménagement d'entretien gestion de réseaux de chaleur et sur la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Nous allons donc élaborer un schéma directeur. Pour ce faire, nous lançons une procédure d'appel d'offres afin de nous accompagner dans cette mise en place d'un schéma directeur d'énergie et dans la gouvernance autour de la prise de compétence énergie.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GEOFFROY.

N° B-2014-0447 - Contrôle des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - Direction de l'eau -

N° B-2014-0454 - Lyon 1er - Lyon 2° - Travaux de construction de canalisations d'eau potable et d'eaux pluviales quai Saint Antoine et place d'Albon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction de l'eau -

N° B-2014-0468 - Lyon 3° - Travaux de réhabilitation du collecteur T 180 - Cours Tolstoï à Villeurbanne - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n° B-2014-0447, B-2014-0454 et B-2014-0468. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Le dossier n° B-2014-0447 concerne une autorisation de signer le marché pour un dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement pour une durée ferme de 3 ans à raison de 30 000 € minimum et de 100 000 € maximum pour la durée ferme du marché.

Le dossier n° B-2014-0454 à Lyon 1er et Lyon 2° concerne une autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée relatif à la construction de canalisations d'eau potable et d'eaux pluviales pour la reconstruction du parking quai Saint Antoine, suite à l'individualisation d'une autorisation de programme qui a été votée en 2012 à hauteur de 2 570 000 € TTC. Il s'agit là d'un montant de 421 434,10 € HT prélevé sur cette autorisation.

Le dossier n° B-2014-0468 à Lyon 3° concerne une autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel lors de la construction d'un collecteur T180 cours Tolstoï à Villeurbanne. Le groupement d'entreprises COIRO/POLEN a signé un marché de 679 376,50 € HT et s'est retrouvé confronté à un certain nombre de problèmes lors de l'exécution des travaux : périodes

d'intempéries et nombreux aléas non imputables à l'exécution des travaux, surcoûts non identifiables à la phase de conception, curage initial non réalisé dans le cadre de la procédure de mise à disposition de l'ouvrage, et lors d'arrivées d'eaux dues aux inondations, des arrêts de chantier au nombre de 37, d'autres problèmes importants, notamment la présence de gaz toxiques dû à des versements d'hydrocarbure et autres aléas qui n'étaient bien sûr pas prévisibles. Le groupement d'entreprises réclamait un montant de 260 017 € et la Communauté urbaine a transigé à 99 793 €. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° B-2014-0456 - Saint Genis Laval - Pierre Bénite - Vallon des hôpitaux - Etudes de cadrage urbain et de faisabilité, conseil expertises urbaines et paysagères et assistance à maîtrise d'ouvrage en stratégie opérationnelle - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte le dossier n° B-2014-0456. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Le dossier n° B-2014-0456 à Saint Genis Laval et Pierre Bénite vise à autoriser monsieur le Président à signer le marché à bons de commande avec le groupement d'entreprises Interland/Sept/SCE/Agence APS pour des études de faisabilité, de conseil et d'expertise urbaine et paysagère sur le secteur du Vallon des hôpitaux pour un montant de 360 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° B-2014-0463 - Lyon - Tunnel sous Fourvière - Convention avec l'Etat sur la domanialité et la gestion de l'ouvrage - Autorisation de signer l'avenant n° 1 - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano rapporte le dossier n° B-2014-0463. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Le dossier n° B-2014-0463 à Lyon concerne le tunnel de Fourvière. Il s'agit d'un avenant pour mettre à jour la convention de 2006 signée entre l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon en intégrant les nouvelles modalités de balisage.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° B-2014-0465 - Convention d'utilisation de la marque Vélover et de la marque graphique Vélo'v avec la société FUNFID - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco rapporte le dossier n° B-2014-0465. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Président COLLOMB, rapporteur, en remplacement de monsieur le Conseiller délégué VESCO, absent : Monsieur le Conseiller délégué Gilles Vesco étant parti, je vais présenter ce dossier qui concerne la marque graphique Vélo'v avec la société FUNFID qui développe son application mobile et site internet et qui s'appellera Velover. Eh bien, nous aurons des "Vélover" dans l'agglomération.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB, en remplacement de monsieur le Conseiller délégué VESCO, absent.

Nous en avons terminé.

La séance est levée à 12 heures 10.



6 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Délibérations du Conseil de la Métropole du 23 février 2015

S O M M A I R E

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2015-0142 *Projet d'Anneau des sciences - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à propositions intitulé Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) ou Connecting Europe facility (CEF) - Demande de subvention auprès de l'Union européenne -* (p. 161)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2015-0143 *Dispositifs relatifs aux contrats aidés - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour le cofinancement, pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), des contrats aidés et des aides au poste pour les chantiers d'insertion - Année 2015 -* (p. 162)

N°2015-0144 *Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015 -* (p. 163)

N°2015-0145 *Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015 -* (p. 165)

N°2015-0146 *Attribution d'une subvention à l'Association européenne du film d'animation Cartoon pour l'organisation de la 17^e édition du Forum Cartoon movie à Lyon du 4 au 6 mars 2015 -* (p. 168)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2015-0147 *Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p. 170)

N°2015-0148 *Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -* (p. 171)

N°2015-0149 *Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -* (p. 171)

N°2015-0150 *Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -* (p. 172)

N°2015-0151 *Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil -* (p. 173)

N°2015-0152 *Gestion des assemblées délibérantes - Dématérialisation des dossiers de séances - Mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon, de moyens informatiques et de télécommunications - Demande de subvention à l'Agence pour la maîtrise de la demande en énergie (ADEME) -* (p. 174)

N°2015-0153	<i>Déplacements accomplis par les membres du Conseil de la Métropole de Lyon et le personnel de la Métropole de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions - Adhésion au contrat de fidélité BlueBiz -</i>	(p. 175)
N°2015-0154	<i>Autorisation de signer des marchés pour l'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments et réalisés directement par la Métropole (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre publique) à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - 3 lots -</i>	(p. 176)
N°2015-0155	<i>Attribution d'une subvention à l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux - Année 2015 -</i>	(p. 177)
N°2015-0156	<i>Attribution d'une subvention à l'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) - Année 2015 -</i>	(p. 178)
N°2015-0157	<i>Comité social (COS) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015 -</i>	(p. 179)
N°2015-0158	<i>Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon -</i>	(p. 181)
N°2015-0159	<i>Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon -</i>	(p. 187)
N°2015-0160	<i>Création de la Métropole de Lyon - Création des emplois - Tableau des effectifs -</i>	(p. 190)
N°2015-0161	<i>Personnel de la Métropole de Lyon - Dispositions tarifaires pour les titres restaurant -</i>	(p. 190)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2015-0162	<i>Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p. 200)
N°2015-0163	<i>Comité d'orientation agricole (COA) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p. 201)
N°2015-0164	<i>Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 201)
N°2015-0165	<i>Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) / Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 202)
N°2015-0166	<i>Quincieux - Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les Communes de Les Chères, Quincieux et Amberieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A466(A6/A46 nord) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p. 203)
N°2015-0167	<i>Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p. 203)
N°2015-0168	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Partenaires Rhône-Alpes pour le projet Gondar - Ethiopie -</i>	(p. 204)
N°2015-0169	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Energies sans frontières pour le projet d'accès à l'eau et à l'assainissement des villages de Talong et Houana, province de Khammouane au Laos -</i>	(p. 205)
N°2015-0170	<i>Hébergement, maintenance informatique, gestion des données et animation du réseau partenaire du Système d'information déchets de la région Rhône-Alpes (SINDRA) - Participation financière - Convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'année 2015 -</i>	(p. 206)
N°2015-0171	<i>Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'année 2015 - Définition du cadre applicable -</i>	(p. 207)
N°2015-0172	<i>Bron - Chantiers jeunes Ville Vie Vacances - Accueil des jeunes au parc de Parilly - Convention avec la Ville - 2015/2016 -</i>	(p. 207)
N°2015-0173	<i>Accueil des jeunes en situation de handicap pour la réalisation de travaux - Parc de Parilly - Convention avec l'Institut médico-éducatif (IME) Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux - 2015 -</i>	(p. 207)
N°2015-0174	<i>Préservation et mise en valeur de la trame verte - Projets nature, jardins et soutien aux agriculteurs - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p. 208)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2015-0175	<i>Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 210)
N°2015-0176	<i>Conseil d'administration de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p. 210)
N°2015-0177	<i>Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p. 211)
N°2015-0178	<i>Service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon -</i>	(p. 215)
N°2015-0179	<i>Lecture publique - Délégation de gestion du service de la Médiathèque départementale du Rhône - Convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Années 2015 et 2016 -</i>	(p. 216)
N°2015-0180	<i>Prise en compte des bénéficiaires et performance de l'action publique métropolitaine - Ecole de management de Lyon (EMLYON) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2014-2015 de la chaire services publics -</i>	(p. 217)
N°2015-0181	<i>Attribution d'une subvention à La Gourguillonnaise - Convention 2015 -</i>	(p. 219)
N°2015-0182	<i>Attribution d'une subvention à Lyon sport métropole (LSM) - Convention 2015 -</i>	(p. 220)
N°2015-0183	<i>Attribution d'une subvention à l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASECM) - Convention 2015 -</i>	(p. 222)
N°2015-0184	<i>Diffusion de la culture numérique et des transformations contemporaines - Attribution d'une subvention à l'association Doc Forum -</i>	(p. 223)

N° 2015-0142 - déplacements et voirie - Projet d'Anneau des sciences - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à propositions intitulé Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) ou Connecting Europe facility (CEF) - Demande de subvention auprès de l'Union européenne -
Direction générale -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil de délibérer sur la candidature de la Métropole de Lyon, pour le projet de l'Anneau des sciences, à l'appel à propositions lancé par l'Union européenne (UE), intitulé "Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - ou Connecting Europe facility (CEF)".

Par délibération n° 2013-4045 du 9 juillet 2013, le Conseil a décidé de la poursuite du projet d'Anneau des sciences sur la base du scénario qui relie la porte du Valvert au boulevard Laurent Bonnevey, et a approuvé, d'une part, le programme d'études complémentaires visant à approfondir les points soulevés pendant le débat public portant sur les modalités de financement et de tarification, sur l'insertion urbaine et environnementale des portes, sur les déplacements, sur la requalification de l'axe A 6/A 7, sur l'intégration urbaine du boulevard Laurent Bonnevey et, d'autre part, le dispositif visant à poursuivre le dialogue et la concertation avec les acteurs locaux et les différentes parties prenantes pendant toute la durée du projet.

Ce programme d'études d'approfondissement est en cours. Il comprend, notamment, des études sur :

- les modalités de financement du projet : identification des ressources nécessaires pour financer le projet, recherche de subventions et de recettes nouvelles, estimation des recettes de péage potentielles et de la contribution de la Métropole, valorisation foncière, etc.,
- l'insertion urbaine et environnementale des portes de l'Anneau des sciences, sur la suppression de l'autoroute A 6/A 7 en cœur de ville et sa transformation en boulevard urbain ainsi que sur l'intégration urbaine du boulevard Laurent Bonnevey,
- la mobilité et les déplacements dans l'agglomération lyonnaise,
- les dispositions de dialogue, de concertation et de communication qui pourraient être mises en œuvre pendant toute la durée du projet (charte de l'information et de la participation, rôles de garants, site internet, programme de rencontre des parties prenantes du projet, etc.).

Les études de financement ont d'ores et déjà mis en lumière l'éligibilité de certaines dépenses liées au projet à des subventions de l'Union européenne, dans le cadre du MIE.

Ce mécanisme est doté d'une enveloppe de financement de 26 milliards d'euros pour la période 2014-2020, qui est destinée à la préparation et à la mise en œuvre de projets d'intérêt commun dans le secteur des transports.

L'Union européenne a lancé, le 11 septembre 2014, un premier appel à propositions pour la période 2014-2017, dont les objectifs sont les suivants :

- objectif 1 : réduire les goulets d'étranglement et améliorer les liaisons transfrontalières,

- objectif 2 : garantir un transport durable efficient pour anticiper les évolutions de trafic et permettre tous les modes de transports décarbonnés durables et sûrs,

- objectif 3 : optimiser l'intégration et l'interconnexion des modes de transport et renforcer l'interopérabilité tout en assurant l'accès aux infrastructures de transport.

Au titre de l'objectif 3, l'appel à propositions prévoit, pour la période 2014-2017, une première enveloppe de 750 M€ dont 50 M€ pour cofinancer à 50 % maximum les actions (principalement des études) dans les nœuds urbains qui contribuent directement à l'amélioration des flux de transport de passagers et de fret sur les liaisons européennes ou interurbaines (priorité 5).

Cette notion de nœud urbain (objectif 3) concerne particulièrement la Métropole de Lyon et l'Anneau des sciences qui contribuera à une meilleure connexion entre le Réseau Trans-Européen de transport (RTE-T) et les réseaux de transport de l'agglomération lyonnaise.

La date de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 26 février 2015.

Cet appel à propositions représente une opportunité très intéressante de subventionnement de l'Anneau des sciences. Il s'agit dans un premier temps de présenter une demande de subvention portant sur les études préalables à l'enquête publique du projet (études, reconnaissances, investigations et démarches de toutes natures en vue de la constitution du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) de l'infrastructure et de la requalification de l'A 6/A 7 et voiries de l'Ouest), dont le montant éligible à la subvention est d'environ 27,5 M€ HT, soit 33,0 M€ TTC.

Les critères d'analyse du dossier de candidature définis par l'Union européenne sont les suivants :

- la pertinence du projet au regard de l'adéquation entre ses objectifs et les politiques de transport de l'Europe,
- la maturité de la candidature en montrant que le projet a été bien préparé sur le plan politique, technique, organisationnel et administratif,
- l'impact du projet et, notamment, son bien-fondé en terme d'impacts socio-économiques, d'accessibilité et d'impact environnemental,
- la qualité du projet en montrant la capacité du Maître d'ouvrage à mener à terme les études, objet de la demande de subvention, et en acceptant de mettre en place un contrôle indépendant apportant une garantie sur la qualité des études subventionnées.

Les points du dossier de candidature qui devraient apparaître forts aux yeux de l'Union européenne sont les suivants :

- Lyon fait partie des "nœuds urbains du réseau central" tels que définis par l'Union européenne et se situe sur 2 des "corridors" multimodaux du Réseau Trans-Européen de transport (RTE-T),

- l'Anneau des sciences est un projet de réorganisation des déplacements dans l'ouest de l'agglomération, participant à une politique globale de création d'un système de déplacements multimodal équilibré, durable et efficace à l'échelle de l'agglomération. Il combine :

. la construction d'une voie express nouvelle bouclant le périphérique permettant, notamment, de désengorger la section du corridor autoroutier A 6-A 7 traversant le centre de l'agglomération et formant un goulet d'étranglement,

. la requalification de l'autoroute A 6/A 7 dans sa traversée du centre de l'agglomération et de voiries de l'Ouest, débarrassées de la circulation non locale,

. le renforcement de l'offre de transports en commun dans l'ouest de l'agglomération ;

- le projet améliore l'interconnexion entre les réseaux de transport métropolitains et ceux de longue distance (port, aéroports, gares, autoroutes), notamment ceux appartenant au RTE-T,

- en permettant la réorganisation des déplacements autour de bassins de vie, l'Anneau des sciences est le vecteur d'un développement urbain durable. Il assure une intermodalité performante et favorise le report modal vers les mobilités les plus durables. La diminution du trafic sur le réseau local renforce l'attractivité des transports en commun et des modes doux,

- la requalification de l'autoroute A 6/A 7 dans sa traversée du centre de l'agglomération et de voiries de l'Ouest permet d'opérer une recomposition urbaine majeure impactant le cadre de vie de dizaines de milliers de personnes. La voie express nouvelle construite pour boucler le périphérique sera enterrée sur la majeure partie de son linéaire, ce qui permettra un très haut niveau d'intégration et de respect de l'environnement naturel et urbain,

- au travers du rééquilibrage de l'agglomération (désenclavement et développement de sa partie Ouest), l'Anneau des sciences est aussi un levier de développement économique et de cohésion de l'agglomération lyonnaise, renforçant ainsi son attractivité et son rayonnement à l'échelle européenne.

Il est précisé que la présentation du dossier de candidature constitue un engagement de la collectivité à financer les études préalables à l'enquête publique dans l'hypothèse d'une subvention accordée par l'Union européenne et sous réserve de leur approbation par le Conseil. Cet engagement constitue un élément essentiel de démonstration de la maturité du projet et est nécessaire pour optimiser les chances d'aboutissement du dossier présenté.

Il est rappelé qu'aucune dépense relative aux études préalables à l'enquête publique (autres que les études d'approfondissement) et aux prestations de contrôle indépendant n'a été engagée à ce jour.

Par ailleurs, en complément du projet d'Anneau des sciences, il est proposé de solliciter auprès de l'Union européenne une subvention pour le financement de l'amélioration du dispositif de gestion intelligente du trafic routier, commande de régulation et d'information du trafic et des événements routiers (CRITER), également dans le cadre de la problématique des nœuds urbains ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Union européenne une subvention d'un montant de 13 750 000 € HT, soit 16 500 000 € TTC dans le cadre de la candidature de la Métropole de Lyon, pour son projet d'Anneau des sciences, à l'appel à propositions "Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)" ou "Connecting Europe facility (CEF)",

b) - solliciter auprès de l'Union européenne une subvention pour l'amélioration de la régulation du trafic routier dans le cadre de l'appel à propositions "MIE" ou "CEF",

c) - accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

2° - S'engage à financer les études préalables à l'enquête publique de l'Anneau des sciences dans l'hypothèse d'une subvention accordée par l'Union européenne et sous réserve de leur approbation par le Conseil.

3° - Décide que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 13278 - fonction 844 - opération n° 0P09O2170 pour ce qui concerne l'Anneau des sciences et compte 2152 - fonction 847 - opération n° 0P2157 "GER CRITER" ainsi que l'opération globalisée "Régulation" (OG 2014 1656) pour ce qui concerne la régulation du trafic routier (système CRITER).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0143 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Dispositifs relatifs aux contrats aidés - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour le cofinancement, pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), des contrats aidés et des aides au poste pour les chantiers d'insertion - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction insertion et emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les publics les plus éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en grande difficulté, etc.) ont accès à des contrats spécifiques pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat

La loi généralisant le revenu de solidarité active (RSA) du 1er décembre 2008 prévoit que la collectivité en charge du versement du RSA peut participer, avec l'État, au financement de contrats aidés pour ces bénéficiaires.

Le Département du Rhône a mis en œuvre ce dispositif et la Métropole de Lyon, se substituant au Département du Rhône dans ses compétences, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1er janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA recrutés avant cette date et à partir de cette date.

Ce dispositif concerne les emplois d'avenir (emplois adaptés aux jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans), les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, par des employeurs du secteur non-marchand et les contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CIE, le montant de l'aide de la collectivité peut varier en fonction du taux défini par l'arrêté préfectoral en vigueur et ne peut jamais excéder 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 452,21 € au 1er janvier 2015.

Pour les CAE et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 452,21 € au 1er janvier 2015.

Du 1er janvier au 30 novembre 2014, 1 090 CAE et 64 CIE ont pu être signés, ainsi que 8 emplois d'avenir, étant rappelé que la réforme de l'insertion par l'activité économique a eu un impact en 2014 sur le nombre de contrats aidés signés, les ateliers et chantiers d'insertion ne pouvant plus recruter en CAE depuis le 1er juillet 2014, et exclusivement en contrat à durée déterminée d'insertion.

Les modalités de participation de la Métropole de Lyon au cofinancement, pour les bénéficiaires du RSA, des contrats aidés et des aides au poste pour les chantiers d'insertion, restent identiques à celles que le Département du Rhône avait retenues, dans le cadre de cette réforme, avant création de la Métropole de Lyon. L'aide apportée au titre des contrats aidés s'est transformée pour les contrats débutant, ou se renouvelant à partir du 1er juillet 2014, en aide au poste pour les chantiers et ateliers d'insertion d'un montant équivalent, soit 448,18 € par mois depuis la revalorisation du 1er septembre 2014. Au 30 novembre 2014, cela a représenté 333 aides financières.

L'objet de la présente délibération est :

- d'une part, d'approuver le principe de la poursuite du cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste en faveur de bénéficiaires du RSA, pour un nombre de 1 000 CAE, 100 CIE, 20 emplois d'avenir et 800 aides au poste et selon les modalités précisées ci-dessus,

- d'autre part, d'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens, et ses annexes, à passer avec l'Etat, fixant ces objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, les 2°, 3°, 8° et 10° paragraphes de l'exposé des motifs ainsi que dans le a) - du 1° - du dispositif, il convient de remplacer le terme "bénéficiaires" par "allocataires" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le principe, pour la Métropole de Lyon, de poursuivre le cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste en faveur des allocataires du revenu de solidarité active (RSA), selon un objectif de 1 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 100 contrats initiative emploi (CIE), 20 emplois d'avenir et 800 aides au poste,

c) - le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens, et ses annexes, entre la Métropole de Lyon et l'Etat, fixant ces objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention pour l'année 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0144 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la compétence "tourisme" a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon avec effet au 1er janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine et un Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon a été créé, conformément aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009. Ses missions sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons.

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine de Lyon (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

La Métropole de Lyon est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires (deuxième destination nationale pour l'accueil de salons et de congrès). Sur le tourisme d'agrément, elle connaît, depuis son classement au patrimoine mondial de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une croissance régulière, notamment au niveau de la clientèle étrangère.

Le tourisme représente environ 30 000 emplois sur le territoire de la Métropole et génère des retombées économiques conséquentes : environ 4,5 millions de nuitées dans les hébergements marchands de l'agglomération, dépenses des touristes dans les restaurants, commerces, etc.

Environ 5 M€ de taxe de séjour ont été collectés en 2013.

La politique touristique métropolitaine se décline selon les 3 axes stratégiques suivants :

- Axe n° 1 - Tourisme d'affaires

L'objectif est de conforter la Métropole de Lyon comme deuxième destination française d'accueil de grands congrès et de salons, en s'appuyant sur la légitimité scientifique, médicale, les pôles de compétitivité et les filières d'excellence du territoire.

- Axe n° 2 - Tourisme d'agrément

L'enjeu est de renforcer l'attractivité de Lyon comme une destination de tourisme urbain de court séjour en lien, notamment, avec le développement des compagnies aériennes.

- Axe n° 3 - Tourisme de proximité

Il s'agit de faire en sorte que les habitants de la Métropole de Lyon soient "touristes" et "consommateurs" d'activités de loisirs dans leur propre métropole,

Le programme d'actions de l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie touristique métropolitaine.

Éléments de bilan 2014 (réalisé à partir de données à fin octobre 2014)

1) - Accueil des touristes :

- avec 3 887 272 visiteurs accueillis à fin octobre 2014, la fréquentation du Pavillon d'accueil de la Place Bellecour a

augmenté de 2 % par rapport à l'année précédente. Le point d'information situé dans le Vieux Lyon a quant à lui enregistré une hausse de fréquentation de 46 %. 65 000 visiteurs y ont été accueillis pendant les dix premiers mois de l'année. Cette augmentation s'explique en partie par le fait que la majorité des visites guidées régulières partent désormais du Vieux Lyon et non plus du Pavillon d'accueil de la place Bellecour,

- malgré une baisse de fréquentation en 2014, le site Lyon-France.com, disponible en 7 langues, a encore dépassé les 2 millions de visites tandis que les visites sur le site monweekendalyon. Il met en avant l'offre de loisirs dans l'agglomération et comptabilise fin octobre 2014 environ 480 000 visites,

- les ventes de visites guidées individuelles ont progressé en 2014 de 8 %, conséquence des efforts de promotion réalisés au cours de ces dernières années sur le segment du tourisme de loisirs. La crise économique impacte davantage les ventes de visites guidées en groupe (+ 1 % par rapport à 2013). Ce sont au total plus de 105 000 personnes qui ont été guidées de janvier à fin octobre 2014,

- 25 000 "Lyon City card" ont été commercialisées auprès du grand public et par le biais d'un réseau de tours - opérateurs et de revendeurs dans la ville. Les ventes de "Lyon City Cards" ont augmenté d'environ 25 % en 2014, confirmant les progressions déjà enregistrées des années précédentes.

2) - Promotion du tourisme d'agrément :

- l'opération de promotion touristique de Lyon sur le thème de la gastronomie, intitulée "Chef Factory", initiée en 2013, a été poursuivie avec la participation à des événements grand public à Osaka, Stockholm, Londres, New York, Paris, Bruxelles et l'organisation d'actions de "street marketing" à Francfort, Birmingham et Milan, - le service promotion de l'Office du tourisme a participé ou organisé dix opérations à destination des professionnels du tourisme, dont le workshop "Destination vignobles" qui s'est tenu à Lyon en octobre 2014. Il a également organisé 34 voyages d'études à destination de 325 professionnels du tourisme à Lyon,

- 110 journalistes d'une quinzaine de nationalités différentes ont été accueillis par le pôle presse en 2014.

3) - Développement du tourisme d'affaires :

- les actions de prospection et de promotion menées par les équipes du Bureau des congrès et des salons, en lien avec les sites d'accueil de l'agglomération, ont généré 108 800 journées-congressistes à fin octobre 2014.

Programme d'activités 2015

A la suite des Assises nationales du tourisme et dans le cadre de l'appel à projets "Contrat de Destination" initié par le Ministère des affaires étrangères visant à promouvoir des marques

de destinations à résonance internationale, le projet "Lyon et Paul Bocuse fêtent 50 ans d'excellence gastronomique" porté par l'Office du tourisme a été choisi fin 2014 parmi une quarantaine de candidatures déposées au niveau national. A l'occasion des 50 ans de 3 macarons Michelin de Paul Bocuse, figure emblématique lyonnaise, l'Office du tourisme déploiera au cours de l'année 2015 une vaste campagne de promotion autour de l'excellence gastronomique lyonnaise. L'objectif est de positionner Lyon comme la destination culinaire incontournable en France et en Europe et ainsi de déclencher toujours plus de séjours dans la ville. Cette campagne ciblera à la fois le grand public, les médias et les professionnels du tourisme.

L'Office du tourisme s'appuiera également en 2015 sur l'ouverture du Musée des Confluences ainsi que sur l'ouverture de la ligne Eurostar directe Londres-Lyon.

A noter plus particulièrement dans le cadre du programme proposé par l'Office du tourisme en 2015, la réalisation des actions suivantes :

- la participation à plusieurs événements "grands publics" réunissant une cible amatrice de voyages, de gastronomie et d'art de vivre à la française, au sein desquels un espace dédié à la destination sera aménagé. Le dispositif sera déployé en 2015 à New York, Paris, Milan, Sydney, Londres, en Allemagne et en Suisse,

- la participation à des actions auprès des professionnels du tourisme sur les marchés longs courriers à fort potentiel : Etats-Unis, Australie et le Moyen-Orient (dans le prolongement de l'ouverture de la ligne aérienne Lyon-Dubaï et des actions déjà menées sur ces marchés),

- la création d'une charte de bonne conduite et de règles de base de guidage dans le secteur UNESCO qui sera diffusée aux acteurs touristiques travaillant sur les sites patrimoniaux,

- un travail d'analyse approfondie des sites web de l'Office du tourisme afin d'avoir une meilleure connaissance du visitorat,

- la poursuite par le Bureau des Congrès et des salons de ses actions de mobilisation de la communauté scientifique en lien avec l'Université de Lyon dans l'objectif de faire venir à Lyon des grands congrès et événements internationaux, générateurs de retombées économiques pour la métropole,

- la participation aux salons professionnels Réunir Paris, Mice Connect, IMEX Francfort, EIBTM Barcelone,

- le renouvellement du dispositif "Lyon Welcome Attitude" dont l'objet est de faciliter l'accueil des participants à des événements professionnels générant des flux de visiteurs importants, au bénéfice d'une vingtaine d'événements. (**VOIR** tableau ci-dessous et page suivante)

Charges	Budget 2014 (en K€)	Budget 2015 (en K€)	Variation (en %)	Produits	Budget 2014 (en K€)	Budget 2015 (en K€)	Variation (en %)
dépenses opérationnelles	2 485	2 340	- 6	Grand Lyon	5 039	4 774	- 5
frais de personnel	3 931	3 876	- 1	Grand Lyon : quote-part* subvention 2010 et 2011	33	16	- 52
				Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)	4	5	25
				Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL)	30	30	0

frais généraux et impôts	700	627	- 10	ressources propres dont :	2 241	2 234	0
frais financiers	16	18	16	. cotisations	473	482	2
dotation aux amortissements	216	198	- 8	. participations	57	31	- 46
				. commissions LYONRESA	105	105	0
				. ventes boutique	96	15	- 84
				. ventes City cards	600	690	15
				. ventes visites guidées	747	757	1
				. ventes nouveaux espaces et publicités	164	154	- 6
Total	7 348	7 059	- 4	Total	7 348	7 059	- 4

Le montant de la participation de la Métropole de Lyon inscrit à son budget primitif au bénéfice de l'association représente 4 774 000 € pour l'exercice 2015 intégrant une subvention de fonctionnement "programme annuel" à hauteur de 4 209 000 € et une contribution destinée à des actions grand public sur le marché du tourisme de loisirs de 565 000 €.

Afin de participer à l'effort financier de la Métropole, la subvention allouée à l'Office du tourisme est en diminution de - 5,3 % entre 2014 et 2015.

Conformément à la convention 2015, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- une première partie de la subvention annuelle votée sera mandatée à hauteur de 40 % de son montant total dans le mois suivant réception par la Métropole de Lyon de la demande d'acompte accompagnée du budget de l'exercice approuvé par le conseil d'administration et d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année en cours,

- une deuxième part de la subvention, soit 40 %, sera mandatée dans le mois suivant la réception par la Métropole de Lyon des documents comptables (bilan, compte de résultat N-1, certifiés par le commissaire aux comptes de l'association, liasse fiscale, plaquette comptable), des rapports moral et financier de l'exercice précédent, d'une situation de trésorerie actualisée,

- le solde sera mandaté au cours du mois d'octobre de l'exercice en cours dès réception par la Métropole de Lyon d'un état d'exécution du budget de l'année en cours, d'un état de trésorerie actualisé, de l'esquisse du programme annuel d'activités de l'année suivante et du montant correspondant de subvention sollicitée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

. Dans le paragraphe de l'exposé des motifs "1) - Accueil des touristes :", il convient de lire "388 722 visiteurs" au lieu de "3 887 772 visiteurs".

. Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "- malgré une baisse", il convient de lire :

"- malgré une baisse de fréquentation en 2014, le site Lyon-France.com, disponible en 7 langues, a encore dépassé les 2 millions de visites tandis que les visites sur le site monweekendalyon qui met en avant l'offre de loisirs dans l'agglomération comptabilise fin octobre 2014 environ 480 000 visites,"

au lieu de :

"- malgré une baisse de fréquentation en 2014, le site Lyon-France.com, disponible en 7 langues, a encore dépassé les 2 millions de visites tandis que les visites sur le site monweekendalyon. Il met en avant l'offre de loisirs dans l'agglomération et comptabilise fin octobre 2014 environ 480 000 visites" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le programme d'activités 2015 de l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon annexé à la convention,
- c) - l'attribution d'une subvention "programme annuel" de 4 209 000 € à l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon pour l'exercice 2015,
- d) - l'attribution d'une subvention de 565 000 € destinée à des actions grand public sur le marché du tourisme à l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon pour l'exercice 2015,
- e) - la convention 2015 à passer entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante à la subvention globale d'un montant de 4 774 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 633 - opération n° 0P04O2080.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0145 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, qui se substitue de plein droit à la Communauté urbaine de Lyon au 1^{er} janvier 2015 conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, est membre fondateur de l'association Agence pour le développement économique

de la région lyonnaise (ADERLY), créée en 1974, aux côtés de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon, du Département du Rhône et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône pour assurer la promotion de la région lyonnaise, de façon à accroître son rayonnement et favoriser son attractivité au sein du paysage économique européen.

L'ADERLY a la responsabilité d'une mission globale de promotion, de prospection et d'accompagnement d'investissements, créateurs d'emplois et de richesses pour le territoire de la région lyonnaise. A travers cette action, elle contribue au rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale, comme le prévoient ses statuts.

Sa mission prioritaire consiste à attirer, aider à s'implanter et ancrer de nouveaux projets d'investissement sur le territoire.

En outre, depuis 2007, l'ADERLY assure la gestion opérationnelle et financière de la démarche marketing ONLYLYON dont l'objectif est :

- de promouvoir Lyon à l'international dans ses dimensions économiques, culturelles, sportives, universitaires et touristiques ;
- d'accroître la visibilité et la notoriété de la métropole lyonnaise, notamment à destination des décideurs économiques internationaux.

La Communauté urbaine s'était engagée, dans le cadre d'une convention annuelle 2014, à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions du programme annuel de l'association retenues pour leur compatibilité avec la politique communautaire de développement économique.

a) - Bilan des actions 2014

L'ADERLY se concentre depuis plusieurs années sur les secteurs à forte intensité technologique du territoire (écotechnologies et sciences de la vie) pour lesquels l'agglomération bénéficie d'avantages concurrentiels forts. Cette stratégie a été maintenue en 2014.

La prospection tertiaire a également été une priorité en 2014.

Parmi les nouveautés initiées en 2014, l'ADERLY a développé une activité de prospection smart city au sein de la business unit Tertiaire, afin de porter une attention plus marquée envers tous les projets et activités en matière de ville intelligente : mobilité, gestion efficace de l'énergie, bâtiment durable, etc.

Pour l'année 2014, l'ADERLY a dépassé son objectif de 60 implantations. Au 15 décembre 2014, 80 implantations ont déjà été recensées pour 1 922 emplois créés à 3 ans. L'ambition chiffrée de 1 800 emplois à 3 ans est donc atteinte.

Concernant le programme ONLYLYON, l'année 2014 a été marquée par :

- l'exploitation du "Skyroom" en haut de la Tour Oxygène, showroom de 150 mètres carrés dédié à la promotion de l'agglomération ;
- une campagne d'affichage "Addicted to Lyon" dans les aéroports européens ;
- une campagne de communication digitale internationale sur les sites TripAdvisor et LinkedIn ;
- 315 000 € de fonds privés signés pour 3 ans avec 5 partenaires ;
- les relations-presse, la présence sur le web, événementiel et le réseau des ambassadeurs ont vu leurs résultats augmenter.

La nouvelle convention couvrant l'année 2015 s'inscrit dans la continuité de la précédente convention. Elle confirme le dispositif de mesure des résultats et organise les modalités de versement de la subvention annuelle et les modalités de contrôle de l'activité de l'association. Le programme d'actions 2015 présente les actions de promotion, prospection, et les prévisions de suivi d'implantations et d'accompagnement.

b) - Objectifs et programme d'actions 2015

La nouvelle convention couvrant l'année 2015 s'inscrit dans la continuité de la précédente convention. Elle confirme le dispositif de mesure des résultats et organise les modalités de versement de la subvention annuelle et les modalités de contrôle de l'activité de l'association. Le programme d'actions 2015 présente les actions de promotion, prospection, et les prévisions de suivi d'implantations et d'accompagnement.

- ADERLY

L'objectif annuel en matière de prospection est en hausse à 80 implantations par an pour 2 000 emplois répartis de la manière suivante : 15 implantations et 250 emplois dans le domaine Sciences de la vie, 20 implantations et 400 emplois dans le secteur des Eco-technologies, 25 implantations et 750 emplois pour le tertiaire, 10 implantations et 200 emplois dans le domaine de la Ville intelligente et 10 implantations et 400 emplois dans le secteur industrie / logistique.

Les principaux enjeux pour 2015 sont :

- un rééquilibrage entre approche sectorielle et approche par pays

Tout en gardant une organisation par business unit spécifique aux secteurs d'excellence du territoire, l'ADERLY souhaite développer une spécialisation par pays, afin de tenir compte de la capacité de la métropole à attirer des entreprises de certains pays pour d'autres critères que ceux de l'excellence sectorielle.

- la mise en œuvre d'une offre de services renouvelée

En lien avec l'équipe internationale de la CCI de Lyon, le World Trade Center et l'entreprise Force Plus, l'ADERLY va mettre en œuvre une offre spécifique de déploiement commercial pour les entreprises qui s'implantent.

Les services proposés seront les suivants : appui commercial, recherche de clients et développement commercial.

- un élargissement du territoire d'intervention de l'agence au pôle métropolitain

Cet élargissement se fera à l'échelle du pôle métropolitain (CAPI et Saint-Etienne Métropole). Cela entraînera un renforcement des secteurs de prospection de l'agence sur les thématiques de la construction durable et du design industriel. En contrepartie, ces territoires apporteront un soutien financier nouveau à l'ADERLY.

- une évolution de la gouvernance

Une modification de la gouvernance est rendue nécessaire par les évolutions territoriales et administratives récentes et l'arrivée de nouveaux partenaires.

- ONLYLYON

Concernant ONLYLYON, en 2015, l'enjeu est de poursuivre les actions qui concourent au succès de la marque (réseau des ambassadeurs, présence sur le web) et de conforter le nouvel essor donné à la démarche en élargissant ses cibles et ses partenaires, afin de renforcer son potentiel de développement économique pour l'agglomération lyonnaise.

Il est ainsi prévu de :

- capitaliser et développer les nouveaux leviers de communication : réseaux sociaux ; campagnes digitales ; accueils au Skyroom ; vente de produits dérivés ; réédition de la ONLYLYON Academy ;
- innover dans la démarche du marketing territorial ;
- prospecter de nouvelles sources de financement ;
- étendre l'écosystème autour d'ONLYLYON.

En termes de relations presse et publiques, l'objectif pour 2015 est d'obtenir plus de 15 % de retombées presse nationales et internationales.

Les objectifs 2015 pour les réseaux sociaux sont d'atteindre 25 000 followers sur Twitter et 750 000 fans sur Facebook.

c) - Budget prévisionnel 2015 (VOIR tableau ci-dessous)

La Métropole de Lyon souhaite soutenir à hauteur de 3 874 900 € la mise en oeuvre du programme d'actions de l'ADERLY et d'ONLYLYON en 2015 dont 2 729 300 € au titre du financement jusqu'à présent assuré par le seul Grand-Lyon et 1 145 600 € (montant plafond) issu de la répartition votée par le Conseil du 15 décembre 2014 et figurant dans le protocole financier. Afin de participer à l'effort financier de la Métropole, la subvention allouée à l'ADERLY et ONLYLYON est en diminution de -2 % entre 2014 et 2015 sur la part anciennement Grand Lyon.

d) - Montant de la subvention 2015

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer à l'ADERLY, pour l'exercice 2015, une subvention globale de 3 874 900 € dont :

- 2 351 640 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2015 de l'ADERLY ;
- 1 523 260 € seront dédiés au financement de l'action de marketing ONLYLYON.

Le montant de référence retenu pour la Métropole de Lyon afin de reprendre une partie de la subvention du Département du Rhône a été calculé sur la base du compte administratif CG 2013. Le montant de référence est, en tout état de cause, entendu comme un montant plafond. Ce montant a été fixé à hauteur de 1 145 600 € (montant pris en compte dans le calcul de la subvention globale de 3 874 900 €). Ce montant sera réajusté pour versement par la Métropole de Lyon au premier semestre 2015, dès les résultats 2014 connus ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Prend acte des programmes d'activités 2015 de l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise

Charges prévisionnelles	Montant (en k€)	Produits prévisionnels	Montant (en k€)
Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY)	4 834	subvention Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon :	2 213
		. dont subvention ADERLY	1 926
		. dont subvention ONLYLYON	287
<i>prospection sciences de la vie</i>	460	subvention Métropole de Lyon :	3 874,90
		. dont subvention ADERLY	2 351,64
		. dont subvention ONLYLYON	1 523,26
<i>prospection cleantech</i>	460	subvention Département du Rhône :	315
		. dont subvention ADERLY	300
		. dont subvention ONLYLYON	15
<i>prospection tertiaire</i>	460	autres membres :	256
		. dont subvention ADERLY	256
<i>prospection smart city</i>	350		
<i>prospection industries</i>	400		
<i>prospection pays</i>	780		
<i>implantation projets</i>	460		
<i>services communs</i>	1 164	autres revenus ONLYLYON (sponsoring, produits dérivés, location skyroom, vente événementielle (montants HT))	330
<i>promotion commerciale</i>	300		
ONLYLYON	2 155		
Total	6 989	Total	6 989

(ADERLY) et de ONLYLYON présentés en annexe à la convention 2015.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention globale de 3 874 900 € au profit de l'ADERLY pour l'année 2015 dont :

- 2 351 640 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2015 de l'association,
- 1 523 260 € seront affectés au financement de l'action de marketing ONLYLYON pour 2015.

b) - la convention 2015 à passer entre la Métropole de Lyon et l'ADERLY définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 62 - opération n° 0P02O0219 (ADERLY) pour 1 487 640 € - compte 6574 - fonction 62 - opération n° 0P02O0219A (ADERLY) pour 864 000 € - compte 6574 - fonction 633 - opération n° 0P02O1486 (ONLYLYON) pour 1 241 660 € - compte 6574 - fonction 633 - opération n° 0P02O1486A (ONLYLYON) pour 281 600 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0146 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'Association européenne du film d'animation Cartoon pour l'organisation de la 17^e édition du Forum Cartoon movie à Lyon du 4 au 6 mars 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association européenne du film d'animation dite "Cartoon" a été créée en février 1988 par les professionnels de l'animation à l'initiative du Programme MEDIA de l'Union européenne. Les actions de Cartoon sont destinées à structurer et consolider le marché de l'animation européenne.

Le forum Cartoon movie est l'un des événements organisé par l'Association européenne du film d'animation Cartoon.

Créée en 1999 avec l'aide du programme MEDIA de l'Union européenne et installée à l'origine à Potsdam près de Berlin, Cartoon movie est le forum européen de coproduction de longs métrages d'animation. Cartoon movie offre aux acteurs du secteur l'occasion de visionner tous les projets de films européens, qu'ils soient au stade de concept, développement, production ou films terminés.

a) - Objectifs

Depuis 2007, la Communauté urbaine puis, la Métropole conduit une politique de développement économique dédiée au numérique et à l'image. Elle vise à soutenir et valoriser des secteurs à fortes composantes esthétiques, artistiques et culturelles (design, mode, cinéma et loisirs numériques) et à accélérer les processus d'innovation par la créativité et la transversalité inter-filières.

Cette démarche s'inscrit dans une vision plus globale de marketing territorial qui vise à positionner Lyon comme une agglomération créative.

L'agglomération s'appuie en particulier sur Imaginove, le pôle de compétitivité des filières de l'image en mouvement (jeu vidéo, cinéma, audiovisuel, animation et multimédia). Plus de 200 entreprises participent à ce pôle, avec pour ambition de devenir la référence européenne en matière de fabrication et de diffusion de contenus pluri-médias.

Accueilli pour la première fois à Lyon en 2009, le forum Cartoon movie est le 1^{er} forum européen de coproduction internationale pour les longs métrages animés. Cette manifestation réunit producteurs, éditeurs vidéo, partenaires financiers, chaînes de télévision et journalistes autour de projets de films d'animation à coproduire.

Aussi, dans le cadre de la stratégie économique et en convergence avec les actions culturelles de l'agglomération, il est proposé de soutenir financièrement cet événement. La prochaine édition aura lieu du 4 au 6 mars 2015 à la Cité internationale de Lyon.

b) - Bilan de l'édition 2014 du Forum Cartoon movie

Par délibération n° 2014-4421 du Conseil du 13 janvier 2014, la communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au profit de l'association européenne du film d'animation Cartoon pour la tenue à Lyon en 2014 de la quinzième édition du forum Cartoon Movie.

Afin de donner un nouvel élan à l'événement, les organisateurs ont souhaité, en 2009, installer Cartoon movie en France, premier pays producteur et consommateur de films d'animation. La région Rhône-Alpes a été sélectionnée grâce à la présence forte de professionnels du secteur et d'initiatives telles que le pôle de compétitivité Imaginove.

Depuis son installation à Lyon en 2009, l'événement connaît une expansion prometteuse, tant au niveau du taux de participation (41 % d'augmentation), que du nombre de distributeurs (54 %) et d'acheteurs (53 %) présents. Le nombre de projets acceptés a augmenté de 17 % en 5 ans et se stabilise autour d'une cinquantaine. Qualitativement, la manifestation a également évolué comme en atteste la qualité des projets présentés, les échanges professionnels et les retombées de presse locales et internationales.

Du 5 au 7 mars 2014, 745 professionnels de l'animation venus de 36 pays se sont retrouvés à Lyon en vue d'obtenir des financements, monter des coproductions ou développer des ventes internationales pour 60 projets de long métrage d'animation.

Ces chiffres, en nette augmentation par rapport à l'édition 2013, montrent que le format de l'événement répond aux besoins des professionnels du secteur de l'animation. Il est à noter que l'édition 2014 a réuni une grande diversité de culture et de graphisme, avec des projets issus de 24 pays européens, ce qui représente un chiffre record.

Durant le forum, le programme Cartoon games propose de créer des coopérations très en amont entre jeu vidéo et films d'animation. En 2014, la troisième édition des Cartoon games s'est tenue sur une journée complète et a mobilisé presque 3 fois plus de sociétés de jeux vidéo que lors de la première édition en 2013. Environ 600 rendez-vous individuels (contre 200 en 2012) ont été organisés entre 38 sociétés de jeux vidéo (contre 17 en 2012) et 40 producteurs d'animation (contre 40 en 2012). Des sociétés prestigieuses du secteur du jeu vidéo, comme Ubisoft, étaient présentes pour apporter leur témoignage.

Le stand permanent d'Imaginove a donné sur le salon une visibilité à la filière de l'image ainsi qu'aux actions menées sur le territoire grâce à la participation des professionnels.

En 2014, l'événement grand public "On cartoon dans le Grand Lyon", organisé en collaboration avec le Groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC), en parallèle du salon, a été reconduit. L'événement, qui contribue à positionner Lyon comme l'agglomération du dessin animé, a bénéficié d'une mobilisation croissante des professionnels du territoire et a été bien relayé par la presse spécialisée.

Les professionnels ont décerné les Cartoon movie tributes 2014 aux sociétés qui ont joué un rôle actif pour l'industrie européenne du long métrage d'animation. Parallèlement, la Région Rhône-Alpes a décerné un prix récompensant une personnalité dans le domaine de la création et de la production cinématographique sur le territoire.

L'événement a de nouveau bénéficié d'une très bonne couverture média avec la présence de 50 représentants de la presse. L'ensemble de la communauté des médias (presse écrite, web, TV et radio) a bien relayé l'information autour de la manifestation au niveau régional, national et international.

c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Cartoon movie sera organisé, pour la sixième année à Lyon, du 4 au 6 mars 2015 à la Cité Centre de Congrès de Lyon. 700 participants sont attendus, d'une trentaine de nationalités différentes, en vue de présenter une cinquantaine de projets.

L'objectif de l'édition 2015 du salon Cartoon movie est de confirmer les interactions entre le secteur du jeu vidéo et le monde de l'animation. A l'image de l'édition 2014, Cartoon movie proposera en 2015 une journée entière pour organiser des rencontres individuelles entre les sociétés d'animation et les studios de jeu vidéo, au travers de Cartoon games.

L'initiative de l'événement grand public, toujours en partenariat avec le GRAC, sera reconduite pour faire profiter les habitants

de l'agglomération de la présence de Cartoon movie dans leur ville. Plus de 35 salles de cinéma de la Métropole proposeront des projections.

Le partenariat entre Imaginove et l'association Cartoon sera également renouvelé et portera sur une présence d'Imaginove au salon via un espace spécifique ainsi que sur une visibilité accrue des activités de la Région et du Grand Lyon en faveur du cinéma d'animation (CITIA, La Poudrière, École Émile Cohl, etc.).

Cartoon movie contribue à la stratégie de développement de la filière numérique sur le Grand Lyon. Il offre, en effet, une réelle opportunité pour les acteurs de l'image de nouer les partenariats nécessaires à la signature de leurs futurs contrats.

Le salon permet véritablement de valoriser les compétences du territoire et de fidéliser les entreprises implantées mais également de prospecter les entreprises internationales sur cette thématique en lien avec l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY).

La communication autour de l'événement, en lien avec les projets portés par Imaginove, conforte la dynamique locale autour de ces métiers et de la filière image.

La Métropole de Lyon souhaite confirmer son soutien à l'Association européenne du film d'animation Cartoon pour pérenniser la tenue de cette manifestation sur son territoire en 2015. Il est proposé d'attribuer une subvention de 175 000 € à l'association pour l'organisation de l'édition 2015 du forum, qui se déroulera à la Cité Internationale de Lyon du 4 au 6 mars. Ce montant est en baisse de 12,5 % par rapport à la subvention attribuée en 2014.

Ce financement est apporté dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité conclue entre la Communauté urbaine de Lyon et la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016, la Région apportant pour sa part une subvention de 200 000 €.

Budget prévisionnel 2014 (VOIR tableau ci-dessous)

Recettes	Budget (en €)		Dépenses	Budget (en €)
Investissement propre		0	Services extérieurs	609 950
Revenus d'accréditations		157 000	Autres services extérieurs : Rémunération des personnels, charges sociales, autres charges de personnel	179 820
Subventions		575 000	Impôts et taxes : Dotation aux amortissements	1 000
. Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	200 000		Charges de personnel : Autres impôts et taxes	244 730
. Région Rhône-Alpes	200 000		Autres charges de gestion courante : Charges financières	4 000
. Métropole de Lyon	175 000		Charges fixes de fonctionnement	40 500
Autres recettes		88 000		
. Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)	20 000			
. Procirep	20 000			
. Partenaires en discussion : EuroNews, Écran Total, etc.	48 000			
Subvention du Programme MEDIA de l'Union européenne		260 000		
Total		1 080 000	Total	1 080 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de l'Association européenne du film d'animation dite "Cartoon" dans le cadre de l'organisation de la 17^e édition du Forum Cartoon movie à Lyon du 4 au 6 mars 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le premier paragraphe du "**b) - Bilan de l'édition 2014 du Forum Cartoon movie**" de l'exposé des motifs,

lire :

"de la seizième édition du forum Cartoon movie."

au lieu de :

"de la quinzième édition du forum Cartoon movie."

- Dans l'exposé des motifs, concernant le titre du tableau décrivant les dépenses et les recettes, lire :

"Budget prévisionnel 2015"

au lieu de

"Budget prévisionnel 2014".

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *les modifications proposées par monsieur le rapporteur,*

b) - *l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de l'Association européenne du film d'animation dite "Cartoon" dans le cadre de l'organisation de la 17^e édition du Forum Cartoon movie à Lyon du 4 au 6 mars 2015,*

c) - *la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association européenne du film d'animation dite "Cartoon", définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - opération n° 0P02O2797 - fonction 64.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.*

N° 2015-0147 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'article L 146-12-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que la Maison départementale des personnes handi-

capées créée dans le Département du Rhône est compétente également sur le territoire de la Métropole de Lyon. Elle est dénommée "Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)".

La tutelle de ce groupement d'intérêt public est exercée conjointement avec la Métropole de Lyon qui en est membre de droit. Sa présidence est assurée, alternativement chaque année, par le président du Conseil général et le président du Conseil de la Métropole de Lyon.

Conformément à l'article L 146-4 dudit code, la MDMPH est administrée par une commission exécutive. Outre son président, cette commission exécutive comprend :

1° - Pour moitié des postes à pourvoir, des membres représentant le Département du Rhône et la Métropole de Lyon. Ces postes sont répartis pour moitié entre les représentants du Département et les représentants de la Métropole de Lyon. Ils sont désignés respectivement par le président du Conseil général et le président du Conseil de la Métropole de Lyon.

2° - Des membres représentant les associations de personnes handicapées, désignés par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, pour le quart des postes à pourvoir ;

3° - Pour le quart restant des membres :

a) Des représentants de l'Etat désignés par le représentant de l'Etat dans le département et par le recteur d'académie compétent ;

b) Des représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général, définis aux articles L 211-1 et L 212-1 du code de la sécurité sociale ;

c) Le cas échéant, des représentants des autres membres du groupement prévus par la convention constitutive du groupement ;

d) Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Le directeur de la MDMPH est nommé conjointement par le président du Conseil général et le président du Conseil de la Métropole de Lyon.

Dans le Département du Rhône, le Fonds départemental de compensation du handicap est dénommé "Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH)". Il est géré par la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées et recouvre les territoires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

En effet, sur la base de l'article L 146-5 du code de l'action sociale et des familles, chaque Maison départementale des personnes handicapées gère un Fonds départemental de compensation du handicap chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation mentionnée à l'article L 245-1. Les contributeurs au Fonds départemental sont membres du comité de gestion. Ce comité est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le Fonds. La Maison départementale des personnes handicapées rend compte aux différents contributeurs de l'usage des moyens du Fonds départemental de compensation.

Modalités de représentation

Le Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) se compose de deux instances : le Comité de gestion, auquel participent les financeurs (collectivités de

tutelle, État, Caisse primaire d'assurance maladie) et qui attribue des aides au regard des plafonds définis, et le Comité de suivi et de recours qui examine les recours et possibilités de dérogation aux barèmes au vu de la situation de la personne.

La Métropole de Lyon dispose d'un représentant au sein du comité de gestion et du comité de suivi et de recours ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Thérèse Rabatel pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité de gestion et du Comité de suivi et de recours du Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0148 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Les Offices publics de l'habitat (OPH) sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Est métropole habitat est l'OPH issu de la fusion, effective au 1er janvier 2014, des Offices publics de l'habitat (OPH) de Saint-Priest et de Villeurbanne. Cette fusion a été autorisée par l'arrêté n° 2013287-0006 du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du 14 octobre 2013.

Est métropole habitat est rattaché à la Métropole de Lyon, compétente dans le domaine de l'habitat et gère un patrimoine de 13 500 logements sociaux implantés sur le territoire métropolitain.

Modalités de représentation

L'effectif du conseil d'administration de l'OPH Est métropole habitat est de 27 membres, qui sont désignés dans les conditions prévues au IV de l'article 421-8 du CCH de la manière suivante :

a) désignation des 17 représentants de la Métropole de Lyon au conseil d'administration de l'OPH Est métropole habitat :

- 6 conseillers métropolitains,

- 3 personnes qualifiées(*) élus d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH, mais n'ayant pas la qualité de conseiller métropolitain,

- 6 autres personnes qualifiées(*),

- 2 représentants d'associations d'insertion,

(*) Personnes qualifiées dans l'un au moins des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques, ou des affaires sociales.

b) désignation par les institutions professionnelles concernées :

- 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales du département du Rhône,

- 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,

- 1 représentant au sein des collecteurs du 1 % patronal,

- 2 représentants des syndicats les plus représentatifs dans le département du Rhône,

c) désignation par les locataires :

- 5 représentants.

(*) Personnes qualifiées dans l'un au moins des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques, ou des affaires sociales.

Il est proposé au Conseil métropolitain de désigner, selon la répartition précisée ci-avant, les 17 représentants de la Métropole qui siégeront au conseil d'administration de l'OPH Est métropole habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne pour représenter la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'OPH Est métropole habitat, pour la durée du mandat en cours :

a) les conseillers métropolitains (6) : messieurs Jean-Paul Bret, Richard Llung, Gilles Gascon, Michel Le Faou, Stéphane Gomez et madame Corinne Cardona,

b) les personnes qualifiées (9) : madame Agnès Thouvenot, messieurs Bernard Chambrillon, Dany-Claude Zartarian, madame Anne-Marie Barriac, messieurs Christian Vermelun, Jean Morreteau, Sylvain Camuzat, mesdames Marie-Françoise Bal et Pascale Crozon,

c) les représentants des associations d'insertion suivantes (2) : messieurs Gérard Calle (Forum réfugiés) et Yvon Condamin (Aralys).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0149 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Les Offices publics de l'habitat (OPH) sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'OPH Grand Lyon habitat est rattaché à la Métropole de Lyon, compétente dans le domaine de l'habitat.

L'OPH Grand Lyon habitat gère un patrimoine de plus de 25 000 logements sociaux implantés sur le territoire métropolitain.

Modalités de représentation

L'effectif du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat est de 27 membres qui sont désignés dans les conditions prévues au IV de l'article 421-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH) de la manière suivante :

a) - désignation des 17 représentants de la Métropole de Lyon au conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat :

- 6 conseillers métropolitains,
- 3 personnes qualifiées(*) élus d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH mais n'ayant pas la qualité de conseiller métropolitain,
- 6 autres personnes qualifiées(*),
- 2 représentants d'associations d'insertion.

(*) Personnes qualifiées dans l'un, au moins, des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques, ou des affaires sociales.

b) - désignation par les institutions professionnelles concernées :

- 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales du département du Rhône,
- 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,
- 1 représentant au sein des collecteurs du 1 % patronal,
- 2 représentants des syndicats les plus représentatifs dans le département du Rhône.

c) - désignation par les locataires :

- 5 représentants.

Il est proposé au Conseil métropolitain de désigner, selon la répartition précisée ci-avant, les 17 représentants de la Métropole qui siégeront au conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne pour représenter la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, pour la durée du mandat en cours :

a) les conseillers métropolitains (6) : mesdames Catherine Panassier, Zorah Ait-Maten, monsieur Michel Le Faou, madame Béatrice Vessiller, messieurs Rolland Jacquet et Stéphane Guillard,

b) les personnes qualifiées (9) : madame Odile Belinga, messieurs Hubert Julien-Laferrière, Grégory Dayme, Bruno Gignoux, Christian Barthélemy, Yvon Deschamps, Vincent Amiot, Jean-Louis Boullu et Louis Levêque,

c) les représentants des associations d'insertion suivantes (2) : messieurs Yvon Condamin (Aralys) et Gérard Valère (Habitat et humanisme).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0150 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'article 31 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit qu'un centre de gestion de la fonction publique territoriale unique est compétent sur les territoires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Ce dernier comprend, à l'instar de l'ensemble des centres de gestion :

- des Communes et établissements publics obligatoirement affiliés,
- des collectivités et établissements publics qui font le choix de s'affilier volontairement.

La Métropole de Lyon ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire. Toutefois, elle a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Il s'agit d'un appui technique, organisé au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et qui recouvre les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,

- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Modalités de représentation

Un collège spécifique représente, au conseil d'administration des centres de gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

En application du décret n° 2014-1745 du 29 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et modifiant le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Métropole de Lyon dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de ce collège, désignés en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Michel Rousseau et Loïc Chabrier en tant que titulaires et madame Virginie Poulain et monsieur Eric Fromain en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.*

N° 2015-0151 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) précise que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône deviendra le "Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours" (SDMIS) à compter de son entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

Les conditions dans lesquelles doit être constitué et élu le conseil d'administration du SDMIS sont codifiées au code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, aux articles L 1424-24-2, L 1424-24-3, L 1424-26 et L 1424-72.

Il est prévu que le conseil d'administration du SDIS du Rhône délibère sur la détermination des sièges que doit comprendre

le conseil d'administration du SDMIS (ce nombre devant être compris entre 15 au minimum et 30 au maximum) et sur la répartition des sièges entre collectivités. Le SDIS a délibéré le 24 octobre 2014 et décidé du nombre et de la répartition de 22 sièges.

Modalités de représentation

Selon l'article L 1424-71 du CGCT, le nombre de sièges attribués au département du Rhône et à la Métropole de Lyon ne peut être inférieur aux 3/5 de la totalité des sièges et le nombre de sièges attribués aux communes du département ne peut être inférieur au 1/5 du nombre total des sièges.

Ainsi, le conseil d'administration du SDMIS du Rhône est composé de 3 collèges : le collège du Département, le collège des communes du département du Rhône et le collège de la Métropole de Lyon. Ce dernier dispose de 14 sièges sur 17 sièges (soit 3/5 au minimum) à répartir entre le département du Rhône et la Métropole. Le calcul est basé sur la contribution Métropole divisée par le quotient financier (QF) correspondant aux contributions département plus Métropole divisées par le nombre de sièges restant à répartir.

Par ailleurs, l'article L 1424-73 du CGCT précise que les représentants de la Métropole de Lyon sont élus au scrutin de liste à un tour par son assemblée délibérante en son sein.

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les candidats de la Métropole qui seront proposés au titre du collège de la Métropole de Lyon.

Il convient donc de désigner 14 candidats en qualité de membres titulaires et 14 candidats en qualité de membres suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales et, notamment, son dernier alinéa, une seule liste de candidats ayant été déposée ;

DELIBERE

Désigne en qualité de :

- membres titulaires : messieurs Jean-Yves Sécheresse, Stéphane Gomez, madame Murielle Laurent, messieurs Arthur Roche, Patrick Veyron, Gilbert-Luc Devinaz, Jean-Luc Da Passano, Bertrand Artigny, Michel Forissier, Gilles Gascon, Jérôme Moroge, Alexandre Vincendet, Rolland Jacquet et Yves Jeandin.

- membres suppléants : monsieur Christophe Dercamp, madame Martine David, messieurs Thierry Butin, Martial Passi, Lucien Barge, Joël Piegay, madame Catherine Panassier, messieurs Roland Crimier, Claude Cohen, Georges Fenech, Eric Fromain, madame Laurence Fautra, messieurs Bernard Genin et Yves-Marie Uhrich.

afin de représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.*

N° 2015-0152 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Gestion des assemblées délibérantes - Dématérialisation des dossiers de séances - Mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon, de moyens informatiques et de télécommunications - Demande de subvention à l'Agence pour la maîtrise de la demande en énergie (ADEME) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Préambule

La Communauté urbaine de Lyon avait entrepris une démarche de dématérialisation des dossiers de séance des assemblées délibérantes avec la volonté de proposer à l'ensemble des élus un équipement informatique associé.

Pour mener à bien ce projet, un groupe de travail a été constitué au début de l'année 2012 associant un élu de chaque groupe politique et son chargé de mission. Une restitution sur l'avancée du projet de dématérialisation et un recensement sur les usages en matière informatique ont été réalisés au cours d'entretiens avec ses membres en avril 2013. Chacun des élus du groupe de travail a été équipé sur la fin du mandat dernier et à titre expérimental d'une tablette et recevait, par voie dématérialisée, la convocation à la commission dont il était membre. De cette expérimentation, le bilan suivant a pu être tiré : 86 % des élus concernés acceptaient la dématérialisation sur tablette.

Ce projet est entré en phase opérationnelle début 2015.

I - Définition du projet, contexte et enjeux

a) - Définition du projet

Ce projet consiste en la transmission, aux membres du Conseil de la Métropole concernés, de la convocation et des dossiers de séances des Commissions thématiques, Commission permanente et Conseil de la Métropole, uniquement par voie électronique en proposant une tablette wifi ou avec clef 4G aux élus qui le souhaitent.

b) - Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, d'amélioration du droit à l'information des élus et de développement durable (près de 13 tonnes de papier seront économisées sur un mandat), dans un contexte d'augmentation de la volumétrie des actes soumis à délibération consécutivement à la création de la Métropole.

En outre, il nécessite de rechercher l'adhésion des élus et d'éviter la redondance des équipements. Dès lors, lorsque l'élu dispose de matériel personnel ou mis à disposition par une autre collectivité, le dispositif de dématérialisation proposé par la Métropole est compatible avec ce matériel.

c) - Cadre juridique

L'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, sauf dispositions contraires, la législation en vigueur relative au département est applicable à la Métropole de Lyon.

Il en résulte que les règles ci-dessous, applicables aux conseils généraux, s'appliquent à la Métropole de Lyon :

- article L 3121-18-1 : *"Le conseil général assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.*

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le conseil général peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires."

- article L 3121-19 : *"Douze jours au moins avant la réunion du conseil général, le président adresse aux conseillers généraux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.*

Les rapports peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ; cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers dans les conditions prévues au premier alinéa. [...]"

Ainsi, pour les conseillers métropolitains qui le souhaitent, la convocation et l'ordre du jour peuvent être adressés par voie électronique, de même que les rapports peuvent être mis à leur disposition par voie électronique de manière sécurisée, sous réserve de la politique d'équipement en moyens informatiques définie par le Conseil de la Métropole et de la mise en œuvre d'un dispositif électronique de convocation permettant la traçabilité des envois.

La solution technique mise en place par la Métropole permet de s'entourer des garanties juridiques nécessaires en cas de contentieux amenant la collectivité à justifier des dates d'envoi des convocations et pièces attachées.

Le matériel mis à disposition reste propriété de la Métropole de Lyon et devra être restitué en fin de mandat.

II - Construction de la solution technique

a) - Spécifications fonctionnelles et équipement des locaux

Le groupe de travail mis en place en 2012 a émis des préconisations pour élaborer les spécifications fonctionnelles de l'outil de dématérialisation à mettre en place et s'est prononcé en faveur de l'équipement des élus en tablettes wifi après une période de test.

Fin 2013, des bornes wifi ont été déployées dans certains espaces de l'Hôtel de la Métropole (salle du Conseil, salles de réunion du niveau 01, restaurant officiel, bureaux des Vice-Présidents et Conseillers délégués, de la Direction générale des services, du Cabinet du Président, des chargés de mission des groupes politiques) suite à l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) consulté à cet effet.

De même, les pupitres de la salle du Conseil ont été équipés de prises permettant de recharger les matériels mis à disposition.

b) - Principe de fonctionnement

L'outil mis en place comprend 2 éléments principaux :

- un "bureau virtuel" à partir de l'extranet Grand Lyon territoires dans lequel chaque élu peut accéder aux pièces de la séance en cours ainsi qu'à celles des séances précédentes,

- un mail de convocation permettant de télécharger, notamment, le dossier de séance complet (un seul fichier, avec sommaire actif et possibilité d'annotation).

c) - Budget prévisionnel sur la durée du mandat

Sur la durée d'un mandat de 6 ans, l'évaluation prévisionnelle des coûts est la suivante :

- 937 250 € avec une gestion papier,
- 684 638 € avec une gestion dématérialisée (incluant les coûts de développement initiaux et une campagne de renouvellement).

Un dossier de demande de subvention est en cours d'instruction auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui pourrait apporter une aide à hauteur de 50 % du montant total du projet.

III - Modalités de validation et de déploiement

a) - Modalités de validation

Compte tenu du budget prévisionnel du projet, cette évolution, qui repose sur le consentement individuel des élus, nécessite qu'une très large majorité d'entre eux se prononce en sa faveur. En effet, compte tenu du volume d'actes à gérer, il ne serait pas économe de maintenir, en parallèle et dans des proportions identiques, 2 modes opératoires concurrents : l'un dématérialisé, l'autre entièrement papier.

A l'issue du renouvellement de mandat 2014, il a été proposé aux Vice-Présidents, Conseillers délégués et présidents de groupes politiques d'être équipé, notamment, d'une tablette wifi et d'un téléphone portable jouant le rôle de borne relais wifi. En outre, l'ensemble des Conseillers métropolitain a été équipé d'une adresse mail Grand Lyon ayant vocation à être utilisée dans les échanges entre la Métropole de Lyon et ses élus.

En septembre 2014, ce projet a été présenté en partie informative des 5 commissions thématiques du Conseil et une présentation plus détaillée destinée à recueillir l'acceptation de la dématérialisation et le choix de l'équipement (tablette wifi ou avec clef 4G ou équipement personnel) a été proposée au sein de chaque groupe politique courant octobre. Les Conseillers ont eu le choix entre une tablette wifi et une tablette avec clef 4G car la Métropole de Lyon ne les équipait pas d'un téléphone permettant de jouer le rôle de borne relais wifi.

A ce jour, le bilan est donc le suivant :

	Membres du Conseil	Choix du matériel
favorables à la dématérialisation des dossiers de séance	161 (soit 97,58 %)	- équipement personnel : 14 (soit 8,70 %)
		- tablette Métropole de Lyon sans clef 4 G : 85 (soit 57,82 %)
		- tablette Métropole de Lyon avec clef 4 G: 62 (soit 42,18 %)
		→ Soit 147 élus à équiper sur 161
défavorables à la dématérialisation des dossiers de séance	4 (soit 2,42 %)	- néant
Total	165	

b) - Modalités de déploiement

A compter de février 2015, les élus restant à équiper seront invités à participer par groupe de 10 à une présentation sur les principales fonctionnalités de cet équipement d'une durée d'environ 1h30 décomposée comme suit :

- paramétrage de la tablette (messagerie de l' élu en grandlyon.com, wifi, etc.),
- présentation des principales fonctionnalités de l'équipement,
- présentation de la convocation dématérialisée et de l'extranet Grand Lyon territoires.

Dans le souci de faciliter la prise en main de l'outil, une période de tuilage numérique / papier sera maintenue pour une durée réduite au strict nécessaire et n'excédant pas le 1er semestre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui le souhaitent, le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions des organes délibérants (Conseil de la Métropole de Lyon et Commission permanente) ou Commissions d'instruction,

b) - l'équipement en tablettes wifi ou avec clef 4G (ou abonnement équivalent en fonction de l'évolution des technologies) des élus ayant accepté la dématérialisation et ayant opté pour ce type d'équipement.

2° - Réserve, pour les instances mentionnées au 1°, l'usage des flux papier aux élus n'ayant pas accepté de recevoir ces pièces par voie électronique.

3° - Rappelle que les équipements mis à disposition restent propriété de la Métropole de Lyon, sont mis à disposition à titre gratuit et devront être restitués, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat.

4° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) la subvention afférente,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.*

N° 2015-0153 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Déplacements accomplis par les membres du Conseil de la Métropole de Lyon et le personnel de la Métropole de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions - Adhésion au contrat de fidélité BlueBiz - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil de la Métropole peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Les modalités de prise en charge ont été définies par délibération n° 2015-0138 du Conseil du 26 janvier 2015.

Après publicité et mise en concurrence, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a conclu un marché public de services avec l'entreprise Selectour AFAT Voyages OVP. Cette dernière est chargée de réserver et d'acheter les titres de transport en France et à l'étranger pour les déplacements et l'hébergement des élus et des personnels de la Métropole de Lyon.

Ce marché public a été approuvé par délibération n° 2014-309 du Conseil du 15 septembre 2014 pour une durée ferme de 19 mois et 20 jours, reconductible de façon expresse une fois pour la même durée. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC pour la durée totale du marché.

Il est proposé que la Métropole de Lyon adhère à un programme de fidélité, appelé BlueBiz, proposé par les compagnies aériennes partenaires et participantes Air France, KLM, Delta et Alitalia, et ce dans un objectif de bonne gestion des deniers publics. En effet, l'adhésion à ce programme permettrait, lorsque l'une des compagnies cocontractantes aura été sélectionnée par l'agence pour effectuer un déplacement d'un élu ou d'un agent (en fonction des besoins de la Métropole de Lyon et du prix), de cumuler des points de fidélité, lesquels permettront à la Métropole d'obtenir, par la suite, des réductions tarifaires. Par exemple, les Blue Credits accumulés lors des déplacements d'élus et/ou d'agents sont convertibles en billet prime BlueBiz utilisables par la Métropole de Lyon (un Blue Credit accumulé = 1 €). Ce programme permet également de bénéficier de cartes d'abonnement à tarif préférentiel comme par exemple la carte d'abonnement France métropolitaine - Europe-Afrique du Nord valable un an au tarif de 299 € au lieu de 399 €.

L'adhésion de la Métropole de Lyon au programme de fidélité BlueBiz s'inscrit dans le respect du droit de la commande publique et des règles de mise en concurrence. En effet, elle n'implique pas le recours automatique aux dites compagnies si les prix, horaires ou jours proposés ne conviennent pas aux besoins de la Métropole de Lyon. Il s'agit bien de participer à la bonne gestion des deniers publics : en cas de recours à l'une des compagnies cocontractantes, sélectionnée par l'agence pour un déplacement, la Métropole pourra cumuler des points de fidélité et obtenir les réductions tarifaires subséquentes. Ces dernières en l'absence de convention, ne peuvent à ce jour être mobilisées.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser monsieur le Président à mettre en œuvre ce programme de fidélité qui ne présente pas de durée d'engagement. Il pourra le résilier à tout moment, conformément au paragraphe 2.2 des conditions générales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de fidélité BlueBiz à passer entre la Métropole de Lyon et les compagnies Air France, KLM, Delta et Alitalia.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.*

N° 2015-0154 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Autorisation de signer des marchés pour l'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments et réalisés directement par la Métropole (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publique) à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - 3 lots - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les précédents marchés à bons de commande relatif à l'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments et réalisés directement par la Communauté urbaine (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publique) lot n° 1 : assistance technique pour clos couvert et second œuvre, lot n° 2 : assistance technique pour courants forts courants faibles, lot n° 3 : assistance technique pour plomberie chauffage ventilation climatisation sont arrivés à échéance en 2014. Il convient de renouveler ces marchés.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à l'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments et réalisés directement par la Métropole (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publique) lot n° 1 : assistance technique pour clos couvert et second œuvre, lot n° 2 : assistance technique pour courants forts courants faibles, lot n° 3 : assistance technique pour plomberie chauffage ventilation climatisation.

Les marchés feront l'objet de marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon expresse une fois 2 ans. Les marchés ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de :

- pour le lot n° 1 : 200 000 € HT,
- pour le lot n° 2 : 120 000 € HT,
- pour le lot n° 3 : 120 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 décembre 2014, a classé les offres et choisi celles de :

- l'entreprise Société Ingénierie et Techniques SARL (SIN-TEC) pour le lot n° 1 assistance technique pour clos couvert et second œuvre,
- l'entreprise Société Ingénierie et Techniques SARL (SIN-TEC) pour le lot n° 2 assistance technique pour courants forts courants faibles,
- l'entreprise HGM Guy Huguet SAS pour le lot n° 3 : assistance technique pour plomberie chauffage ventilation climatisation

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer le marché conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : assistance technique pour clos couvert et second œuvre, entreprise Société Ingénierie et Techniques SARL (SINTEC) sans montant minimum et sans montant maximum, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans,

- lot n° 2 : assistance technique pour courants forts courants faibles, entreprise Société Ingénierie et Techniques SARL (SINTEC) sans montant minimum et sans montant maximum, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans,

- lot n° 3 : assistance technique pour plomberie chauffage ventilation climatisation, entreprise HGM Guy Huguet SAS sans montant minimum et sans montant maximum, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire sur les sections, budgets, opérations, comptes et fonctions correspondants, exercices 2015 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0155 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux - Année 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux est composée d'anciens malades, d'abstinents volontaires et de sympathisants qui apportent leur soutien aux malades alcooliques et à leur famille, tout en œuvrant pour la prévention et la lutte contre l'alcoolisme.

Afin d'être en conformité avec la Métropole de Lyon, l'association a modifié ses statuts et a changé de dénomination sociale. Auparavant association Amitié des personnels communautaires et municipaux (ACM), elle est devenue association Amitié des personnels métropolitains et municipaux.

Dans le cadre du dispositif risque alcool mis en place par la Communauté urbaine de Lyon et repris par la Métropole, l'association est reconnue comme membre du réseau interne de soin et d'accompagnement.

A ce titre, elle intervient, en partenariat avec les services médicaux, les partenaires sociaux, la hiérarchie, pour accompagner individuellement les agents en difficulté avec la consommation d'alcool et prolonger, dans la sphère privée, l'aide apportée dans le contexte professionnel tout en favorisant un lien entre ces 2 espaces.

Les actions d'accompagnement individuel des agents, menées par l'association, se font hors du temps de travail.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Métropole pour l'année 2015.

a) - Bilan de l'année 2014

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil de communauté a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000€ au profit de ACM pour l'année 2014.

En 2014, 10 malades ont été signalés et contactés par l'association. Les 1ères rencontres se sont déroulées lors des permanences de l'association. Il s'agit là d'un moment important qui permet de nouer une relation de confiance pour envisager un accompagnement. Les 100 permanences se sont déroulées dans 3 lieux différents de l'agglomération.

L'association travaille en relation étroite avec le centre de soins spécialisés de Letra (4 réunions avec le personnel et la direction ; 8 réunions forum avec les malades hospitalisés).

7 réunions avec les subdivisions ou visites sur place ont été organisées.

Par ailleurs, l'association a participé à des événements comme le forum des associations dans le 4° arrondissement de Lyon, une réunion d'information au collège La Trinité à Lyon 6° et organisé des manifestations comme des concours de coinche, le loto, le tirage des rois ainsi qu'une sortie familiale au Pilat (Pélussin).

L'association réunit 36 adhérents ; les malades ne cotisent pas pour la 1ère année d'adhésion.

b) - Programme 2015

L'association poursuivra ses activités en 2015 et envisage de renforcer sa communication afin de se faire connaître auprès des nouveaux agents de la Métropole. Elle prévoit, notamment, en se rapprochant des services métropolitains :

- d'organiser des campagnes d'information à la sortie du restaurant afin de toucher le plus grand nombre de personnes,

- de communiquer sur l'intranet (Comète) et dans le magazine Côté cour côté jardin en présentant les actions menées.

Elle envisage également de renforcer la prévention en :

- menant des réunions d'information dans les collèges et lycées, actions qui pourraient être concertées avec les services métropolitains,

- en rencontrant les subdivisions et les nouvelles directions de la Métropole.

c) - Budget de l'association

Le budget prévisionnel pour l'année 2015 se décompose comme suit :

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
loyer	4 300	subvention Ville de Lyon	3 850
eau	150	subvention Métropole	4 000
assurance local	400	subvention Centre communal d'action sociale (CCAS)	215
téléphone, internet	500	adhésions	528
sortie familiale	1 000		

tirage des rois	100		
réunions mensuelles, AG	500		
journée d'études	200		
déplacements Fitpat	350		
frais de déplacements	200		
événements familiaux	150		
cotisations diverses	100		
frais de secrétariat et affranchissement	643		
Total	8593	Total	8593

Conformément aux termes de la convention annuelle, il est proposé que la Métropole de Lyon porte le montant de la subvention versée à l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux pour l'année 2015 à 4 000 €. Cette subvention sera payée en un seul versement à réception de la demande d'appel de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au profit de l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux dans le cadre de ses actions pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Le montant** correspondant à la participation financière de la Métropole octroyée pour l'année 2015 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole pour la somme de 4 000 €, exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O4356.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0156 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention à l'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) - Année 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) est une association du personnel qui réunit les agents retraités de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon. Son principal objectif est d'organiser des activités de loisirs pour ses adhérents.

Afin d'être en conformité avec la création de la Métropole, membre de l'association par substitution de plein droit à la Communauté urbaine de Lyon depuis le 1er janvier 2015, l'association a modifié ses statuts et changé de dénomination sociale. Auparavant association des retraités de la Ville de Lyon et de la Communauté urbaine de Lyon (ARLYCO), elle est devenue ARLYMET.

Cette association est financée principalement par les cotisations de ses membres et les subventions que lui versent annuellement la Métropole et la Ville de Lyon. Ces subventions contribuent au fonctionnement de l'association ainsi qu'à la réalisation des activités qu'elle organise : belote, loto, thé dansant, voyages, repas de fin d'année.

a) - Bilan de l'année 2014

L'année 2014 a compté 250 adhérents. l'association a organisé :

- des lotos,
- des belotes,
- 1 repas de fin d'année,
- 2 journées découvertes à Chamonix et une croisière dans les gorges de la Loire,
- 1 voyage de 2 jours dans le Lubéron,
- 1 voyage canal de Savières/Hautecombe.

b) - Programme 2015

L'association poursuivra son activité et prévoit 4 nouveaux voyages :

- 2 journées découvertes dans le Grésivaudan et à Vichy,
- 1 voyage de 3 jours à Paris,
- 1 voyage de 5 jours dans l'Aveyron.

c) - Budget de l'association

Le budget prévisionnel 2015 de l'association se présente ainsi :

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
assemblée générale (musiciens)	350	subvention Métropole de Lyon	5 640
frais administratifs	2 500	subvention Ville de Lyon	7 236
assurance	1 400	subvention Centre communal d'action sociale (CCAS)	410
envoi poste	1 100		
voyages 2014	54 280	voyages 2014	4 480
repas de fin d'année 2014	5 200	repas de fin d'année 2014	4 200
repas CA 2014	750	cotisations 300 adhérents	3 600
photocopies	600	bénéfice estimé	914
Total	66 180	Total	66 180

Conformément aux termes de la convention annuelle, il est proposé que la Métropole porte le montant de la subvention

versée à l'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole pour l'année 2015 à 5 640 €. Cette subvention sera payée en un seul versement à réception de la demande d'appel de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 640 € au profit de l'association des retraités de la Ville de Lyon et la Métropole (ARLYMET) dans le cadre de ses actions pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ARLYMET définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant correspondant à la participation financière de la Métropole octroyée pour l'année 2015 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole pour la somme de 5 640 €, exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O1435.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0157 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Comité social (COS) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité social, association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents suivantes : Albigny sur Saône, Aquavert (Syndicat intercommunal à vocation unique), Cailloux sur Fontaines, CCAS de Champagne au Mont d'Or, CCAS de Craponne, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines St Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Montanay, Poleymieux au mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, SINGERLY (Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise), Solaize, SYDER (Syndicat départemental d'énergies du Rhône), SYMALIM (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc loisirs et lac de Miribel-Jonage), Syndicat mixte des Monts d'Or, SYTRAL (Syndicat des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) et Vernaison.

Il institue toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

La Métropole de Lyon, par substitution de plein droit à la Communauté urbaine de Lyon, devient membre fondateur du Comité social. Elle s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel, que l'association définit, et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et décide, pour certaines, d'en confier la gestion au Comité social à titre exclusif,

- des prestations sociales proposées par le Comité social selon les orientations suivantes :

- . assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,

- . aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,

- . diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,

- . favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du Comité social en :

- contribuant au financement des prestations sociales proposées par le Comité social à l'attention des agents par l'octroi d'une subvention,

- participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyer, frais généraux) de l'association,

- mettant à la disposition de l'association des locaux, en contrepartie du paiement d'un loyer,

- mettant à la disposition de l'association du personnel, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

1. Bilan des actions 2013 :

Les éléments de bilan présentés concernent l'année 2013. En effet, le bilan 2014 sera approuvé par l'assemblée générale qui se tiendra courant 2015.

En 2013, le nombre total de bénéficiaires potentiels s'élevait à 6 015 agents :

- 4 847 agents de la Communauté urbaine,
- 1 035 agents des autres collectivités adhérentes,
- 133 retraités.

L'activité administrative du Comité social a donné lieu à 18 963 visites à l'accueil, 3 482 (contre 3 321 en 2011) courriers au départ. La hausse s'explique notamment par le grand nombre de propositions faites aux agents dans le cadre du projet associatif. Il y a, par ailleurs, eu 8 124 (contre 8 005) courriers enregistrés en entrée soit une très légère hausse par rapport à 2012.

Les actions les plus significatives menées en 2013 ont été :

- prestations sociales aux actifs

Les actions sociales demeurent largement majoritaires avec une hausse de 9 % par rapport à 2012. Cette augmentation est

liée aux départs en retraite important qui ont coûté 312 496,65 € (213 126,45 € en 2012).

Le premier poste de dépenses reste celui des chèques vacances avec un montant de 300 095,50 €.

Le troisième poste de prestations sociales en 2013 est les bons et spectacles de Noël avec 295 066,79 €. L'allocation de fin de carrière est en 1ère position.

Ces trois postes représentent 908 066,79 € soit un peu plus de 76 % du budget alloué aux prestations sociales.

- prestations "loisirs" aux actifs

Comme chaque année, les postes voyages/locations/campings/transports collectifs constituent les principaux postes de dépenses (299 707,47 €).

Le solde de l'enveloppe budgétaire est consacré aux participations spectacles et cinéma : 61 286,95 €, en baisse par rapport à 2012.

- prestations aux retraités

L'action envers les retraités constitue un budget de 13 507 €. Ces dépenses concernent donc les quelques sorties et voyages qui leur sont proposés.

2. Projets pour 2015

En 2015, le Comité social proposera de nombreuses actions sociales et culturelles. Toutes sont soumises à des conditions (notamment de revenu) :

- la reconduite du catalogue de prestations 2014,
- la hausse du projet associatif,
- le financement du chèque culturel par agent en maintien des acquis du Département.

Toutefois, la priorité du COS se fixe sur le projet associatif et l'offre de linéaire (offre de locations de vacances) qui est un point phare pour les administrateurs. Mais la projection met en évidence un doublement de la charge financière.

3. Budget 2015

Les dépenses et recettes prévisionnelles du Comité social pour l'année 2015 n'ont pas encore été votées. Ce document sera présenté lors du deuxième appel de fonds qui interviendra au 2ème trimestre 2015.

4. Le soutien de la Métropole en 2015

Il est proposé au Conseil de la Métropole de confirmer le concours de la collectivité au Comité social, sous la forme de :

a) Subventions :

Pour la part ex-Communauté urbaine de Lyon :

- une subvention financière de 1 960 979 € dédiée au développement des activités de l'association,

- une subvention spécifique prévisionnelle de 70 500 € visant à compléter les 200 000 € de crédits budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière,

- une subvention d'autonomie de 457 700 € qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers ;

- une subvention d'autonomie de 20 597 € qui contribue au financement des frais de gestion courante de l'association.

Pour la part ex-Conseil général :

- une subvention financière de 1 598 172 € dédiée au développement des activités de l'association,

- une subvention spécifique prévisionnelle de 70 500 € visant à compléter les 200 000 € de crédits budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière,

- une subvention d'autonomie de 396 900 € qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers,

- une subvention d'autonomie de 17 861 € qui contribue au financement des frais de gestion courante de l'association.

Cette part est basée sur le compte administratif 2013. Ce montant sera ajusté en plus ou en moins au 1er semestre 2015, dès les résultats 2014 connus.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'allocation fin de carrière, aux loyers et aux charges de personnel sera ajusté en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles.

b) Mises à disposition :

- de 14 agents métropolitains (le nombre sera précisé courant 1er trimestre 2015). Ces mises à disposition font l'objet en contrepartie du remboursement des rémunérations et des charges sociales,

- de locaux métropolitains situés 215, rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,

- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention à titre gratuit.

La Métropole donne également la possibilité au Comité social de recourir aux services métropolitains pour satisfaire ses besoins en matière de courrier et de reprographie. Ces travaux feront l'objet d'une facturation au Comité social.

Les subventions sont réparties entre le budget principal, les budgets annexes de la Métropole et une identification de la part Conseil général de la manière suivante : (*VOIR tableau ci-dessous*)

	Budget principal (en €)	Budget annexe de l'assainissement (en €)	Budget annexe du restaurant administratif (en €)	Part de l'ex-Conseil général (en €)	Total budget 2015 (en €)
subvention de fonctionnement	1 682 492	261 778	16 709	1 598 172	3 559 151
subvention spécifique	60 488	9 411	601	70 500	141 000
subvention d'autonomie 1	392 700	61 100	3 900	396 900	854 600
subvention d'autonomie 2	17 672	2 750	175	17 861	38 457
Total	2 153 352	335 039	21 385	2 083 433	4 593 208

Les modalités de versement de la participation financière 2015 sont :

- 50 % dans le mois de la notification de la convention 2015,
 - 40 % dans le mois de la réception du budget prévisionnel, du bilan et du compte de résultat provisoire, de la situation comparable et d'un état prévisionnel pour la période restant à courir,
 - le solde de 10 % dans le mois de la réception du compte-rendu financier, du bilan et du compte de résultat et du rapport d'activités,
 - le versement de la subvention spécifique interviendra dans les 2 mois suivants la clôture de l'exercice 2014 lorsque le détail du compte de résultat correspondant sera connu et sur justification, validée par la direction des ressources humaines, du nombre d'agents communautaires ayant cessé leur activité au cours de l'année considérée,
 - la subvention d'autonomie 2014 sera ajustée en plus en moins sur la base des titres de recettes émis par la direction des ressources humaines pour le personnel et la direction du foncier pour les loyers ;
- Vu ledit dossier ;
- Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement par la Métropole d'une subvention au Comité social de 2 509 776 € pour la part de l'ex-Communauté urbaine de Lyon et 2 083 433 € pour la part de l'ex-Conseil général du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention 2015.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 2 153 352 € - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220,
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 335 039 € - exercice 2015 - compte 6743 - fonction 222 - opération n° 2P28O0220,
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 21 385 € - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 5P28O0220,
- pour la part de l'ex-Conseil général pour la somme de 2 083 433 € - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220A.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents et au loyer des locaux mis à disposition, estimées à 854 600 € seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 392 700 € - exercice 2015 - comptes 708 48 et 752 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401 (loyers),
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 61 100 € - exercice 2015 - compte 708 4 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401 (salaires),
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 3 900 € - exercice 2015 - compte 708 48 - fonction 020 - opération n° 5P28O2401 (salaires),

- pour la part de l'ex-Conseil général pour la somme de 396 900 € - exercice 2015 - compte 708 48 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220A.

5° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des frais d'affranchissement et des frais de reprographie seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 18 329 € - exercice 2015 - compte 708 78 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0158 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

La présente délibération vise à déterminer le régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces dispositions précisent que "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État".

Par exception, et conformément à l'article L 3651-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) "L'ensemble des personnels de la Communauté urbaine de Lyon relève de plein droit de la Métropole de Lyon, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs".

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale [...].

Les agents du Département conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée [...].

Agents concernés

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent, sous réserve des dispositions plus favorables prévues par l'article L 3651-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sus-visé, à l'ensemble des agents :

- titulaires ;
- stagiaires ;
- non titulaires de droit public (recrutés au titre des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

recrutés par la Métropole de Lyon et soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...);
- les agents affectés aux groupes d'élus ;
- les collaborateurs de cabinet dont les modalités de rémunération sont prévues par les dispositions issues du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
- les agents vacataires ;
- les assistantes familiales.

Régime indemnitaire des emplois fonctionnels

Conformément à l'article 13-1 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, les fonctionnaires détachés sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (Délégués Généraux Adjoint) ou de Directeur Général des Services bénéficient du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine. Les agents recrutés au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée bénéficient du régime indemnitaire d'un fonctionnaire territorial placé dans une situation comparable pour l'occupation de cet emploi.

Régimes indemnitaires des grades de la filière administrative

a)- Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Régime indemnitaire de référence : Prime de fonctions et de résultats (PFR).

Montants de référence annuels en Euros :

	Part fonctionnelle	Part résultats	Plafond annuel
Administrateur général	4 900 €	4 900 €	58 800 €
Administrateur hors classe	3 800 €	4 600 €	50 400 €
Administrateur	3 350 €	4 150 €	45 000 €

Montants individuels :

- part liée aux fonctions :

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6. Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient est compris entre 0 et 3.

- part liée aux résultats :

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6. Ce coefficient est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.

Pour les grades de ce cadre d'emplois, le niveau de régime indemnitaire attribué individuellement est soumis à l'arbitrage du directeur général des services.

b)- Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Régime indemnitaire de référence : Prime de fonctions et de résultats (PFR).

Montants mensuels en Euros :

	Régime indemnitaire de grade
Attaché	768,00 €
Attaché principal	839,00 €
Directeur	989,00 €

c)- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

Rédacteur principal de 1ère classe

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Rédacteur principal de 2ème classe

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (rédacteur ppal 2ème C >=au 5ème échelon) ;
- indemnité d'Administration et de Technicité (rédacteur ppal 2ème C <au 5ème échelon) ;

- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Rédacteur

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (rédacteur >= au 6ème échelon) ;
- indemnité d'Administration et de Technicité (rédacteur < au 6ème échelon) ;
- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Montants mensuels en Euros :

	Régime indemnitaire de grade
Rédacteur	469,00 €
Rédacteur principal 2ème classe	470,00 €
Rédacteur principal 1ère classe	485,00 €

d)- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité d'Administration et de Technicité ;
- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Montants mensuels en Euros :

	Régime indemnitaire de grade
Adjoint administratif de 2ème classe	341 €
Adjoint administratif de 1ère classe	341 €
Adjoint administratif principal de 2ème classe	341 €
Adjoint administratif principal de 1ère classe	341 €

Régimes indemnitaires des grades de la filière technique

a)- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

Ingénieur en chef de classe normale et de classe exceptionnelle :

- indemnité de performance et de fonctions.

Ingénieur et ingénieur principal :

- prime de service et de rendement ;
- indemnité spécifique de service.

Ingénieur en chef :

Montants de référence annuels en Euros :

	Part fonctionnelle	Part résultats	Plafond annuel
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800 €	4 600 €	50 400 €
Ingénieur en chef	3 350 €	4 150 €	4 500 €

Montants individuels :

- part liée à la performance : le montant individuel est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6. Ce coefficient est réexaminé chaque année au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle ;

- part liée aux fonctions : le montant est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 6. Pour les agents logés par nécessité absolue de service le coefficient est compris entre 0 et 3.

Pour ces deux grades, le niveau de régime indemnitaire attribué individuellement est soumis à l'arbitrage du directeur général des services.

Ingénieur principal :

Montants mensuels en Euros :

	Régime indemnitaire de grade
Échelon 1	996,23 €
Échelon 2	1 050,76 €
Échelon 3	1 106,48 €
Échelon 4	1 164,04 €
Échelon 5	1 218,57 €
Échelon 6 si ancienneté dans le grade < à 5 ans	1 274,28 €
Échelon 6 si ancienneté dans le grade >= à 5 ans	1 478,64 €
Échelon 7	1 543,55 €
Échelon 8	1 608,47 €
Échelon 9	1 640,93 €

Ingénieur :

Montants mensuels en Euros :

	Régime indemnitaire de grade
Échelon 1	752,23 €
Échelon 2	796,52 €
Échelon 3	840,10 €
Échelon 4	861,26 €
Échelon 5	861,26 €
Échelon 6	861,26 €

Échelon 7	1 006,63 €
Échelon 8	1 006,63 €
Échelon 9	1 006,63 €
Échelon 10	1 006,63 €

b)- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- prime de service et de rendement ;
- indemnité spécifique de service.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Technicien principal de 1ère classe	567 €
Technicien principal de 2ème classe	552 €
Technicien	535 €

c)- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité d'Administration et de Technicité ;
- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Agent de maîtrise	410 €
Agent de maîtrise principal	482 €

d)- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité d'Administration et de Technicité ;
- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Montants mensuels en euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade des agents dont le niveau de recrutement du poste est identifié au 1er grade du cadre d'emplois (adjoint technique 2ème classe)	Régime indemnitaire de grade des agents dont le niveau de recrutement du poste est identifié au 2ème grade du cadre d'emplois (adjoint technique 1ère classe)
Adjoint technique de 2ème classe	294 €	341 €
Adjoint technique de 1ère classe	294 €	341 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	294 €	341 €
Adjoint technique principal de 1ère classe	294 €	341 €

Régimes indemnitaires des grades de la filière animation

a)- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

Animateur principal de 1ère classe

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Animateur principal de 2ème classe

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (animateur principal 2ème classe >=au 5ème échelon) ;
- indemnité d'Administration et de Technicité (animateur ppal 2ème classe < au 5ème échelon) ;
- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Animateur

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (animateur >= au 6ème échelon) ;
- indemnité d'Administration et de Technicité (animateur < au 6ème échelon) ;
- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Animateur principal de 1ère classe	485 €
Animateur principal de 2ème classe	470 €
Animateur	469 €

b)- Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité d'Administration et de Technicité ;
- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Adjoint d'animation de 2ème classe	341 €
Adjoint d'animation de 1ère classe	341 €
Adjoint principal d'animation de 2ème classe	341 €
Adjoint principal d'animation de 1ère classe	341 €

Régimes indemnitaires des grades de la filière culturelle

a)- Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité scientifique ;
- indemnité de sujétions spéciales des personnels de la conservation du patrimoine.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Conservateur du patrimoine en chef	900 €
Conservateur du patrimoine	700 €

Pour chacun de ces deux grades, si un agent est seul dans son grade, le montant de l'indemnité scientifique au taux maximum peut lui être alloué dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à cette prime.

b)- Cadre d'emplois des bibliothécaires

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- prime de technicité forfaitaire ;

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Bibliothécaire	768 €

c)- Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- prime de technicité forfaitaire.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Attaché de conservation du patrimoine	768 €

d)- Cadre d'emplois des assistants de conservation

Régime indemnitaire de référence :

Assistant de conservation principal de 1ère classe :

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- prime de technicité forfaitaire.

Assistant de conservation principal de 2ème classe

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (assistant de conservation principal 2ème classe >=au 5ème échelon) ;
- indemnité d'Administration et de Technicité (assistant de conservation principal 2ème classe < au 5ème échelon) ;
- prime de technicité forfaitaire.

Assistant de conservation

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (assistant de conservation >=au 6ème échelon) ;
- indemnité d'Administration et de Technicité (assistant de conservation < au 6ème échelon) ;
- prime de technicité forfaitaire.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Assistant de conservation principal de 1ère classe	485 €
Assistant de conservation principal de 2ème classe	470 €
Assistant de conservation	469 €

e)- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité d'Administration et de Technicité ;
- prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et magasinage du ministère de la culture.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	341 €
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	341 €
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	341 €
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	341 €

Régimes indemnitaires des grades de la filière médico-sociale

a)- Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité spéciale ;
- indemnité de technicité.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Médecin hors classe	916 €
Médecin de 1ère classe	765 €
Médecin de 2ème classe	554 €

b)- Cadre d'emplois des sages-femmes territoriales

Régime indemnitaire de référence :

- prime de service ;
- indemnité de sujétions spéciales ;
- prime d'encadrement ;
- prime spécifique.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Sage-femme de classe exceptionnelle	586 €
Sage-femme de classe supérieure	553 €
Sage-femme de classe normale	519 €

c)- Cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité de risque et de sujétions spéciales des psychologues ;
- indemnité d'hébergement éducatif.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Psychologue hors classe	558 €
Psychologue de classe normale	524 €

d)- Cadre d'emplois des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Régime indemnitaire de référence :

- prime spécifique ;
- prime d'encadrement ;
- indemnité de sujétions spéciales.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Cadre de santé (cadre de santé infirmier ou cadre de santé technicien paramédical)	430 €

e)- Cadre d'emploi des puéricultrices cadres de santé

Régime indemnitaire de référence :

- prime de service ;
- indemnité de sujétions spéciales ;
- prime d'encadrement ;
- prime spécifique.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Puéricultrice cadre supérieur de santé	430 €
Puéricultrice cadre de santé	430 €

f)- Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

Régime indemnitaire de référence :

- prime spécifique ;
- prime de service ;
- indemnité de sujétions spéciales.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Infirmier en soins généraux hors classe	413 €
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	413 €
Infirmier en soins généraux de classe normale	378 €

g)- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Régime indemnitaire de référence :

- prime spécifique ;
- prime de service ;
- indemnité de sujétions spéciales.

Montants mensuels en Euros :

Grade (issus du décret n° 92-859 - cadre d'emplois en extinction)	Régime indemnitaire de grade
Puéricultrice de classe supérieure	430 €
Puéricultrice de classe normale	380 €

Grade (issus du décret n° 2014-923 du 18 août 2014)	Régime indemnitaire de grade
Puéricultrice hors classe	430 €
Puéricultrice de classe supérieure	430 €
Puéricultrice de classe normale	380 €

h)- Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux

Régime indemnitaire de référence :

- prime de service ;
- indemnité de sujétions spéciales.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Technicien paramédical de classe supérieure	471 €
Technicien paramédical de classe normale	390 €

i)- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Régime indemnitaire de référence :

- prime forfaitaire mensuelle ;
- prime spéciale de sujétions ;
- prime de service ;
- indemnité de sujétions spéciales.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	341 €
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	341 €
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	341 €

Régimes indemnitaires des grades de la filière sociale**a)- Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs**

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires ;
- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Conseiller socio-éducatif supérieur	633 €
Conseiller socio-éducatif	599 €

b)- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires ;
- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Assistant socio-éducatif principal	488 €
Assistant socio-éducatif	488 €

c)- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Régime indemnitaire de référence :

- prime de service ;
- indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Montants mensuels en euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Éducateur principal de jeunes enfants	314 €
Éducateur de jeunes enfants	314 €

d)- Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux

Régime indemnitaire de référence : prime de service.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	306 €
Moniteur éducateur et intervenant familial	306 €

e)- Cadre d'emplois des agents sociaux

Régime indemnitaire de référence :

- indemnité d'Administration et de Technicité ;
- indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Montants mensuels en Euros :

Grade	Régime indemnitaire de grade
Agent social principal de 1ère classe	341 €
Agent social principal de 2ème classe	341 €
Agent social de 1ère classe	341 €
Agent social de 2ème classe	341 €

Dispositions particulières

Le régime indemnitaire est altéré dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Il est attribué au titre du régime indemnitaire de référence tel que prévu pour chaque grade dans la limite des plafonds réglementaires définis pour chaque prime.

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 février 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans les visas, il convient de lire :

"Vu l'avis du comité technique en date du 20 février 2015"

au lieu de

"Vu l'avis du comité technique en date du 12 février 2015"

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Le dispositif exposé ci-dessus est adopté.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Métropole de Lyon - comptes 641-18 et 641-38 (budget principal et budget annexe du restaurant administratif) comptes 641-3 (budgets annexes des eaux et de l'assainissement).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0159 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité territoriale à statut particulier dénommée "Métropole de Lyon" en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

Le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon ont des modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail différentes, liées à l'histoire de chacune de ces deux collectivités. La mise en place de la Métropole nécessite de fixer de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail pour assurer le fonctionnement du service public et permettre à tous les agents métropolitains de partager les mêmes règles de travail.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents de la Métropole dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 1er janvier 2015 :

Champs d'application - Agents concernés

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C qui sont dénommés "agents".

Durée annuelle de travail

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, la durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité.

Durée annuelle de travail des agents soumis à sujétions particulières

Pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail de dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles et dangereux, la durée annuelle de travail des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail peut, après avis du comité technique, être diminuée.

Ces régimes dérogatoires feront l'objet de discussions en 2015.

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 minutes minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;

- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;

- l'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée dans les conditions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Congés annuels

Aux termes de l'article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires

territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Congé fractionné

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours, il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Organisation des cycles de travail

Le travail des agents de la Métropole de Lyon est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Le cycle de travail de base est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, réparties sur 5 journées de 7 heures.

	FORMULE 1
	5 jours travaillés/semaine
	7h00 par jour / 35h00 par semaine
Nombre de jours de congés annuels	25

Sous réserve des nécessités de service et après accord du chef de service, l'agent peut être autorisé à travailler selon un cycle de travail différent :

	FORMULE 2
	5 jours travaillés/semaine
	7h30 par jour / 37h30 par semaine*
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours RTT	15

* hors journée de solidarité

	FORMULE 3
	5 jours travaillés/semaine
	7h45 par jour / 38h45 par semaine*
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours RTT	22

* hors journée de solidarité

L'attribution des jours ARTT est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils sont acquis dès lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé.

Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées. La Métropole engagera une réflexion pour mettre à la disposition de ces derniers des outils de contrôle. Cela concernera tous les agents (A, B et C).

Journée de solidarité

La journée de solidarité est prise, par principe, sur une journée d'ARTT.

A défaut d'ARTT, l'agent travaille 7 heures en plus annuellement. Ces 7 heures de travail supplémentaires sont réparties sur deux semaines par an, au choix du manager.

Garanties minimales de repos

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du chef de service, qui en informe les instances paritaires compétentes, en cas de force majeure, justifiée notamment par :

- la protection des personnes et des biens ;
- la sécurité publique ;
- des événements climatiques particuliers.

Organisation de la journée de travail

L'aménagement du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Les agents peuvent moduler leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service, dans le cadre d'un dispositif d'horaires variables.

L'organisation des horaires variables doit être déterminée, en accord avec la hiérarchie, en tenant compte des missions spécifiques des services, des nécessités du service public ainsi que des heures d'affluence du public.

Les agents effectuent leur temps de travail en respectant des plages fixes.

La plage fixe correspond aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste.

Les plages fixes sont arrêtées comme suit :

- matin : 9 h 00 - 11 h 30
- après-midi : 14 h 00 - 16 h 00

Compte d'épargne temps (CET)

Les agents conservent leurs droits CET acquis au 31 décembre 2014. Ils peuvent les utiliser exclusivement sous forme

de congés, sauf délibération expresse contraire du Conseil de la Métropole.

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits feront l'objet d'une délibération ultérieure dans le cadre défini par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Autorisations exceptionnelles d'absence (AEA)

A l'occasion de certains événements familiaux ou liés à des motifs civiques, les agents peuvent bénéficier d'autorisations exceptionnelles d'absences (AEA), dans le cadre et selon les modalités prévues à l'annexe 2.

Temps partiel et temps non complet

Les agents en temps partiel verront leur temps de travail réduit proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Le/les jour(s) de temps partiel sont obligatoirement à prendre dans un cadre hebdomadaire (un agent à 90 % travaille 4,5 jours / semaine, à 80 % travaille 4 jours / semaine....)

Un temps partiel peut être accordé aux agents de la Métropole jusqu'au 14^{ème} anniversaire de l'enfant, sauf lorsque les nécessités du service ne le permettent pas.

Pour tenir compte de la réforme des rythmes scolaires, les agents dont le temps partiel est inférieur ou égal à 80 % peuvent fractionner leur temps partiel par demi-journée.

Le nombre de jours de congés annuels et de RTT est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Le temps de travail des agents à temps non complet est organisé par référence à un cycle hebdomadaire de 35 heures. Le nombre de jours de congés annuels est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Des règlements spécifiques des astreintes sont élaborés par les services concernés dans le respect des dispositions légales et du cadre fédéral.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

La Métropole est attachée au respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

A ce titre, une commission composée de représentants de l'administration et des organisations représentatives du personnel sera créée pour élaborer des propositions qui déclinent concrètement ce principe.

Dispositions transitoires

L'année 2015 est une année de transition qui permet la mise en place de la nouvelle organisation du temps de travail de la Métropole.

A ce titre, les agents issus du Département du Rhône continuent de bénéficier des formules qu'ils avaient dans leur collectivité et ce jusqu'au 31 août 2015.

Néanmoins, afin de permettre la gestion de leur cycle de travail dans le système informatique de gestion des ressources humaines, les agents n'auront plus de jours de permanence à effectuer. Ces derniers seront défalqués automatiquement de leurs jours non travaillés.

Les modalités de gestion transitoires, qui permettent de travailler le même nombre de jours, sont définies dans l'annexe 1, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015. Les agents devront poser soit dans l'atelier des congés, soit par le biais d'un formulaire papier leurs jours non travaillés au titre des nouvelles modalités de gestion des jours de permanence.

Les agents issus de la Communauté urbaine continuent de bénéficier de leur formule d'aménagement du temps de travail (37 h 30 / 5 jours, 35 h 00 / 5 jours,) jusqu'au 31 août 2015.

Modalités de suivi et d'évaluation de la démarche

Un bilan de la mise en œuvre des modalités d'aménagement et de mise en œuvre de la réduction du temps de travail des agents de la Métropole est présenté, chaque année, au Comité technique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 février 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans les paragraphes de l'exposé des motifs "**Dispositions transitoires**", il convient de lire "31/12/15" au lieu de "31/08/15".

Dans l'annexe n° 1 - tableau n° 2, il convient de lire dans le titre du tableau "31/12/15" au lieu de "31/08/15".

Dans ce même tableau :

Colonne "Formule 2A", il convient de supprimer "Soit 17 pour la période du 01/01/15 au 31/08/15 (Sur la base de 34 semaines complètes entre le 01/05 et le 30/08)",

Colonne "Formule 2B", il convient de supprimer "Soit 25 pour la période du 01/01/15 au 31/08/15 (Sur la base de 34 semaines complètes entre le 01/05 et le 30/08)".

Dans l'annexe n° 1 - tableau n° 4, il convient de lire dans le titre du tableau "31/12/15" au lieu de "31/08/15".

DELIBERE**Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon tel que détaillé ci-dessus.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2015.

N° 2015-0160 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Création de la Métropole de Lyon - Création des emplois - Tableau des effectifs - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles L 3611-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), disposent respectivement que :

- il est créé une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône,

- la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au Département.

Cette collectivité est composée à la fois :

- des personnels de la Communauté urbaine qui sont transférés de plein droit, en application de l'article L 3651-3 I du CGCT,
- des services ou parties de service du Département du Rhône qui participent à l'exercice des compétences transférées, conformément à la délibération séparée relative à la convention sur le transfert des agents départementaux à la Métropole.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité, en précisant le grade des emplois créés. Ainsi, dans le cadre budgétaire fixé par le Conseil de la Métropole, il est proposé de fixer, en annexe, la liste des emplois créés au sein de la Métropole de Lyon, nécessaires au fonctionnement des services.

Par principe, ces emplois sont occupés par des fonctionnaires.

Les emplois permanents sont, toutefois, susceptibles d'être occupés par des contractuels dans les cas limitativement énumérés par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir notamment :

- absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

- pour les emplois de la catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ils sont rémunérés par référence à la rémunération applicable aux fonctionnaires assurant les mêmes fonctions à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents, conformément à la jurisprudence ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 février 2015 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la création des emplois de la Métropole de Lyon dans le cadre budgétaire fixé par le Conseil de la Métropole.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 64111 et 64131 - opération n° 0P28O2401, au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - comptes 6411 et 6413 - opération n° 0P28O2401, au budget annexe des eaux - exercice 2015 - comptes 6411 et 6413 - opération n° 0P28O2401, au budget annexe du restaurant administratif - exercice 2015 - comptes 64111 et 64131 - opération n° 0P28O2401.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0161 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Personnel de la Métropole de Lyon - Dispositions tarifaires pour les titres restaurant - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, il est nécessaire de déterminer la politique que l'employeur met en place pour ses agents en matière de titres restaurant.

Comparatif des deux collectivités :

	Agents de la Communauté urbaine de Lyon	Agents du Conseil général du Rhône
Valeur faciale du titre restaurant	7,00 €	7,50 €
% de participation employeur	60 %	50 %
Participation employeur	4,20 €	3,75 €

Après échanges avec les partenaires sociaux, il est proposé au Conseil de retenir les modalités suivantes :

- valeur faciale : 7,50 €,
- participation de l'employeur : 60 %,
- montant de la participation de l'employeur : 4,50 € par titre restaurant.

Annexe à la délibération n° 2015-0159 (1/5)

ANNEXE 1 :
FORMULES DE TRAVAIL DU DEPARTEMENT (POUR UNE ANNEE CIVILE) :

Formules Département en 2014					
	Formule 1A	Formule 1B	Formule 1C	Formule 2A	Formule 2B
	(5 jours travaillés/semaine) 7h45 par jour	(5 jours travaillés/semaine) 7h15 par jour	(5 jours travaillés/semaine) 7h00 par jour	(4 jours travaillés/ semaine) 8h00 / jour	(4 jours travaillés/ semaine) 8h30 / jour
Nombre de jours non travaillés sur les formules 2A et 2B				52	52
Nombre de jour de CA	34	32	25	27	27
Nombre de jour RTT	12	0	0	0	0
Nombre de jours de permanence			1	26	14

Annexe à la délibération n° 2015-0159 (2/5)

MODALITES DE GESTION DES JOURS DE PERMANENCE POUR LA PERIODE 01/01/15-31/12/15

Formules Département					
	Formule 1A	Formule 1B	Formule 1C	Formule 2A	Formule 2B
	(5 jours travaillés/semaine)	(5 jours travaillés/semaine)	(5 jours travaillés/semaine)	(4 jours travaillés/ semaine)	(4 jours travaillés/ semaine)
	7h45 par jour	7h15 par jour	7h00 par jour	8h00 / jour	8h30 / jour
Nombre de jours non travaillés sur les formules 2A et 2B				26 (pour une année pleine de 52 semaines)	38 (pour une année pleine de 52 semaines)
Nombre de jour de CA	34	32	25	27	27
Nombre de jour RTT	12	0			
Nombre de jours de permanence	0	0	0	0	0

Annexe à la délibération n° 2015-0159 (3/5)

FORMULES DE TRAVAIL GRAND LYON (POUR UNE ANNEE CIVILE – HORS SUJETIONS PARTICULIERES) :

Formules de travail Grand Lyon (hors sujétions particulières) en 2014			
	Formule 7h30 (5 jours travaillés/semaine)	Formule 7h00 (5 jours travaillés/semaine)	Formule 8h45 (4 jours travaillés/semaine)
	7h30 par jour	7h00 par jour	08H45 par jour
Nombre de jours de CA	27	27	21.5
Nombre de jours RTT	15	0	0
« Jours Président »	3	3	3

FORMULES DE TRAVAIL GRAND LYON (POUR LA PERIODE 01/01/15-31/12/15) :

Formules de travail Grand Lyon (hors sujétions particulières) pour la période transitoire 2015			
	Formule 7h30 (5 jours travaillés/semaine)	Formule 7h00 (5 jours travaillés/semaine)	Formule 8h45 (4 jours travaillés/semaine)
	7h30 par jour	7h00 par jour	08H45 par jour
Nombre de jours de CA	27	27	21.5
Nombre de jours RTT	15	0	0
Journée administrative (à titre transitoire en 2015, le 25/05/2015)	1	1	1

Annexe à la délibération n° 2015-0159 (4/5)

ANNEXE 2 : Autorisations Exceptionnelles d'Absence (AEA) :**1. AEA liées à des évènements familiaux :**

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage - de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrés	-Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative -Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
- d'un enfant	3 jours ouvrés	
- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvré	
Décès/obsèques - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours ouvrés	-Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative -Jours éventuellement non consécutifs -Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
- d'un enfant	5 jours ouvrés	
- des pères, mère	5 jours ouvrés	
- des beaux-pères, belle-mère	3 jours ouvrés	
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvré	
Maladie très grave - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours ouvrés	-Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative -Jours éventuellement non consécutifs -Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
- d'un enfant	5 jours ouvrés	
- des pères, mère	3 jours ouvrés	
- des beaux-pères, belle-mère	3 jours ouvrés	
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvré	
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	-Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) -Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants -Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) -Autorisation accordée sous réserve de produire un certificat médical justifiant de la présence du parent auprès de l'enfant
Maternité (aménagement d'horaires)	l'agent bénéficie d'une réduction d'horaire d'1heure par jour à compter du 3 ^{ème} mois de grossesse et jusqu'au départ en congé maternité	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service

Annexe à la délibération n° 2015-0159 (5/5)

2. AEA liées à des évènements de la vie courante :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Sur présentation de la convocation et d'une attestation de présence
Don du sang	0.5 jour	Convocation/ attestation de don
Déménagement	1 jour	

3. AEA liées à des motifs civiques :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'Indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Assesseur délégué de liste/ élections prud'homales	Jour du scrutin	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Électeur - assesseur - délégué/ élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

Les AEA liées aux mandats électifs, aux formations et interventions des sapeurs-pompiers volontaires et aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement sont autorisées dans le cadre des dispositions légales.

Annexe à la délibération n° 2015-0160 (1/4)

Direction des ressources humaines
Prévision et Partenariat RH

Budget Principal		
Emplois permanents à temps complet	Catégorie	Effectifs Métropole de Lyon
Cadres d'emplois		
Emplois fonctionnels	A	7
Tous les grades du cadre d'emploi des Administrateurs	A	35
Tous les grades du cadre d'emploi des Attachés	A	550
Tous les grades du cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine	A	12
Tous les grades du cadre d'emploi des Bibliothécaires	A	3
Tous les grades du cadre d'emploi des Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	A	2
Tous les grades du cadre d'emploi des Cadres de santé : infirmier, rééducateur, assistant médico-technique	A	5
Tous les grades du cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs	A	38
Tous les grades du cadre d'emploi des Conservateurs du patrimoine	A	2
Tous les grades du cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux	A	71
Tous les grades du cadre d'emploi des Ingénieurs	A	498
Tous les grades du cadre d'emploi des Médecins	A	116
Tous les grades du cadre d'emploi des Psychologues	A	34
Tous les grades du cadre d'emploi des Puéricultrices cadres de santé	A	13
Tous les grades du cadre d'emploi des Puéricultrices	A	136
Tous les grades du cadre d'emploi des Sages-femmes	A	24
Tous les grades du cadre d'emploi des animateurs	B	2
Tous les grades du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	18
Tous les grades du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs	B	612
Tous les grades du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants	B	3
Tous les grades du cadre d'emploi des Infirmiers	B	3
Tous les grades du cadre d'emploi des Moniteurs-éducateurs	B	25
Tous les grades du cadre d'emploi des Rédacteurs	B	690
Tous les grades du cadre d'emploi des Techniciens	B	475
Tous les grades du cadre d'emploi des Techniciens paramédicaux	B	14
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint administratifs	C	1 055
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint d'animation	C	2
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint du patrimoine	C	23
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint techniques	C	3 120
Tous les grades du cadre d'emploi des Agents de maîtrise	C	509
Tous les grades du cadre d'emploi des Agents sociaux	C	5
Tous les grades du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	C	24
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint techniques des établissements d'enseignement	C	31
Total emplois permanents à temps complet		8 157
Emplois permanents à temps non complet		
Tous les grades du cadre d'emploi des Psychologues	A	2
Emplois non permanents		
Emplois saisonniers	C	140
Collaborateur de cabinet	A	19
Accroissement temporaire d'activité	A	31
Accroissement temporaire d'activité	B	50
Accroissement temporaire d'activité	C	90
Total emplois non permanents		330

Annexe à la délibération n° 2015-0160 (2/4)

Direction des ressources humaines
Prévision et Partenariat RH

Budget Assainissement		
Emplois permanents à temps complet	Catégorie	Effectifs Métropole de Lyon
Cadres d'emplois		
Tous les grades du cadre d'emploi des Administrateurs	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Attachés	A	8
Tous les grades du cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des bibliothécaires	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Cadres de santé : infirmier, rééducateur, assistant médico-technique	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Conservateurs du patrimoine	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Ingénieurs	A	45
Tous les grades du cadre d'emploi des Médecins	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Psychologues	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Puéricultrices cadres de santé	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Puéricultrices	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Sages-femmes	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des animateurs	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Infirmiers	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Moniteurs-éducateurs	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Rédacteurs	B	15
Tous les grades du cadre d'emploi des Techniciens	B	99
Tous les grades du cadre d'emploi des Techniciens paramédicaux	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjointes administratifs	C	47
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjointes d'animation	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjointes du patrimoine	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjointes techniques	C	269
Tous les grades du cadre d'emploi des Agents de maîtrise	C	170
Tous les grades du cadre d'emploi des Agents sociaux	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjointes techniques des établissements d'enseignement	C	0
Total emplois permanents à temps complet		653
Emplois non permanents		
Emplois saisonniers	C	0
Collaborateur de cabinet	A	0
Accroissement temporaire d'activité	A	0
Accroissement temporaire d'activité	B	1
Accroissement temporaire d'activité	C	2
Total emplois non permanents		3

Annexe à la délibération n° 2015-0160 (3/4)

Direction des ressources humaines
Prévision et Partenariat RH

Budget Eau		
Emplois permanents à temps complet	Catégorie	Effectifs Métropole de Lyon
Cadres d'emplois		
Tous les grades du cadre d'emploi des Administrateurs	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Attachés	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des bibliothécaires	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Cadres de santé : infirmier, rééducateur, assistant médico-technique	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Conservateurs du patrimoine	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Ingénieurs	A	4
Tous les grades du cadre d'emploi des Médecins	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Psychologues	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Puéricultrices cadres de santé	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Puéricultrices	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Sages-femmes	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des animateurs	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Infirmiers	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Moniteurs-éducateurs	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Rédacteurs	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Techniciens	B	2
Tous les grades du cadre d'emploi des Techniciens paramédicaux	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint administratifs	C	2
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint d'animation	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint du patrimoine	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint techniques	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Agents de maîtrise	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Agents sociaux	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint techniques des établissements d'enseignement	C	0
Total emplois permanents à temps complet		8

Annexe à la délibération n° 2015-0160 (4/4)

Direction des ressources humaines
Prévision et Partenariat RH

Budget Restaurant		
Emplois permanents à temps complet	Catégorie	Effectifs Métropole de Lyon
Cadres d'emplois		
Tous les grades du cadre d'emploi des Administrateurs	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Attachés	A	1
Tous les grades du cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Bibliothécaires	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Cadres de santé : infirmier, rééducateur, assistant médico-technique	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Conservateurs du patrimoine	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Ingénieurs	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Médecins	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Psychologues	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Puéricultrices cadres de santé	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Puéricultrices	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Sages-femmes	A	0
Tous les grades du cadre d'emploi des animateurs	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Infirmiers	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Moniteurs-éducateurs	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Rédacteurs	B	1
Tous les grades du cadre d'emploi des Techniciens	B	2
Tous les grades du cadre d'emploi des Techniciens paramédicaux	B	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint administratifs	C	6
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint d'animation	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint du patrimoine	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint techniques	C	28
Tous les grades du cadre d'emploi des Agents de maîtrise	C	2
Tous les grades du cadre d'emploi des Agents sociaux	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	C	0
Tous les grades du cadre d'emploi des Adjoint techniques des établissements d'enseignement	C	0
Total emplois permanents à temps complet		40
Emplois non permanents		
Emplois saisonniers	C	1
Collaborateur de cabinet	A	0
Accroissement temporaire d'activité	A	0
Accroissement temporaire d'activité	B	0
Accroissement temporaire d'activité	C	4
Total emplois non permanents		5
Total emplois permanents		8 860
Total emplois non permanents		338

Le coût prévisionnel de l'année 2015 pour la Métropole s'élève à 9 762 355 €.

Les titres restaurant ne seront pas attribués à l'ensemble des agents de la Métropole. Le principe est l'attribution de titres restaurant aux agents exerçant leurs fonctions sur un site éloigné de l'Hôtel de la Métropole ou selon des horaires ne leur permettant pas de venir déjeuner au restaurant administratif. Par ailleurs, le nombre de titres attribués est calculé sur le nombre de jours travaillés, déduction faite des absences de toute nature (formations, grèves, tout type de congés) et des repas pris au restaurant administratif ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 février 2015 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la fixation de la valeur faciale des titres restaurant à 7,50 € à compter du 1er janvier 2015 avec une participation de l'employeur à 60 %.

2° - La dépense en résultant pour les titres restaurant :

- de l'ordre de 8 936 605 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - opération n° 0P28O2404A-compte 648 - fonction 020,

- de l'ordre de 6 750 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - opération n° 1P28O2404A - compte 648,

- de l'ordre de 819 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P28O2404A - compte 648.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0162 - proximité, environnement et agriculture - Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est instituée auprès du représentant de l'État dans le département. Elle est régie par les articles L 313-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

La commission départementale d'orientation de l'agriculture :

- est consultée sur les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation au niveau départemental,

- donne son avis sur les projets de contrat type susceptibles d'être proposés aux exploitants, en application des dispositions relatives aux contrats d'agriculture durable,

- est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la Communauté européenne, par l'État et par les

collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières,

- est appelée à donner des avis, notamment sur les décisions individuelles d'octroi ou de refus des aides.

La CDOA couvre les territoires de la Métropole et du Département du Rhône.

La commission donne son avis sur les décisions individuelles prises en application du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, accordant ou refusant :

- les aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- les aides à l'investissement dans les exploitations agricoles,
- la préretraite,
- les aides aux boisements,
- l'attribution d'aides aux exploitations agricoles dont la viabilité est menacée.

La CDOA peut organiser en son sein des sections spécialisées auxquelles elle délègue certaines de ses attributions selon des modalités fixées par décret. La composition de ces sections est fixée par référence à celle de la commission.

Modalités de représentation

Les membres de la CDOA sont désignés par arrêté préfectoral. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont nommés sur proposition de l'organe délibérant ou des associations représentatives des élus (décret n° 2006-665 du 7 juin 2006).

La CDOA du département du Rhône instituée par les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural, est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

- le président de la Région ou son représentant,
- le président du Département ou son représentant,
- un président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant son siège dans le département ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le Trésorier payeur général ou son représentant,
- un représentant de l'artisanat,
- un représentant des consommateurs,
- 23 représentants du monde agricole :
 - . 3 représentants de la Chambre d'agriculture,
 - . le président de la Caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
 - . 2 représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture,
 - . 8 représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles,
 - . 2 représentants de la Confédération paysanne du Rhône,
 - . un représentant de la coordination rurale du Rhône,
 - . un représentant des salariés agricoles,
 - . 2 représentants de la distribution des produits agro-alimentaires,
 - . un représentant du financement de l'agriculture,
 - . un représentant des fermiers métayers,
 - . un représentant des propriétaires agricoles,

- un représentant de la propriété forestière,
- 2 représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement,
- 2 personnes qualifiées.

La durée du mandat des membres est de celle du mandat en cours.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Lucien Barge en tant que titulaire et monsieur Bruno Charles en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0163 - proximité, environnement et agriculture - Comité d'orientation agricole (COA) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Depuis 1994, la Communauté urbaine de Lyon mène une politique agricole en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs. En accompagnement et pilotage des différentes actions menées dans le cadre de cette politique, un Comité d'orientation agricole (COA) a été institué et a pour mission le suivi des conventions de partenariats avec les organismes professionnels ainsi que la coopération avec les autres collectivités et les services de l'Etat.

Modalités de représentation

Ce comité d'orientation est composé de :

- 5 élus représentant la Métropole,
- 5 représentants de la Chambre d'agriculture,
- 1 représentant du Département du Rhône,
- 1 représentant de la Région Rhône-Alpes,
- 1 représentant de l'Etat.

Le COA rassemblant les collectivités partenaires intervient dans le cadre de l'axe Animation et gouvernance de la politique agricole du projet stratégique pour l'agriculture et le développement rural - préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise et la Chambre d'agriculture du Rhône 2010-2016.

Le Conseil de la Métropole compte 5 représentants au sein du COA. Il convient donc de procéder à leur désignation. Les membres sont nommés pour une durée de 6 ans renouvelable ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Lucien Barge, Claude Vial, Thierry Butin, Bruno Charles et Pierre Gouverneyre en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité d'orientation agricole (COA).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0164 - proximité, environnement et agriculture - Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) a été créée par l'arrêté préfectoral n° 2006-113 du 2 août 2006 et modifiée par l'arrêté préfectoral n° 2013-66 du 26 avril 2013. Cette Commission concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

La COREAMR est chargée :

- d'assister le préfet de Région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan,

- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels,

- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires,

- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation,

- d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

Modalités de représentation

La composition de la COREAMR est définie par l'arrêté préfectoral n° 2013-102 du 19 juin 2013 (liste nominative des membres, mandat de 3 ans). Elle est présidée par le préfet de Région et comprend des représentants :

- des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle,
- des collectivités territoriales (départements, établissements de coopération intercommunale, etc.),
- des chambres consulaires, désignés en leur sein,
- des filières agricoles et agro-industrielles,
- de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental, désignés sur proposition de chacune d'entre elles,
- des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire,
- des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés, désignés, lorsqu'il existe, sur proposition du conseil régional des équidés ou du conseil régional des chevaux,
- des organisations de consommateurs ,
- des associations de protection de la nature,
- des personnalités qualifiées.

La Métropole de Lyon dispose d'un représentant au sein de la COREAMR pour la durée du mandat en cours ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Bruno Charles en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR).

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.*

N° 2015-0165 - proximité, environnement et agriculture - Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) / Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Suite à la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) , et en poursuite de

l'objectif de modération de la consommation foncière, porté par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, monsieur le Préfet du Rhône a instauré, le 28 mars 2011, la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). Celle-ci a pour rôle d'émettre un avis sur la régression d'espaces agricoles dans les documents d'urbanisme et pour certaines autorisations de constructions.

Des représentants du Département siégeaient statutairement dans cette commission. Il y a donc lieu de désigner un représentant de la Métropole.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) prévoit le remplacement de la CDCEA par la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF). Monsieur le Préfet du Rhône prendra un arrêté préfectoral fixant la composition de la commission dès que les décrets d'application de la loi seront pris.

En application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la CDCEA peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

Elle donne son avis sur les procédures et autorisations d'urbanisme selon les conditions définies par le code de l'urbanisme.

La CDCEA doit être obligatoirement consultée sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, lors des procédures suivantes :

- schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- plan local d'urbanisme (PLU),
- cartes communales avec réduction des zones agricoles.

La CDCEA contribue à l'élaboration d'une doctrine sur les outils et les politiques publiques à mettre en œuvre pour diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Avec la loi LAAF d'octobre 2014, le champ de compétence de la CDPENAF a été étendu, au-delà des espaces agricoles, aux espaces naturels et forestiers. La commission est chargée par le Préfet de procéder à un inventaire des friches qui pourraient être réhabilitées pour une activité agricole ou forestière.

Modalités de représentation

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la CDCEA. Ce dernier aura également vocation à siéger au sein de la CDPENAF dès lors que celle-ci se substituera à la CDCEA ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Lucien Barge pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale de la conservation des espaces agricoles (CDCEA).

2° - Dit que ce représentant aura vocation à siéger au sein de la Commission départementale de protection des espaces

naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) dès lors que celle-ci sera substituée à la CDCEA.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0166 - proximité, environnement et agriculture - Quincieux - Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les Communes de Les Chères, Quincieux et Amberieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A466(A6/A46 nord) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de réalisation du barreau autoroutier A466 (A6/A46 nord) a été déclaré d'utilité publique en 2009. Il consiste à réaliser la liaison entre l'autoroute A6 (réalisation d'une bifurcation depuis l'A6 sur la Commune de Les Chères) et l'autoroute A46 (réalisation d'un raccordement à l'A46 entre les Communes d'Amberieux d'Azergues et Quincieux) ; les objectifs de cet ouvrage sont de permettre les échanges non assurés par la bifurcation d'Anse et de faciliter les échanges entre l'est et l'ouest de l'agglomération lyonnaise.

Une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a été créée par arrêté du Président du Conseil général du Rhône du 4 mars 2011. Sur le territoire de la Métropole de Lyon, la commune de Quincieux est concernée. Il est proposé de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein de cette instance en tant que représentants de la Métropole de Lyon.

En 2014, un arrêté du Président du Conseil général du Rhône a ordonné une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en a fixé le périmètre en lien avec la réalisation du barreau autoroutier A466.

Les procédures d'aménagement foncier agricole et forestier doivent :

- permettre l'insertion des infrastructures nouvelles d'utilité publique en remédiant aux dommages causés par la réalisation de l'ouvrage (effets coupure...) et favoriser l'amélioration de la voirie locale,

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières : augmentation de la taille des parcelles, amélioration des cheminements et accès,

- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux : protection des espaces naturels sensibles, protection des captages d'eau potable,

- contribuer à l'aménagement du territoire communal, intercommunal défini dans le plan local d'urbanisme (PLU).

La CIAF est l'instance réglementaire de réflexion, de proposition et de décision sur les opérations. Elle regroupe, par ailleurs, les représentants du Département, le(s) maire(s), les propriétaires fonciers, les agriculteurs, un représentant du directeur départemental des finances publiques et est présidée par un commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal de grande instance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pascal David en tant que titulaire et monsieur Lucien Barge en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur les Communes de Les Chères, Quincieux et Amberieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A466.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0167 - proximité, environnement et agriculture - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Au titre de la protection de la nature, elle émet un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce les attributions suivantes :

- elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé,

- elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant,

- elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme,

- elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes,

- elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, elle élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

La CDNPS est présidée par le Préfet et composée de membres répartis en 4 collèges :

- des services de l'Etat, membres de droit (directeur régional de l'environnement, directeur départemental de l'équipement,

chef du service départemental du Rhône de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, etc.),

- des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (département, commune, communauté urbaine, etc.),

- des associations agréées de protection de l'environnement, organismes et personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles (Centre ornithologique Rhône-Alpes (CORA), directeur du parc de la Tête d'Or, etc.),

- des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Modalités de représentation

Le Conseil de la Métropole compte un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de chaque formation spécialisée composant cette commission. Les membres de cette commission sont nommés pour la durée du mandat en cours.

Les 6 formations spécialisées de la CDNPS sont :

- Nature : émet un avis sur les projets d'actes règlementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, etc.,

- Sites et paysages : prend l'initiative des inscriptions et classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé, veille à l'évolution des paysages et émet les avis prévus par le code de l'urbanisme,

- Publicité : se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et pré-enseignes,

- Unités touristiques nouvelles : émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles,

- Carrières : élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières,

- Faune sauvage captive : émet un avis, sur les projets d'actes règlementaires et individuels portant sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne, pour la durée du mandat en cours, pour représenter la Métropole de Lyon au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) :

a) - formation spécialisée "Nature" : monsieur Bruno Charles en tant que titulaire et monsieur Lucien Barge en tant que suppléant,

b) - formation spécialisée "Site et paysages" : monsieur Bruno Charles en tant que titulaire et Monsieur Lucien Barge en tant que suppléant,

c) - formation spécialisée "Publicité" : monsieur Bruno Charles en tant que titulaire et monsieur Lucien Barge en tant que suppléant,

d) - formation spécialisée "Unités touristiques nouvelles" : monsieur Bruno Charles en tant que titulaire et monsieur Lucien Barge en tant que suppléant,

e) - formation spécialisée "Carrières" : monsieur Lucien Barge en tant que titulaire et monsieur Bruno Charles en tant que suppléant,

f) - formation spécialisée "Faune sauvage captive" : monsieur Bruno Charles en tant que titulaire et monsieur Lucien Barge en tant que suppléant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0168 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Partenaires Rhône-Alpes pour le projet Gondar - Ethiopie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de la Communauté urbaine a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale.

Le Fonds eau est, aujourd'hui, financé par la Métropole de Lyon (350 000 €) et par Veolia Eau (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

Partenaires Rhône-Alpes a été fondée en 1991, il s'agit d'une organisation de solidarité internationale, laïque et apolitique basée à Villeurbanne dans le Rhône. Elle accompagne des communautés défavorisées jusqu'à leur autonomie, dans le respect des cultures et de l'environnement. Ses domaines d'activités sont l'assainissement, l'hygiène, la santé, l'éducation, la formation et l'insertion socio-professionnelle. Partenaires Rhône-Alpes a mené ses programmes au Nigeria, Brésil, Bolivie, Inde, Moldavie, Mozambique, et agit actuellement au Bangladesh, au Myanmar, et en Éthiopie.

En Éthiopie, environ 70 % des pathologies résultent du manque d'hygiène et de conditions sanitaires déplorables. Dans la ville de Gondar (400 kilomètres au nord de la capitale), 51 % des habitants ne disposent pas de toilettes ; celles qui existent sont

délabrées, elles débordent à la saison des pluies et provoquent inmanquablement des maladies.

Dans le projet proposé, Partenaires Rhône-Alpes souhaite équiper 2 quartiers insalubres de la municipalité de Gondar d'un bloc de 8 toilettes, de 4 douches et de 2 lavabos. Leur seront adjoints une fosse septique et un bio digesteur qui alimentera une cuisine collective.

Les 1 500 bénéficiaires du projet pourront ainsi avoir accès à une hygiène basique, les risques de maladies seront réduits et une alternative au bois et au charbon sera proposée pour la cuisine.

Le projet est évalué à un total de 79 827 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 45 100 €.

Lors de sa séance du 18 novembre 2014, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Métropole est de 30 100 €, Veolia eau apportant 15 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 15 100 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 100 € au profit de l'association Partenaires Rhône-Alpes dans le cadre du projet de construction de sanitaires intégrés dans 2 quartiers de Gondar en Ethiopie pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Partenaires Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 100 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 6742 - opération n° 2P02O2186.

4° - La recette correspondante à hauteur 15 100 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 2P02O2186.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0169 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Energies sans frontières pour le projet d'accès à l'eau et à l'assainissement des villages de Talong et Houana, province de Khammouane au Laos - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la communauté urbaine signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale.

Le Fonds eau est, aujourd'hui, financé par la Métropole de Lyon (350 000 €) et par Veolia Eau (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

Energies sans frontières (ESF), association créée en 1988, a pour but d'aider au développement les pays les moins avancés et de contribuer à leur autonomie économique par l'apport à l'accès à l'eau et à l'électricité. L'association a son siège à Seyssinet dans l'Isère. Les projets ESF doivent être un facteur de développement local, renforcer la maîtrise d'ouvrage, être en cohérence avec les politiques nationales des pays concernés, présenter des garanties de pérennité. Les adhérents à ESF apportent sous forme d'opérations ponctuelles et de durée limitée, les savoirs techniques, les technologies de base, le développement d'innovations et les échanges culturels nécessaires. L'association ESF a fêté son 25^e anniversaire en 2013 et a réalisé de nombreux projets d'aide au développement par l'accès à l'électricité et à l'eau.

ESF intervient au Laos depuis les années 1997, tout d'abord dans la province de Vientiane, à l'hôpital Mahosot, puis dans la province de Savannakhet, à l'hôpital Provincial, puis depuis 2000 dans la province de Khammouane pour l'accès à l'énergie de villages isolés et pour l'accès à l'eau.

Le projet présenté par ESF se situe au Laos, dans la province de Khammouane, distante de 350 kilomètres de la capitale Vientiane, dans le village de Talong, (595 habitants) district de Boualapha et le village de Houana (694 habitants) district de Hin Boun. Le programme de développement proposé s'inscrit dans le cadre de la coopération décentralisée entre la Région Rhône-Alpes et la province de Khammouane. Il comprend l'alimentation en eau des 2 villages, l'installation d'une latrine par maison dans le village de Houana et la mise en place d'un comité de gestion des points d'eau.

a) - Objectifs

Objectif général :

- améliorer les conditions de vie et d'hygiène des villageois, favoriser l'éducation, développer des activités nouvelles, participer au développement local.

Objectifs spécifiques :

- réduire les maladies hydriques,
- améliorer l'hygiène villageoise,
- améliorer les conditions de vie des villageois, favoriser l'éducation,
- faire émerger la société civile, création de comités villageois, formation des personnes composant les comités,
- assurer la formation de l'ensemble de la population des villages à une meilleure hygiène,
- appropriation du projet par les populations, pérennité des installations.

b) - Compte-rendu des actions réalisées en 2008 et 2013

Par délibération n° 2008-4849 du Conseil du 11 février 2008, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, à l'association Energies sans frontières pour le projet d'accès à l'eau et développement rural pour le village de Ban Konglor au Laos.

Deux forages ont été construits dans le cadre de ce projet : un premier, équipé d'une pompe manuelle et un deuxième alimentant un réservoir puis un réseau de 700 mètres avec 7 bornes fontaines pour les 640 habitants du village de Ban Konglor.

Par délibération n° 2013-3475 du Conseil du 14 janvier 2013, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 530 € à l'association Energies sans frontières pour le projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour les villages de Nakheu et Thami au Laos pour l'année 2013.

Le projet a permis l'alimentation en eau des 2 villages par l'intermédiaire de 4 forages, 3 réservoirs, un réseau desservant 18 bornes fontaines, l'installation d'une latrine par maison et la mise en place d'un comité de gestion des points d'eau. Ce projet a bénéficié à 1 866 habitants.

c) - Bilan

Les travaux réalisés par Energies sans frontières ont permis de mettre à la disposition des villages de Ban Konglor, Nakheu et Thami une eau de qualité, proche de leurs maisons toute l'année, à partir de forages profonds avec châteaux d'eau. Ceci a permis de réduire les maladies liées à la mauvaise qualité de l'eau et d'éviter, aux populations, les longs trajets de marche et de portage d'eau depuis la rivière.

Les rapports remis par l'association sur ces premiers projets ont donné entière satisfaction.

d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Le projet comprend l'installation en eau des villages de Talong et Houana et l'installation d'une latrine par maison pour le village de Houana.

1 - Ouvrages à réaliser : 3 forages avec pompe à main ou électriques suivant l'implantation et l'utilisation, construction de 3 châteaux d'eau, installation de ballons inox de stockage de l'eau, pose de canalisations en polyéthylène, construction de 22 bornes fontaines, construction d'une latrine par maison (soit 120 latrines) suffisamment dimensionnée en surface pour permettre la prise d'une douche.

2 - Actions d'accompagnement : analyse de l'eau des forages, formation à l'hygiène par le Service de l'hydraulique de la Province, mise en place et formation à la gestion pour les Comités de gestion des points d'eau par l'association Energies sans frontières et information par l'Union des femmes de la province aux associations de femmes des villages, pour la création d'activités génératrices de revenus.

Les bénéficiaires seront les 1 270 habitants des 2 villages.

Le projet est évalué à un total de 130 995 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 56 000 €.

Lors de sa séance du 18 novembre 2014, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Métropole est de 38 000 €, Veolia Eau apportant 18 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 19 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 € au profit de l'association Energies sans frontières dans le cadre du projet d'accès à l'eau et à l'assainissement des villages de Talong et Houana - province de Khammouane au Laos pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Energies sans frontières définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 6742 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante à hauteur de 19 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0170 - proximité, environnement et agriculture - Hébergement, maintenance informatique, gestion des données et animation du réseau partenaire du Système d'information déchets de la région Rhône-Alpes (SINDRA) - Participation financière - Convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 1999, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Région Rhône-Alpes ont développé, en concertation avec les départements, un système d'information déchets en Rhône-Alpes (SINDRA). Cet outil d'évaluation, de communication et d'aide à la décision est mis à disposition, notamment, des collectivités locales. Il vise à améliorer la gestion globale des déchets ménagers en Rhône-Alpes. SINDRA

regroupe 218 collectivités de Rhône-Alpes et 99,4 % de la population régionale.

Le coût de cet outil est de 114 307,80 € par an. Son financement, jusqu'à la fin de l'année 2014, était réparti entre les départements et l'ADEME. La répartition du financement entre les Départements étant déterminée au prorata de la population.

En 2014, le coût pour le département du Rhône était de 29 516,54 €.

A compter du 1er janvier 2015, le financement doit être réparti, pour la part précédemment prise en charge par le Département du Rhône, entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon. La population est répartie comme suit entre les 2 collectivités : 25,10 % dans le département du Rhône et 74,9 % dans la Métropole de Lyon. Le montant dû par la Métropole de Lyon pour le financement de SINDRA pour l'année 2015 est donc de 22 107,18 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la *financement par la Métropole de Lyon du Système d'information déchets Rhône-Alpes (SINDRA) géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à hauteur de 22 107,18 € pour l'année 2015,*

b) - la *convention à passer avec l'ADEME fixant les conditions et modalités de la participation de la Métropole de Lyon.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 22 107,18 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6568 - fonction 7211 - opération n° 0P25O3173A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0171 - proximité, environnement et agriculture - Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'année 2015 - Définition du cadre applicable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2015-0172 - proximité, environnement et agriculture - Bron - Chantiers jeunes Ville Vie Vacances - Accueil des jeunes au parc de Parilly - Convention avec la Ville - 2015/2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le dispositif Ville Vie Vacances permet à des jeunes, en priorité âgés de 11 à 18 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce programme contribue à

l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenne.

La Ville de Bron s'est engagée dans ce dispositif. Les chantiers jeunes Ville Vie Vacances ont pour but de faire découvrir divers domaines professionnels aux jeunes Bronnillants de 16 à 25 ans en difficulté ou exposés à des risques de délinquance.

L'un de ces chantiers est l'entretien des espaces verts du parc de Parilly. Une convention, précédemment signée entre le Département du Rhône et la Ville de Bron, encadrait l'accueil des jeunes au sein du parc de Parilly et définissait les engagements de la Ville et du Département. Ces jeunes, définis comme collaborateurs occasionnels du service public, sont sous l'entière responsabilité de la Ville de Bron qui leur versera également la gratification éventuelle. Les engagements du Département du Rhône étaient les suivants :

- accueil et encadrement des jeunes au sein du parc de Parilly pour une durée hebdomadaire de 17h30 pendant les vacances scolaires,

- fournitures des équipements nécessaires à l'entretien des espaces verts.

Il est proposé au Conseil de poursuivre dans les mêmes conditions, pour deux années supplémentaires, le chantier jeune mis en place au sein du parc de Parilly dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances. Une convention devra être signée entre la Ville de Bron et la Métropole de Lyon pour redéfinir les engagements de chacune des parties ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la *réalisation du chantier jeune dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances de Bron au sein du parc de Parilly pour les années 2015 et 2016,*

b) - la *convention à conclure avec la ville de Bron définissant les engagements de chacune des parties.*

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0173 - proximité, environnement et agriculture - Accueil des jeunes en situation de handicap pour la réalisation de travaux - Parc de Parilly - Convention avec l'Institut médico-éducatif (IME) Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux - 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut médico-éducatif (IME) Jean-Jacques Rousseau, situé à Vénissieux, accueille des enfants et adolescents avec une déficience intellectuelle. L'accueil de ces jeunes doit s'inscrire dans un parcours dynamique et tendre vers une insertion sociale et professionnelle.

En 2014, l'Institut a sollicité le Département du Rhône en tant que gestionnaire du parc de Parilly. En effet, les activités de

jardinage ou de nettoyage d'espaces verts sont souvent support d'insertion. Une convention a donc été conclue entre le Département du Rhône et l'IME Jean-Jacques Rousseau pour permettre l'accueil des ces jeunes au sein du parc de Parilly une demi-journée par semaine. Cet accueil se fait sans contrepartie financière. Les missions qui leur ont été confiées sont les suivantes :

- ramassage de petits déchets,
- ramassage de branches mortes,
- désherbage manuel,
- petites tailles d'arbustes.

Suite au bilan positif de cette première année de collaboration, il est proposé de reconduire, pour une durée de 2 ans, et dans les mêmes conditions, le dispositif d'accueil au sein du parc de Parilly des jeunes de l'IME Jean-Jacques Rousseau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'accueil au sein du parc de Parilly des jeunes de l'Institut médico-éducatif (IME) Jean Jacques Rousseau de Vénissieux pour la réalisation de petits travaux de jardinage et nettoyage d'espaces verts,

b) - la convention à passer avec l'IME Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2015.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0174 - proximité, environnement et agriculture - Préservation et mise en valeur de la trame verte - Projets nature, jardins et soutien aux agriculteurs - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dès les années 1990, la Communauté urbaine avait décidé de préserver sa trame verte. Cette volonté est reprise dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise et par son projet de développement autour des 3 réseaux : ferré, bleu et vert. Pour répondre à ces objectifs, la Communauté urbaine avait développé des actions annuelles de gestion et de mise en valeur. Ces dispositifs concernent :

- les projets nature, menés en partenariat avec les communes concernées et le département du Rhône au titre de sa politique de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS),
- la politique d'accompagnement à la création de jardins collectifs et partagés,
- la politique en faveur des espaces agricoles et des agriculteurs.

Ces 3 dispositifs sont gérés sur des opérations globalisées.

1° - Opération globalisée Espaces naturels et jardins 2015 0P27O2939

a) - Projets nature

Les projets nature sont des projets développés sur les espaces naturels et agricoles qui ont pour vocation : la gestion, l'entretien, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels et agricoles situés entre des zones urbaines et composant la trame verte de la Métropole.

Outre leur fonction productive pour les espaces agricoles, ces espaces sont également porteurs d'enjeux multiples allant de leur fonction support de la biodiversité aux fonctions récréatives, en passant par le cadre de vie paysager et l'attractivité de l'agglomération.

A ce jour, 10 projets nature sont mis en œuvre dans l'ensemble de l'agglomération :

- dans "l'ouest", les projets nature :

. du plateau des Hautes Barolles (Saint Genis Laval) : plateau agricole à dominante arboricole et d'élevage (hors ENS),

. du vallon de l'Yzeron (Craponne et Francheville) : zone naturelle bordant l'Yzeron (ENS),

. du plateau de Méginand et abords (Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Sainte Consorce, Grézieu la Varenne) : plateau agricole à dominante d'élevage (ENS),

. des ruisseaux de Serres et des Planches (Charbonnières les Bains, Dardilly et Ecully) : zone naturelle de bords de ruisseaux (ENS),

. d'Yzeron aval (La Mulatière, Oullins et Sainte Foy lès Lyon) : zones naturelles situées sur ces trois communes, mises en valeur depuis 2012 ;

- à l'est du couloir Saône-Rhône, les projets nature :

. du vallon du ruisseau de Torrières (Neuville sur Saône, Montanay et Genay) : zones naturelles des abords de l'Yzeron et de la ceinture verte de Sainte Foy lès Lyon (ENS),

. du ruisseau des Echets (Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône et Fleurieu sur Saône) : zone naturelle de bord de ruisseaux et zone humide des Prolières (ENS),

. de Sermenaz (Rilleux la Pape),

. de la branche nord du V vert (Chassieu et Décines Charpieu) : zone agricole céréalière, limitrophe à la zone d'implantation du Grand stade (ENS),

. du plateau des Grandes terres (Corbas, Feyzin et Vénissieux) : zone agricole céréalière (hors ENS),

. du val de Saône : bord de la rivière Saône qui regroupe les 11 Communes concernées et repris dans le projet directeur erives de Saône.

Il convient de rajouter à cette liste les 3 territoires gérés par des syndicats mixtes selon les mêmes principes : les Monts d'Or, Grand parc nature de Miribel Jonage, les Iles et Lones du Rhône.

Chaque projet nature fait l'objet d'un programme annuel, défini par un comité de pilotage réunissant la Métropole et les Communes concernées.

Chaque programme comprend :

- des actions en fonctionnement, c'est-à-dire des inventaires permettant d'évaluer l'évolution du milieu, des animations pédagogiques en direction du grand public et des écoles, des actions d'entretien des équipements et des espaces, l'édition de plaquettes, d'articles dans les journaux municipaux, etc.,

- des actions en investissement, c'est-à-dire l'aménagement de sentiers, l'équipement en panneaux de balisage et d'information de ces sentiers, l'installation d'équipements divers (restauration d'une platte, aires de pique-nique, mares, points d'eau, etc.).

Les sommes dépensées sur chaque projet nature dépendent de la taille de l'espace et des besoins spécifiques constatés année après année.

b) - Les jardins

Les jardins collectifs présentent deux particularités : d'abord, une possibilité pour les participants à ces jardins de pouvoir produire des légumes, ensuite, la possibilité de créer des espaces et des instants de convivialité et de vie collective. Enfin, ces jardins sont une forme de gestion de la trame verte, interstitielle et de proximité de l'espace urbain.

Les créations de jardins résultent de la conjonction d'opportunité foncière, d'une dynamique collective locale et d'un partenariat avec chacune des Communes accueillant un jardin. Différentes formes de jardins existent : collectifs, ouvriers, partagés, etc. Les différences portent sur la structuration du parcellaire, l'organisation du collectif et la taille du jardin. Les jardins partagés se situent en général au sein de l'espace urbain et occupent des espaces interstitiels tandis que les jardins ouvriers sont développés sur des superficies plus importantes, plutôt en périphérie des Communes sur des parcelles individualisées.

La création de jardins s'accompagne d'actions d'animation, de formation et de l'application d'une charte de bonnes pratiques de jardinage "jardinons le Grand Lyon".

Durant les années précédentes, en application de la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2006 relative au soutien de la création de nouveaux jardins collectifs, le Grand Lyon a soutenu l'étude pour la création de 5 à 10 jardins comprenant environ 20 à 50 parcelles et 3 à 4 espaces partagés à vocation de jardins collectifs.

L'autorisation de programme à individualiser en 2015 représente un montant total de 150 000 € en investissement pour les aménagements prévus dans les projets nature et pour la création de nouveaux jardins.

2° - Opération globalisée Agriculture 2015 n° 0P27O2933

Le Conseil de Communauté du 13 novembre 2006 a validé le principe d'une politique en faveur des espaces agricoles et des agriculteurs. Cette politique doit permettre l'accompagnement des agriculteurs face aux mutations qui s'imposent à eux, que ce soit du fait des changements de la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne ou du fait des changements sociétaux que nous connaissons.

Cet accompagnement est mené en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, depuis 2010 dans le cadre de la convention de centralité et du contrat complémentaire spécifique à l'agriculture : le projet stratégique pour l'agriculture et le développement des espaces ruraux (PSADER). Le PSADER permet le doublement de la contribution régionale au volet agricole de la convention de centralité. Grâce à ces dispositifs, une enveloppe de 1 300 000 € de crédits régionaux peut être mobilisée durant la période 2010-2016 sur le territoire de la Métropole.

La particularité du PSADER est d'être basé sur la définition des périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), et d'être développé en partenariat avec les Communautés de communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon et le Département du Rhône.

De ce fait, en complément des 1 304 000 € de la Région, des 1 300 000 € du Département du Rhône, les collectivités locales apportent 1 570 000 €, avec 1 070 000 € pour le Grand Lyon et 250 000 € pour chacun des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La part du Département du Rhône sera prise en charge par la Métropole pour ce qui concerne les projets situés sur son territoire.

La convention "PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise" a fait l'objet d'une présentation au Conseil de Communauté le 28 juin 2010, et elle est prévue pour une durée de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'en septembre 2016. Elle est structurée autour de trois axes : développement économique du secteur, communication et développement du lien rural-urbain, et protection de l'environnement (dont valorisation des actions de contractualisation avec les agriculteurs pour la lutte contre l'érosion pour un total estimé sur la période des 5 années à 150 000 €).

Pour la mise en œuvre de la politique agricole et la réalisation de cette année de fonctionnement du PSADER-PENAP de l'agglomération, il sera nécessaire de disposer d'une enveloppe estimée à 50 000 € en crédits d'investissement pour pouvoir soutenir la mise en œuvre des projets validés par le comité de pilotage.

L'autorisation de programme à individualiser en 2015 représente un montant total de 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 150 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis comme suit :

- 75 000 € en 2016,
- 75 000 € en 2017,

sur l'opération n° 0P27O2939 - Espaces naturels et jardins 2015.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 50 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis comme suit :

- 25 000 € en 2016,
- 25 000 € en 2017,

sur l'opération n° 0P27O2933 - Agriculture 2015.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 2041512, 2041412, 20422- fonction 76.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0175 - éducation, culture, patrimoine et sport - Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle la Métropole de Lyon s'est substituée au 1er janvier 2015, est adhérente de l'association Opéra national de Lyon depuis sa création en 1986.

Cette association a pour objet la gestion et la promotion de l'établissement dénommé Opéra national de Lyon qui a pour mission la création, la production, l'organisation et l'exploitation de toutes activités artistiques et culturelles ainsi que la mise en place d'activités de formation et de médiation à destination du public dans ces domaines.

Modalités de représentation

L'assemblée générale de l'association se compose de membres de droit et de membres qualifiés.

La Métropole de Lyon est membre de droit aux côtés de la Ville de Lyon, du Département du Rhône, de la Région Rhône-Alpes et de l'Etat, et siège en conséquence à l'assemblée générale de l'Opéra.

Il convient de désigner un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'Opéra national de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Confirme l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Opéra national de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

3° - Désigne madame Myriam Picot en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Opéra national de Lyon.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2015.

N° 2015-0176 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseil d'administration de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le festival Les Nuits de Fourvière constitue l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département du Rhône en matière de spectacle vivant. Le Conseil général a tout mis en œuvre pour faire évoluer cet événement culturel et lui donner

les moyens qui le font figurer parmi les premiers de France. Depuis près de 20 ans, à la faveur d'une programmation ouverte et pluraliste, les Nuits de Fourvière ont su trouver leur place et leur identité dans le paysage culturel national. Elles sont également l'un des vecteurs majeurs de l'animation d'un site historique remarquable.

Le 1er décembre 2005, le Département du Rhône a décidé de créer, en remplacement du fonctionnement en régie, une régie personnalisée dénommée Les Nuits de Fourvière et d'en approuver les statuts. Dans le même temps, il a été fixé à 3 710 000 € le montant de la subvention départementale destinée à assurer le fonctionnement du festival.

La régie personnalisée est dotée d'une autonomie juridique et financière. La régie personnalisée des Nuits de Fourvière a donc pour objet l'organisation d'un festival de spectacle vivant et de cinéma, rattachée au parc des théâtres gallo-romains de Fourvière.

À ce titre, elle doit :

- dans le cadre du festival, respecter et mettre en valeur le site historique des théâtres gallo-romains de Fourvière et en assurer la promotion auprès de son public,

- établir un programme artistique par la production, la coproduction et la diffusion de spectacles,

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'information et à l'accueil des publics, à l'exploitation et à l'animation du festival, mais aussi au plan des infrastructures techniques, de la billetterie, de la buvette et des prestations de restauration,

- permettre l'accès de ses activités à tous les publics, notamment par des tarifs adaptés aux jeunes et aux populations défavorisées,

- gérer les ressources financières mises à sa disposition, par la Métropole de Lyon notamment.

La régie personnalisée a été constituée en vue d'assurer un service d'intérêt public de la compétence du Département du Rhône. À ce titre, elle a été fondée par le Département et lui était rattachée. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) du Département du Rhône, la régie personnalisée est désormais rattachée à la Métropole de Lyon.

Cette régie est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par la Métropole de Lyon. Ainsi, il est proposé de fixer à 9 titulaires et 9 suppléants le nombre des administrateurs de ce conseil, tous issus du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Confirme le rattachement de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière à la Métropole de Lyon.

2° - Désigne mesdames Myriam Picot, Sarah Peillon, Fouziya Bouzerda, messieurs Denis Bousson, Thomas Rudigoz, Emmanuel Hamelin, madame Clotilde Pouzergue, messieurs Martial Passi et Loïc Chabrier en tant que titulaires et messieurs Romain Blachier, Jérôme Sturla, Jean-Luc Da Passano, Michel Denis, madame Corinne lehl, monsieur Guy Barret, madame Martine Maurice, messieurs Max Vincent et Gilbert-Luc Devinaz en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0177 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration et des commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le premier décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLÉ, codifié notamment à l'article L 421-2 du

code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole de Lyon) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le second décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPLÉ, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur le budget de l'établissement.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le territoire métropolitain compte 77 structures publiques et 36 structures privées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole de Lyon dans les conseils d'administration des collèges suivants : (**VOIR** tableau ci-dessous et pages suivantes)

Tableaux de la délibération n° 2015-0175

COLLEGES PUBLICS	COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Théodore Monod	Bron	- LONGUEVAL Jean-Michel - PIETKA Françoise	- GUILLEMOT Annie - COMPAN Yann
Joliot Curie	Bron	- LONGUEVAL Jean-Michel - PIETKA Françoise	- GUILLEMOT Annie - COMPAN Yann
Pablo Picasso	Bron	- LONGUEVAL Jean-Michel - PIETKA Françoise	- GUILLEMOT Annie - COMPAN Yann
Charles Sénard	Caluire et Cuire	- PETIT Gaël - DESBOS Eric	- CRESPIY Chantal - BASDEREFF Irène
André Lassagne	Caluire et Cuire	- DESBOS Eric - BASDEREFF Irène	- CRESPIY Chantal - COCHET Philippe
Jean-Philippe Rameau	Champagne au Mont d'Or	- DIAMANTIDIS Pierre - DESBOS Eric	- - BERTHILIER Damien
Léonard de Vinci	Chassieu	- SELLES Jean-Jacques - DESBOS Eric	- BARGE Lucien - PIETKA Françoise
René Cassin	Corbas	- BUTIN Thierry - LAURENT Murielle	- BERTHILIER Damien -
Jean Rostand	Craponne	- GALLIANO Alain - MORETTON Bernard	- DESBOS Eric - BERTHILIER Damien

Maryse Bastié	Décines Charpieu	- RABEHI Mohamed - DESBOS Eric	- FAUTRA Laurence - STURLA Jérôme
Georges Brassens	Décines Charpieu	- RABEHI Mohamed - DESBOS Eric	- FAUTRA Laurence - STURLA Jérôme
Laurent Mourguet	Ecully	- GARDON-CHEMAIN Agnès - DESBOS Eric	- - BERTHILIER Damien
Frédéric Mistral	Feyzin	- LAURENT Murielle - BUTIN Thierry	- DESBOS Eric - BERTHILIER Damien
Jean de Tournes	Fontaines sur Saône	- POUZOL Thierry - POULAIN Virginie	- DESBOS Eric - BERTHILIER Damien
Christiane Bernardin	Francheville	- RANTONNET Michel - DESBOS Eric	- CHARMOT Pascal - BERTHILIER Damien
Lucie Aubrac	Givors	- PASSI Martial - JANNOT Brigitte	- DESBOS Eric - BERTHILIER Damien
De Bans	Givors	- PASSI Martial - JANNOT Brigitte	- DESBOS Eric - BERTHILIER Damien
Émile Malfroy	Grigny	- ODO Xavier - JANNOT Brigitte	- BERTHILIER Damien - DESBOS Eric
Daisy Georges Martin	Irigny	- DA PASSANO Jean-Luc - DESBOS Eric	- -
La Tourette	Lyon 1er	- PERRIN-GILBERT Nathalie - KIMELFELD David	- BAUME Emeline - DESBOS Eric
Ampère	Lyon 2°	- BERNARD Roland - DESBOS Eric	- KIMELFELD David - DE LAVERNEE Inès
Jean Monnet	Lyon 2°	- DESBOS Eric - DE LAVERNEE Inès	- BERNARD Roland -
Raoul Dufy	Lyon 3°	- PHILIP Thierry - BOUZERDA Fouziya	- BRUGNERA Anne - COCHET Pascale
Molière	Lyon 3°	- BRUGNERA Anne - COCHET Pascale	- PHILIP Thierry - DESBOS Eric
Lacassagne	Lyon 3°	- BRUGNERA Anne - KEPENEKIAN Georges	- PHILIP Thierry - BERRA Nora
Gilbert Dru	Lyon 3°	- BRUGNERA Anne - VESCO Gilles	- PIANTONI Ludivine -
Professeur Dargent	Lyon 3°	- COCHET Pascale - VESCO Gilles	- HEMON Pierre -
Clément Marot	Lyon 4°	- KIMELFELD David - VARENNE Virginie	- HAMELIN Emmanuel - PERRIN-GILBERT Nathalie
Saint Exupéry	Lyon 4°	- KIMELFELD David - DERCAMP Christophe	- HAMELIN Emmanuel -
Jean Charcot	Lyon 5°	- RUDIGOZ Thomas - GAILLIOUT Béatrice	- HAVARD Michel - HOBERT Gilda
Les Battières	Lyon 5°	- RUDIGOZ Thomas - GAILLIOUT Béatrice	- HAVARD Michel - ARTIGNY Bertrand
Jean Moulin	Lyon 5°	- RUDIGOZ Thomas - GAILLIOUT Béatrice	- ARTIGNY Bertrand - HOBERT Gilda
Vendôme	Lyon 6°	- CROIZIER Laurence - DESBOS Eric	- NACHURY Dominique - BERTHILIER Damien
Bellecombe	Lyon 6°	- NACHURY Dominique - DESBOS Eric	- BLACHE Pascal - BERTHILIER Damien
Georges Clemenceau	Lyon 7°	- BLACHIER Romain - PEILLON Sarah	- BRUMM Richard - IEHL Corinne
Gabriel Rosset	Lyon 7°	- DESBOS Eric - GEOURJON Christophe	- PICOT Myriam - PEILLON Sarah

International	Lyon 7°	- DESBOS Eric - PICOT Myriam	- CHARLES Bruno - BLACHIER Romain
Victor Grignard	Lyon 8°	- COULON Christian - LE FAOU Michel	- DESBOS Eric - GUILLAND Stéphane
Henri Longchambon	Lyon 8°	- RUNEL Sandrine - GUILLAND Stéphane	- COULON Christian - DESBOS Eric
Jean Mermoz	Lyon 8°	- RUNEL Sandrine - GUILLAND Stéphane	- DESBOS Eric - BERTHILIER Damien
Jean de Verrazane	Lyon 9°	- SANNINO Ronald - FRIH Sandrine	- CLAISSE Gérard - DOGNIN-SAUZE Karine
Victor Schoelcher	Lyon 9°	- SANNINO Ronald - FRIH Sandrine	- DIAMANTIDIS Pierre - DOGNIN-SAUZE Karine
Jean Perrin	Lyon 9°	- SANNINO Ronald - CLAISSE Gérard	- FRIH Sandrine - DOGNIN-SAUZE Karine
Les Servièzes	Meyzieu	- BEAITEMPS Joëlle - DESBOS Eric	- QUINIOU Christophe - STURLA Jérôme
Évariste Galois	Meyzieu	- QUINIOU Christophe - DESBOS Eric	- BEAITEMPS Joëlle - STURLA Jérôme
Olivier de Serres	Meyzieu	- QUINIOU Christophe - DESBOS Eric	- BEAITEMPS Joëlle - STURLA Jérôme
Martin Luther King	Mions	- COHEN Claude - PIETKA Françoise	- - DESBOS Eric
Jean Renoir	Neuville sur Saône	- ROCHE Arthur - DESBOS Eric	- - SUCHET Gilbert
Pierre Brossolette	Oullins	- POUZERGUE Clotilde - DESBOS Eric	- BUFFET François-Noël - JANNOT Brigitte
La Clavière	Oullins	- POUZERGUE Clotilde - DESBOS Eric	- BUFFET François-Noël - LAVACHE Gilles
Marcel Pagnol	Pierre Bénite	- MOROGE Jérôme - DESBOS Eric	- - JANNOT Brigitte
Maria Casarès	Rillieux la Pape	- LECLERC Claudette - BERTHILIER Damien	- VINCENDET Alexandre - CACHARD Marc
Paul Émile Victor	Rillieux la Pape	- VINCENDET Alexandre - BERTHILIER Damien	- LECLERC Claudette - CACHARD Marc
Alain	Saint Fons	- FRIER Nathalie - DENIS Michel	- CRIMIER Roland - DESBOS Eric
Le Plan du Loup	Sainte Foy lès Lyon	- SARSELLI Véronique - DESBOS Eric	- GILLET Bernard -
Paul D'Aubarède	Saint Genis Laval	- CRIMIER Roland - MILLET Marylène	- BERTHILIER Damien -
Jean Giono	Saint Genis Laval	- CRIMIER Roland - MILLET Marylène	- - BERTHILIER Damien
Colette	Saint Priest	- LAVAL Catherine - DESBOS Eric	- CORSALE Doriane - DAVID Martine
Gérard Philipe	Saint Priest	- DESBOS Eric - FROMAIN Eric	- LAVAL Catherine - GASCON Gilles
Boris Vian	Saint Priest	- DESBOS Eric - CORSALE Doriane	- FROMAIN Eric - GASCON Gilles
J.J. Rousseau	Tassin la Demi Lune	- DE MALLIARD Alice - DESBOS Eric	- CHARMOT Pascal -
Pierre Valdo	Vaulx en Velin	- LECERF Muriel - GOMEZ Stéphane	- GEOFFROY Hélène - AGGOUN Morad
Aimé Césaire	Vaulx en Velin	- LECERF Muriel - AGGOUN Morad	- GEOFFROY Hélène - GOMEZ Stéphane

Jacques Duclos	Vaulx en Velin	- LECERF Muriel - GOMEZ Stéphane	- GEOFFROY Hélène - AGGOUN Morad
Henri Barbusse	Vaulx en Velin	- LECERF Muriel - AGGOUN Morad	- GEOFFROY Hélène - GOMEZ Stéphane
Jules Michelet	Vénissieux	Reporté	Reporté
Honoré de Balzac	Vénissieux	Reporté	Reporté
Paul Éluard	Vénissieux	Reporté	Reporté
Louis Aragon	Vénissieux	Reporté	Reporté
Elsa Triolet	Vénissieux	Reporté	Reporté
Les Iris	Villeurbanne	- BELAZIZ Samia - BERTHILIER Damien	- MAURICE Martine - DESBOS Eric
Gratte-ciel Mōrice Leroux	Villeurbanne	- DEVINAZ Gilbert-Luc - GANDOLFI Laura	- CHABRIER Loïc - MARTIN Jean-Wilfried
Jean Macé	Villeurbanne	- DEVINAZ Gilbert-Luc - KABALO Prosper	- VESSILLER Béatrice - MARTIN Jean-Wilfried
Lamartine	Villeurbanne	- REVEYRAND Anne - LLUNG Richard	- MARTIN Jean-Wilfried - DESBOS Eric
Jean Jaurès	Villeurbanne	- LE FRANC Claire - VESSILLER Béatrice	- MAURICE Martine - BERTHILIER Damien
Louis Jovet	Villeurbanne	- DESBOS Eric - BERTHILIER Damien	- TIFRA Chafia - MAURICE Martine
Le Tonkin	Villeurbanne	- TIFRA Chafia - BELAZIZ Samia	- BERTHILIER Damien - MARTIN Jean-Wilfried

COLLEGES PRIVES	COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	- RABEHI Mohamed	- STURLA Jérôme
Al-Kindi	Décines-Charpieu	- FAUTRA Laurence	- DESBOS Eric
Sacré Cœur	Écully	- GARDON-CHEMAIN Agnès	- DESBOS Eric
Notre Dame	Givors	- PASSI Martial	- JANNOT Brigitte
Assomption Bellevue	La Mulatière	- BARRET Guy	- DESBOS Eric
Les Chartreux	Lyon 1er	- GACHET André	- DESBOS Eric
Saint Louis-Saint Bruno	Lyon 1er	- PERRIN-GILBERT Nathalie	- VARENNE Virginie
Chevreul	Lyon 2°	- BERNARD Roland	- DE LAVERNEE Inès
Pierre Termier (ex Bon secours)	Lyon 3°	- BRUGNERA Anne	- BERAT Pierre
Charles de Foucauld	Lyon 3°	- BRUGNERA Anne	- PHILIP Thierry
Jean-Baptiste de la Salle	Lyon 4°	- VARENNE Virginie	- KIMELFELD David
Les Chartreux-St Charles de Serin	Lyon 4°	- VARENNE Virginie	- KIMELFELD David
Saint Denis	Lyon 4°	- VARENNE Virginie	- DERCAMP Christophe
La Favorite-Ste Thérèse	Lyon 5°	- RUDIGOZ Thomas	- GAILLIOUT Béatrice
Les Lazaristes	Lyon 5°	- GAILLIOUT Béatrice	- RUDIGOZ Thomas
Notre Dame des Minimes	Lyon 5°	- RUDIGOZ Thomas	- HAVARD Michel

Saint Marc	Lyon 5°	- RUDIGOZ Thomas	- GAILLIOUT Béatrice
Sainte Marie	Lyon 5°	- RUDIGOZ Thomas	- HAVARD Michel
Déborde	Lyon 6°	- BLACHE Pascal	- BOUZERDA Fouziya
Fénélon	Lyon 6°	- BLACHE Pascal	- BOUZERDA Fouziya
Notre Dame de Bellecombe	Lyon 6°	- NACHURY Dominique	- DESBOS Eric
Chevreul Jeanne de Lestonnac	Lyon 7°	- PICOT Myriam	- BLACHIER Romain
Saint Louis de la Guillotière	Lyon 7°	- BLACHIER Romain	- PICOT Myriam
Pierre Termier	Lyon 8°	- RUNEL Sandrine	- GUILLAND Stéphane
Notre Dame de Bellegarde	Neuville sur Saône	- GLATARD Valérie	- CURTELIN Pierre
Les Chassagnes	Oullins	- DESBOS Eric	- BUFFET François-Noël
Notre Dame du Bon Conseil	Oullins	- DESBOS Eric	- POUZERGUE Clotilde
Saint Thomas d'Aquin	Oullins	- POUZERGUE Clotilde	- DESBOS Eric
Saint Charles	Rillieux la Pape	- LECLERC Claudette	- BERTHILIER Damien
Chevreul-Fromente	Saint Didier au Mont d'Or	- BOUSSON Denis	- GRIVEL Marc
Saint Joseph	Tassin la Demi Lune	- DE MALLIARD Alice	- DESBOS Eric
La Xavière	Vénissieux	Reporté	Reporté
Beth Menahem	Villeurbanne	- DESBOS Eric	- KABALO Prosper
Juif de Lyon	Villeurbanne	- DESBOS Eric	- KABALO Prosper
Mère Térésa	Villeurbanne	- CHABRIER Loïc	- BELAZIZ Samia
Immaculée Conception	Villeurbanne	- BELAZIZ Samia	- CHABRIER Loïc

2° - Décide, pour les collèges dotés d'une commission d'hygiène et de sécurité, d'autoriser la participation, en tant que personne qualifiée permanente ou occasionnelle, du chef de service technique de la Maison du Rhône concernée, dans l'hypothèse où sa présence est requise par cette même commission en qualité d'invité avec voix consultative.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0178 - éducation, culture, patrimoine et sport - Service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction culture et sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

(MAPTAM) a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône.

La loi précise que dans le domaine des archives, le service des archives du Département continue d'exercer ses missions de collecte, de conservation, de communication et de valorisation des archives définitives sur les territoires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

A cet effet, l'article L 212-8 du code du patrimoine précise que le service départemental d'archives du Rhône est un service unifié au sens du I de l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rattaché au Département du Rhône. Il est dénommé "service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon".

Ce service unifié assure la collecte, la conservation, la communication et la valorisation des archives produites par le

Département du Rhône et la Métropole de Lyon, exclusivement lorsqu'il s'agit d'archives définitives au sens défini par l'article R 212-12 du code du patrimoine.

Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon assurent, chacun en ce qui les concerne et à leurs frais propres, la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires, au sens défini par les articles R 212-10 et R 211-11 du code du patrimoine.

Le projet de convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, objet de cette délibération, a pour objectif de définir l'ensemble des modalités de fonctionnement propres à ce service unifié et les modalités de participation financière de la Métropole de Lyon à celui-ci.

Il définit, notamment, les missions du service, sa composition et son organisation, la nature de son budget annuel, les modalités d'établissement de celui-ci et les modalités de participation de la Métropole de Lyon. Il définit aussi les modalités de communication et de valorisation des archives définitives ainsi que les différentes dispositions relatives aux archives privées.

Composition et organisation du service

Le service unifié d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon est constitué au 1er janvier 2015 d'un effectif de 62 agents (5 postes mis à disposition par l'Etat et 57 postes du Département) ainsi répartis :

- Direction : 1
- Sous-direction des fonds anciens, privés, notariaux et judiciaires : 12
- Sous-direction des fonds contemporains : 9
- Sous-direction des archives communales et hospitalières : 11
- Bureau administratif et financier : 8
- Service des publics : 7
- Service de la conservation : 4
- Service de l'action culturelle : 4
- Service de l'informatique : 3
- Conservation du patrimoine, antiquités et objets d'art : 3

Le personnel poursuit ses missions et est placé pour ce faire, sous l'autorité hiérarchique du Département du Rhône. Les agents demeurent statutairement employés par le Département du Rhône ou mis à la disposition de celui-ci dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les leurs au 31 décembre 2014.

Budget du service

Le budget du service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon comprend :

- l'entretien et la maintenance des deux bâtiments du service d'archives, situés respectivement rue Général Mouton-Duvernet, à Lyon 3e, et rue des Tanneurs, à Saint Symphorien sur Coise,
- l'entretien, la maintenance, le développement et la mise à jour des équipements techniques et informatiques nécessaires à ces bâtiments,
- les frais d'investissement et de fonctionnement induits par la collecte, la conservation, la communication et la valorisation des collections conservées dans ces deux bâtiments, y compris les programmes de restauration, de numérisation, les colloques, les conférences et les publications,
- les charges du personnel affecté au service des archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, conformément à l'organigramme annexé à la convention,
- les frais nécessaires à l'acquisition de nouvelles archives privées.

En application de l'article L 212-8 du code du patrimoine, le remboursement des dépenses prévu au 5ème alinéa de l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue au prorata de la population du département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Cette contribution s'entend pour l'ensemble des actions menées, hors acquisitions d'archives privées. Le remboursement, par la Métropole de Lyon, des dépenses réalisées annuellement par le Département du Rhône s'effectue donc au prorata de la population métropolitaine, régularisation faite des opérations spécifiques portées à la charge exclusive d'une des deux collectivités ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité technique du 12 février 2015 ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon relative au service unifié d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, résultant de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercice 2015 et suivants - compte 6558 - fonction 315 - programme 33 Culture - opération n° 0P33O4701.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0179 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lecture publique - Délégation de gestion du service de la Médiathèque départementale du Rhône - Convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Années 2015 et 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction culture et sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci du Département du Rhône.

Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. Elle assure, notamment, la compétence relative à la lecture publique à travers la gestion d'une bibliothèque de prêt, dans les conditions définies aux articles L 320-1 et suivants du code du patrimoine.

L'exercice de cette compétence a pour objectif de favoriser l'accès et la diffusion de la lecture publique. Telle qu'antérieurement mise en œuvre par le Département du Rhône, cela se traduit notamment par une aide apportée au réseau de bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants, sous

la forme de conseils et formations à destination des équipes des bibliothèques en cause et de prêt d'ouvrages (livres et autres documents) aux dites bibliothèques en complément de leurs propres collections.

Le nombre de bibliothèques bénéficiant, en 2014, des services de la Médiathèque départementale du Rhône était de 194, dont 39 d'entre elles sont situées sur le territoire de la Métropole, représentant 20 % des activités de la Médiathèque départementale du Rhône.

Compte tenu de cette spécificité, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône souhaitent exercer leur compétence respective en matière de lecture publique à partir du service existant de la Médiathèque départementale du Rhône.

La Métropole souhaite notamment que l'actuelle Médiathèque départementale continue à assurer l'ensemble des prestations réalisées en 2014 sur son territoire pour les années 2015 et 2016. Pour ce faire, elle souhaite donc déléguer temporairement la gestion du service de la Médiathèque départementale, sur son territoire, au Département du Rhône, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le projet de convention entre le Département du Rhône et la Métropole a pour objectif de définir la durée et les conditions administratives, techniques et financières auxquelles la Métropole délègue sur son territoire, au Département du Rhône, qui l'accepte, la gestion de la Médiathèque départementale qu'elle tient des dispositions combinées des articles L 3641-2 et L 320-1 et suivants du code du patrimoine.

Cette convention définit notamment l'étendue et les modalités d'exercice de la délégation de gestion, les moyens nécessaires à l'exercice de cette délégation, les modalités de financement et de contrôle de cette délégation. Il est notamment expressément convenu que le service de la Médiathèque apporte son concours à la Métropole en matière d'ingénierie et de conseil et participe à l'élaboration et à la réalisation de la stratégie métropolitaine en matière de lecture publique.

Sur la durée de la convention, le personnel du service poursuit les missions qui sont déléguées. Il est placé, en totalité, sous l'autorité hiérarchique du Département du Rhône, et sous l'autorité fonctionnelle de la Métropole pour la bonne exécution des missions exercées sur le territoire de la Métropole. La convention prévoit, par ailleurs, l'ensemble des domaines sur lesquels un accord expresse de la Métropole est requis.

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, ces agents demeurent statutairement employés par le Département du Rhône dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au 31 décembre 2014.

Conformément au protocole financier signé entre les deux parties, le coût annuel de l'exercice par le Département du Rhône, et pour le compte de la Métropole, de la gestion du service de la Médiathèque départementale s'élève à 20 % des dépenses annexées à la convention et réellement exposées annuellement. Le remboursement, par la Métropole, des dépenses réalisées annuellement par le Département du Rhône s'effectue donc selon cette clé de répartition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 février 2015 ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon relative à la délégation

de gestion du service de la Médiathèque départementale du Rhône pour les années 2015 et 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercice 2015 et suivants - compte 6568 - fonction 313 - programme 33 Culture - opération n° 0P33O4700.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0180 - éducation, culture, patrimoine et sport - Prise en compte des bénéficiaires et performance de l'action publique métropolitaine - Ecole de management de Lyon (EMLYON) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2014-2015 de la chaire services publics - Pôle transformation et régulation - Direction prospective et dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Métropole de Lyon fait évoluer ses modes de faire en tenant mieux compte des attentes des bénéficiaires, en évaluant la qualité du service rendu aux publics et en favorisant l'innovation par les services. Dans ce cadre, les actions d'évaluation des actions et de prise en compte des bénéficiaires (leurs modes de vie, attentes, contraintes, etc.) se développent. A titre d'exemple, on peut citer la mise en place, par le pôle marketing public de la direction de la prospective et du dialogue public (DPDP), d'un baromètre récurrent, pour mesurer l'évolution des perceptions, pratiques et attentes des habitants de l'agglomération vis-à-vis de plusieurs catégories de services rendus par la collectivité et pour pouvoir faire évoluer l'offre de service en conséquence.

Or, les transformations et l'innovation ont besoin de la rencontre, du décloisonnement, de la coopération entre des méthodes et disciplines différentes. C'est la raison pour laquelle, la Métropole de Lyon collabore, aujourd'hui, avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Le suivi de ces différents partenariats fait l'objet d'un état des lieux annuel.

Pour accompagner les évolutions en cours au sein de la métropole et renforcer l'orientation bénéficiaires de l'institution, il demeure nécessaire de pouvoir tester régulièrement de nouvelles approches et de nouveaux outils, en croisant les compétences des sciences du management et celles des praticiens du milieu des collectivités. C'est à ce titre qu'un partenariat a été engagé avec l'Ecole de management de Lyon (EMLYON) depuis 2009.

En effet, EMLYON est fortement tournée vers l'entrepreneuriat et l'apprentissage tout au long de la vie. Son identité s'appuie sur une tradition d'innovation pédagogique et d'alternance entre les apports théoriques et l'expérience opérationnelle en situation ; ce qui se prête tout à fait à des échanges entre des étudiants en quête de terrains de réflexion/application et la métropole nouvellement créée.

D'autres formations en marketing existent dans la filière universitaire lyonnaise, mais suite aux contacts établis, il s'avère que la plupart de ces formations sont, soit centrées sur le marketing territorial dans ses dimensions économiques, soit sur le marketing des services marchands ; aucune à Lyon ne semble, aujourd'hui, spécifiquement dédiée au marketing de services, appliqué à des missions de service public.

Par contre, EMLYON cherche à développer, pour ses étudiants, des modules de formation spécialisés en matière de gestion des collectivités locales ; l'objectif est de permettre aux élèves qui ne se destinent pas toujours au monde de l'entreprise de mieux appréhender les métiers territoriaux, de profiter d'enseignements spécifiques et de disposer d'expériences d'immersion professionnelle, axées sur la résolution de problèmes concrets dans des organismes publics. L'EMLYON a, d'ailleurs, signé en mai 2011 un partenariat avec Sciences-Po Lyon pour mettre en œuvre un cursus de double diplôme, soulignant ainsi son intérêt croissant pour le secteur public.

L'ensemble des actions de formation dédiées aux services et aux politiques publics à EMLYON est regroupé sous le nom de "la chaire services publics", à laquelle est associée la Métropole de Lyon.

Concrètement, ce partenariat se traduit, pour la Métropole, par :

- la mise en place, au sein d'EMLYON, de modalités de formation centrées sur le service public, pouvant impliquer occasionnellement des cadres de la Métropole, à titre de témoins ou d'experts,
- l'échange entre des cadres de la collectivité et des professeurs-chercheurs sur les apports et enjeux du marketing des services, appliqué au service public,
- la définition et la réalisation, dans le cadre d'un parcours pédagogique, de missions d'analyse et de conseil pour les services de la collectivité. Ces missions sont co-définies avec les services de la Métropole concernés et bénéficient de l'accompagnement de professeurs qualifiés d'EMLYON. Elles offrent aux étudiants concernés une expérience concrète avec des acteurs du service public et procurent aux services métropolitains des grilles de lectures nouvelles et un apport de savoirs complémentaires.

La chaire porte plus particulièrement sur les domaines du service à l'usager : conception ou adaptation de l'offre de service public, qualité du service rendu, innovation, mesure des performances, etc. Elle peut également porter sur les questions d'organisation et/ou d'optimisation des ressources de la collectivité.

A titre d'illustration, les années précédentes ont donné lieu à l'investigation de thèmes nombreux et variés, tels que :

- la mise au jour de nouveaux concepts de services de vélos, à l'échelle de l'agglomération,
- la structuration d'une offre de services internes portant sur l'accompagnement au changement,
- l'étude des modalités de mise en place d'un lieu de "co-working" dans l'agglomération lyonnaise,
- un état des lieux des services actuels de déchèterie de l'agglomération et l'identification de pistes d'amélioration ou d'innovation.

Par délibération n° 2014-4374 du 13 janvier 2014, le Conseil de la Communauté urbaine a procédé à l'attribution d'une subvention de 30 000 € au profit de l'Association de l'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AESCRA) représentant l'EM Lyon pour le programme d'actions 2013-2014.

Le bénéfice de ces expériences fait l'objet, chaque année, d'un bilan discuté avec les directions de la Métropole participantes, la DPDP jouant le rôle de coordination et d'amélioration des modalités de partenariat entre la Métropole et l'école.

Pour l'année scolaire 2014-2015, plusieurs services de la Métropole ont souhaité poursuivre le partenariat et soumettre

de nouvelles problématiques à la réflexion des étudiants de la nouvelle promotion des mastères spécialisés "Marketing et management des services" et "Conseil en organisation".

Ainsi, les problématiques retenues pour être soumises aux étudiants et professeurs de la promotion 2014-2015 sont les suivantes :

- une étude exploratoire sur les valeurs et l'identité de la marque Velo'v pour les habitants du territoire et sur les pistes possibles d'extension de la marque,
- une mission de benchmark (comparaison avec des outils ou approches similaires) et de réflexion créative autour des potentialités de l'outil "Citégreen", incitatif à l'usage des modes doux, sur le territoire de la Métropole lyonnaise,
- une mission d'aide à la formalisation d'un plan d'actions pour dynamiser la thématique de l'éco-responsabilité des agents de la Métropole (en particulier les agents de terrain, au contact des bénéficiaires directs),
- une étude documentaire et exploratoire sur les représentations du grand public sur les services d'assainissement et sur les modalités envisageables de communication/sensibilisation des publics aux enjeux clés de l'assainissement,
- une mission de conseil en organisation sur les modalités d'évolution et de communication d'un service social à destination de l'ensemble des agents.
- une mission d'observation et de collecte d'informations sur les leviers incitatifs à l'utilisation de composteurs collectifs.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir ce programme d'actions 2015 de la chaire "services publics", par l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'EMLYON, destinée à permettre l'organisation, l'animation et le suivi de cette chaire entre septembre 2014 et septembre 2015. Afin de contribuer à l'effort global de baisse du montant des subventions versées aux associations, ce montant est inférieur de 17 % à celui voté pour le programme d'actions de l'année scolaire 2013-2014.

Les conditions d'utilisation de cette subvention font l'objet d'une convention entre la Métropole de Lyon et l'Association de l'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AESCRA) représentant l'EMLYON ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'Association de l'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AESCRA) pour le programme d'actions 2014-2015 de la chaire "services publics" de l'École de management de Lyon (EMLYON),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'AESCRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P02O2039.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0181 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à La Gourguillonnaise - Convention 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association La Gourguillonnaise a été créée en 1975. Elle a pour but de promouvoir et de développer toutes les formes d'activités culturelles et de loisirs à destination des personnels de la Métropole, de la Ville de Lyon, et d'autres collectivités publiques adhérentes.

A ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement et de certaines, en particulier de la Métropole, la mise à disposition de moyens en locaux et en personnel.

Dans le cadre de ses activités, l'association participe à diverses manifestations culturelles dans lesquelles elle représente la Métropole.

1. Bilan des actions 2013-2014 :

L'association a compté pour cette saison 374 adhérents.

Le club photo propose des soirées à thèmes, des visites de galeries, expositions.

Le groupe de percussions, les Batoukailleurs s'est impliqué dans la vie de l'agglomération au travers de 21 animations. Durant l'été, un stage de perfectionnement s'est déroulé à Sesimbra au Portugal.

Depuis 11 ans, la section théâtre s'ouvre vers l'extérieur avec des "scènes ouvertes". Elle accueille des compagnies extérieures pour leur représentation. Elle a également proposé des représentations de ses propres créations.

Le groupe danse a proposé de nombreux stages, complété son offre avec de nouvelles danses et initié des cours de zumba.

L'atelier peinture est très récent (environ 3 ans). Il a été créé à l'initiative des agents de la Communauté urbaine et il attire de plus en plus d'adhérents. Une exposition au >Centre Léon Berard a été organisée pour soutenir l'action du Centre dans sa démarche de lutte contre le cancer.

La section musique propose des cours pour tous les âges, adultes et enfants. Un atelier chorale dans les locaux de la Métropole rencontre un vif succès.

2. Programme d'actions pour la saison 2014-2015

Les ateliers hebdomadaires proposés par La Gourguillonnaise lors de la saison 2014-2015 sont les mêmes que ceux de la saison précédente. Chacun d'entre eux développe certaines nouveautés :

- le groupe percussions : très impliqué dans la vie de l'agglomération et de la Région Rhône Alpes, le groupe sera présent par exemple pour la Fête des Lumières et les Journées européennes du patrimoine. Cette activité est animée et dirigée par un groupe d'agents de la Métropole en recherche permanente de contacts nouveaux,

- le club informatique s'oriente vers les techniques de création de sites internet, retouches photos et musique,

- la Compagnie de théâtre proposera une nouvelle création "Et l'enfer Isabelle", ainsi que de nombreuses troupes invitées pour présenter leurs pièces,

- l'école de danse proposera des soirées dansantes, des stages, des thés dansants dont un après midi dansant "semaine bleue",

- la section toutes collections organise une biennale internationale échanges emballage sucre et une bourse d'échanges glycopophile.

L'association souhaite devenir "un guichet culturel". Pour ce faire, il est prévu d'ouvrir la terrasse des locaux métropolitains en été pour inviter les agents à des cafés/concerts.

3. Budget 2014-2015

La convention 2015 s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine qui se décline de la manière suivante :

a) - Une contribution financière annuelle constituée :

- d'une subvention de fonctionnement de 53 000 € dédiée au développement des activités de l'association (qui demeure à l'étal par rapport à 2014),

- d'une subvention d'autonomie de 186 000 € dédiée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition à l'association par la Métropole. En fin d'exercice, le montant de cette subvention est ajustée en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles de ces postes.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
EDF-GDF	27 500	Subvention Ville de Lyon 2015	32 085
Eau	2 250	Subvention Grand Lyon 2015	53 000
carburant	1 800	Recettes soirée	22 000
Frais de gestion	8 300	Cotisations adhérents	8 100
Location de matériel	787	Participations aux concours	43 000
Entretien (locaux, matériel, véhicules)	6 000	CCAS	1 802
Travaux de mise en conformité	4 000		
Assurances	2 750		
Salaires et charges sociales	71 000		
Honoraires comptables et com. Aux comptes	12 000		
Communication et publicité	800		
Téléphone-af-franchissement-internet	2 800		

Dotation aux amortissements	20 000		
Remboursement charges agents à disposition	100 000	Subvention charge agents à disposition	100 000
Remboursement loyers (73 600+4 600) + taxes (5 500+1 000)	85 000	Subvention loyer + taxes	85 000
Total	344 987	Total	344 987

b) - Une mise à disposition de personnel :

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Les conditions de cette mise à disposition de personnel font l'objet d'une convention triennale spécifique.

c) - Une mise à disposition de locaux métropolitains situés 207, rue Marcel Mérieux - 69007 Lyon et 4, rue du Commandant Ayasse - 69007 Lyon en contrepartie du paiement d'un loyer annuel.

Les modalités de versement de la subvention dédiée au développement des activités sont : 60 % dans le mois suivant la notification de la convention, 20 % dans le mois suivant la réception du bilan et du compte de résultat de 2013-2014, le solde dans le mois suivant la réception de l'état récapitulatif pour chacune des sections le nombre d'adhérents inscrits.

Les subventions sont réparties entre le budget principal et les budgets annexes de la Métropole.

Les modalités de versement de la participation financière 2015 sont : 60 % dans le mois de la notification de la convention 2015, 20 % dans le mois de la réception du bilan et du compte de résultat 2013-2014, le solde dans le mois de la réception de l'état récapitulatif pour chacune des sections, le nombre d'invités et d'adhérents inscrits, entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activité 2014-2015 de l'association La Gourguillonnaise.

2° - Approuve le versement d'une subvention de 239 000 € à La Gourguillonnaise pour l'exercice 2015 dont :

- 53 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2014-2015 de l'association

- 186 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole.

3° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

4° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole octroyée pour l'année 2015 sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Métropole

pour la somme de 206 364 € - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P280O1487 ; au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 30 704 € - exercice 2015 - compte 6743 - opération n° 2P280O4353 ; au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 1 932 € - exercice 2015 - compte 6574 - opération n° 5P280O1487.

5° - Les recettes correspondant au remboursement des salaires des agents mis à disposition, pour un montant prévisionnel de 99 617 €, seront inscrites au budget principal de la Métropole - exercice 2015 - compte 704 48 - fonction 020 - opération n° 0P280O2401.

6° - Les recettes correspondant au loyer des locaux mis à disposition, pour un montant prévisionnel de 86 383 €, seront inscrites au budget principal de la Métropole - exercice 2015 - compte 752 - fonction 020 - opération n° 0P280O1580.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0182 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à Lyon sport métropole (LSM) - Convention 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association sportive de la communauté urbaine de Lyon (ASCUL) a été créée en 1970. Le 17 décembre 2013, l'ASCUL a changé de dénomination pour devenir Lyon sport métropole (LSM). Les nouveaux statuts ont été déposés en Préfecture le 3 janvier 2014. Elle a pour objet d'offrir à ses adhérents (membres des personnels de la Métropole, de la Ville de Lyon, et d'autres collectivités adhérentes) les moyens de pratiquer toutes les activités sportives qu'elle organise sous forme de sections.

A ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement et de certaines, la Métropole, la mise à disposition de moyens en locaux et en personnel.

La Métropole de Lyon compte aujourd'hui environ 9 000 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et, comme dans toutes organisations, de générations différentes. Tous ces facteurs engagent l'administration métropolitaine à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein de collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communication moins formels, propres à rompre les clivages professionnels.

LSM a présenté son programme d'activité et son budget prévisionnel pour la saison 2014-2015, qui font l'objet de l'annexe 1 et 2 de la convention de subvention.

1- Bilan des actions 2013-2014 :

Le projet associatif a été mis en place. Ce projet s'articule autour de 6 volets : la gouvernance, sportif, éducatif, social, économique et la communication. Il s'appuie sur l'épanouissement des adhérents dans leur milieu professionnel, la cohésion sociale, la solidarité et le goût du sport.

L'association compte 2 631 adhérents répartis dans 26 sections : aviron, badminton, boules, cyclo/VTT, équitation, football, golf, gymnastique, jogging, natation, parapente/escalade, pêche, pétanque, forme/arts martiaux, plongée, randonnée pédestre, ski alpin, ski de fond, ski nautique, sports aériens, sports mécaniques, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir aux armes à feu et Voile.

Chaque section développe des évènements :

- la section boules participe chaque année au trophée Béraudier, compétition internationale,
- la section jogging participe régulièrement à de grandes manifestations sportives telles que : la foulée des Monts d'Or.

L'association a également développé des activités méridiennes au travail afin de permettre un accès au sport et au bien être pour tous les agents. Des cours de zumba sont dispensés au gymnase Mazenod de 12h15 à 13h30. De même, des cours de yoga permettent de pratiquer la relaxation.

2- Programme d'activité 2014-2015 :

LSM souhaite mettre en place des séances d'ostéopathie sur la pause méridienne, d'animer des pauses pétanques à côté des locaux de la Métropole et développer plus d'opérations en direction des enfants des agents.

Les sections vont participer à des tournois de tennis ou de football en inter-entreprises. Le golf sera présent au trophée Ain/Rhône, Une journée de découverte de voile au Grand large est prévue en mai 2015. Le 10 et 11 janvier 2015, le trophée Charles Béraudier s'est déroulé.

3- Budget de l'association :

L'activité 2014-2015 de l'association se décline en :

- participations financières à des compétitions,
- charges de gestion courantes.

Budget prévisionnel 2014/2015

Charges prévisionnelles	Montant (en €)	Produits prévisionnels	Montant (en €)
charges de fonctionnement	141 000	subvention Ville de Lyon	120 036
loyers	10 304	subvention Métropole de Lyon	272 100
salaires agents mis à disposition	96 069	autres subventions	15 241
salaires des personnels	121 000	participations manifestations	21 000
participations aux compétitions	169 900	autres recettes	203 500
autres dépenses	141 675	reprise sur réserves	48 071
Total	679 948	Total	679 948

Aussi, le projet de convention proposé s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposé par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine qui se décline au titre de l'année 2015.

La contribution financière annuelle est constituée :

- d'une participation financière de 191 000 €, dédiée au développement des activités de l'association,
- d'une subvention de fonctionnement de 81 100 € dédiée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole. La demande de subvention de l'association relative à ces dépenses a été évaluée par la Métropole après vérification du montant des charges.

Un réajustement de la subvention de fonctionnement sera à opérer dans le courant de l'exercice 2015, à la hausse ou à la baisse, en fonction des dépenses réelles de ces postes.

Lors de la formation des tarifs des activités pour la saison à venir, l'association s'engage à faire supporter équitablement ses charges de fonctionnement sur l'ensemble de ses adhérents et invités.

- d'une mise à disposition de 2 agents métropolitains selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Les conditions de cette mise à disposition de personnel font l'objet d'une convention spécifique d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2013 (prenant fin au 31 décembre 2015) et signée le 28 mars 2013,

- d'une mise à disposition de locaux métropolitains - situés, 207, rue Marcel Mérieux - 69007 Lyon - en contrepartie du paiement d'un loyer annuel.

Les modalités de versement de la participation financière 2015 sont : 60 % dans le mois de la notification de la convention 2015, 20 % dans le mois de la réception du bilan et du compte de résultat 2013-2014, le solde dans le mois de la réception de l'état récapitulatif pour chacune des sections, le nombre d'invités et d'adhérents inscrits, entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activité 2014-2015 de l'association Lyon Sport Métropole (LSM).

2° - Approuve le versement d'une subvention de 272 100 € à LSM pour l'exercice 2015 dont :

- 191 000€ seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activité 2014-2015 de l'association,

- 81 100 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole.

3° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole pour la somme de 234 944 €, exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O1487 ; au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 34 956 € - exercice 2015 - compte 6743 - opération n° 2P28O1487 ; au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 2 200 € - exercice 2015 - compte 6574 - opération n° 5P28O1487.

5° - Les recettes correspondant au remboursement des salaires des agents mis à disposition, pour un montant prévisionnel de 76 300 €, seront inscrites aux budgets principal et de l'assainissement de la Métropole - exercice 2015 - compte 708 4 - fonction 020 - opération n° 2P28O2401.

6° - Les recettes correspondant au loyer des locaux mis à disposition, pour un montant prévisionnel de 4 800 €, seront inscrites au budget principal de la Métropole - exercice 2015 - compte 752 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0183 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASECM) - Convention 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'UFASEC devenue Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropole est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 1982 (déposés à la préfecture du Rhône le 26 juillet 1982). Pour tenir compte du changement de dénomination, les statuts seront modifiés le 7 février 2015 en assemblée générale extraordinaire.

L'association a pour but de créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Œuvrant pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes, elle milite pour une reconnaissance, au niveau national et international du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres.

L'association regroupe 10 membres, associations sportives communautaires (Arras, Bordeaux, Brest, Cherbourg, Creusot-Monceau, Le Mans, Lille, Lyon, Nancy, Strasbourg).

L'action principale de l'association est l'organisation de la coupe de France des associations sportives communautaires et métropolitaines - coupe UFASEC. Il s'agit de rencontres omnisports rassemblant environ 400 sportifs.

Le financement des rencontres sportives et intercommunautaires est assuré, depuis 1988, par la participation des Communautés urbaines en fonction de leur population. Dans le cadre de la loi MAPTAM, des Communautés urbaines vont devenir Métropoles. L'association va intégrer (dans le cadre de ces nouveaux statuts) les Métropoles et les nouvelles Communautés urbaines.

Bilan des actions 2014 :

Par délibération n° 2014-4380 du 13 janvier 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a attribué à l'UFASEC une subvention d'un montant de 18 455 €.

L'édition 2015 de la coupe de France des associations sportives des Communautés urbaines a eu lieu à Nancy, du 8 mai au 10 mai 2014.

400 agents communautaires se sont affrontés dans différentes disciplines sportives telles que le badminton, le bowling, la course à pied, le football, la pétanque, la randonnée, la chorégraphie, le tennis de table, le tir et le volley-ball.

Programme 2015 :

En 2015, la coupe de France sera organisée à Brest du 22 mai au 24 mai. L'Association sportive municipale et de la Communauté urbaine de Brest (ASM CB) a la charge de son organisation.

Les épreuves se dérouleront sur différents sites sportifs, avec l'accueil de sportifs et la mobilisation de bénévoles pour assurer l'organisation logistique et sportive.

Il est prévu 9 disciplines et l'inscription de 340 sportifs et 23 délégués UFASEC soit un nombre de participants de 363.

Budget de l'association :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles pour l'année 2015 sont réparties ainsi :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
assemblée générale	5 000,00	subv. collectivités (10 CU)	96 000,00
hôtels	26 000,00	subv. exception. Brest Métropole	20 000,00
restauration	43 000,00	partenaires MNT/ACEF	7 500,00
cérémonie d'ouverture	8 000,00	participations des sportifs	6 800,00
alimentation	5 000,00	partenaires ou sponsors	3 000,00
location salles	12 000,00	bar	1 500,00
transports tram	2 000,00		
transports bus	1 300,00		
habillement	6 000,00		
animations	5 000,00		
communication	10 000,00		
SACEM	2 000,00		
matériel	2 000,00		
trophées	1 000,00		
cadeaux	3 000,00		
assurances	300,00		
honoraires comptables	1 200,00		
prestations de services	500,00		
secours	500,00		
frais divers	1 000,00		
Total	134 800,00	Total	134 800,00

Conformément aux termes de la convention annuelle, il est proposé que la Métropole de Lyon porte le montant de la subvention versée à l'association Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles pour l'année 2015 à 19 179,00 €. Cette subvention sera payée en un seul versement à réception de la demande d'appel de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 179 € au profit de l'Union française

des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASECM) pour l'année 2015.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon pour la somme de 19 179 € - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O4354.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.

N° 2015-0184 - éducation, culture, patrimoine et sport - Diffusion de la culture numérique et des transformations contemporaines - Attribution d'une subvention à l'association Doc Forum - Pôle transformation et régulation - Direction prospective et dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'époque contemporaine est marquée par une croissance exponentielle de la production des connaissances, par des chercheurs, des experts, mais aussi des praticiens et des amateurs. La culture numérique apparaît comme un champ de préoccupation majeur de ces problématiques. L'association Doc Forum s'est ainsi donné pour mission d'organiser des débats auprès d'une variété de publics sur des questions prospectives concernant la société numérique, les innovations technologiques et les transformations du monde contemporain.

a) - Présentation de l'association

Doc Forum est une association qui a su créer en Rhône-Alpes des espaces de rencontres et d'échanges entre tous les acteurs des savoirs. L'association, forte d'un réseau riche de partenaires, a l'originalité d'associer étroitement les mondes de l'entreprise, de la recherche, des collectivités territoriales et de la culture.

Née en 1996, à Lyon, de la volonté d'universitaires et de professionnels des métiers du savoir, l'association Doc Forum a une vocation scientifique et culturelle de transmission et d'échange des savoirs, entre concepteurs et utilisateurs, dans les domaines de l'entreprise, de l'enseignement, de la formation et des bibliothèques. Parrainée par monsieur Michel Serres jusqu'en 2013, l'association Doc Forum organise régulièrement des manifestations spécialisées en direction d'un public de professionnels de la médiation des savoirs et a testé depuis 2000 des formats de manifestations destinées à un large public.

Son conseil d'administration est composé de représentants de l'Institut français d'éducation, l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3 - université Lyon 1), Decitre, Ever team (entreprise leader de la gestion du document) et d'acteurs du numérique. L'association a consolidé ses partenariats avec la recherche, notamment le Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information (LIRIS), l'IXXI, et avec l'association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS), le cluster Edit, la Fondation internet nouvelle génération (FING), l'Agence des communications et des techniques de l'information (ACTI), Dasein interactions et des entreprises du territoire leader dans le numérique.

Son conseil scientifique, en cours de constitution, sera composé de monsieur Cédric Villani, monsieur Bruno Jacomy (conservateur du Musée des Confluences), monsieur Yves-Armel Martin

(directeur du Centre Erasme, Métropole de Lyon), monsieur Jérôme Gouy (délégué régional de l'INA), monsieur Yves Winkin (conseiller scientifique CNAM Paris), monsieur Jean Michel Salaun (ENS Lyon), monsieur Nicolas Geraud (chargé de mission ARDI), madame Claire Romanet (ELAE), monsieur Milad Doueïhi (historien des religions et titulaire de la chaire de recherche sur les cultures numériques à l'université de Laval) et monsieur Jean Michel Salaun (ENS Lyon).

Ses domaines d'intervention sont les suivants :

- innovation et prospective technologique,
- économie du savoir : impact des technologies et des nouveaux usages sur les métiers et les organisations,
- management et gestion de l'information,
- numérisation du savoir.

b) - Objet de la présente délibération

La Métropole de Lyon souhaite accompagner l'association Doc Forum dans la réalisation de ses activités d'intérêt général qui contribuent à diffuser des savoirs variés, en particulier autour de la culture numérique auprès d'un public divers, dont les professionnels, les entreprises, les lycéens et les étudiants.

c) - Bilan des actions 2014

Par délibération n° 2014-4441 du 13 janvier 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 000 € au profit de l'association Doc Forum.

En 2014, Doc Forum a conduit, tout au long de l'année, les activités suivantes :

- club Connaissances appliquées aux projets innovants en technologies avancées à Lyon (Club CAPITAL) - au service des entreprises, des collectivités et des experts concernés par les questions d'innovation, d'usage et de diffusion des technologies émergentes. 7 rencontres : monsieur Jean Michel Cornu, le don à l'heure du numérique ; monsieur Gilles Babinet (Digital Champion), L'Ère Numérique, un nouvel âge de l'humanité ; monsieur Henri Verdier (directeur ETALAB), l'âge de la multitude ; monsieur Hubert Guillaud, mesure et démesure de soi, sommes-nous encore autonome ? Données et traces ; atelier sur le thème innovation à venir et imaginaires de demain ; atelier sur le thème de la gouvernance informatique à la gouvernance numérique, en partenariat avec l'ADBS ; séminaire sur le thème territoires intelligents et communautés apprenantes,

- revisitons la culture numérique, 4 rencontres au Lavoisier Public : poésie numérique ; genre et jeux vidéos ; hacker éthique ; du tout amateur aux makers,

- le numérique ce n'est pas exclusif : séminaire de restitution de l'enquête réalisée en 2013 sur les usages des technologies d'information et de communication par les publics précaires,

- les entretiens de la cité ont eu lieu le 29 octobre 2014 autour du grand témoin monsieur Cédric Villani et sur le thème la diversité dans toutes ses dimensions. Parmi les personnalités présentes : monsieur Hervé le Bras (démographe), monsieur Alain Touraine (sociologue), monsieur Gilles Bœuf (biologiste), monsieur Jean-Philippe Uzan (astrophysicien), monsieur Henri Verdier (directeur etalab), monsieur Philippe Raynaud (philosophe), madame Géraldine Bénichou (Théâtre du Grabbuge). Organisé dans le grand amphithéâtre de l'ENS Lyon, l'événement a rassemblé près de 500 personnes.

d) - Programme d'actions 2015

Pour 2015, le programme d'actions proposé par l'association est le suivant :

- le club Connaissances appliquées aux projets innovants en technologies avancées à Lyon (Club CAPITAL) - ces rencontres destinées au public professionnel s'organiseront autour de quatre séminaires sur le thème l'avenir de l'homme à l'ère du Big Data : le big data, la réconciliation entre empreintes et calcul ; le Big Data au cœur des innovations ; vers une éthique du big data pour le meilleur et sans le pire ; mener un projet Big Data ; le rôle des professionnels de l'information, et si l'avantage concurrentiel venait des compétences humaines ? ; Ils se tiendront à l'hôtel de métropole de Lyon, en partenariat avec l'Alliance Big Data,

- trois grands entretiens avec des experts du numérique : monsieur Emmanuel Davidenkoff (journaliste) ; monsieur Nicolas Nova (NearFuture Laboratory et EPFL) ; monsieur Xavier de la Porte (journaliste, Rue 89),

- culture numérique au Lavoisier Public : experts, chercheurs, artistes, acteurs du numérique et simples citoyens soucieux de mieux comprendre les enjeux sociétaux du monde numérique. 5 rencontres organisées : la fin d'internet ; les Bodyhackers sont parmi nous ; peut-on tout contrôler par la pensée ? la pensée peut-elle se réduire seulement à des signaux électriques ? ; créativité, un futur est à naître ; et si on inventait les métiers de demain ?,

- les entretiens de la cité 2015, autour du grand témoin monsieur Cédric Villani, auront lieu en octobre au Musée des Confluences.

e) - Budget prévisionnel 2015 (en €)

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et ingénierie	75 000	vente prestation	23 000
frais généraux	16 400	apports mécénat et partenaires	38 000
frais organisation événements	54 100	subventions :	
		. Métropole de Lyon	65 000
		. Région Rhône-Alpes	15 500
		. autres	4 000
Total	145 500	Total	145 500

Il est proposé au Conseil de la métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € (montant inférieur à 2014) à l'association Doc Forum destinée à diffuser la culture numérique et les innovations dans la Métropole de Lyon pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € au profit de l'association Doc Forum dans le cadre du partage de la diversité des savoirs dans l'agglomération lyonnaise pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Doc Forum définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 020 - opération n° 0P02O2033.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.



7 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de
recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches

● Séance publique du 3 novembre 2014

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 230)
Hommage à monsieur Guy Fischer	(p. 230)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 230)
Appel nominal	(p. 230)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 230)
Demandes de changement de commissions	(p. 230)
Adoption du procès-verbal de la séance publique du 10 juillet 2014 - Débat sur les modalités d'élection des Conseillers métropolitains en 2020	(p. 231-243)
Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la SERL - Exercices 2007 à 2012	(p. 241)
Présidence de monsieur David Kimelfeld, Premier Vice-Président	(p. 241)
Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 241)
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2014-0006 du 23 avril 2014 (dossier n°2014-0343)	(p. 243)
Désignation d'un représentant permanent du Conseil au Comité d'engagement de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu (dossier n°2014-0409)	(p. 273)
Annexe 1 : Modalités d'élection des Conseillers métropolitains en 2020 - Document projeté lors de l'intervention de monsieur le Président Collomb -	(p. 285)
Annexe 2 : Contrat de partenariat pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (dossier n°2014-0344) - Document projeté lors des interventions de messieurs les Vice-Présidents Claisse et Da Passano -	(p. 288)
Amendement sur le rapport n°2014-0409 relatif à la Société publique locale (SPL) - Approbation du règlement intérieur de la société - Approbation du règlement intérieur de la société - Désignation d'un représentant permanent du Conseil au Comité d'engagement, proposé par la commission urbanisme -	(p. 297)
N°2014-0343 Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 8 septembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2014-00 06 du 23 avril 2014 -	(p. 243)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2014-0344 Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du Boulevard périphérique nord de Lyon - Désignation du partenaire et autorisation de signature du contrat de partenariat -	(p. 243)
N°2014-0345 Lyon 2°- Parc de stationnement Perrache Archives - Avenant n°5 à la convention du 30 janvier 2004 -	(p. 280)
N°2014-0346 Lyon 6°- Parc de stationnement Brotteaux - Avenant n°3 à la convention du 17 décembre 2004 -	(p. 280)
N°2014-0347 Lyon 2°- Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache - Réhabilitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et des voiries adjacentes - Convention de maîtrise d'ouvrage unique -	(p. 249)
N°2014-0348 Lyon - Tunnel sous Fourvière - Travaux de mise en sécurité - Attribution d'une subvention à l'Etat pour l'automatisation du balisage des fermetures -	(p. 249)
N°2014-0349 Plan fleuves - Schéma directeur activité paquebots et croisière - Construction d'un appontement pour paquebots fluviaux et bateaux promenades au pied du musée des Confluences - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à Voies navigables de France (VNF) -	(p. 250)

N°2014-0350	<i>Etude d'opportunité de réalisation d'un ou plusieurs nouveaux diffuseurs dans le secteur de la Plaine des Chères et en Val-de-Saône sur les autoroutes A46, A466 ou A6 - Convention financière passée avec le Département du Rhône et la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) -</i>	(p. 250)
N°2014-0351	<i>Fontaines sur Saône - Liaison Gambetta/RD 433 - Sécurisation de la voie modes doux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 280)
N°2014-0352	<i>Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes (phase 3) à Marcy l'étoile - Clôture et arrêt du bilan de la concertation préalable - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville -</i>	(p. 281)
N°2014-0353	<i>Plan de déplacements inter-entreprises - Projet de location de vélos longue durée - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu -</i>	(p. 281)
N°2014-0354	<i>Lyon 3°- Diagnostic du plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) du territoire de Lyon Part-Dieu - Attribution d'une subvention au Club des entreprises de Lyon Part-Dieu -</i>	(p. 281)
N°2014-0355	<i>Dispositif d'animation du plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) du territoire Saône Mont d'Or- Attribution d'une subvention au Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'or -</i>	(p. 281)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2014-0356	<i>Contrat de projet Etat - Région 2007 -2013 - Opération CPER plateforme pour la pédagogie et la recherche en tribologie et mécanique des matériaux - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Ecole centrale de Lyon -</i>	(p. 252)
N°2014-0357	<i>Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Projets de construction de l'IUT de l'université Jean Moulin Lyon 3 et de la Maison de l'international - Projet Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)/ Maison de l'international - Restaurant administratif et universitaire - Avenants n°1 aux conventions de subvention des 29 juillet 2 011 et 19 octobre 2012 -</i>	(p. 252)
N°2014-0358	<i>Attribution d'une subvention à l'association Institut Bioforce pour son programme d'actions 2014 -</i>	(p. 281)
N°2014-0359	<i>Attribution d'une subvention à l'association Inter-Soie France pour l'organisation de la 10^e édition du marché des soies du 20 au 23 novembre 2014 -</i>	(p. 281)
N°2014-0360	<i>Attribution d'une subvention à l'association Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon pour son programme d'actions 2014 -</i>	(p. 253)
N°2014-0361	<i>Attribution d'une subvention à l'association Agence régionale de développement des entreprises en Afrique (ADEA) pour l'organisation de la 14^e édition du forum économique Europe-Afrique à Lyon - du 25 au 28 novembre 2014 -</i>	(p. 281)
N°2014-0362	<i>Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2014 -</i>	(p. 254)
N°2014-0363	<i>Projet Lyon Cité campus - Opération Centre européen de nutrition pour la santé (GENS) - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 -</i>	(p. 257)
N°2014-0364	<i>Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution d'une subvention à l'association Sport dans la ville pour son programme d'actions 2014 Entrepreneurs dans la ville -</i>	(p. 257)
N°2014-0365	<i>Attribution d'une subvention à l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) pour son programme d'actions 2014 -</i>	(p. 281)
N°2014-0366	<i>Saint Fons - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Requalification et extension de la pépinière d'entreprises La Coursive - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à la Commune -</i>	(p. 257)
N°2014-0367	<i>Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA) pour le Forum de l'emploi solidaire, la plateforme Web Rhône-solidaire.org et l'ingénierie filières environnementales et à l'association Locaux Motiv pour l'animation de la plateforme Web Rhône-solidaire.org -</i>	(p. 258)
N°2014-0368	<i>Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise - Participations 2014 aux actions confiées à l'association porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon - Attribution de subventions à Allies PLIE de Lyon -</i>	(p. 281)
N°2014-0369	<i>Cohésion numérique - Attribution d'une subvention à l'association M@ison de Grigny pour son programme d'actions 2014 -</i>	(p. 259)

N°2014-0370	<i>Contrat de ville-hôte avec la Fédération internationale de football association (FIFA) et la Fédération française de football (FFF) concernant la participation à l'accueil de la Coupe du monde de football féminin FIFA 2019 -</i>	(p. 259)
N°2014-0371	<i>Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Convention-cadre avec la Région Rhône-Alpes et les collectivités partenaires pour le soutien aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projet Preuve de concept 2014 - Attribution de subventions à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et au Centre Léon Bérard pour les projets de recherche et de développement (R&D) MCCVax et THEODORA -</i>	(p. 281)
N°2014-0372	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCI de Lyon) pour la mise en oeuvre de la démarche Citytechs 2014 -</i>	(p. 260)
N°2014-0373	<i>Attribution d'une subvention à la Chambre de métiers et de l'artisanat pour l'organisation de la 1ère édition de la Biennale européenne de l'artisanat à Lyon, du 20 au 23 novembre 2014 -</i>	(p. 260)
N°2014-0374	<i>Attribution d'une subvention au Groupement d'intérêt public (GIP) Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACCOOP) pour son programme d'actions 2014 -</i>	(p. 281)
N°2014-0375	<i>Attribution d'une aide d'urgence de 20 000 € à la Fondation Mérieux dans le cadre de son programme de soutien aux réfugiés en Irak - Année 2014 -</i>	(p. 261)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS ET RESSOURCES

N°2014-0376	<i>Contrat de prêt multi-index reconstituable - Financement à court ou moyen terme des équipements pour 2014 au budget principal - Utilisation en trésorerie pour l'exercice 2015 -</i>	(p. 262)
N°2014-0377	<i>Utilisation de contrat d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2015 -</i>	(p. 262)
N°2014-0378	<i>Taxe d'aménagement - Intégration de la Ville de Quincieux -</i>	(p. 262)
N°2014-0379	<i>Décisions modificatives - Tous budgets -</i>	(p. 262)
N°2014-0380	<i>Dotations de solidarité communautaire 2014 -</i>	(p. 281)
N°2014-0381	<i>Attributions de compensation (ATC) 2014 -</i>	(p. 266)
N°2014-0382	<i>Quincieux - Attribution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (GIR) de la Commune à la Communauté urbaine de Lyon -</i>	(p. 281)
N°2014-0383	<i>Vénissieux - Site de l'ancien établissement régional du matériel des armées françaises (ERM) 18, rue de la République - Transfert des unités voirie mobilité patrimoine, voirie mobilité exploitation informatique et voirie qualité laboratoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 282)
N°2014-0384	<i>Grigny - Construction d'un centre d'exploitation pour la direction de la propreté - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 282)
N°2014-0385	<i>Chassieu - Densification et renouvellement de la zone industrielle (ZI) Mi-Plaine - Secteur des Brosses - Aménagement de parcelles situées 92 et 93, avenue du Progrès - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes -</i>	retiré
N°2014-0386	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des présidents de Conseils de développement pour son programme d'actions 2014 -</i>	(p. 266)
N°2014-0387	<i>Prestations de contrôle technique de la construction - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 282)
N°2014-0388	<i>Cotisations et adhésions 2014 - Renouvellements et nouvelle adhésion -</i>	(p. 267)
N°2014-0389	<i>Politique de la Communauté urbaine de Lyon en matière de fourniture de données - Abrogation de la délibération n°2009-1125 du Conseil du 30 novembre 2009 -</i>	(p. 267)
N°2014-0390	<i>Mise à disposition partielle de personnel auprès de la Ville de Lyon - Renouvellement -</i>	(p. 267)

COMMISSION PROXIMITE ET ENVIRONNEMENT

N°2014-0391	<i>Saint Fons, Pierre Bénite, Vénissieux, Lyon - Ecocité - Filière de valorisation de la chaleur industrielle sur la Vallée de la chimie - Accord de collaboration avec Rhodia Opérations et Arkema -</i>	(p. 268)
N°2014-0392	<i>Demande de labellisation Cit'ergie de la Communauté urbaine de Lyon -</i>	(p. 270)

N°2014-0393	<i>Plan d'éducation au développement durable - Actions et mise en valeur des politiques communautaires - Attribution de subvention à l'association Feuilles mortes/Art vivant pour l'année 2014 -</i>	(p. 282)
N°2014-0394	<i>Agenda 21 - Rencontres du cadre de ville - Attribution d'une subvention à Robins des Villes -</i>	(p. 282)
N°2014-0395	<i>Attribution d'une subvention à l'association programme-Solidarité Eau (pS-Eau) pour son programme Renforcer la capacité d'interventions des acteurs rhônalpins de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement - Année 2 -</i>	(p. 282)
N°2014-0396	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Solidarités International pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau et des conditions d'hygiène et d'assainissement des communautés de Christ-Roi à Port au Prince en Haïti Phase 2 -</i>	(p. 282)
N°2014-0397	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Secours catholique - Caritas France pour le Programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement en milieu rural - Année 2 - Région de Dapaong - TOGO -</i>	(p. 282)
N°2014-0398	<i>Renouvellement de la convention passée avec la fédération d'équipes de recherche de l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Période 2015-2018 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -</i>	(p. 282)
N°2014-0399	<i>Givors, Grigny, Saint Genis Laval - Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) du Garon - Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur le projet de révision dudit PPRNI -</i>	(p. 283)
N°2014-0400	<i>Corbas, Saint Priest - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) établi autour des établissements Société du dépôt de Saint Priest (SDSP) et Crealis - Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur le projet -</i>	(p. 283)
N°2014-0401	<i>Lyon 3° - Dispositif de propreté passage Meynis - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2015-2018 -</i>	(p. 282)
N°2014-0402	<i>Lyon - Dispositif de propreté Rives de Saône - Avenant n°1 à la convention avec la Ville de Lyon 2014-2017 -</i>	(p. 282)
N°2014-0403	<i>Gestion des espaces appartenant à Réseau ferré de France (RFF) accessibles depuis le domaine public communautaire - Convention avec RFF - 2015-2016 -</i>	(p. 282)
N°2014-0404	<i>Prêt de triporteurs, à titre gratuit, à des fins d'expérimentation dans le cadre du dispositif INNOV'R - Avenant n°1 à la convention avec l'entreprise EMD -</i>	(p. 283)
N°2014-0405	<i>Téléthon 2014 - Participation de la Communauté urbaine de Lyon - Subvention à l'association française contre les myopathies (AFM) -</i>	(p. 283)
N°2014-0406	<i>Opération Téléthon 2014 - Mise en place d'un partenariat avec EcoFolio pour les opérations de communication et le soutien à l'Association française contre les myopathies - Convention avec EcoFolio -</i>	(p. 283)

COMMISSION URBANISME

N°2014-0407	<i>Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Aménagement des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation préalable -</i>	(p. 283)
N°2014-0408	<i>Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Lancement des études de maîtrise d'œuvre et acquisition du foncier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 283)
N°2014-0409	<i>Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Approbation du règlement intérieur de la société - Désignation d'un représentant permanent du Conseil au Comité d'engagement -</i>	(p. 272)
N°2014-0410	<i>Lyon 3° - Projet Lyon Part Dieu - Approbation du contrat de prestations à passer avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Autorisation de signer le contrat -</i>	(p. 272)
N°2014-0411	<i>Lyon 3° - Projet Lyon Part Dieu - Clôture de la concertation préalable du projet Lyon Part Dieu - Ouverture de la concertation préalable de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu ouest -</i>	(p. 273)
N°2014-0412	<i>Dardilly - Modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Zone AU2 des Vignes - Ouverture à l'urbanisation -</i>	(p. 283)
N°2014-0413	<i>Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation -</i>	(p. 283)
N°2014-0414	<i>Travaux de ravalement - Instauration d'une obligation de soumettre à déclaration préalable -</i>	(p. 284)

N°2014-0415	<i>Lyon 8° - Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) -</i>	(p. 284)
N°2014-0416	<i>Grigny - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Chantelot - Versement d'une avance à la Commune -</i>	(p. 284)
N°2014-0417	<i>Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Financement du coût de gestion des terres polluées - Convention avec l'Office communautaire Est Métropole habitat et la Commune -</i>	(p. 284)
N°2014-0418	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 284)
N°2014-0419	<i>Vaulx en Velin - Grand projet de ville (GPV) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Etude pollution - Convention de financement avec la Commune et la société Auchan - Convention de raccordement au réseau public de distribution électrique avec Electricité réseau distribution France (ERDF) -</i>	(p. 283)
N°2014-0420	<i>La Mulatière - Place du Général Leclerc - Réaménagement - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p. 277)
N°2014-0421	<i>Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Hauts de Feuilly - Bilan de clôture de la ZAC et du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression du périmètre de la ZAC -</i>	(p. 284)
N°2014-0422	<i>Mions - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Pierres Blanches - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et suppression de la ZAC -</i>	(p. 283)
N°2014-0423	<i>Vénissieux - Bâtiment Bioforce - Espaces extérieurs - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat -</i>	(p. 283)
N°2014-0424	<i>Craponne - Instruction des demandes d'autorisation du droit de sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée : pôle ADS - Convention avec la commune -</i>	(p. 284)
N°2014-0425	<i>Saint Fons - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Réalisation de l'allée de l'Arsenal - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 283)
N°2014-0426	<i>Villeurbanne - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Quartier Jacques Monod - Projet de restructuration urbaine (1ère phase) - Création d'une voirie de désenclavement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 277)
N°2014-0427	<i>Convention partenariale d'objectifs entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat et l'association ARALIS sur son parc d'hébergement dans la Communauté urbaine - Période 2014-2018 -</i>	(p. 278)
N°2014-0428	<i>Saint Fons, Lyon 9°, Lyon 8°, Villeurbanne, Fontaines sur Saône - Projets de renouvellement urbain - Avenants aux conventions pluriannuelles de rénovation urbaine - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 279)
N°2014-0429	<i>Givors - Ilots Zola Salengro - Demande de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 280)
N°2014-0430	<i>Saint Priest - Opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville - Immeubles Sellier et Diderot - Relogement - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 284)
N°2014-0431	<i>Pierre Bénite - Résidence Les Arcades - Opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à la SA Gabriel Rosset -</i>	(p. 283)
N°2014-0432	<i>Aide à la primo-accession abordable : Plan 3A - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 284)
N°2014-0433	<i>Gestion des aides à la pierre - Conventions de délégation 2006-2008 et 2009-2014 - Modification des autorisations de programme annuelles en dépenses et en recettes -</i>	(p. 280)
N°2014-0434	<i>Volet habitat du plan climat - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux et propriétaires privés s'engageant dans une démarche de réhabilitation thermique performante de leurs logements - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 284)
N°2014-0435	<i>Démarche éco-cité - Réhabilitation BBC de la Cité Perrache - Attribution d'une subvention d'investissement au maître d'ouvrage GrandLyon Habitat - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p. 284)

Présidence de monsieur Gérard Collomb

Président

Le lundi 3 novembre 2014 à 15 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil de communauté, dûment convoqués le vendredi 24 octobre 2014 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de Communauté, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Hommage à monsieur Guy Fischer

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, mes chers collègues, avant de débiter nos travaux, je voudrais rendre hommage à Guy Fischer, qui nous a quittés samedi, à 70 ans, des suites d'une longue maladie.

Dans sa ville de Vénissieux, à laquelle il était profondément attaché, au Conseil général, au Conseil régional mais aussi comme membre de notre assemblée de 1977 à 1996, Guy Fischer consacra sa vie au service de l'intérêt général et en particulier à la défense des plus faibles et des plus fragiles. Alors qu'éclataient en 1981 les émeutes de Vénissieux, l'instituteur du plateau des Minguettes qu'il était fut l'un des seuls élus à garder le contact avec ces jeunes qu'il connaissait bien. En 1983, il fut aussi le seul à accueillir des représentants de la Marche des Beurs pour dialoguer avec eux.

Car Guy Fischer était avant tout un homme de dialogue, un humaniste qui fit de l'écoute des différentes opinions et du respect des parcours de vie de chacun sa marque de fabrique.

En 1995, l'enfant de la République qu'il était accéda au Palais du Luxembourg. Engagé dans cette Haute Assemblée d'abord comme Vice-Président de la commission des affaires sociales puis comme Vice-Président du Sénat, ceux qui l'ont côtoyé se rappellent un parlementaire exemplaire, avec qui on avait plaisir, par-delà les différences, à échanger, avec qui on avait plaisir à travailler.

Son souvenir restera vivant chez les membres de notre assemblée.

Je vais vous demander une minute de silence.

(Une minute de silence est observée).

Je vous remercie.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal.

Je pense qu'il n'y a pas d'opposition.

Donc je demande toujours aux élus qui n'auraient pas émarginé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteurs d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à cette même table centrale.

Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Demandes de changement de commissions

M. LE PRÉSIDENT : Je vous informe que, par lettre reçue en date du 23 septembre 2014, madame Dominique Nachury du groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés demande à quitter la commission urbanisme pour siéger en commission développement économique. Monsieur Pierre Bérat du groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés demande à quitter la commission développement économique pour siéger en commission urbanisme.

Ces demandes sont sans incidence sur la répartition des sièges en commission, arrêtée par délibération numéro 2014-0069 du 15 mai 2014.

En application de l'article 30 de notre règlement intérieur, les élus sollicitant un changement de commission ne peuvent siéger dans leur nouvelle commission d'affectation qu'après information du Conseil. Je vous demande donc de bien vouloir en prendre acte.

(Acte est donné).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Mme Beautemps (pouvoir à M. Selles),

MM. Bernard (pouvoir à M. Cachard), Blache (pouvoir à M. Cohen), Bousson (pouvoir à M. Pillon), Broliquier (pouvoir à Mme Croizier), Buffet (pouvoir à M. Quiniou), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), M. Forissier, Mme Gardon-Chemain (pouvoir à M. Guillard), MM. Genin (pouvoir à M. Millet puis à Mme Ghemri), George (pouvoir à M. Guimet), Gouverneyre (pouvoir à M. Glattard), Hamelin (pouvoir à M. Moroge), Mme Hobert (pouvoir à M. Butin), M. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mmes de Lavernée (pouvoir à Mme Corsale), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à Mme Compan), de Malliard (pouvoir à Mme Laval), M. Martin (pouvoir à M. Cochet), Mme Maurice (pouvoir à Mme Crespy), M. Millet (pouvoir à Mme Peytavin), Mmes Poulain (pouvoir à M. Pouzol), Pouzergue (pouvoir à Mme Basdereff), Runel (pouvoir à M. Sannino), Servien (pouvoir à Mme Millet), M. Vincendet (pouvoir à M. Petit).

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 10 juillet 2014

Débat sur les modalités d'élection des Conseillers métropolitains en 2020

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 10 juillet 2014.

La conférence des Présidents a retenu des interventions de la part de tous les groupes politiques. Comme je ne suis pas sûr qu'ils veuillent discuter simplement d'un des aspects de notre compte-rendu mais qu'ils souhaitent évoquer des sujets d'actualité, je vais donc commencer par me permettre de les évoquer moi-même de manière à poser les conditions du débat.

Comme nous venons de le voir, la loi MAPTAM a créé la Métropole de Lyon. Je rappelle donc que cette Métropole de Lyon n'est plus un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) mais une collectivité locale d'intérêt particulier, certes d'intérêt particulier aux termes de l'article 72 de la Constitution mais une collectivité locale de plein exercice.

Donc, pour ce qui concerne 2020, échéance relativement lointaine, ses Conseillers devront être élus, comme dans toutes les collectivités locales, au suffrage universel.

Alors, je vois que cela peut procurer un certain émoi. Je crois qu'il y a assez longtemps que l'on discute de ces questions avec des positions différentes des uns et des autres mais qu'il me semble qu'on a pu mesurer dans quelle direction on allait.

Pour ce qui me concerne, je n'ai jamais fait mystère de ce vers quoi nous voulions aller, à savoir la définition d'une Métropole qui soit capable à la fois de porter des grandes stratégies de manière à ce que notre Métropole soit visible à l'échelle internationale puis, en même temps, d'être davantage dans la proximité. Et comme nous sommes les pionniers en ce domaine, nous avons à essayer de chercher à établir cet équilibre.

Alors, nous l'avons déjà cherché par le passé puisque vous vous souvenez que la notion de Métropole n'est pas tout à fait née d'avant-hier et qu'il y avait eu un rapport qui avait été présenté par la commission Balladur et qui évoquait déjà l'idée de Métropole. La grande différence, à l'époque, c'est que cette Métropole niait les Communes dans la mesure où l'ensemble des dotations mais aussi l'ensemble des recettes fiscales étaient assurés par la Métropole qui, ensuite, redistribuait aux Communes. Ici, dans la Métropole telle qu'elle a été constituée par la loi MAPTAM, évidemment les Communes conservent la

capacité à lever l'impôt et elles conservent également -même si elles sont en diminution mais cela est valable à la fois pour la Métropole et pour les Communes- les dotations de l'Etat et ce n'est pas la future Métropole qui va redistribuer aux Communes. Donc c'est une différence tout à fait fondamentale.

L'équilibre, nous l'avons recherché, au fait qu'il y ait le Conseil métropolitain futur, en 2020, mais qu'il y ait aussi la Conférence métropolitaine, si je puis dire, la Conférence métropolitaine étant un peu ce qu'est le Sénat à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire représentante de tous les territoires. Je le rappelais tout à l'heure, lorsque nous aurons à établir le pacte de cohérence métropolitain, la Métropole va commencer à discuter avec les Communes. Un pacte sera signé avec chaque Commune, éventuellement avec les Conférences territoriales, de manière à mutualiser un certain nombre de compétences. Je vous signale que nous pourrions déconcentrer un certain nombre de compétences qui, hier, étaient assurées de manière directe par le Grand Lyon et par le Conseil général et qui pourraient être assurées par convention, soit avec les Conférences territoriales, soit avec les Communes. Les choses ne seront pas égales partout. J'ai vu que l'on disait que je faisais souvent allusion à la diversité des territoires pour ce qui concerne le niveau national, il y a évidemment aussi une diversité des territoires pour ce qui concerne la future Métropole de Lyon.

A partir du moment où nous devenions collectivité territoriale -et au moins ceux qui votent la loi le savent-, nous avons forcément une élection au suffrage universel. Nous l'avons dit depuis l'origine -je ne me suis pas amusé à rechercher une bibliographie de mes propos mais j'ai retrouvé-. Suite à la réflexion qui était entamée au moment de la commission Balladur, vous vous rappelez peut-être que le Président du Sénat avait mandaté un groupe d'études qui était venu dans l'agglomération lyonnaise, c'était à l'époque monsieur Gérard Larcher qui était venu avec un certain nombre de Sénateurs pour étudier ce que, nous, nous souhaiterions faire. A cette époque, c'était en février 2009, après la sortie du rapport Balladur, j'avais fait une interview aux *Echos* qui portait sur l'ensemble de la Métropole. Il y avait une question qui portait sur l'élection au suffrage universel. La question qui m'était posée était : "Etes-vous favorable au suffrage universel direct des élus de la Métropole ?" et je répondais la chose suivante : "J'y suis favorable. A la Communauté urbaine de Lyon, nous avons déjà un peu anticipé en ce sens en créant des Conférences des Maires. Ces structures, présidées par un Maire, travaillent au développement d'un territoire de plusieurs Communes. Les services de la Communauté agissent en liaison avec elles. Dans le même esprit, on pourrait imaginer que les circonscriptions représentent ces territoires dans la Communauté urbaine en prenant relativement en compte leur poids démographique." Donc cela fait longtemps que l'on travaille dans la même direction

Election du futur Conseil métropolitain en 2020 au suffrage universel; On nous dit : "Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir un représentant par Commune ?". Pour qu'il y ait un représentant par Commune, il faudrait, pour respecter ce principe constitutionnel, à savoir une juste représentation démographique, qu'il y ait 1 360 représentants dans notre assemblée. Chacun comprend bien que c'est un peu difficile à présenter à nos concitoyens. Donc cela ne peut pas être cette base-là.

Après, il peut y avoir deux autres bases.

La première base, c'est une circonscription unique, c'est-à-dire qu'il y ait donc des listes qui se fassent sur l'ensemble de la Communauté urbaine. Puis, on est sur le même type de scrutin que dans les communes hors Lyon, c'est-à-dire les communes

qui n'ont pas d'arrondissement, c'est-à-dire qu'à partir de là, la liste qui l'emporte, grosso modo, fait 75 % de sièges et la liste ou les listes qui arrivent en second, en troisième, se répartissent les 25 autres pour cent.

Pour ce qui me concerne, je trouve que c'est un système brutal parce qu'évidemment, très souvent, nos territoires regroupent des sensibilités politiques et que, si on allait comme cela, il y en a qui pourraient penser que, dans la Métropole de Lyon, ils n'ont pas la représentation qu'ils estiment juste et je les comprends. C'est pour cela que le texte qui a été présenté au Préfet et qui a été présenté par le Préfet à l'ensemble de nos Communes me semble aller dans le bon sens. Donc je vous rappelle déjà que j'entends, ici et là, donc, un certain nombre de gens qui disent : "Mais est-ce qu'on ne pourrait pas attendre ?"

Je vous rappelle d'abord ce que dit le texte de la loi MAPTAM. Le texte de la loi MAPTAM dit qu'en vue de la création de la Métropole de Lyon, le Gouvernement est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et dans les douze mois suivant la présente loi, à prendre par ordonnance les mesures de nature législative et on va préciser ensuite quelles sont les mesures de nature législative. Quand on dit "autorisé", cela ne veut pas dire en matière juridique qu'il fait comme l'indique son bon plaisir, cela veut dire qu'il est habilité en fait à prendre ces décisions-là dans son ordonnance.

Donc, dans le 3° de l'article 39 de la loi MAPTAM, la loi dit les choses suivantes : "précisant les modalités d'élection des Conseillers métropolitains à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, c'est-à-dire pour 2020, cette ordonnance définit notamment les dispositions spéciales de composition du Conseil de la Métropole qui comprend de 150 à 180 conseillers élus, conformément aux articles L 260 et L 262 du code électoral."

Dans des circonscriptions dont le territoire est continu et défini sur des bases essentiellement démographiques, toute Commune de moins de 3 500 habitants étant entièrement comprise dans la même circonscription.

Ensuite, on précise qu'en application de l'article 36 de la loi n° 2014-58, la publication des ordonnances doit se faire dans le délai imparti, au plus tard avant le 28 janvier 2015 qui conditionne la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015. Je veux dire que ce n'est pas facultatif. C'est effectivement quelque chose qui est obligatoire.

Ensuite, sur ce qui a été proposé par le Préfet, je laisse évidemment chacune et chacun s'exprimer. Ce que je constate, c'est que le Gouvernement, pour pouvoir éviter toute accusation de découpage un peu partiel, a repris les territoires des Conférences des Maires, sauf le Val de Saône où deux Conférences des Maires ont été réunies de manière à faire un ensemble cohérent. On peut en discuter s'il faut les découper mais, si on les découpe et que l'on fait les deux conférences, cela ne fait pas plus d'élus dans le total des deux, cela fait le même nombre d'élus ; donc on reprend ici les deux Conférences territoriales des Maires. Sur la ville de Villeurbanne, il y a une seule circonscription, sur celle de Lyon, il y a une circonscription qui est la rive droite du Rhône, une circonscription qui est la Presqu'île. Ensuite, dans le sud de Lyon, on reprend parce que les arrondissements sont très peuplés, le 7^e et 8^e arrondissement et, sur le 3^e et 6^e arrondissement, le 6^e arrondissement n'étant pas assez peuplé, on prend une partie du 3^e qui est du côté ouest de la voie ferrée et qui correspond aujourd'hui à un canton, on le met avec le 6^e arrondissement, c'est ce qu'a proposé le Gouvernement.

Franchement, cela ne me semble pas aberrant et je pense que, sur cette base, nous pouvons essayer de pouvoir nous mettre d'accord sur le fait que toutes les Communes ne soient pas représentées. Je le répète, nous sommes à l'échéance 2020 et aujourd'hui, un des principes qui guide la vie publique locale c'est d'essayer de faire en sorte que les Communes mutualisent. Et je vous rappelle que notre collègue, Jacques Péliard, Président de l'Association des Maires de France (AMF) -donc pas quelqu'un qui veut la mort des Communes à tout prix- vient de déposer la semaine dernière une déposition de loi, qui sera sans doute adoptée, pour favoriser l'apparition de Communes nouvelles à l'unanimité du bureau de l'AMF -donc ce n'est pas quelque chose qui est fait de manière circonstancielle- parce qu'il pense que, pour l'avenir, et compte tenu de ce qu'est notre pays aujourd'hui, il convient d'essayer de mutualiser et d'essayer de faire que l'on regroupe les plus petites Communes et là, on a six ans pour essayer de travailler ensemble et d'avancer. Cela donne tout de même quelques perspectives. Pas sûr que sur tous les bancs, en 2020, tout le monde soit forcément candidat donc cela donne le temps de penser à l'avenir sans penser forcément à soi-même -quoique, avec ce que nous a dit madame Rabatel tout à l'heure, je me méfie un peu mais tout de même !-. Donc on va essayer d'avancer comme cela.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction puis je donne la parole à l'ensemble des groupes. Et nous allons commencer par le groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, en ouverture de cette séance publique et puisque l'ordre du jour de la Commission générale qui a précédé était déjà très dense, le GRAM souhaite en effet revenir, monsieur le Président, sur votre conception de la Métropole, une conception que nous pourrions qualifier de jacobine, à l'heure même où il est question de décentralisation des politiques publiques. La manière dont vous l'avez conçu à deux, avec monsieur Mercier, ne présageait rien de bon en matière de gouvernement. Le GRAM le disait dès décembre 2012, la manière dont naît une collectivité en dit toujours long sur son mode de fonctionnement à venir. Cette analyse semble se vérifier désormais avec le projet découpage électoral qui nous a été présenté mi-octobre en préfecture, Président de groupe par Président de groupe.

La première remarque du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) porte sur la forme. Nous ne pouvons pas accepter cette méthode de concertation. Des rendez-vous individuels dans un bureau ne valent pas un vrai travail et un vrai débat collectif. Quant au calendrier de cette concertation, il montre combien la consultation des élus que nous sommes était symbolique. Nous avons en effet cinq jours pour faire part de nos remarques, ce qui est ridiculement contraint au regard des enjeux d'une telle réforme territoriale.

La seconde remarque porte sur le fond. Le découpage électoral proposé contribue, selon nous, à une dilution du politique et de la responsabilité politique. En effet, ce découpage en 14 circonscriptions est un découpage qui ne correspond ni aux arrondissements, ni aux Communes, ni aux futures Conférences territoriales des Maires -contrairement à ce que vous venez de nous dire-, ni aux actuelles circonscriptions législatives. Comment nos concitoyens vont-ils s'y retrouver ? Comment vont-ils savoir pour qui et pour quoi ils votent ? A qui surtout vont-ils pouvoir demander des comptes ? Comment et où surtout vont-ils pouvoir participer aux débats et aux prises de décisions ? De quoi décourager plus d'un concitoyen et plus d'un électeur ! Selon nous, ce découpage est dangereux, monsieur le Président, parce qu'il va éloigner un peu plus les électeurs du chemin des urnes en une période où l'abstention, scrutin électoral après scrutin électoral, est trop

lourde dans notre pa. J'en viens à ma troisième remarque. Cette future organisation métropolitaine risque aussi de dissuader les Maires de s'impliquer positivement dans la Métropole. En effet, ce découpage électoral fait de la Métropole de 2020 une nouvelle collectivité totalement tournée sur Lyon et Villeurbanne au mépris de la diversité des territoires qui composaient jusqu'à présent l'établissement public de coopération intercommunale qui est le Grand Lyon. Je le reprécise : tel que le projet de découpage est prévu, les futurs élus métropolitains lyonnais et villeurbannais formeront à eux seuls une quasi-majorité de cette assemblée. Nous sommes loin de l'agglomération multipolaire que vous avez toujours défendue, monsieur le Président.

Alors parce que le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) considère qu'uniformisation est synonyme d'appauvrissement, nous disons qu'il est pour le moins paradoxal que cette Métropole qui nous était présentée comme l'acte d'innovation en matière de réforme territoriale soit en fait un retour en arrière, un retour en arrière par rapport à toutes les avancées qui avaient permis le fonctionnement du Grand Lyon, un acte daté de jacobinisme qui pourra nuire non seulement au respect de la diversité de nos territoires mais aussi à l'efficacité de nos politiques publiques.

Monsieur le Président, au vu de ces enjeux extrêmement importants, et suite à la rencontre courant octobre avec monsieur le Préfet, le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) vous a écrit dernièrement en vous demandant d'intervenir auprès du Gouvernement afin de faire valoir la nécessité d'un vrai débat démocratique -pardon- eu égard à ces enjeux. Le contact a-t-il été pris et le Gouvernement est-il prêt à retirer son projet d'ordonnance ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère RABATEL : Monsieur le Président et chers collègues, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires est favorable à la création de la Métropole lyonnaise. Notre groupe est aussi très attaché à la démocratie sous ses diverses formes. Notre groupe souhaite donc que la création de la Métropole soit l'occasion de redonner une envie politique à la population, l'occasion de porter des valeurs et de donner du sens, l'occasion de rendre cette nouvelle collectivité plus représentative de la population grâce à une élection au suffrage universel direct -enfin, nous y arrivons !- et aussi grâce à une concertation politique prenant en compte les vœux des élus actuels et des habitants.

L'élection future n'ayant lieu qu'en 2020, il nous semble avoir le temps de mener tout cela à bien sans précipitation, de façon constructive, réfléchie, démocratique, bref, une façon de faire très signifiante au démarrage de la Métropole au lieu de quoi nous avons été consultés en toute hâte par monsieur le Préfet du Rhône sur une carte des circonscriptions déjà découpée et un mode d'élection fixé, sur lesquels nous devons répondre en moins d'une semaine, comme cela a été dit, le Gouvernement devant légiférer rapidement par ordonnance

Il fallait écrire la loi autrement et ne pas passer par une ordonnance ! Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires proteste contre cette façon de faire. Nous demandons solennellement au Premier Ministre de ne pas légiférer par ordonnance sur un tel sujet et de prendre le temps de concerter sérieusement sur le mode d'élection du Conseil métropolitain lyonnais en 2020, avec les groupes politiques du Grand Lyon, les Maires des Communes, les habitants.

Pour notre part en effet, nous nous prononçons pour une seule circonscription et une élection à la proportionnelle, avec un seuil de 5 % pour être éligible, avec une prime majoritaire de 25 % et avec des listes paritaires femmes-hommes clairement énoncées. Si plusieurs circonscriptions il y avait, nous ne sommes pas fermés sur le sujet, nous ne sommes pas en accord avec cette proposition sur Lyon et le découpage artificiel du 3^e arrondissement. Nous pensons qu'il pourrait y avoir une seule circonscription sur Lyon avec un nombre d'élus proportionnel à la population. Par ailleurs, les circonscriptions proposées, basées sur les Conférences locales des Maires, nous semblent une option intéressante pour représenter les territoires.

Nous ne sommes donc pas fermés à une réflexion commune. La discussion doit s'engager. Mais la forme et le fond de ce qui nous est proposé actuellement nous choque et nous souhaitons vivement que le Gouvernement change sa façon de faire face aux déceptions qui se font déjà jour alors que nous sommes sur les premiers pas de notre Métropole.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocratique et radical.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, pour les membres de notre groupe, la création de la Métropole est une construction, une construction qui nécessitera du temps, le développement d'un sentiment plus grand d'appartenance au territoire métropolitain, l'élaboration et l'appropriation de nouvelles façons de penser et d'agir tant au sein de l'institution que dans ses relations aux citoyens. C'est pourquoi notre réflexion sur le projet de délimitation des circonscriptions électorales se base d'abord sur la volonté de développer le sentiment d'appartenance des Grands Lyonnais au territoire métropolitain, leur compréhension et leur appropriation de la Métropole. Nous devons offrir aux Grands Lyonnais la possibilité de s'approprier la Métropole le plus simplement possible.

Aussi, nous apprécions le principe de s'appuyer sur les périmètres des arrondissements et des Conférences des Maires qui, même s'ils ne sont pas des références pour les gens qui se situent d'abord dans un quartier ou dans une ville, existent, correspondent à des logiques de territoires et à des pratiques de coopération. Les arrondissements sont connus et reconnus des Lyonnais.

De même, nous apprécions le principe de constituer des circonscriptions qui abritent entre 70 000 et 110 000 habitants, ce qui nous semble correspondre à des périmètres pertinents, tant du point de vue démographique que de la perception vécue des territoires par les habitants. En ce sens, le regroupement des 5^e et 9^e arrondissements et celui des arrondissements de la Presqu'île et de la Croix-Rousse nous semble judicieux.

A l'extérieur de Lyon, les circonscriptions reprennent pertinemment les périmètres des Conférences locales.

Cependant, dans les propositions qui nous ont été faites par le Préfet, deux points nous semblent discutables : le premier concerne la forme, notamment la précipitation -cela a été évoqué précédemment- : en une semaine, il est difficile de prendre le temps de débattre au sein des groupes, et plus largement, avec les autres groupes. Le deuxième concerne le fond et tout particulièrement la non-prise en compte du 3^e arrondissement dans son intégralité. Il est en effet proposé de le découper et

le réduire, -comme vous l'avez dit, monsieur le Président- pour accroître le potentiel du 6° arrondissement.

Cette disposition ne nous convient pas pour deux raisons : parce que si regrouper peut participer de la simplification, diviser des périmètres arbitrairement peut participer d'une complexité rejetée par les citoyens. De plus, la division va à l'encontre des principes de réunir ou de rassembler que nous développons dans tous les projets urbains du 3° arrondissement, que ce soit celui de Garibaldi, de Moncey ou de la Part-Dieu. Or, de notre point de vue, nous devons veiller à ce que ces messages ne soient pas contradictoires, que l'autorité publique ait des messages cohérents pour ne pas brouiller ou embrouiller la relation avec les citoyens, pour ne pas accroître le délitement de leur confiance envers les élus et leurs institutions. C'est pourquoi, nous souhaitons, à l'instar du 7° et du 8° arrondissements, que le 3° arrondissement garde son intégrité.

En conclusion, nous pensons qu'il serait préférable de garder l'intégrité de chaque arrondissement et d'admettre que si l'ensemble des circonscriptions abritent entre 70 et 110 000 habitants, deux font exception, une grande de plus de 145 000 et une petite de près de 50 000. Ces deux exceptions se justifient pleinement de par l'histoire et la sociologie et surtout parce qu'elles correspondent au sentiment d'appartenance ancré chez les citoyens.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés

M. le Conseiller GEOURJON : Enfin, monsieur le Président, enfin, un débat politique sur la Métropole ! Si nous avons ce débat aujourd'hui, c'est surtout grâce à la mobilisation de plusieurs groupes d'élus de ce Conseil. Ce débat -si j'ose dire- nous vous l'avons arraché et j'espère que vous nous présenterez concrètement, au-delà des problèmes électoraux et des élections, votre vision pour la Métropole, vos orientations en termes de gouvernance, en termes de mutualisation, en termes d'aménagement de notre territoire, en termes de proximité.

Le compte à rebours métropolitain est bientôt achevé et nous naviguons toujours à vue ! Sauf sur un point, effectivement -comme cela a été rappelé- : le redécoupage de la Métropole en 14 circonscriptions, et cela sans attendre l'organisation territoriale de la Métropole au 1^{er} janvier 2015, avec la mise en place des Conférences territoriales des Maires. Pour cela, monsieur le Préfet a conduit mi-octobre une concertation expresse avec les Présidents de groupes du Grand Lyon, avec un délai ultra court de cinq jours pour rendre nos copies. Où était l'urgence de cette question éminemment politique puisque la prochaine échéance électorale n'aura lieu qu'en 2020 ?

Ceci étant, nous saluons l'élection au suffrage universel des élus du Conseil métropolitain tel qu'il est prévu dans la loi. Mais, au-delà de cela, les élus UDI estiment qu'une seule circonscription avec des sous-sections territoriales permet mieux une juste représentation des territoires et des sensibilités à l'image de ce qui est fait au niveau de la Région, au niveau des élections régionales.

Nous refusons, par ailleurs, l'usage de l'ordonnance pour préférer laisser du temps au débat en passant par un débat à l'Assemblée nationale. Je voudrais maintenant élargir, au-delà du simple problème électoral.

Le temps passant devrait vous obliger, monsieur le Président, à sortir du marketing et de la communication. Votre slogan à la création de la Métropole était, est encore aujourd'hui : "La

Métropole sera la collectivité de l'humain et de l'urbain". C'est un peu court. De plus, il occulte le travail quotidien des Maires qui composent cette assemblée et qui concilient déjà l'humain et l'urbain.

Construire la Métropole, pour les élus UDI, ce n'est pas augmenter le budget d'un milliard d'euros, ce n'est pas passer de 4 000 à 8 000 agents -comme l'a rappelé monsieur Denis Broliquier tout à l'heure. Ce n'est pas la grenouille qui veut être plus grosse que le boeuf ! Construire la Métropole, c'est avoir un projet politique au sens noble du terme pour notre territoire.

Pour nous, la construction de la Métropole doit être aussi l'occasion de remettre à plat les compétences exercées par les différentes collectivités. Il est urgent de redéfinir les missions exercées par la Métropole et celles par les Communes, particulièrement pour la ville centre. Cette redéfinition devrait être faite de manière publique, dans le cadre d'un débat. Quid des grands équipements culturels, sportifs ou des grands parcs, quid de la proximité ? Ne pas aborder ces questions, c'est rater le rendez-vous de la Métropole.

La Métropole doit être l'occasion de remettre à plat l'organisation centralisée du Grand Lyon pour rapprocher les services de nos concitoyens. Il y a urgence à déconcentrer les décisions et les actions. Le Conseil général du Rhône, avec la mise en place des Maisons du Rhône, avait été novateur, à ce niveau-là.

La mise en place de la Métropole, c'est aussi augmenter et faire une mutualisation entre Communes et Métropole. C'est un enjeu majeur car cela permettra de faire des économies permettant de financer nos projets sans augmenter la fiscalité. La mutualisation des services supports ou fonctionnels est une priorité et c'est une ressource réelle d'économies. Là aussi, ne pas aborder ces questions, c'est rater le rendez-vous de la Métropole.

Comment concilier efficacité, égalité de traitement, proximité et équité dans l'aide sociale ? Comment repenser le rôle et l'existence des CCAS et des bientôt anciennes Maisons du Rhône ?

La mise en place de la Métropole doit être aussi l'occasion de moderniser la loi PLM sur laquelle se superpose la loi MAPTAM. Des regroupements de Communes sont probablement souhaitables. A l'inverse, il convient également de réfléchir à l'avenir de l'échelon administratif "Ville de Lyon". En effet, pour les Lyonnais, l'échelon de proximité c'est la Mairie d'arrondissement qui doit avoir son rôle renforcé à l'avenir. Ne pas aborder ces questions, maintenant, c'est rater le rendez-vous de la Métropole.

Vous l'avez compris, les élus UDI sont des fervents partisans de la Métropole de Lyon, à condition que l'objectif soit de construire une Métropole plus efficace, plus économe, plus proche des citoyens, bref, une Métropole plus démocratique.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Avant de commencer, un mot pour vous remercier, au nom du groupe Europe Ecologie - Les Verts, d'avoir accepté la demande de rendez-vous de monsieur Layat puisque je crois que cela avait été fait depuis un certain temps et nous croyons effectivement que c'est important, vu ce qui s'est passé, vu les conditions, etc., que cette rencontre se fasse et

que l'on puisse sortir par le haut d'une crise. Voilà, nous vous en remercions.

Pour revenir sur notre sujet, monsieur le Président, beaucoup de choses ont été dites, avec lesquelles notre groupe est en accord. Juste vous dire que c'est un sujet réellement important et c'est pour cela que l'on est d'autant plus surpris de l'urgence, de la précipitation tout d'un coup avec laquelle on a convoqué -cela a été dit- les Présidents des groupes -mais pas les organisations politiques, pas les Maires, pas d'autres parlementaires, pourquoi pas ?, la précipitation avec laquelle on nous a demandé de donner notre avis ou je dirai plutôt l'impression que j'ai c'est la précipitation avec laquelle on a fait semblant de nous demander notre avis parce que moi, je n'ai eu et je pense qu'aucun des groupes ici n'a eu le moindre retour de ces propositions parce que je crois savoir que l'ensemble des groupes, en tout cas beaucoup, ont fait des propositions, ont travaillé la question, y compris parfois malheureusement dans l'urgence.

Alors peut-être qu'il fallait le faire là, parce que le Conseil d'Etat, parce que ceci, cela, mais auquel cas le Préfet était obligé de nous le faire cinq jours avant alors qu'il le sait depuis le 28 janvier, on pouvait prendre dix mois à minima de discussion si on restait dans ce cadre-là. Cela n'a pas été fait du tout et je pense que c'est un manque total de respect pour l'ensemble des élus mais bien au-delà, pour l'ensemble des citoyens. Je crois que cela pourrait mal augurer -je ne le souhaite absolument pas- de la suite parce que vraiment nous pensons que ni la Métropole et encore moins ses citoyens ne méritent cela ; en tout cas, ils méritaient mieux !

La Métropole tout d'abord -vous l'avez dit-, c'est la construction politique nouvelle, ambitieuse certes, quoique portée un peu rudement sur les fonts baptismaux par deux papas pressés. Elle souffre donc pour le moins d'un manque d'onction démocratique.

Entité territoriale nouvelle, elle a besoin que ses citoyens s'approprient ses compétences, ses enjeux et participent pleinement à la définition de ses orientations.

Il est pour nous essentiel que les Grands Lyonnais, qu'ils soient de Quincieux, de Marcy l'Etoile, de Jonage, de Givors, de Lyon ou de Villeurbanne, puissent à égalité -et là, il y a une vraie complexité, nous le reconnaissons- puissent à égalité avoir à choisir entre plusieurs projets métropolitains, ce que n'autorise guère le projet présenté. Et si nos concitoyens restent bien absents du débat, c'est aussi parce qu'on les tient, comme nous d'ailleurs, bien à l'écart de ce débat.

Ils méritent aussi qu'on prenne le temps de la présentation de différentes options pour l'élection de 2020, qu'on prenne le temps du débat avant de trancher, qu'on prenne le temps de rechercher ce qui assurerait au mieux une juste représentation de la diversité politique tout en permettant le meilleur débat sur les enjeux métropolitains.

On nous propose donc une solution clés en mains sans débat. Si cela devait en réjouir certains parmi nous, cela augurerait mal de la prise en considération des remarques ou propositions que tel ou tel groupe formulera dans les mois à venir sur le rôle et le fonctionnement des Conférences territoriales des Maires, par exemple.

Je voudrais revenir sur les propositions de scrutin. On n'a pas eu le temps d'en discuter. Beaucoup de choses ont été dites sur la non-pertinence du découpage de la Ville de Lyon. On dit six circonscriptions ; pourquoi six, pourquoi pas une seule ? Il n'y a pas eu de débat, donc on ne va pas aujourd'hui le régler en deux

minutes. Alors, il y a des gens qui soupçonnent qu'il y a eu des petits découpages électoraux, des mesures et des calculs. Bon, rassurons-nous, ce n'est pas du Pasqua, voilà, c'est de toute façon beaucoup moins pire que si c'était Pasqua qui l'avait fait mais cela méritait... (*Rumeurs dans la salle*)

Je regarde par là, monsieur Geourjon, je ne regarde pas vers vous !

Ce que je voulais dire, c'est qu'il y avait matière à réfléchir. On pouvait réfléchir à un projet -cela a été souligné ici- qui fasse, comme pour les élections régionales, un scrutin métropolitain avec des sections, les sections auraient été les Conférences des Maires, par exemple. Vous voyez, on pouvait faire comme cela. Cela assurait une meilleure représentation, y compris des territoires, cela n'avait pas l'effet brutal de la prime à 50 %, et de tout le monde. Effectivement, celui qui arrive en tête ramasse 75 % des sièges. Il y avait des inconvénients, des avantages pour certains mais, comme il n'y a pas débat, nous ne pouvons pas en discuter.

Enfin, voilà, on pourrait continuer mais je voulais vous dire, monsieur le Maire, que l'on peut s'inquiéter du temps que nous prendrons pour réfléchir à un fonctionnement institutionnel un peu différent qui fasse de l'expérimentation, de l'innovation et de la démocratie collaborative notre marque de fabrique métropolitaine.

Voilà pourquoi, monsieur le Président -et j'en terminerai-, vous qui avez plus d'amis que nous au Gouvernement, nous souhaitons...

M. LE PRESIDENT : Cela n'est pas sûr !

M. le Conseiller HÉMON : Si, il vous en reste... Moi, pas du tout par exemple ! Nous souhaitons que vous appuyiez notre demande "de laisser du temps au temps" en quelque sorte et qu'en lieu et place d'une ordonnance glacée, la place soit laissée au débat tant parlementaire que citoyen. Ce serait une preuve de plus de notre confiance commune en la démocratie.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, il y a au moins un point avec lequel nous sommes d'accord par rapport à la présentation que vous avez faite, c'est que, depuis son lancement par une conférence de presse devenue célèbre entre monsieur Michel Mercier et vous-même, nous voyons bien de quel côté pèse la Métropole et ce n'est pas celui de la Commune et de la démocratie locale.

Et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est un peu tard pour regretter que la loi, qu'il fallait voter vite et vite pour permettre le passage à la Métropole dès 2015, ait évacué la question du mode du scrutin, découpage et modalités !

Nous vous rappelons qu'à l'époque, nous avons dénoncé cette situation en disant qu'il était demandé aux élus et aux parlementaires un chèque en blanc sur l'élection des futurs Conseillers métropolitains. Et nous sommes bien dans les conséquences de cette loi que nos Parlementaires n'avaient pas votée. Nous nous retrouvons donc devant une ordonnance gouvernementale, une proposition qu'il faudrait valider rapidement sans qu'aucune autre contre-proposition n'ait été étudiée.

Pour nous, deux principes doivent guider le futur mode de scrutin des Conseillers métropolitains : d'une part, la proportionnelle pour assurer la représentation du pluralisme politique et ne pas tomber dans le bipartisme et, d'autre part, la représentation des Maires. D'autres avant moi ont dit que, dans la proposition qui nous est faite, ces deux objectifs qui sont essentiels ne sont pas atteints.

Nous n'avons aucune raison de nous précipiter pour valider le projet d'ordonnance gouvernementale, d'autant que d'autres Métropoles verront le jour, peut-être dans les mois et années qui viennent et que nous ne voudrions pas que le mode de scrutin choisi pour la Métropole lyonnaise s'impose finalement tranquillement pour les Métropoles futures sans plus de débat. Nous avons un peu l'expérience et nous savons que notre agglomération est souvent un laboratoire pour ce qui peut se passer sur les questions institutionnelles dans l'avenir.

D'autre part, à l'heure où la fracture politique grandit entre élus et citoyens et où elle s'exprime notamment au travers de l'abstention qui profite finalement à l'extrême droite, il nous semble nécessaire d'avoir un débat sérieux sur cette question du mode de scrutin, du territoire et de la manière dont les citoyens peuvent s'y retrouver.

Nous considérons donc qu'il n'y a aucune urgence à décider aujourd'hui, que l'élection des futurs Conseillers métropolitains mérite mieux que quelques arrangements et qu'un débat parlementaire et citoyen a toute sa place et doit s'imposer.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, 2020 sera l'année de renouvellement de notre assemblée métropolitaine dans le cadre des nouvelles circonscriptions électorales. Elle sera également synonyme d'un bouleversement majeur pour notre territoire, à la fois en termes de représentativité des Communes et de leurs représentants. La loi MAPTAM a en effet prévu un régime spécial pour la Métropole qui devient une nouvelle collectivité territoriale avec un statut unique. C'est là ce qui change tout. Cela suppose, pour l'élection des Conseillers métropolitains, le respect d'un principe à valeur constitutionnelle d'égalité devant le suffrage propre à cette collectivité de plein exercice. La conséquence directe de ce changement est la création de circonscriptions plus grandes, nécessairement intercommunales, à minima communales. Compte tenu des caractéristiques démographiques de notre territoire, la Métropole de Lyon n'assurera pas une représentation de l'ensemble de nos Communes, c'est certain, contrairement à ce que nous avons aujourd'hui dans notre assemblée où chacun dispose statutairement au minimum d'un siège.

Comme le prévoit la loi, une ordonnance doit fixer d'ici fin janvier 2015 les modalités d'élection des Conseillers métropolitains. Dans ce cadre, le Préfet du Rhône a reçu individuellement courant octobre l'ensemble des Présidents des groupes politiques du Grand Lyon afin de leur présenter un projet de délimitation des circonscriptions électorales de cette future Métropole.

Effectivement, comme la plupart des groupes, nous ne pouvons que regretter cette précipitation avec laquelle la concertation a été menée avec l'Etat. Les élus concernés et les Présidents de groupes -en tout cas pour nous- n'ont eu que quelques jours effectivement pour se concerter et pour faire part des observations. Au regard des enjeux associés à ce redécoupage des circonscriptions et de l'impact sur les territoires, il nous

aurait effectivement semblé indispensable que soit menée une réflexion approfondie. Cela étant dit et la loi ayant été votée, il nous a paru néanmoins indispensable de porter une proposition, que nous avons souhaité la plus efficace possible, d'amélioration de ces circonscriptions dans le cadre d'une proposition assez pragmatique qui reflète la diversité dans notre groupe et, au sein de ce groupe, la diversité des territoires qui sont représentés, avec des logiques qui semblent parfois contradictoires mais qui sont, en tout état de cause, complémentaires : représentation territoriale, représentation et représentativité démographiques.

En ce qui concerne le projet lui-même tel qu'il nous a été présenté, nous trouvons parfaitement pertinent qu'il s'appuie sur les périmètres existants et bien identifiés des Conférences des Maires. Nous avons effectué un certain nombre de remarques de travail sur cette circonscription, sur les découpages et les nombres de représentants.

Nous avons effectivement considéré que le choix que vous nous proposez, par exemple, pour l'ouest lyonnais, qu'une seule circonscription qui recouvre, en réalité, les périmètres des Conférences des Maires du Val de Saône et de la zone Ouest-Nord, n'était pas appropriée. L'ensemble ainsi constitué nous paraît effectivement trop vaste pour assurer une juste représentation des territoires et non pas uniquement des populations. Notre groupe a ainsi proposé que la circonscription qui est délimitée sous la lettre M soit scindée en deux afin de respecter ces périmètres historiques des Conférences des Maires qui auront toujours, à l'avenir, une pertinence par ailleurs.

Nous avons eu également l'occasion d'intervenir sur le 3^e arrondissement puisque des élus de ce groupe sont issus de ce territoire et nous avons bien compris qu'il s'agissait, dans le principe, de parvenir à des équilibres pour éviter des circonscriptions trop petites. Néanmoins, il me semble artificiel de scinder le 3^e arrondissement en deux pour en faire un bout, la plus petite circonscription avec 62 000 habitants, pour ne pas laisser le 6^e arrondissement tout seul. Il nous paraît plus opportun de maintenir le 3^e arrondissement comme une seule circonscription, qui représenterait tout de même moins de 100 000 habitants et resterait d'un tiers inférieur à celle de Villeurbanne qui totalise près de 145 000 habitants. Les arrondissements ne sont certes pas des collectivités locales et il n'en demeure pas moins qu'ils correspondent à une réalité bien identifiée par leurs habitants de notre ville, qui y sont très attachés. Nous avons donc souhaité que le périmètre de cette circonscription soit redéfini, afin que le principe de maintien de l'intégrité des Communes s'applique également aux arrondissements et que cela s'applique notamment au 3^e arrondissement. Cela permettrait de respecter la typologie et l'identité du 3^e arrondissement de Lyon. Cela permettrait également -et cela me semble important- de ne pas multiplier les périmètres qui se superposent et n'offrent forcément pas une bonne lisibilité pour nos citoyens.

Au-delà de la question du choix de la délimitation des circonscriptions, il nous faut effectivement travailler aujourd'hui collectivement à la définition des modalités de la Métropole et de la gouvernance à l'horizon 2020, afin que l'ensemble des Communes et des habitants y soient associés. La richesse de cette Métropole réside en effet dans sa diversité. Le projet métropolitain -vous l'avez dit- doit s'appuyer sur une stratégie globale mais dans le respect des identités de nos Communes et dans la diversité de nos territoires qui participent au dynamisme et à l'attractivité de l'agglomération. L'autre enjeu du fonctionnement à venir de la Métropole est sa capacité à articuler le formidable levier de développement qu'elle constitue avec la nécessaire proximité de l'action publique et de la relation

citoyenne, notamment au regard des nouvelles compétences qui vont inévitablement redéfinir les relations aux habitants. C'est un défi qu'il nous appartient à tous de relever.

Après que la Métropole ait été décrétée et, dès avant, imaginée, il nous appartient à tous de participer à sa construction.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Mes chers collègues, moi aussi j'ai été reçu par le Préfet, comme d'autres, mais pas moins, mais pas plus, pour donner un avis sur le mode de scrutin des Conseillers métropolitains, et cela à partir de 2020.

Gérard Collomb l'a fait tout à l'heure, longuement et de façon très pédagogique. Mais enfin je vais tout de même rappeler que l'article 39 de la loi MAPTAM pose un cadre relativement précis qui limite le champ des possibles. On entend quelquefois : "Tous les Maires doivent être représentés".

On peut entendre cela. Mais, dans le cadre de la loi MAPTAM -je ne parle pas de l'ordonnance-, il est prévu un nombre de 150 à 180 pour la future assemblée métropolitaine à partir de 2020, un mode de scrutin qui est calqué sur les élections municipales, (c'est tout de même aujourd'hui un mode de scrutin qui fait, je crois, dans la continuité, qui fait une relative unanimité parce qu'il a été expérimenté depuis de nombreuses années) et un découpage sur des bases démographiques. Quand je dis des bases démographiques qui assurent l'égalité devant le suffrage universel, c'est-à-dire qu'on ne peut pas être un Conseiller métropolitain représentant 1 000 habitants et un Conseiller métropolitain en représentant 10 000 voire 11 000, comme cela peut être le cas aujourd'hui pour les Conseillers communautaires.

Dans ce cadre-là, je précise, qui limite le champ des possibles et dans lequel il me semble que notre discussion devrait se situer aujourd'hui, nous avons été amenés à être attentifs à deux principes.

Le premier principe c'est celui de la continuité territoriale et davantage encore celui de l'intégrité des Communes, à l'exception de la Ville de Lyon qui évidemment se situe, historiquement et dans le cadre de la loi Paris Lyon Marseille (PLM), dans un contexte particulier. Et j'avoue avoir été tout de même surpris par les écrits, sinon par les propos, de Philippe Cochet selon lequel -je le cite quasiment à la virgule près, au mot près- "l'intégrité de Villeurbanne serait inacceptable, non seulement inacceptable mais contraire à l'intérêt général". Alors il y aurait donc, pour certaines Communes, l'intégrité qui serait vertueuse au regard de la future Métropole et pour d'autres, comme Villeurbanne en l'occurrence, ce serait tout à fait intolérable. Il y a tout de même un paradoxe difficile à expliquer ! Ce n'est pas un aveu, c'est une réalité que vous n'avez pas prise en compte...

Si vous voulez bien me laisser terminer mais vous pouvez m'interrompre si vous le souhaitez encore !

L'intégrité, je le répète, serait vertueuse à vos yeux quand il s'agit de certaines Communes et, pour Villeurbanne, cette même intégrité deviendrait intolérable. Vous allez peut-être me dire pourquoi il en est ainsi ? Et si c'était votre idée, derrière, on voit mal pourquoi un découpage sur Villeurbanne apporterait quelque chose de plus démocratique ? C'est peut-être cela que

vous voulez dire : c'est trop gros donc on découpe, on sort -et la situation va s'achever avec la fin du Conseil général- d'une situation où on avait trois cantons, ce n'est pas la même chose mais il y avait à Villeurbanne un découpage de trois. Est-ce que véritablement vous croyez que nos concitoyens dans un territoire urbain peut-être pas seulement celui de Villeurbanne savent la différence entre un Conseiller général de Villeurbanne nord, Villeurbanne centre et Villeurbanne sud ? Est-ce que vous croyez que ces limites géographiques correspondent véritablement à une prise en compte démocratique ? C'est évidemment totalement démenti par la réalité. Je pense qu'au contraire -et je ne parle pas simplement pour Villeurbanne mais pour beaucoup d'autres Communes-, une ville c'est un territoire mais aussi une histoire, une identité, un sentiment d'appartenance et tout cela c'est beaucoup mieux qu'un découpage arbitraire auquel vous semblerez vouloir nous conduire, à moins que vous souhaitiez nous associer avec Caluire et nous mettre ensemble et découper en trois ou en quatre mais je ne pense pas que ce soit votre propos.

Je voudrais dire aussi à Nathalie Perrin-Gilbert qui tout à l'heure a semblé dire : "Lyon et Villeurbanne ensemble, vous allez tout faire", mais enfin aujourd'hui, il y a simplement une expression de la démographie, Lyon plus Villeurbanne représentent plus de la moitié de la Métropole. J'ajoute -elle le sait-, nous ne sommes pas toujours d'accord entre nos deux villes. Ce n'est pas parce qu'on fait le total des deux que, véritablement, il y a une espèce de situation de dominance là-dessus, elle le sait bien. Je trouve qu'à partir de là, présenter les choses comme cela c'est méconnaître la réalité démocratique et démographique auxquelles je pense vous êtes attachée comme moi et comme d'autres ici.

Deuxième principe, c'est celui de la représentativité -je l'ai évoqué au début de mon propos- des élus, des Conseillers métropolitains dans des circonscriptions. Dans la proposition qui nous est faite, en moyenne, un Conseiller métropolitain c'est 7 892 un peu moins de 8 000 ; ceux qui en présentent le plus c'est 8 190, ceux qui représentent le moins c'est 7 556. Cela fait ce qu'on appelle un écart à la moyenne qui se situe autour de 4,2 ou 4,25. On pourrait aller plus loin et imaginer vraiment que tout le monde soit à égalité mais, si on regarde d'autres situations dans le passé et dans différentes élections où il y avait des disparités qui aujourd'hui ne sont plus permises par le Conseil Constitutionnel, on peut tout de même considérer qu'on s'approche, en termes d'égalité, de quelque chose de tout à fait acceptable sur le plan de la représentation démographique.

Je crois qu'à partir de ces deux principes, intégrité des Communes et égalité devant le suffrage universel, en ce qui concerne la représentativité des Conseils métropolitains, c'est en ce sens que j'ai été amené à donner un accord de principe favorable au Préfet à la proposition. Il me semble qu'elle répond à des principes d'égalité républicaine dans un système qui me semble convenable en ce qui concerne le fonctionnement de notre future Métropole.

Monsieur Gérard Collomb l'a dit, évidemment, la non-représentation de tous les Maires, dans un système comme cela, devra s'accompagner, sur le plan du fonctionnement de notre assemblée, d'un certain nombre de mesures de l'ordre du règlement que l'on se donnera, pacte de cohérence assemblée des Maires, peut-être d'autres demain, qui permettront effectivement une réelle représentativité dans la gouvernance et dans le fonctionnement de la future Métropole.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Nous avons maintenant le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, comme tous les autres groupes politiques, évidemment, la première phrase que nous avons à donner c'est que nous sommes convaincus du bien fondé de la création de la Métropole de Lyon au sens du nécessaire de l'intercommunalité mais il est plus fondamental de considérer et d'intégrer la proximité au cœur de ce projet et de revoir ses principes de gouvernance.

Or, depuis quelques jours, nous avons une vision et une vue un peu plus large de ce que peut être la gouvernance de notre Métropole. Nous avons d'un côté le Conseil de la Métropole et, de l'autre côté, -maintenant, cela va un peu plus loin-, nous avons des Conférences territoriales des Maires qui vont s'organiser sous la forme d'une Conférence métropolitaine des Maires. Simplement, il y a une grande différence entre les deux, c'est que le Conseil de la Métropole a un pouvoir délibératif et la Conférence métropolitaine sera simplement consultée. Donc je veux bien que l'on fasse appel à la notion d'assemblée "parlementaire" puis de Sénat mais, si on va jusqu'au bout de ces idées-là, je pense qu'aujourd'hui, si je ne me trompe, le Sénat a aussi un pouvoir délibératif et qu'il convient en tout cas d'aller au bout de ces idées-là parce qu'on sait se mettre d'accord, sous forme de commission mixte paritaire, entre un Sénat et une Assemblée nationale. Je termine cette parenthèse. C'est une façon aussi de faire reconnaître que les Maires ne sont pas là simplement pour être consultés. D'ailleurs, le texte de la loi dit "peuvent être consultés", ce n'est pas forcément une obligation.

Alors, nous aussi, nous sommes tout de même très déçus par ce qui s'est passé autour de ce projet de découpage des circonscriptions électorales. Cela nous a été présenté par le Cabinet du Préfet pour simplement nous demander d'avoir un avis pratiquement en quelques heures, si ce n'est quelques jours. Pardonnez-moi le côté un peu trivial de l'image mais si c'est une façon de nous mettre dans la sringue, c'est réussi ! Il n'y a plus finalement qu'à dire d'accord ou pas d'accord. Alors, globalement, pas d'accord ! Et cela veut dire simplement qu'on organise, avec un tel schéma, quasiment une rupture entre le citoyen et la Métropole et crée, quoi qu'on en dise, mon cher collègue, des discriminations par rapport aux territoires. Et là, le principe démographique contient aussi des injustices. Que dire en tout cas des Métropoles ? La Métropole qui est faite d'un certain nombre de Communes, ces Communes apportent leurs diversités et leurs richesses et elles prennent aussi un certain nombre de décisions. Parmi les décisions, c'est d'accepter de geler 20 à 25 % de leurs territoires pour faire des espaces naturels protégés qui sont disponibles pour la Métropole ; c'est d'accepter des emprises hospitalières très importantes. Alors, que faut-il faire ? C'est renoncer à tout cela, dire non, accepter la démocratie, comme cela, dans dix, quinze ou vingt ans, on aura une très bonne représentation.

Il nous semblait tout de même avoir participé, en prenant ce type de décision, à l'avenir très balancé, très équilibré d'une Métropole. Il n'en est rien, nous ne sommes pas entendus sur ce plan-là. Pas entendus, c'est clair : depuis plus de quatre ans, nous avons émis un certain nombre de contributions et nous les avons diffusées largement. Alors, c'est vrai que la loi a été votée le 27 janvier 2014 et les textes que nous avons proposés sont bien antérieurs. Alors, de là à dire que nous avons été élus mais pas entendus, disons le très clairement ! Simplement, quand nous avons posé la question au Cabinet du Préfet pour leur demander : "Comment se fait-il que nous nous voyons que le 13 ou le 15 octobre 2014 ?" la réponse a été simplissime : "Il ne fallait pas perturber les élections sénatoriales". Alors, de toute façon, c'est clair qu'il ne fallait peut-être pas non plus perturber les élections municipales. Donc c'est vrai que nous avons un

peu la dent dure mais tout de même, depuis le 27 janvier 2014, on avait le temps d'aborder ces modalités !

Sur ces bases-là, monsieur le Président, nous avons demandé à vous rencontrer et vous l'avez accepté. Il est vrai que nous avons pu faire passer un certain nombre d'arguments et vous nous avez opposé ce que vous nous avez dit tout à l'heure, que nous sommes dans le cadre de la loi et qu'il n'y a pas de marge de manœuvre pour revenir sur ce qui va probablement être une ordonnance. Et bien non, si on prend le temps de faire les choses patiemment, sérieusement, nous pouvons prendre le temps. Il s'agit, je le rappelle -et mes collègues l'ont rappelé- des échéances pour 2020. Si, pour 2020, nous n'avons pas la possibilité de prendre quelques jours ou quelques semaines, je ne sais pas quand est-ce qu'on les prendra, pour toutes les questions importantes que nous aurons à nous poser d'ici quelques mois, voire quelques années. Les prochaines élections se feront sur ces bases-là, vraisemblablement, sauf à nous dire que vous acceptez la demande de plusieurs groupes politiques de renoncer à l'ordonnance et nous donner le temps de nous concerter pour revoir la copie.

Monsieur le Président, encore quelques idées sur ce plan-là. En tout cas, ne nous enfermez pas dans ce qui pourrait être un groupe politique ou une attitude -comme on a entendu parler- que de revenir sur ces possibilités-là, de ringard ou d'arrière-garde, ce n'est pas le cas ! Nous avons le sentiment de participer à la Métropole. Je précise d'ailleurs que nous avons participé depuis le début à la construction de cette Métropole et maintenant nous en sommes écartés, je le disais tout à l'heure, en termes de principe de gouvernance. Nous en sommes écartés par rapport à la position que nous avons aujourd'hui du Conseil de la Métropole. En plus, nous en sommes deux fois écartés puisque nous ne sommes que consultés !

Il est clair que nous demandons à être entendus. Nous demandons à continuer à jouer notre rôle. Nous le fondons sur un certain pragmatisme que nous avons toujours eu, hors des clivages partisans. Nous ne sommes pas, d'ailleurs, opposés -et vous l'avez dit tout à l'heure- à la mutualisation. Nous l'avons déjà commencée depuis de longues semaines, de longs mois et nous avons des exemples à profusion dans nos communes. Nous avons aussi le sentiment que nous sommes à l'écoute de nos concitoyens et que nous sommes aussi en avance par rapport à cela.

Nous ne sommes pas opposés au fait de regarder les tailles des Communes mais c'est une autre question. Nous n'acceptons pas de passer d'un sujet à l'autre. Il n'y a pas de dérive à avoir pour passer d'un sujet comme les circonscriptions électorales à la taille des Communes. La circonscription électorale est le sujet du jour, la taille des Communes est un autre sujet, dans le temps, sur un temps long et cela se fera vraisemblablement parce que les Maires sont conscients de cela.

Enfin, dernière remarque, nous entendons tous les jours le dépit de nos concitoyens vis-à-vis de nos instances, d'un système qui les éloigne de leurs représentants élus, de leur Maire, interlocuteur privilégié du terrain.

Tout cela peut être concilié avec ce que vous nous rappelez justement, ce que peut être une Métropole aux ambitions internationales, avec le respect de la proximité telle que nous l'avons et nous la représentons. C'est une forme de respect et de reconnaissance que nous vous demandons. Nous pouvons tous ensemble créer ce que l'on appelle un modèle innovant à la lyonnaise. Ce modèle innovant à la lyonnaise, ce n'est pas, comme cela est proposé aujourd'hui, d'avoir un système qui nous

uniformise, centralisateur, qui fait fi de toutes les différences alors que le modèle innovant est l'ensemble des richesses que nous représentons dans cette Métropole, Commune par Commune, c'est peut-être plus difficile à faire mais, ô combien, si cela est fait et si cela est réalisé, là, pour le coup, nous serons un modèle pour les autres, ce qui n'est pas forcément le cas avec ce qui nous est proposé aujourd'hui.

Alors, j'en terminerai pour dire que ce qui est proposé aujourd'hui n'est pas juste. Il ne reconnaît pas en tout cas le travail des Maires, il ne reconnaît pas le travail de relais des Maires par rapport aux concitoyens ; les concitoyens ne vont pas comprendre ce qui se passe parce qu'ils ne seront pas représentés dans cette nouvelle Métropole par leurs élus.

Nous ne l'admettons pas, nous ne l'acceptons pas et nous voulions vous le dire parce que c'est un schéma qui ne correspond pas à ce que nous avons effectivement demandé depuis des années. C'est clairement entendu, nous avons cette position comme tous les autres groupes politiques qui ont parlé avant nous.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord pour dire que proposer des circonscriptions électorales ex-nihilo est toujours extrêmement difficile. Et je crois que nous avons tous connu par le passé des découpages aléatoires qui tenaient compte finalement ni de la continuité territoriale, ni des bassins de vie, encore moins de la représentativité, avec des écarts souvent scandaleux d'une circonscription à l'autre ou d'un canton à l'autre. Nous avons tous connu aussi ces découpages qui se faisaient de manière très centralisée au Ministère de l'Intérieur, sans tenir compte de la réalité du terrain.

Pour une fois et pour notre Métropole, je rappellerai dans la contrainte de la loi -et Jean-Paul Bret l'a dit tout à l'heure dans son intervention-, ce projet a été élaboré sous l'autorité du Préfet, dans une temporalité elle aussi dictée par la loi, dans un dialogue et, en tout cas, dans un échange avec tous les groupes politiques dans le respect de l'esprit de la loi, en tenant compte des critères constitutionnels trop souvent oubliés en matière de découpage électoral et que je voudrais simplement rappeler :

1° - la continuité territoriale ;

2° - l'intégralité des Communes, à l'exception de Lyon, compte tenu de sa taille mais, pour Lyon, en respectant des bassins de vie mais aussi des logiques urbaines et une forte maîtrise des écarts de représentativité du nombre d'habitants pour un élu, un enjeu constitutionnel fort qui permet à chaque élu de cette assemblée de représenter en moyenne, je crois, 7 900 habitants (de 7 600 à Rillieux la Pape, Caluire et Cuire et Sathonay-Camp à 8 200 habitants pour le 7° arrondissement de Lyon).

L'exigence de représentation démocratique, avec -on peut le souligner aussi- le maintien du nombre de sièges actuels dans cette assemblée, trouve donc ici corps dans la proposition que le Préfet a soumis à la concertation, certes dans un délai très court.

Chaque élu est en droit de penser, depuis son territoire, qu'à la marge, quelques modifications auraient été plus favorables, que ces circonscriptions pourraient nuire aux Communes mais

ils doivent aussi se dire en conscience que cette proposition, compte tenu des contraintes, est sans doute la plus équilibrée et sans doute celle qui garantira au mieux le fonctionnement de notre Métropole. On a vu aux différentes interventions qu'il est plus facile -et c'est normal- de montrer les insuffisances de ce dispositif mais personne aujourd'hui n'est en capacité d'en proposer réellement un autre.

Ce scrutin 2020 représentera une nouvelle ère pour l'avancée de notre Métropole, avec des circonscriptions qui, je crois, offriront aux concitoyens des élus de proximité identifiés à leur service. Moi, j'ai entendu notre collègue de Synergies-Avenir, bien évidemment, je l'ai écouté avec beaucoup de respect, comme l'ensemble des élus ici et ici nous serons très attentifs. Il y a ici beaucoup de Maires et finalement que des élus de proximité qui sont là et ce qu'on peut dire, c'est que, dans la Conférence métropolitaine, tous les territoires seront entendus. Et ce qu'on peut souhaiter, ce qu'on peut vouloir, ce qu'on peut exiger, c'est qu'elle vienne peser fortement sur le Conseil métropolitain.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'interviendrai sur le même dossier que les orateurs précédents bien sûr, c'est-à-dire sur le découpage électoral de la future Métropole.

Je vous remercie de la présentation qui vient d'être faite et j'espère que celle-ci avait été expliquée aux Maires qui ont voté pour vous le 16 avril dernier, monsieur le Président.

Je reviens d'abord sur la méthode dite "de concertation" sur ce découpage. Pour notre groupe, la concertation a consisté en un entretien le dimanche 12 octobre avec le Préfet du Rhône, lors duquel il nous a été communiqué une carte grossière de la future Métropole, des extraits du code électoral, une note sommaire d'une page et, en revanche, une belle carte en couleur et précise du charcutage du 3° arrondissement de Lyon qui semble beaucoup vous préoccuper. Suite à ce rendez-vous, il nous a été demandé de répondre sous deux jours, tant les contraintes de calendrier pèseraient fortement sur ce dossier.

Nous avons alors interrogé le Préfet, à savoir pourquoi il n'avait pas consulté les groupes politiques plus avant. Mais nous avions oublié que le Préfet était soumis à un devoir de réserve à cause des élections sénatoriales et donc qu'il ne pouvait pas présenter son projet. Quel irrespect de la représentation élue ! Car, bien évidemment, Gérard Collomb a travaillé des semaines en amont sur ce découpage, en lien avec le Ministère de l'Intérieur mais le Préfet ne savait peut-être pas qu'il était candidat à sa succession au Sénat, car trop occupé à étudier le découpage il n'avait plus le temps de lire la presse ! Bien évidemment que la Commune de Villeurbanne a été informée, cher collègue Bret, et qu'elle a pu peser sur le découpage avant sa présentation officielle ! L'aveu même de monsieur Bret à l'instant est éloquent !

Et je m'interroge sur l'action de madame Vullien, Vice-Présidente en charge de la Métropole. Si vous en aviez été informée et que vous n'avez pas fait part de cette information à la commission Métropole, vous avez manqué à votre devoir, madame. D'ailleurs, je vous avais fait remarquer en commission que le dossier sur les Conférences territoriales des Maires initialement prévu à l'ordre du jour du 25 septembre avait bizarrement disparu, et je m'interrogeais du lien entre ce choix et la proximité des élections sénatoriales. Vous m'avez répondu que cela ne vous

était même pas venu à l'esprit ! Et si vous n'avez été informée que tardivement comme nous autres, alors chacun comprendra le dédain avec lequel est traitée une Vice-Présidente qui serait exclue des discussions qui concernent sa propre délégation. La confiscation du débat est alors à tous les étages de la Métropole et cela n'augure rien de bon sur la gouvernance future de cette institution.

Sur le découpage en lui-même -je l'ai écrit au Préfet-, il n'est qu'un patchwork de bouts de territoires dessinés pour favoriser le Parti socialiste. On connaît cela par cœur, monsieur Collomb, cela s'appelle le gerrymandering, c'est une technique connue. Mais vous avez joué tellement fort que tous ici, quelle que soit notre conviction politique, nous ne pouvons que réprover votre méthode. Vous vous êtes même cru tellement sûr de votre coup que non seulement vous avez découpé pour limiter les positions politiques des membres des groupes UMP, DVD et apparentés et de l'UDI parce que nous sommes clairement dans votre opposition mais vous en avez profité pour diminuer le poids de vos alliés car, au fond, les forces d'appoint vous sont utiles mais une majorité monolithique vous correspondrait mieux.

J'en terminerai sur cet écran de fumée que l'on nous joue sur la prétendue urgence du calendrier. Ce régime électoral sera appliqué pour la première fois en 2020, mes chers collègues, en 2020. Ce qui est urgent, là aussi, c'est la liberté politique dont dispose le Gouvernement du droit à légiférer par ordonnance qui lui a été confié par la loi Métropole. Votre souhait est d'utiliser cette fenêtre de tir pour faire passer vite fait vos manœuvres électorales. Notre groupe ne saurait en être complice. C'est pourquoi nous demandons que ce découpage ne soit pas intégré dans l'ordonnance et qu'on le fixe par la loi.

Monsieur le Président, nous sommes tous deux Parlementaires et d'autres Parlementaires siègent dans cette assemblée et nous n'allons donc pas nous battre sur l'interprétation de la loi constitutionnelle. Alors, il faut être honnête sur le droit. L'habilitation législative donnée au Gouvernement dessaisit le Parlement de sa compétence. Mais, d'une part, le Conseil constitutionnel ne sanctionne pas l'intervention du législateur dès lors que le Gouvernement n'a pas recours à la procédure d'irrecevabilité, d'autre part, cela ne serait pas une situation nouvelle puisque le Conseil constitutionnel constate, depuis 2004, c'est-à-dire dix ans, une forte augmentation des habilitations non utilisées et la France n'est pas pour autant sous-administrée ! Ce que nous demandons est donc juridiquement possible.

Qu'avons-nous à proposer en substitution allez-vous me demander. Et bien, non, monsieur Collomb, notre groupe n'a pas de carte qui serait une réplique à l'envers de la vôtre. Ce que l'on souhaite vous proposer, c'est la démocratie, c'est le débat ouvert sur toutes les questions, à savoir le nombre de circonscriptions, le nombre de délégués, le niveau de la proportionnelle et de la prime majoritaire, la représentativité des Communes, etc. Car c'est comme cela que nous pourrions ainsi convaincre les habitants du Grand Lyon d'adhérer à l'organisation de la future Métropole. Et cela, monsieur le Président, c'est de votre responsabilité.

(Applaudissements dans la salle).

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Mes chers collègues, nous sommes ici un certain nombre de Parlementaires et je pense que tous les Parlementaires lisent au moins la loi. Donc, si certains sur nos bancs peuvent être surpris par la loi, pour ce qui concerne la Métropole lyonnaise, ont-ils lu le texte de loi pour ne pas le découvrir aujourd'hui ?

Je rappelle que l'article 39 -j'ai la loi devant les yeux- stipule, en vue de la création de la Métropole de Lyon : "Le Gouvernement est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et dans les douze mois suivant la promulgation de la présente loi, à prendre par ordonnance les mesures de nature législative suivantes". Donc il y en a exactement six et, parmi celles-ci, il y a celles que je vous ai lues tout à l'heure précisant les modalités d'élection des Conseillers métropolitains à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon et on poursuit sur ce qui est effectivement présenté ici.

Donc je suppose que le projet de Métropole de Lyon a été voté au Sénat en première lecture, par tous les groupes du Sénat, sauf -comme on l'a rappelé tout à l'heure- le groupe Communiste et républicain. Donc je suppose que tout le monde lit un peu ce qu'il vote parce que si, effectivement, on se dit qu'il n'y a aucune importance de laisser passer n'importe quel texte de loi et qu'on le découvre lorsque cela va en application, c'est tout de même méconsideérer le Parlement, en tout cas pour les Parlementaires.

(Réflexion de monsieur Hémon et applaudissements dans la salle).

M. LE PRÉSIDENT : Oui mais j'ai déjà eu l'occasion d'en parler.

Sur ce qui nous concerne, il y a deux principes qu'on ne peut ne pas connaître :

- le premier principe est que, désormais, parce que nous allons devenir au 1^{er} janvier 2015 une collectivité territoriale, nous soyons obligés d'avoir le suffrage universel, et tout de même, quand on fait appel aux citoyens, c'est mieux d'être élu au suffrage universel. J'ai même cru comprendre que, dans les critiques qu'il y avait de notre fonctionnement de la démocratie en France, c'était la représentation aux troisième, quatrième et cinquième degrés qui éloignait la prise de décision de nos concitoyens ;

- le deuxième principe qu'on ne peut ne pas connaître, c'est le principe démographique qui fait qu'on ne peut pas effectivement avoir des élus qui représentent ici 1 000 habitants, 10 000 ou 30 000, et que c'est une des lois de la République sur laquelle veille de manière vigilante le Conseil constitutionnel où il retoque tout ce qui n'est pas en accord avec ce principe.

A partir de là, est-ce que ce qui est proposé est nouveau ? Je pense que si demain on arrivait à avoir une vision unanime de ce que nous souhaitons compte tenu de ces deux principes, je ne suis pas sûr que le Gouvernement refuse. Mais j'ai entendu que, finalement, ce que veulent les groupes, c'est quelque chose d'assez contradictoire les uns avec les autres. Il n'y en a qu'une qui aujourd'hui a formulé de vraies propositions, c'est madame Bouzerda qui a dit : "Nous, nous avons fait un certain nombre de propositions". Faites des propositions ! S'il n'y a pas de proposition, cela va passer tel que c'est là ! Si vous avez des propositions qui permettent de réunir une large convergence, pas sûr que le Gouvernement ne soit pas attentif à ce qui est proposé. Mais quand il y en a qui veulent réunir, d'autres veulent séparer, quand il y en a qui veulent la proportionnelle, les autres veulent la représentation de la Commune, donc cela va être compliqué de trouver des accords. Moi, je suis ouvert à tout, à une condition, c'est que l'on arrive à trouver des convergences.

Ce que je veux vous dire, c'est que, pour ce qui me concerne, je serai extrêmement attentif à ce qu'il y ait un équilibre, et je le redis aux Maires, dans la construction de cette Métropole.

Aujourd'hui, nous sommes un peu partout -et vous le savez d'ailleurs vous-mêmes- cités en exemple. Dans tous les journaux, par tous les commentateurs, il est dit que finalement, sur la réforme territoriale, c'est -si vous me permettez cette expression un peu triviale- le bazar un peu partout ; il y a un endroit où cela avance, c'est Lyon. J'ai encore un article de Jean Viard qui est à la fois un économiste et un sociologue de grande renommée, qui plus est marseillais ; Jean Viard dit ici : "Quand je regarde ce qui se passe dans la Métropole de Lyon, je me dis que la Métropole de Lyon est à l'avant-garde, qu'elle va de l'avant, qu'elle montre un chemin, qu'elle est en train de devenir de manière tout à fait déterminée la deuxième ville en France, la deuxième Métropole capable de faire rayonner notre pays". C'est cela que nous sommes en train de faire et il faut essayer d'être, à mon avis, à la hauteur du débat aujourd'hui.

Nous sommes en train de faire une Métropole rayonnante. Nous sommes en train de faire -comme on l'a dit tout à l'heure- une Métropole qui réunisse l'urbain et l'humain. C'est vrai que le Grand Lyon faisait plutôt dans le dur, dans la définition de projets d'urbanisme, dans la construction de logements mais que c'était le Conseil général qui avait les compétences sociales. Sur ces bancs, combien de collègues n'ai-je pas entendu dire par le passé : "Mais le Grand Lyon n'a pas la fibre assez sociale". Tout à l'heure, vous avez entendu nos deux collègues présenter des politiques sur les personnes âgées, les personnes handicapées, le RSA, etc. Bien évidemment que demain ce sont les deux politiques que l'on va concilier.

Je crois que la Métropole que l'on est en train de construire, va être une Métropole pionnière, à la fois du point de vue de la dynamique économique, du point de vue de la dynamique sociale, du point de vue de la dynamique environnementale. C'est en tout cas le projet que nous vous proposons depuis déjà quelques années.

Mes chers collègues, nous en avons terminé pour ce débat et, si vous le voulez bien, nous allons entrer maintenant dans les différents rapports à l'ordre du jour.

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes relatif à la gestion de la SERL de 2007 à 2012

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons d'abord un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes portant sur la gestion de la SERL. Ce rapport vous a été transmis avec la convocation pour notre séance publique. Chacun donc a pu le lire.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce dossier donne lieu à débat. Nous avons d'abord un temps de parole du groupe Rassemblement démocrate et radical pour deux minutes.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport est instructif. Il est un bel exemple à la fois de non-information qu'il ne faut pas reproduire mais aussi de réorientation positive possible à travers un plan stratégique.

En effet, on peut souligner les aspects positifs de la mise en œuvre du plan stratégique qui a notamment permis à la SERL d'accroître sa productivité, le nombre de ses opérations et de ses commanditaires. Il semble que la SERL soit dans une bonne dynamique.

Mais nous voulions aussi souligner l'importance de la transparence et de la rigueur en tout point, dans la gestion des

sociétés dans lesquelles les collectivités sont impliquées. C'est non seulement une question de principe, d'éthique mais un devoir, une exigence envers les citoyens, envers les contribuables. Cette question devient même essentielle. En ce sens, nous nous réjouissons du débat que nous avons eu en commission d'urbanisme où, au-delà de toute polémique politicienne, nous avons affiné le règlement intérieur de la SPL Part-Dieu, un rapport qui vous sera présenté tout à l'heure. Plus le cadre est clair et précis, plus les éléments sont transparents, plus on limite le risque de déviance, et plus la confiance est grande.

Je vous remercie.

Présidence de monsieur David Kimelfeld

Premier Vice-Président

M. LE PRÉSIDENT : Merci, madame Panassier. Je passe la parole au groupe Europe Ecologie - Les Verts pour deux minutes.

M. le Conseiller HÉMON : Je vous remercie. Monsieur le Président, mes chers collègues, la lecture de ce compte rendu est sinon édifiante, du moins intéressante effectivement. Nous en retenons juste quelques aspects.

D'une part, la politique salariale qui, en termes de prime et d'intéressement aux résultats, est, en ces temps de vaches maigres, pour le moins généreuse.

Mais le point essentiel, à notre avis, concerne le devenir des bénéfices importants réalisés ces dernières années : 4,7 M€ sur l'exercice 2011 et plus de 6 M€ sur celui de 2012 ! La vocation des deux principaux actionnaires, le Grand Lyon et le Département, n'étant bien évidemment pas de percevoir des dividendes, nous proposons d'utiliser ces sommes pour développer significativement les projets de la SERL Energie en faveur des énergies renouvelables.

Nous prenons acte, enfin, des réponses de la SERL aux cinq recommandations faites par la Chambre régionale des comptes et espérons que la nouvelle gouvernance qui se mettra en place avec la naissance de la Métropole offrira plus de transparence.

Je vous remercie.

Présidence de monsieur Gérard Collomb

Président

M. LE PRÉSIDENT : Merci. La Métropole autrement pour deux minutes.

M. le Vice-Président LLUNG : Monsieur le Président et chers collègues, ce rapport de la Chambre régionale des comptes est effectivement intéressant.

Pour les irrégularités de gestion qui sont soulignées, la plupart sont en cours de régularisation. D'abord, le rapport souligne -vous l'avez dit tout à l'heure- le bilan positif du plan stratégique qui a été mis en place par la SERL depuis 2007 ; c'est une bonne chose. Les irrégularités qui ont été constatées sont relativement mesurées ; surtout, elles sont prises en compte d'ores et déjà et, pour certaines, elles sont en voie de solution, comme le cumul de mandat social et du contrat de travail du directeur général, la clarté sur le niveau de rémunérations, en tout cas, leur mode de calcul. Donc tout cela est en bonne voie. Nous en prenons acte.

En revanche, c'est vrai que la question du bénéfice que dégage la SERL sur les opérations peut nous interroger et nous inviter à travailler, je crois, trois pistes particulières.

Lorsque la SERL fait un bénéfice, cela veut dire que, sur une opération, le montant versé est un peu supérieur à ce qu'il aurait pu être. Ce qui nous intéresse au regard de notre politique, c'est sans doute la conséquence de cette gestion-là qui impacte le prix du mètre carré du logement. Nous avons un objectif de production de logement mais aussi la nécessité de maintenir le coût de sortie du logement, ne serait-ce d'ailleurs que pour nos objectifs en matière de logement social. Donc cela impacte ce coût-là et il faut pouvoir travailler à la juste mesure entre le bénéfice nécessaire pour la SERL -je vais y revenir dans un instant- et cet impact pour le coût du logement.

On peut considérer par ailleurs que la SERL a besoin, parce qu'elle est un aménageur et qu'elle prend des risques, de fonds propres assez élevés. D'une part, la CRC relève que le ratio de risques est déjà pris en compte, ce qui est aussi une bonne chose et on pourrait se dire, puisque ses opérations sont longues -elles prennent souvent plus de dix ans ou quinze ans-, on ne peut pas connaître par avance le résultat. Alors ce résultat bénéficiaire pourrait peut-être être orienté vers une politique foncière de la SERL qui est, elle aussi, garante du coût du mètre carré de logement à la sortie, pour encore une fois contenir ses coûts, pourquoi pas à travers la Sempat qui est l'instrument dont le champ pourrait être étendu. Premier objectif, deux propositions !

Troisième chose, le bénéfice de la SERL est constitué également de placements financiers, donc cela veut dire de trésorerie, ce qui signifie pour notre collectivité que le paiement intervient en amont des opérations. Là, on est plutôt sur un mode de gestion de notre collectivité et ce qui est intéressant c'est que si on perd trop de temps, nous avons aussi un coût financier dans notre collectivité. Nous ne sommes pas obligés de verser les participations financières trop tôt. Or, cela est un point qui mérite d'être travaillé aussi parce qu'il a un impact sur nos coûts.

Nous avons devisé ce matin sur nos recherches d'économies ou nos recherches d'amélioration de notre capacité de financement pour la Métropole. Il est toujours intéressant de revisiter ; d'ailleurs, cela nous oblige à revisiter l'efficacité de nos politiques et de notre mode de gestion. Donc c'est trois fois plus de travail que nous proposons pour, par exemple, la direction de l'évaluation publique mais d'autres aussi peut-être, en tout cas qui aideraient nos représentants du Grand Lyon et demain de la Métropole au sein de la SERL.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite le groupe UMP, divers droite et apparentés.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président, mes chers collègues, à l'occasion du rapport de la CRC sur la SERL, nous souhaitons vous interpeller sur plusieurs sujets mis en évidence dans le rapport, liés au fonctionnement interne de la société d'économie mixte tout d'abord et à son avenir ensuite.

Un questionnement sur son fonctionnement interne qui, même si ce n'est le sujet principal, mérite cependant d'être évoqué : nous regrettons qu'une partie importante du rapport souligne des faiblesses au niveau de la gouvernance en relevant des anomalies et un manque d'information à l'égard du Conseil d'administration. Concernant entre autres les conditions de rémunération des cadres dirigeants et des facilités de paiement données au Président du Conseil d'administration, nous avons bien noté, dans le courrier de réponse de la SERL, les éléments de correction qui sont proposés. Il n'en reste pas moins que,

dans la période difficile que nous vivons, ce sont bien ces dérives, aussi faibles que vous tentiez de les considérer, qui contribuent au discrédit sur l'ensemble de l'action publique et des représentants élus, y compris dans les SEM. Nous espérons donc que les mesures nécessaires ont été prises ou vont l'être pour se mettre en conformité avec les demandes de la CRC.

Un questionnement sur l'avenir de la SERL ensuite -et c'est le plus important- : je rappelle que la SERL est détenue à 50 % par le Grand Lyon et le Département du Rhône conjointement. Son activité principale est l'aménagement urbain. Le rapport nous amène à vous questionner sur le devenir de la SERL dans ses relations avec la future Métropole.

Sur l'évolution de l'activité, le rapport souligne que la SERL est très dépendante de l'activité du Grand Lyon : 50 % de son CA. Elle n'a jamais véritablement réussi à se diversifier malgré un plan stratégique mis en place en 2007 ; comme le relève la CRC -et je cite-, "jusqu'à présent il a été assez difficile à mettre en œuvre et, de ce fait, la SERL reste -je cite encore- "très dépendante de la politique d'aménagement de la Communauté urbaine de Lyon, ce qui pourrait constituer une source de fragilité". Alors que vous avez annoncé une baisse de plus de 40 % de l'investissement de notre collectivité pour 2015 et les années à venir, quelles sont les perspectives pour l'activité de la SERL ? Un nouveau plan d'action est-il à l'étude pour tenir compte de cette conjoncture ?

Sur l'évolution du capital ensuite, la Chambre préconise que le Département renonce à son statut de premier actionnaire au profit de la future Métropole. Dans sa réponse à la CRC, la SERL indique que "des discussions sont d'ores et déjà engagées entre le Département et le Grand Lyon sur une revente partielle d'actions à la future Métropole". Quelle est l'état d'avancement de ces discussions et des échanges financiers à intervenir entre les deux futures collectivités ? Sur quelle valorisation et pour quel coût pour notre collectivité ? Quel changement cela va-t-il impliquer dans la future gouvernance de la société ? Présenté au Conseil général la semaine dernière, ce rapport n'a fait l'objet d'aucune information particulière de la part de sa Présidente. Allez-vous être plus explicite ?

Merci de ces réponses à nos interrogations.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Donc deux mots de monsieur Da Passano ou monsieur Claisse.

M. le Vice-Président CLAISSE : Quelques mots, monsieur le Président, d'abord pour rappeler les très bons résultats obtenus par la SERL. Je crois qu'il faut tous s'en féliciter et en féliciter en premier lieu les cadres dirigeants et les salariés de la SERL qui ont dû faire face -certains d'entre vous l'ont rappelé- en 2007 à une situation qui a été jugée par un audit stratégique comme étant non pérenne. Au terme de six ans, le temps couvert par ce premier rapport de la Chambre régionale des comptes, ce redressement s'est avéré tout à fait positif, tant au niveau des résultats enregistrés que de la consolidation de la situation financière -certains y ont fait allusion- ainsi que la diversification des activités qui reste à confirmer et à développer mais la Chambre régionale des comptes pointe et met en avant un certain nombre de ces sujets.

La Chambre régionale des comptes souligne également la très bonne compétitivité de la SERL dans un marché qui devient de plus en plus concurrentiel et donc de plus en plus complexe, ainsi que sa gestion prudentielle, notamment en matière de gestion de trésorerie. Cette gestion prudentielle, elle est à mettre à l'actif d'une politique qui permet de sauvegarder l'avenir dans

la mesure où les opérations d'aménagement sur le territoire de la Communauté urbaine vont être tout de même en tassement. Donc il convenait que la SERL ait une gestion de ses fonds de réserve extrêmement prudentielle.

Sur la question de la transparence, je crois que vous avez tous lu les réponses de la SERL en la matière. Certaines observations de la Chambre régionale des comptes ont été d'ailleurs prises en compte dans le règlement intérieur de la société publique locale (SPL) Part-Dieu, ainsi que le soulignait madame Catherine Panassier. Nous avons toujours à apprendre dans ce domaine.

Ce que je voulais surtout souligner c'est qu'il n'y a pas d'irrégularité pointée par la Chambre régionale des comptes, il y a des défaillances quant à la forme qui a été retenue pour délivrer un certain nombre d'informations. Je prends par exemple la rémunération des dirigeants. L'information était faite auprès du Conseil d'administration et de l'assemblée générale, simplement pas sous la forme requise par la Chambre régionale des comptes et entre-temps, lors de son assemblée générale et de son Conseil d'administration de cette année, la SERL a pris acte de ces recommandations et a diffusé cette information dans la forme attendue par la CRC. De la même manière, en ce qui concerne l'utilisation qui a été faite des cartes de crédit et dans l'attente des décisions du futur Conseil d'administration, le Président de la SERL a anticipé en remettant sa carte aux instances de la SERL et a décidé de ne pas l'utiliser, sauf à ce qu'un futur Conseil d'administration lui en donne l'autorisation ; je crois que cela ne sera pas forcément sa demande.

Sur la gouvernance qui a été abordée, effectivement, elle va évoluer. Vous avez raison -la Chambre le souligne- de dire qu'aujourd'hui, le fait que le Département représente la majorité au sein de la SERL n'est pas souhaitable ni durable et d'appeler de vos vœux que le Grand Lyon prenne et assume cette responsabilité. Il y a déjà un premier signe qui a été donné de cette évolution dans la mesure où le nouveau Président de la SERL issu de l'assemblée générale du Conseil d'administration de 2014 a été désigné au titre de ses fonctions exercées au Grand Lyon. Donc c'est déjà un premier signe qui est donné.

Monsieur le Président, vous souhaitez le dire ?

M. LE PRÉSIDENT : Plus tard.

M. le Vice-Président CLAISSE : Comme vous le souhaitez -puisque madame Chuzeville n'a pas souhaité donner une réponse précise, semble-t-il. Nous pouvons dire que, demain, la gouvernance de la SERL va profondément évoluer. Aujourd'hui, il y a une parité 50/50 quand bien même le Conseil général ait une action de plus, que le Grand Lyon. Demain, le Grand Lyon aura trois quarts des actions, c'est-à-dire qu'il récupère la moitié de celles du Département et le Nouveau Rhône gardera le quart restant. Cela se traduira bien sûr, dès 2015, par la désignation d'un nouveau Conseil d'administration au sein duquel le Grand Lyon sera représenté par sept administrateurs et le Conseil général -de mémoire, si je ne me trompe pas- par deux. Cela veut dire effectivement que la capacité de contrôle mais aussi d'orientation des activités de la SERL par le Grand Lyon va pouvoir devenir beaucoup plus directe et prescriptive que par le passé.

Voilà quelques éléments de réponse que je souhaitais apporter.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, monsieur Claisse.

Chacun ayant pu s'exprimer sur ce dossier, le débat est clos. Donc nous allons poursuivre notre ordre du jour.

Je veux simplement remercier monsieur Da Passano et la SERL qui ont fait, en l'espace de quelques années, un travail formidable, la SERL étant devenue une des grandes sociétés aménageant le territoire et, très au-delà des frontières du Grand Lyon ou du Département du Rhône, beaucoup de nos collègues du Département voisin y ont désormais recours.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 10 juillet 2014

M. LE PRÉSIDENT : J'ai oublié tout à l'heure dans le grand débat sur la Métropole, l'objet initial du dossier qui était de faire constater que vous aviez pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 10 juillet 2014 et donc de mettre aux voix ce procès-verbal.

(Le procès-verbal est adopté).

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau

N° 2014-0343 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 8 septembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014 - Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation que vous avez accordée au Bureau et qui font l'objet du dossier numéro 2014-0343.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

(Acte est donné).

M. LE PRÉSIDENT Nous passons maintenant aux dossiers avec débat, même si nous avons eu des débats avant.

PREMIÈRE PARTIE

(Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation de débats par la conférence des Présidents)

N° 2014-0344 - déplacements et voirie - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du Boulevard périphérique nord de Lyon - Désignation du partenaire et autorisation de signature du contrat de partenariat - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0344. Il le présente de concert avec monsieur le Vice-Président Claisse. monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce dossier concerne le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion.

Si vous le voulez bien, je voudrais d'abord dire que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission. Je vais commencer cette présentation en tant que Vice-Président chargé des grandes infrastructures et Gérard Claisse complètera mes propos dans le cadre de sa délégation aux gestions externes.

(Projection de diapositives -VOIR annexe page-288).

Je voudrais commencer par rappeler que la géographie de notre agglomération fait que nous avons de nombreux tunnels : 12 tunnels urbains, 22 kilomètres de tunnels avec trois ensembles majeurs : le tunnel de la Croix-Rousse, le tunnel de Fourvière et le Boulevard périphérique nord de Lyon.

Je voudrais rappeler également la catastrophe du Mont Blanc survenue en 1999. Rappelez-vous : 39 morts. Immédiatement derrière, en 2000, une circulaire interministérielle dite "directive Mont Blanc", s'appliquant dans un premier temps aux tunnels gérés par l'Etat, puis, avec un nouveau texte en 2006, s'appliquant à l'ensemble des tunnels. Nous devons donc, en vertu de ces textes mettre en sécurité, conformément à ces nouvelles directives, nos tunnels (la Croix-Rousse, Fourvière et le BPNL). Nous avons commencé par la Croix-Rousse, c'est pour cela que nous avons créé un deuxième tube, chacun le sait. Les travaux du tunnel de Fourvière sont en cours, ils seront finis fin 2015, nous en avons déjà parlé dans cette assemblée.

Pendant ce temps-là, nous avons commencé à travailler sur le BPNL, sachant que nous souhaitons que tout cela s'enchaîne et que les travaux sur le BPNL puissent commencer quand finiront ceux du tunnel de Fourvière. C'est pour cela que nous avons déjà commencé, au cours du mandat précédent, à travailler, comme ce sera rappelé avec cet appel à candidature, avec les deux séries d'auditions qui ont été faites et que nous avons établi un dossier.

Ce dossier de mise en sécurité en quoi consiste-t-il ?

Je rappelle que le BPNL c'est 10 kilomètres, dont 6,5 kilomètres de tunnel répartis en 4 tunnels. D'abord, nous allons créer des issues de secours. Ce que l'on appelle des issues de secours, ce sont des intertubes qui permettent, en cas de catastrophe, de s'échapper par l'autre tube. A l'heure actuelle, il n'y a que 15 issues de secours dans le BPNL. Nous allons en créer 13 supplémentaires pour arriver au chiffre de 28.

Deuxièmement, nous allons remplacer de nombreux équipements de sécurité et en installer de nouveaux.

Troisièmement, nous allons changer un certain nombre de matériaux à l'intérieur des tunnels pour assurer une meilleure protection au feu de ces matériaux et des équipements de sécurité et nous allons améliorer également le désenfumage -qui n'est mis en service qu'en cas d'incendie-, avec la modification et la création de gaines de ventilation et la création d'une nouvelle usine de désenfumage pour le tunnel de La Duchère et aussi l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de toutes les issues de secours.

Alors, si vous le voulez, on va passer au slide suivant qui explique un petit peu les contraintes de ce projet :

1° - contraintes techniques pour creuser des intertubes sous la nappe phréatique dans des zones alluvionnaires ; chacun se souvient des difficultés qui avaient été observées lors du percement de cet ouvrage dans les années 1990, donc complexité technique.

2° - Volonté de maintenir la circulation dans l'ouvrage : Comme je le disais tout à l'heure, nous avons voulu phaser les réfections des trois tunnels majeurs de notre agglomération, pour bien sûr, permettre aux usagers de trouver toujours une possibilité de circulation dans l'agglomération mais il est bien évident que nous allons essayer que ces travaux les gênent le moins possible les usagers. Je rappelle qu'ils vont durer 28 mois et nous avons prévu de travailler la nuit en ouvrant chaque matin, avec des

ouvertures différenciées les samedis et les dimanches. Nous avons prévu également douze week-ends de fermeture par an et deux fermetures estivales en 2016 et en 2017, fermetures d'environ un mois.

Vous voyez que c'est très compliqué et que nous avons souhaité -et Gérard Claisse y reviendra certainement-, en adoptant la procédure du partenariat public-privé, associer complètement la conception, la réalisation des travaux, le financement, l'exploitation et la maintenance parce que, dans ce type d'opération, il est bien évident que si ce n'est pas le même qui réalise les travaux et qui exploite, dès qu'il arrivera un problème, dès qu'un matin, on ne pourra pas rouvrir à 6 heures comme cela est prévu, on verra les entreprises se "renvoyer la balle" : ce n'est pas la faute de celui qui a fait les travaux, c'est la faute de celui qui exploite et réciproquement. Donc nous avons souhaité que ce soit la même entreprise, le même groupement qui fasse l'ensemble de la mission.^{3°} - Autre contrainte que nous avons imposée, conserver les recettes du péage et le régime fiscal. Le régime fiscal, c'est le non-assujettissement à la TVA et vous savez que, dans un PPP, il n'y a pas d'assujettissement alors que, par exemple, il y en aurait dans une concession. La volonté de conserver les recettes de péage, c'est aussi la maîtrise de la politique tarifaire à appliquer dans cet ouvrage.

Voilà, mesdames, messieurs, les contraintes auxquelles nous avons été soumis et l'ensemble de la complexité de ce dossier que va poursuivre maintenant dans sa présentation, mon collègue Gérard Claisse.

M. le Vice-Président CLAISSE : Merci. Le choix du mode de gestion, c'est-à-dire un contrat de partenariat, je n'y reviens pas, il a été validé par notre assemblée communautaire du 10 septembre 2012. Je vais simplement rappeler son objet, sa durée, la manière dont cela fonctionne.

L'objet de ce contrat de partenariat, c'est bien deux missions : une mission de conception, financement, réalisation des travaux de mise aux normes, c'est la première mission ; la deuxième mission est bien sûr l'exploitation, la maintenance, le gros entretien renouvellement, la gestion du périphérique nord, actuellement réalisée par la régie intéressée Openly, comme vous le savez.

La durée de ce contrat de partenariat est de vingt ans. La rémunération du partenaire dans un contrat de partenariat se fait sous la forme de loyer ; en l'occurrence, nous avons une rémunération sous la forme de quatre loyers :

- un loyer investissement pour le financement des travaux,
- un loyer exploitation-maintenance,
- un loyer gros entretien renouvellement,
- un loyer gestion, qui concerne à la fois la comptabilité, la facturation, les assurances et la fiscalité.

Dans le cadre de ce contrat de partenariat, il était indiqué aux candidats éventuels que la participation du Grand Lyon au financement des travaux serait à hauteur de 70 M€ et, bien évidemment, que le Grand Lyon -mais cela est vrai dans tout contrat de partenariat- continuerait à percevoir, si ce n'est les recettes du péage et continuerait à maîtriser bien sûr la politique tarifaire.

Diapositive suivante : quant à la procédure suivie, une commission de dialogue compétitif, sous l'autorité de madame Michèle Pédrini ; deux Vice-Présidents sous le précédent mandat l'ont assistée, Jean-Luc Da Passano, au titre de sa délégation et Jacky Darne, au titre de sa Vice-Présidence aux finances.

Nous avons eu quatre candidatures : la candidature du groupe Vinci avec un certain nombre de ses filiales, du groupement Fayat, entreprise de génie civil associée à SANEF, société des autoroutes du nord-est de la France et d'un fonds d'investissement du groupe BPCE, FIDEPPP2 ; une troisième candidature du groupe Eiffage et diverses de ses filiales, une candidature d'un autre groupement, ATMB (autoroutes du tunnel du Mont Blanc) en tant qu'exploitant, NGE en tant qu'une grosse entreprise de génie civil et Meridiam en tant que financier.

Deux tours de dialogue ont eu lieu en septembre 2013 et en février 2014 et la remise des offres a eu lieu le 2 juin 2014. Bien évidemment, l'analyse des offres a eu lieu. Les offres ont été appréciées à partir de six critères qui sont ici listés ; je les cite très rapidement :

- la qualité des ouvrages de génie civil et des équipements, qui intervient à hauteur de 20 % dans la notation,
- l'organisation, les moyens, la qualité de services proposés par les différentes entreprises, à hauteur de 20 %,
- des engagements de performance, à hauteur de 10 %, qui reprennent des engagements de performance qui existent d'ores et déjà dans la régie intéressée, complétés par d'autres engagements de performance.
- un quatrième critère plus juridique et prudentiel, je dirai, tout ce qui concerne le transfert de risques, sujet important dans un PPP et la solidité du montage juridique et financier à hauteur de 15 %,
- un critère imposé par la réglementation sur les PPP, celui du coût global, à hauteur de 30 % qui s'analyse sur la base d'un indicateur appelé la valeur actualisée nette des loyers
- la part des prestations confiées à des PME à hauteur de 5 %.

Diapositive suivante : j'en arrive à la présentation très synthétique des offres et commence par vous dire que nous avons eu quatre bonnes offres, quatre offres de grands groupes de très bonne qualité et, pour autant, il faut bien évidemment arriver à les classer et à en retenir une.

Première réflexion, l'écart de prix entre ces offres était excessivement réduit entre la plus chère et la moins chère, l'écart était de l'ordre de 3,75 %.

Nous vous proposons de retenir pour ce contrat de partenariat le groupement Fayat, SANEF, FINEPP2. Vous voyez ici exposés les principaux critères positifs et un petit point rouge, là où ils ont été le moins compétitifs que les autres.

Le groupe Fayat nous propose des travaux de génie civil et des équipements de très bon niveau. Il nous propose de réaliser cette opération de mise aux normes du tunnel dans un délai court de 28 mois avec un programme de gros entretien-renouvellement, qui assurera l'entretien de fond du tunnel pendant les vingt ans, très performant. Il nous propose des engagements de performance élevés, plus élevés que ce qui existe aujourd'hui et surtout des engagements de résultat, là où d'autres nous proposent des engagements en matière de moyens pour arriver à des objectifs.

L'engagement de l'ensemble des actionnaires dans la société dédiée est assuré sur le long terme, là où d'autres se retirent assez rapidement une fois les travaux réalisés, ce qui rend incertaine cette coordination dans la durée entre le groupe

responsable de la réalisation des travaux et le groupe qui ensuite exploite tout cela.

Deux propositions sur lesquelles ils sont un peu moins compétitifs : les conditions de refinancement en cas de renégociation des emprunts et les conditions de résiliation pour faute puisque, sur d'autres cas de résiliation, ils sont plutôt bons.

Le groupe Eiffage a également un génie civil de bon niveau, un planning de travaux assez court, 28 mois et demi.

Il y a deux inconvénients : le premier inconvénient est technique ; le désenfumage de l'installation de la ventilation dans la tranchée couverte de Demonchy présente des caractéristiques de limite de conformité. C'est un élément qui pourrait être très pénalisant dans la mise en œuvre de la proposition qui nous a été faite. Le deuxième inconvénient, des fonds propres, c'est-à-dire une mise initiale, pas très élevés et un désengagement important des actionnaires, notamment d'Eiffage en cours de contrat, lorsque les travaux sont réalisés, ce qui laisse penser qu'il se désengage de l'exploitation à venir du tunnel.

Pour ce qui concerne la troisième offre, Autoroutes et tunnel du Mont Blanc - NGE, il y a également un génie civil de très bon niveau ainsi que les équipements, un planning de travaux court, 27 mois. En revanche, l'offre est peu sécurisée sur le génie civil : en effet, une fois les excavations faites lors du creusement des intertubes, il convient de rouvrir le tunnel tôt le matin et la sécurisation de cette réouverture au trafic automobile n'est pas traitée de manière satisfaisante dans leur offre.

Enfin, l'offre de Vinci propose un génie civil de très bon niveau et des travaux très sécurisés mais présente l'inconvénient d'avoir, en matière d'engagement concernant le gros entretien-renouvellement, des engagements assez minimes qui laissent envisager qu'au terme du contrat, nous ayons des vétustés substantielles à l'intérieur du périphérique nord. Le planning que propose Vinci est plus long puisqu'il se déroule sur 35 mois et les engagements de performance qu'il nous propose sont peu volontaristes puisqu'ils sont même inférieurs à ceux qu'ils assument aujourd'hui, via Openly, dans le cadre de la régie intéressée.

J'en arrive aux caractéristiques finales de ce contrat de partenariat. La société dédiée sera la société LEONOR détenue à 35 % par le groupe Fayat, 35 % par SANEF et 30 % par le fonds d'investissement FIDEPOP2. La durée de ce contrat de partenariat est de vingt ans, sa prise d'exploitation va démarrer au 2 janvier 2015. La reprise du personnel est bien assurée, conformément à ce qui est prévu dans le code du travail et la période de travaux s'étalera dès la fin des travaux du tunnel de Fourvière, de janvier 2016 au 30 avril 2018.

Je termine de manière rapide par une estimation du coût prévisionnel du BPNL pour les vingt ans à venir. Vous le voyez, ce coût va se décomposer en deux grandes familles : un coût de travaux de mise aux normes (un coût d'investissement) et un coût de fonctionnement.

Sur les travaux de mise aux normes, le montant va s'élever à 132 M€. Ils seront financés à hauteur de 62 M€ par le groupement Fayat, à hauteur de 70 M€ par le Grand Lyon. Si vous allez directement à la troisième colonne, vous avez l'évaluation du coût global de ces travaux, y compris de leur financement, qui s'élèvera à 170,2 M€. C'est comme si le Grand Lyon avait emprunté 132 M€ sur le marché rémunéré pendant dix-sept ans avec un taux d'intérêt de 3,1 %, ce qui veut dire un

coût financier de ces travaux relativement limité et assez proche des taux d'intérêt actuels.

Deuxième volet du coût de cette opération, le coût d'exploitation et de maintenance : il va être payé chaque année sur la base de trois loyers : un loyer d'exploitation, un loyer de gros entretien-renouvellement et un loyer de gestion. Le montant du loyer annuel d'exploitation maintenance-gros entretien va être de 13,5 M€. Par analogie, vous comparez au coût annuel actuel de la régie intéressée qui est de 16,5 M€ ; cela signifie que, demain, le contrat de partenariat va nous permettre d'exploiter le périphérique à un coût inférieur de 3 M€ au coût actuel de la régie intéressée, donc plutôt une bonne opération.

En matière de coût global, il suffit d'additionner les deux. Vous voyez que le coût global financement, réalisation des travaux et exploitation est de l'ordre de 440 M€. Qu'est-ce que tout cela va coûter aux contribuables ? C'est la dernière question qu'on est en droit de se poser. La réponse est rien puisque l'intégralité de ces travaux sera financée par les recettes de péage qui se montent annuellement autour de 32 à 35 M€ par an ; multiplié par vingt ans, cela permet de financer largement l'exploitation du périphérique et les travaux de mise aux normes et cela financera également le reliquat des annuités d'emprunts qu'il reste à payer sur le rachat du périphérique nord.

Voilà, donc un bon contrat, un contrat maîtrisé, des coûts qui sont tout à fait cohérents avec ceux que l'on pouvait attendre. Je tenais, pour conclure, à remercier vivement les services, la direction de la voirie, la direction de l'évaluation et de la performance, la direction des affaires juridiques et de la commande publique ainsi que la direction des finances qui ont mené un travail de fond sur ce dossier et ont obtenu un résultat, me semble-t-il, tout à fait intéressant pour notre collectivité.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Trois minutes de temps de parole pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, j'étais intervenue le 10 juillet dernier pour dire combien les contrats de partenariat public-privé pouvaient être dangereux. Je demandais que ces contrats ne se multiplient pas dans notre collectivité et qu'ils soient très encadrés, si rare contrat de ce type il y avait.

Je dois dire que, dans le cas précis que nous traitons ce jour à propos du BPNL, les réticences du groupe Lyon Métropole gauche solidaires sont levées par la qualité du travail réalisé par les élus et les services et donc par l'encadrement du contrat et ses perspectives futures. Nous connaissons les coûts d'exploitation et les recettes attendues. Le projet s'autofinance totalement sur le long terme avec la totalité des recettes de péage qui reviennent au Grand Lyon. Le contribuable ne sera pas sollicité pour la mise en sécurité et la gestion de ce tunnel. La collectivité garde aussi la maîtrise des tarifs de péage, ce qui est favorable à la population, notre but n'étant pas la recherche du profit à tout prix. Les risques, enfin, sont faibles concernant les taux, les travaux ou d'éventuels changements de normes et ces risques ne seraient pas de notre responsabilité directe, ils font partie des risques de toute activité.

Notre groupe approuve donc cette délibération et le choix de mode de gestion dans ce cas particulier, tout en restant prudent sur ce type de contrat qui est actuellement surveillé par le Sénat et la Commission européenne. Je rappelle qu'il ne faut pas confondre les PPP nécessaires et recherchés pour de nombreux projets et le contrat de PPP qui fabrique de l'endettement public

de façon scandaleuse au profit du monde de la finance. Ce n'est pas le cas ici et c'est tant mieux.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le président, mes chers collègues, concernant la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et la gestion du BPNL, nous prenons acte avec satisfaction que le coût des travaux est finalement inférieur à celui annoncé précédemment. Au regard des appels d'offre lancés, le choix du candidat retenu nous semble correspondre aux critères du cahier des charges.

Cependant, le choix d'un PPP avec une seule société assurant les travaux de mise en sécurité et la gestion de l'exploitation du BPNL risque d'entraîner des surcoûts que nous ne pouvons pas estimer, n'ayant pas d'étude précise sur des appels d'offres en marché public.

D'autant que les 100 M€ environ de mise en sécurité du tunnel ne sont pas d'une complexité telle que nos services ne sauraient les gérer, faut-il rappeler que le tunnel de la Croix-Rousse, à 230 M€, a été réalisé en marché public et qu'il s'agissait de percer un nouveau tube, ce qui est bien plus compliqué que de rénover un tunnel récent comme le BPNL.

Nous ne sommes pas favorables au PPP car, à l'usage, il s'avère beaucoup plus avantageux pour le secteur privé que pour les collectivités territoriales concernées. Comme l'a souligné la commission des lois du Sénat dans un rapport publié en juillet 2014, "le partenariat public-privé est souvent une bombe à retardement budgétaire souvent ignorée par des arbitrages à court terme". Ce même rapport insiste sur "plusieurs effets négatifs, notamment pour les générations futures".

En conséquence, le groupe des élus Europe Ecologie - Les Verts s'abstiendra sur ce dossier.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS : Monsieur le Président, chers collègues, les contrats de PPP ont connu un essor considérable au cours de ces dernières années. Le montant des investissements programmés dans ce cadre a atteint près de 5,6 milliards d'euros en 2011, contre 146 M€ en 2007, plaçant la France au premier rang européen. Un peu plus des trois quarts des chantiers ont été attribués par des collectivités locales, le solde relevant d'initiatives de l'Etat. Ces outils, conçus initialement pour des projets d'envergure étatique, sont aujourd'hui largement utilisés par les collectivités pour la mise en œuvre de projets très divers quant à leur nature et leur envergure.

Bien qu'il n'existe pas encore de bilan exhaustif des PPP, puisque la plupart n'en sont qu'à leur premières années d'exécution, les quelques retours d'expériences que nous avons laissés apparaître que les PPP présentent à la fois des atouts indéniables et des risques importants pour les collectivités.

Les PPP sont en effet souvent choisis pour leur coût et leur efficacité : 71 % des chantiers sont livrés à l'heure et 80 % sont faits dans l'enveloppe prévue, avec un surcoût éventuel inférieur à 3 %, selon une étude réalisée en 2011. Les entreprises de BTP touchant un loyer dès que l'infrastructure est en service, elles ont intérêt à tenir les délais. Comme elles sont chargées de la

maintenance sur leurs deniers, les entreprises n'ont également pas intérêt à construire au rabais. Mais surtout, dans un contexte de contrainte budgétaire fort pesant sur les finances publiques, ce montage permet aux collectivités locales de continuer à bâtir, tout en se dispensant d'un investissement direct, renvoyé sur un partenaire privé.

Mais les PPP ont également montré qu'ils pouvaient conduire à de sérieux dérapages.

Ainsi, l'Hôpital Sud Francilien, qui était présenté comme une réalisation phare, un exemple de ce qu'il conviendrait dorénavant de faire en matière de construction de grand équipement public, est un échec retentissant. Son inauguration a été considérablement retardée. Le loyer, évalué à l'origine à 29 M€ annuels, devait s'élever à près de 43 M€ pendant trente ans. Un rapport de la Chambre régionale des comptes épingle quant à lui le PPP conclu, décrivant une "opération juridique contraignante et aléatoire" et évalue à 500 M€ les économies qu'aurait occasionnées une maîtrise d'ouvrage publique dans la construction du site. Au final, Eiffage et l'Hôpital Sud Francilien ont signé en avril 2014 la fin de leur partenariat.

La Communauté urbaine de Lille est également en litige sur le financement de travaux supplémentaires pour le stade Pierre Mauroy et risque fort de déboursier beaucoup plus que ce qui était initialement prévu. Un piège potentiel qui menace les finances communautaires.

Face à ce constat, il convient de rester extrêmement prudent et de ne pas faire preuve de dogmatisme. Le PPP doit être utilisé à bon escient lorsqu'il se révèle être la solution la plus judicieuse pour la collectivité. Dans ce cas, pour tirer bénéfice de ses avantages tout en limitant les risques, le PPP doit être exécuté avec exigence et rigueur, tant les conséquences financières peuvent être lourdes pour la collectivité contractante, d'autant plus qu'il est conclu sur une longue période et engage les générations futures. De la période de préparation aux éventuelles clauses de sortie ou de pénalités, en passant par la phase de réalisation, plusieurs étapes clés sont à surveiller dans ces contrats. Il faut notamment veiller à les sécuriser juridiquement pour anticiper des évolutions possibles et protéger au maximum les intérêts de la collectivité sur le long terme. Il s'agit de baliser et encadrer le contrat sur toute sa durée, dans les moindres détails car les entreprises disposent de nombreux conseils leur permettant de proposer des contrats déséquilibrés à leur profit.

Négociation, anticipation et vigilance sont donc des principes à suivre pour la réalisation d'un PPP. Une fois le contrat signé, il est en effet difficile de le faire évoluer.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller DEVINAZ : Monsieur le président, chers collègues, on peut toujours s'interroger pour savoir si une délégation de service public eut été préférable à un contrat de partenariat public-privé.

Pour autant, dans la délibération, il est indiqué que ce recours à ce partenariat est fondé sur le critère d'efficacité économique et sur le critère de la complexité du projet. L'estimation a été réalisée par la mission d'appui aux partenariats publics privés, structure qui relève du Ministère de l'Économie et qui l'a estimé d'un "niveau exceptionnel". Côté des risques, en dehors de la force majeure et de l'imprévision, les risques géologiques et

géotechniques sont limités grâce à la connaissance acquise lors de la réalisation des tubes. Au regard de l'ensemble des garanties prises, le choix retenu nous paraît judicieux.

Si la catastrophe du tunnel du Mont Blanc interpelle sur la pertinence de retenir ou pas des passages en tunnel pour de futurs projets, elle a surtout imposé la révision et de renforcer la réglementation en matière de sécurité dans ces tunnels.

Ces travaux de mise en sécurité au niveau du BPNL, ceux réalisés dans le tunnel de la Croix-Rousse et ceux engagés dans le tunnel sous Fourvière vont considérablement améliorer la sécurité des usagers. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Toujours en matière de sécurité, dans le cadre du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine avait participé par le passé, avec le concours des services de l'État, à l'établissement d'un livre blanc sur le transport de matières dangereuses. Les petites évolutions de notre réseau routier et autoroutier, l'arrivée de l'A 89, la jonction entre l'A 6 et l'A 46 par l'A 466 devraient nous conduire à réactualiser ce travail qui contribue lui aussi à améliorer la sécurité.

Notre groupe votera ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller PETIT : Il y avait une intervention du groupe Socialiste et apparentés ?

M. LE PRÉSIDENT : Non, ils ont trouvé que le dossier était tellement bon qu'ils l'ont retirée !

M. le Conseiller PETIT : C'est de l'autosatisfaction, c'est bien !

Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération qui nous demande d'autoriser le Président de la Communauté urbaine à signer un PPP est intéressante à plus d'un titre.

D'abord, sur le choix même de la procédure : cette procédure, utilisée pour la première fois dans notre Communauté urbaine, connaîtra certainement une forte croissance du fait de la raréfaction des moyens dédiés à l'investissement public. Notre groupe approuve ce choix de procédure mais il s'interroge, monsieur le Président, sur votre total engagement dans ce rapport. En effet, il n'y a pas si longtemps, en juin 2014, vous expliquiez à la presse que, pour Lyon -je vous cite- : "Nous ne sommes pas vraiment amateurs de partenariat public-privé". Devons-nous en déduire que ce qui n'est pas bon pour Lyon peut être acceptable pour la Communauté urbaine ?

Ensuite, sur le choix de la société Fayat : cette société, nous la connaissons tous au moins de nom puisque le groupement conduit par Bec Frères avait négocié son retrait du projet du musée des Confluences alors qu'il était à l'arrêt face aux difficultés accumulées par l'entreprise. Monsieur Rivalta vous l'a d'ailleurs fait remarquer en Bureau et le Vice-Président de lui répondre par la différence technique entre un tunnel et un musée ! Nous nous en rendons bien compte mais c'est un élément qui, nous l'espérons, a été bien pesé.

Pour les critères d'attribution, la présentation des services en commission démontre tout le sérieux et l'engagement qui fut le leur dans la réussite de la procédure de PPP. Nous souhaitons cependant attirer votre attention sur quelques points et obtenir vos réponses pour nous rassurer.

Sur les fermetures du BPNL, nous avons entendu que ce fut un critère majeur de choix, puisque le partenaire est dans la fourchette basse du nombre de fermetures. Mais a-t-on pu vérifier qu'il a les moyens de tenir cet engagement ?

Dans un tel projet, les retards sont fréquents, même si l'ouvrage est aujourd'hui bien connu. Nous avons été très surpris d'entendre en commission qu'il n'y aura pas de retard. S'il devait en avoir, comment seraient répartis les impacts financiers ?

Enfin, les sommes engagées par le Grand Lyon sont conséquentes. Nous voulons bien vous faire confiance sur l'équilibre financier du partenariat qui a été expliqué en commission mais encore faut-il le maîtriser parfaitement et certaines erreurs peuvent nous faire douter.

A titre d'exemple, j'évoquerai l'indemnisation des trois candidats non retenus : le rapport propose l'attribution et le versement d'une prime de 400 000 € par candidat ; ma collègue Laurence Balas s'est donc étonnée, en commission finances, de l'inscription en décision modificative d'une somme de 2 M€ au chapitre 68. Madame Anne Brugnera lui a répondu avec un certain aplomb qu'elle aurait dû lire le rapport sur le BPNL avant de poser sa question. Nous vous retournons le compliment, ma chère collègue, car nous avons bien lu les deux rapports et, avant de répondre, vous auriez peut-être dû revoir vos tables de multiplication car trois candidats évincés à 400 000 €, cela fait 1,2 M€ et non pas 2 M€ ; et depuis, le Vice-Président aux finances nous a bien confirmé qu'il y avait une erreur dans le rapport sur la décision modificative. Quant à madame Brugnera, finalement, après avoir eu, lors du dernier Conseil, des problèmes de géographie en soutenant que le siphon d'assainissement de La Mulatière avait été fait pour la Ville de Caluire et Cuire distante de neuf kilomètres, vous voilà avoir des soucis de mathématiques ! Donc je vous donne un conseil : quitte à appliquer une réforme des rythmes scolaires, autant l'appliquer aux élus socialistes de Lyon.

(Rumeurs dans la salle).

Mes chers collègues -et j'en termine-, l'histoire du périphérique nord montre que la réalisation d'un tel ouvrage est tout sauf facile, qu'il faut du temps, de l'argent, de l'anticipation, de la vision et de la décision. J'espère, monsieur le Président, que c'est avec une vraie détermination dans votre orientation politique que vous engagez la collectivité.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Claisse, quelques éléments de réponse. Après, on accélèrera sur les autres dossiers.

M. le Vice-Président CLAISSE : Je vais essayer d'être bref, concis et rapide. Je ne sais pas d'où vous tenez vos sources, monsieur Petit, concernant le Bureau. Bien évidemment, un tunnel n'est pas un musée, merci de le rappeler ! Ce ne sont pas les propos que j'ai tenus à monsieur Rivalta. Simplement, je pense qu'il y a une différence de fond entre la manière dont a été menée l'affaire du musée des Confluences et ce dossier. Je le rappelle, dans le cas du musée, il y a eu séparation entre le groupement responsable de la conception et le groupement chargé de sa réalisation avec une maîtrise d'ouvrage qui a flotté -vous le savez probablement encore mieux que moi. Effectivement, un musée est un objet architectural d'une grande complexité. Celui qu'a choisi le Conseil général était d'une très grande complexité en termes de réalisation alors que réaliser des galeries intertubes, quand bien même cela reste complexe, c'est techniquement maîtrisé, il n'y a pas d'innovation technologique particulière à faire.

Sur le fait que les PPP puissent être "des bombes à retardement", oui, mais il peut y avoir de bons PPP comme il peut y en avoir de mauvais. Ce que je vous indique là c'est que celui que nous vous proposons est plutôt dans la famille des bons PPP. Pourquoi ? Parce que tous les risques qui sont pointés par le rapport d'information sénatorial n'existent pas en ce qui nous concerne. Quand je dis que cela ne coûtera pas un centime aux contribuables, cela veut dire que cela ne va pas peser sur le budget de la collectivité ; il n'y a pas de risque de dérive du PPP sur les comptes publics puisqu'il sera largement autofinancé par des recettes de péage, à la différence d'un Grand stade où les recettes peuvent être variables. Là, nous avons des recettes qui sont connues, stables et dont on peut, sans prendre de risque, estimer qu'elles vont courir en euros 2014 à hauteur de 32 à 35 M€ pendant les vingt années de la durée de ce contrat.

Deuxième élément, il n'y a pas de risque sur les coûts d'exploitation, ils sont maîtrisés. Le tunnel existe depuis de nombreuses années, voire beaucoup plus. Si je fais une erreur de calcul, vous la corrigerez de vous-même. De 1997 à 2014, cela fait dix-sept ans. Les coûts d'exploitation sont connus. Cela fait neuf à douze ans qu'il est en régie intéressée. Quand on dit le coût annuel moyen d'exploitation du périphérique aujourd'hui, il est de 16,5 M€ ; demain il sera de 13,5 M€, c'est le loyer que paiera le Grand Lyon à partir du 2 janvier 2015. Ce loyer n'est soumis à aucun risque financier, il est établi et il sera réévalué comme tout loyer en fonction d'un indice d'actualisation mais qui n'a pas de probabilité de dériver financièrement.

Les coûts des travaux, c'est là le seul risque qu'il puisse subsister. On a la chance d'avoir percé ces deux tubes il y a assez peu de temps donc d'avoir connaissance géologique, géotechnique et hydraulique des collines sur lesquelles ils ont été réalisés assez précise. Cette connaissance a été complétée par des sondages complémentaires qui ont été faits au droit des futurs intertubes. Quand on compare ce qu'était la connaissance du terrain avant la réalisation du périphérique et la connaissance du terrain que l'on a acquise pendant la réalisation, il y a un écart phénoménal. Les risques géotechniques et géologiques peuvent exister mais seront partagés manière assez faibles et, s'ils surviennent, ils seront partagés entre le Grand Lyon et le partenaire à hauteur de 400 000 €.

Voilà, en quelques mots, monsieur le Président, ce que je souhaitais répondre aux observations.

Si Gilbert-Luc Devinaz souhaite des informations sur les formes de délégation de service public qui auraient pu être envisagées, notamment la concession puisque c'est la seule forme de DSP qui aurait pu être envisageable, je suis à sa disposition pour lui apporter des éléments de réponse.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Nous allons mettre aux voix ce dossier :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (Communiste et républicain) ; M. Charles et Mme Vessiller (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés) ; groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés -sauf Mme Croizier qui n'a pas pris part au vote- ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; groupe Front national ; MM. Aggoun, Calvel (Non inscrits) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Communiste et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf M. Charles et Mme Vessiller qui ont voté pour) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté, Mme Croizier n'ayant pas pris part au vote.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° 2014-0347 -déplacements et voirie -Lyon 2° -Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache - Réhabilitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et des voiries adjacentes - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0347. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Une délibération concernant le pôle d'échanges multimodal de Lyon-Perrache et la réhabilitation du Centre d'échanges et des voiries adjacentes. La délibération porte sur une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon, pour laquelle la commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voterons cette délibération.

Ce réaménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Perrache va permettre d'ouvrir la gare au nord et au sud. Ainsi, n'étant plus un verrou pour ce secteur, la mise en relation de la Confluence avec la place Carnot sera beaucoup plus évidente. Nous apprécions très positivement la place qui sera donnée aux transports en commun et aux modes doux, les cheminements piétons en particulier, avec la création de la place de Perrache, la piétonisation de la voûte ouest, celle de la place des Archives et du cours Suchet.

A l'occasion de cette délibération, nous voulons insister encore peut-être sur quatre propositions :

- la première, qu'une large concertation ait lieu avec nos concitoyens, en particulier sur les aménagements des espaces publics ; la phase d'études d'avant-projet en cours le permet. Il existe une grande attente sur ce sujet, en particulier dans les conseils de quartier ;

- la deuxième, qu'une étude ait lieu pour prolonger le tram T2 jusqu'au sud de la Presqu'île pour améliorer grandement l'accès en transports en commun à la Confluence ;

- la troisième, que les jardins des terrasses du centre d'échanges soient bien maintenus et que leur accès soit facilité ;

- la quatrième, que les murs végétalisés soient préservés et entretenus.

Enfin, il nous paraît nécessaire d'étudier sans attendre, en lien avec l'Etat, le déclassement de l'autoroute A 7 qui traverse notre ville, et ce sans le conditionner à la réalisation du tronçon ouest du périphérique qui, au vu de nos finances, ne devrait pas sortir des cartons, s'il en sort un jour. Les porte-monnaie et

les poumons, voire les oreilles, des Grands Lyonnais nous en sauront gré !

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2014-0348 - déplacements et voirie - Lyon - Tunnel sous Fourvière - Travaux de mise en sécurité - Attribution d'une subvention à l'Etat pour l'automatisation du balisage des fermetures - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0348. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce dossier concerne l'attribution d'une subvention à l'Etat pour l'automatisation du balisage des fermetures du tunnel sous Fourvière lors des travaux de mise en sécurité. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUER : Monsieur le Président, il ne vous a pas échappé, comme bon nombre de Métropolitains, que le week-end du 11 octobre a été particulièrement éprouvant pour la circulation automobile du fait de la fermeture du tunnel sous Fourvière pendant tout le week-end. Ce à quoi est venu se rajouter l'absence totale de signalisation et d'information, en amont comme en aval, indiquant ce problème récurrent : la congestion totale de la circulation de l'axe nord-sud de l'agglomération pour les Lyonnais comme pour les visiteurs ; certains sont restés bloqués parfois plusieurs heures. Aussi, les élus du groupe UDI et apparentés saluent ce rapport qui permettra d'améliorer les choses pour éviter de donner une image désastreuse de notre ville, tout en permettant la maîtrise de la sécurité des personnels chargés de la fermeture de cet axe autoroutier.

Les élus de notre groupe souhaitent saisir l'occasion des travaux sous Fourvière pour aborder un autre sujet essentiel pour l'agglomération, le TOP ou plutôt l'Anneau des Sciences, nous le savons tous, ce sujet majeur pour le désengorgement routier de notre agglomération comme pour le développement du territoire.

Christophe Geourjon, notre Président, avait déjà parlé de ce dossier il y a quelque temps et je ne sous-estime pas votre mémoire en vous le rappelant. Si justement nous revenons à la charge, c'est que votre réponse ne nous a pas convenu en juillet dernier, la dernière fois qu'on en avait parlé publiquement et permettez-moi de vous citer : "Mes adjoints doivent être plus prudents avec les journalistes !". A la lumière de cet argumentaire ainsi que de votre promesse électorale de commencer les travaux avant la fin du mandat en 2020, soit dans cinq ans maintenant, nous voulons connaître vos intentions véritables sur ce projet. Pourquoi apparaît-il comme étant au point mort ?

Aujourd'hui, il est hors de question d'attendre ! Soyons beaucoup plus volontaristes sur ce sujet ! Il est de notre responsabilité

collective comme celle de l'Exécutif d'avancer. Monsieur le Président, comme vous, nous sommes des élus de la Métropole mais ne méconnaissant pas le timing des études, des autorisations et de la recherche des partenariats nécessaires pour ce chantier, je le répète, essentiel à la vie quotidienne de notre agglomération, nous savons tous ici qu'il faudra au moins trois ans avant le début des travaux. Alors, aujourd'hui, nous affirmons qu'il est possible de débiter les travaux début 2018, respectant ainsi votre promesse faite aux habitants.

C'est pourquoi, les élus UDI vous demandent solennellement aujourd'hui de tout mettre en œuvre pour accélérer la démarche de construction de cet Anneau des Sciences, l'agglomération en a plus que jamais besoin.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci pour vos encouragements. Je vais mettre ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° 2014-0349 - déplacements et voirie - Plan fleuves - Schéma directeur activité paquebots et croisière - Construction d'un appontement pour paquebots fluviaux et bateaux promenades au pied du musée des Confluences - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à Voies navigables de France (VNF) - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0349. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Il s'agit d'une délibération relative au schéma directeur de l'activité paquebots et croisières, et plus précisément l'attribution d'une subvention à Voies navigables de France (VNF). Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Je vous rappelle que ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres. Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Le Conseil de communauté", il convient de lire : "Le Conseil de communauté du 26 septembre 2013" au lieu de : "Le Conseil de communauté du 23 septembre 2013".

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller CHARMOT : Monsieur le Président, chers collègues, comme lors d'un récent Conseil de communauté, nous sommes sollicités pour nous prononcer sur une dépense afférente ou liée au musée des Confluences dont l'ouvrage et son fonctionnement reviendront, au 1^{er} janvier 2015, à la nouvelle Métropole, soit dans moins de soixante jours. Notre groupe votera ce rapport.

Cependant, à moins de soixante jours du passage à la Métropole, nous ne disposons d'aucun coût clair et actualisé de la réalisation du musée, laquelle continue manifestement et certainement continuera encore dans le futur de nécessiter des engagements financiers de notre assemblée et, au demeurant, de façon dispersée. À moins de soixante jours, il conviendrait enfin de donner le coût financier du musée des Confluences que vous devez prendre en compte dans ce que vous avez

appelé "l'atterrissage" des investissements et, plus globalement, de l'ensemble des charges de la future Métropole, dont celles provenant de l'actuel Département du Rhône.

Ma question est donc la suivante : quel est le coût réel du musée que notre collectivité a prévu de faire atterrir dans ses comptes ?

M. LE PRESIDENT : Je crois que vous avez eu un débat extrêmement intéressant au Conseil général du Rhône et moi, je lis vos débats et donc évidemment, je me fie à ce que les Conseillers généraux disent aujourd'hui au Grand Lyon. Et donc je vérifierai en temps opportun si toutes ces choses, effectivement, étaient bâties sur du roc !

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2014-0350 - déplacements et voirie - Etude d'opportunité de réalisation d'un ou plusieurs nouveaux diffuseurs dans le secteur de la Plaine des Chères et en Val-de-Saône sur les autoroutes A 46, A 466 ou A 6 - Convention financière passée avec le Département du Rhône et la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0350. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, par cette délibération, il s'agit de passer une convention financière avec le Département du Rhône et la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR). Cette convention financière est relative à une étude d'opportunité de plusieurs diffuseurs sur le secteur de la Plaine des Chères et du Val de Saône et de faciliter ainsi les liaisons ouest-est dans le secteur précité entre l'A 6, A 46 et l'A 466. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président DA PASSANO : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération pour le cofinancement d'études d'opportunité concernant la réalisation de nouveaux diffuseurs, en lien avec le barreau autoroutier A 466 actuellement en travaux.

Je rappelle que ce nouveau barreau sera mis en service fin 2015 et facilitera les liaisons est-ouest au nord de notre agglomération. Ce nouveau barreau A 466 offre également l'opportunité de prendre en compte les enjeux locaux afin d'améliorer l'accessibilité des territoires nord et nord-ouest de notre Métropole et de soulager nos communes d'un trafic de transit que nous ne voulons plus voir les traverser.

S'agissant de la délibération en objet concernant ces nouveaux diffuseurs, nous pouvons nous féliciter que l'Etat ait enfin entendu vos arguments sur le sujet, monsieur le Président, et qu'il ait commandé la réalisation de ces études d'opportunité. La configuration actuelle du réseau dans ce secteur ne permet en effet pas une desserte satisfaisante des communes concernées. Elle est pénalisante pour leurs habitants dans leurs déplacements quotidiens ainsi que pour l'attractivité et le développement économique de leurs entreprises. Cela se traduit

notamment en rive droite de la Saône par une saturation du pont de Neuville et par des difficultés de circulation dans toutes les communes du Val de Saône.

Au nom de notre groupe, je ne peux que vous inciter, monsieur le Président, à maintenir la pression sur les services de l'Etat et vous pouvez compter sur notre soutien à cette mobilisation qui démontre bien aujourd'hui le poids du Grand Lyon dans ce type de débat. Permettez-moi, à cette occasion, d'évoquer également le projet de raccordement entre l'autoroute A 89 et l'autoroute A 6 dont nous savons que le Préfet pourrait prendre une déclaration d'utilité publique d'ici fin 2014. Nous vous soutenons aussi sur votre proposition de liaison A 6 plus au nord, liaison qui serait alors directe et continue entre l'autoroute A 89 et le nouveau barreau A 466 que nous venons d'évoquer.

C'est cette vision des grandes infrastructures à l'échelle de notre agglomération que nous défendons, vision qui écarte du cœur d'agglomération le trafic de transit qui ne fait aujourd'hui que la traverser sans s'y arrêter. Cette vision-là, combinée à une politique de mobilité multimodale mise en œuvre avec le SYTRAL qu'il nous faut continuer à travailler ensemble.

Là aussi, nous nous félicitons que le nouveau Secrétaire d'Etat chargé des transports, monsieur Vidalies, vienne de vous informer qu'il confirmait la nécessité d'avancer sur les études de la liaison A 89/A 6 comme vous l'avez défendu et comme nous la défendons. Tout cela est de bon augure.

Mesdames et messieurs, je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Président, chers collègues, j'adhère tout à fait aux propos de mon collègue Da Passano mais j'enfoncerai un peu plus le clou. Vous savez que nous avons fait de nombreuses réunions concernant la liaison de l'A 46, A 6, A 466 qui est un dossier sensible. Je regrette, moi, la constance de l'Etat dans ses erreurs d'appréciation sur les infrastructures routières dans l'agglomération, qui sont particulièrement aberrantes.

En effet, pour nous et suite aux réunions que j'ai eues avec monsieur le Préfet et les collègues élus, il s'avère indispensable de faire deux échangeurs, l'un au niveau de la Commune de Quincieux, ne serait-ce que pour soulager le trafic, l'autre au niveau de la Commune des Chères pour faire en sorte aussi qu'il n'y ait plus tout le transit sur la Commune de Chasselay et sur la RD 16. Il est indispensable là aussi que la déviation des poids lourds soit réalisée. Donc on ne peut être que satisfait que cette étude d'opportunité que nous avons commandée depuis déjà de nombreuses années se réalise et nous souhaitons qu'elle se réalise rapidement.

Par ailleurs, je parle aussi de la liaison A 89-A 6, j'aimerais bien là aussi, puisque madame Ségolène Royal parle souvent, sur certains projets, d'erreurs d'appréciation, que l'Etat reconnaisse qu'il y a véritablement une erreur d'appréciation sur la liaison A 89-A 6 et que le Préfet qui continue -je le dis, monsieur le Président, et je suis suffisamment énervé- pour que l'on ait encore une enquête parcellaire en ce moment; c'est le rouleau compresseur de l'Etat qui ne tient aucun compte de vos observations, monsieur le Président. Et c'est là où je suis un peu inquiet : il faut impérativement que vous interveniez auprès de monsieur Vidalies pour que le Préfet arrête ces enquêtes parcellaires. Il y a eu une enquête publique sur l'A 89-A 6, une enquête qui a été bâclée, où on s'est moqué de nous !

Donc aujourd'hui, monsieur le Président Collomb, je vous demande -je sais que vous êtes souvent entendu auprès du Premier Ministre- qu'une fois pour toutes, le Préfet arrête de nous prendre pour des imbéciles. Donc je souhaite impérativement qu'on cesse cette liaison puisqu'on va faire ces travaux, puisqu'il va y avoir deux diffuseurs et bien qu'il y ait une liaison A 89-A 6 tout à fait directe.

Voilà ce que je souhaite, monsieur le Président, et sachez que nous sommes derrière vous pour obtenir satisfaction.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je veux dire à monsieur Max Vincent que je vais reprendre mon bâton de pèlerin parce que je suis souvent allé voir monsieur Cuvillier et, au moment où on réussit à faire prendre conscience des dossiers, il s'en va ! Donc on est obligé de recommencer ; Max, on va donc essayer de recommencer.

Donc là, il y a un petit bout qui avance, on va s'en féliciter aujourd'hui. Il va permettre évidemment, si les choses avancent comme nous le souhaitons, de désengorger totalement le Val de Saône qui connaît aujourd'hui e grandes difficultés de circulation. Je crois qu'un des principaux problèmes aujourd'hui du Val de Saône, c'est celui de la mobilité. Donc là, on avance un peu et donc je m'en félicite comme l'a fait notre collègue Jean-Luc Da Passano.

Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° 2014-0353 - déplacements et voirie - Plan de déplacements inter-entreprises - Projet de location de vélos longue durée - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu - Direction de la prospective et du dialogue public -

N° 2014-0354 - déplacements et voirie - Lyon 3° - Diagnostic du plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) du territoire de Lyon Part-Dieu - Attribution d'une subvention au Club des entreprises de Lyon Part-Dieu - Direction de la prospective et du dialogue public -

N° 2014-0355 - déplacements et voirie - Dispositif d'animation du plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) du territoire Saône Mont d'Or - Attribution d'une subvention au Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0353 à 2014-0355. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué VESCO, absent : Je le remplace, monsieur le Président. Il s'agit de trois délibérations concernant des versements de subventions dans le cadre du plan de déplacements inter-entreprises (PDIE), respectivement à Meyzieu, dans le secteur de Lyon Part-Dieu, sur le Val de Saône et les Monts d'Or. Avis favorable de la commission, monsieur le Président, pour ces trois délibérations.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Rassemblement démocrate et radical.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président et chers collègues, la mission du Grand Lyon, en matière d'éco-mobilité, n'est plus à présenter. Néanmoins, nous tenions à saluer le caractère symbolique de l'achèvement de ce dernier kilomètre vélo qui caractérise assez bien la politique volontariste qu'aujourd'hui en tant qu'élus, nous avons la responsabilité de mener. Et nous pensons que le Grand Lyon, future Métropole de Lyon, est bien là dans son rôle, en soutenant et en développant de nouvelles mobilités au travers d'actions innovantes et fédératrices et en soutenant les démarches de plan de déplacements inter-entreprises (PDIE).

Nous connaissons tous ici les enjeux et les défis liés au changement des comportements individuels si l'on souhaite s'inscrire dans une démarche responsable et durable. Aussi, loin d'être une lubie, ne sous-estimons pas l'aboutissement de ce type de projet. Nous parlons ici d'un financement de 11 000 € qui permettra très concrètement la rationalisation des déplacements domicile-travail sur un territoire donné et surtout une plus-value au quotidien pour les salariés. C'est là tout l'enjeu de l'action publique : qu'elle simplifie la vie des gens. Ce projet en cela est un bel exemple pragmatique de réussite, de partenariat institution-entreprises au service des salariés et de l'éco-mobilité et c'est ce que nous souhaitons souligner au travers de cette intervention.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je mets ces dossiers aux voix :

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

N° 2014-0356 - développement économique - Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Opération CPER plateforme pour la pédagogie et la recherche en tribologie et mécanique des matériaux - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Ecole centrale de Lyon - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation -

N° 2014-0357 - développement économique - Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Projets de construction de l'IUT de l'université Jean Moulin Lyon 3 et de la Maison de l'international - Projet Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)/ Maison de l'international - Restaurant administratif et universitaire - Avenants n° 1 aux conventions de subvention des 29 juillet 2011 et 19 octobre 2012 - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0356 et 2014-0357. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Il s'agit de deux délibérations relatives au contrat de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013, avec une prolongation sur 2014 concernant la plateforme pour la pédagogie et la recherche en tribologie et mécanique des matériaux à l'Ecole centrale de Lyon et un avenant concernant un projet de construction de l'IUT de l'université Jean Moulin sur le quai Claude Bernard ; il s'agit d'un avenant parce que les travaux ont pris un peu de retard et il s'agit donc de reporter ces crédits sur l'année suivante. Des

interventions sont prévues. J'apporterai quelques compléments si nécessaire.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller UHLRICH : Monsieur le Président et chers collègues, vous l'imaginez bien, nous nous réjouissons de la présentation de cette délibération qui va conduire à renforcer l'image d'excellence de l'Ecole centrale mais aussi de l'ensemble du campus Lyon Ouest Ecully.

Grâce à cette subvention, l'Ecole centrale de Lyon pourra poursuivre son programme de recherche et d'innovation. La Ville d'Ecully a toujours accordé une attention particulière aux grandes écoles qui composent ce campus en les soutenant dans leur développement et leur rayonnement. A ce titre, les services de la Commune ont travaillé main dans la main avec les services de l'Etat pour que le permis de construire soit délivré dans les meilleurs délais et ainsi laisser entrevoir un démarrage des travaux dès le début de l'année 2015.

Cette nouvelle plateforme pour la pédagogie et la recherche en tribologie et mécanique des matériaux s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement à dix ans de l'Ecole centrale. Il contribue donc à pérenniser son implantation sur notre territoire mais aussi à renforcer son positionnement sur la scène internationale. Nous pouvons tous nous en féliciter.

Toutefois, mes chers collègues, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour attirer votre attention sur le prochain CPER. En effet, si nous nous réjouissons aujourd'hui de l'aboutissement de ce projet, nous devons être particulièrement attentifs sur la suite des événements pour notre campus et notre territoire. La réalisation de cette nouvelle plateforme est, entre autres, le résultat du dernier CPER 2007-2013 qui allouait 2,9 milliards d'euros au volet de l'enseignement supérieur et de la recherche. Aujourd'hui, selon les chiffres qui circulent, seulement 950 M€ seraient attribués à ce domaine. Si ces chiffres s'avéraient exacts, ce serait un vrai coup dur pour notre territoire. Nous comptons donc sur vous, monsieur le Président, pour être vigilant sur ce point.

Bien entendu, notre groupe votera cette délibération avec enthousiasme.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller MOROGE : Monsieur le Président, mes chers collègues, ces deux délibérations qui concernent le CPER nous permettent de relayer nos plus vives inquiétudes quant à la mise en place des futurs CPER qui, rappelons-le, devaient originellement être signés à l'été 2014. Le grand flou, à quelques mois des signatures, qui entoure aussi bien les montants que les axes qui seront privilégiés localement par les CPER est pour le moins surprenant. Il est très difficile aujourd'hui d'imaginer quelles seront les priorités de ce CPER au niveau Rhône-Alpes Auvergne.

Rappelons que la circulaire du 2 août 2013 du Premier Ministre proposait cinq priorités aux Régions : l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur, la mobilité multimodale, la couverture des territoires par le très haut débit et la transition écologique et énergétique. Or,

quelques mois plus tard, dans une nouvelle circulaire datée du 15 novembre, le Premier Ministre ajoutait encore d'autres termes prioritaires à ceux retenus le 2 août, à savoir l'agriculture et le développement rural, la dimension culturelle, l'orientation et la formation professionnelle, l'adaptation de la société au vieillissement et, sur le plan de la méthode d'élaboration, la participation citoyenne.

Outre le fait que déterminer des priorités en août et en ajouter d'autres en novembre est pour le moins singulier, retenir dix secteurs prioritaires n'est pas précisément le signe d'une sélectivité exigeante et donc efficiente. C'est le symbole, selon nous, des contradictions actuelles de l'action publique nées de l'incapacité à définir et à respecter des choix clairs et cohérents en matière de conduite des politiques publiques.

N'être informé de rien et être dans l'opacité la plus totale à quelques semaines seulement de la mise en place supposée du CPER est une situation inédite qui nous met en grande difficulté sur nos territoires. Pour prendre le seul exemple de la Commune de Pierre Bénite et, plus largement, du sud de l'agglomération lyonnaise, nous attendons désespérément l'aménagement des échangeurs de l'A 450 qui est -nous dit-on- prévu par le CPER 2014-2020. Or, aujourd'hui, personne n'est en mesure de nous en dire davantage ni de dépasser le stade des intentions. Vous l'aurez compris, nous sommes extrêmement surpris du mystère entourant ce contrat et très inquiets du retard déjà consenti pour ce qui constitue tout de même le principal levier d'investissements publics d'Etat.

Aussi, aujourd'hui, nous souhaitons obtenir des informations sur l'avancement des discussions. Où en êtes-vous des échanges engagés avec la Préfecture ? Où en êtes-vous des échanges engagés -du moins on le suppose- avec les Conseils régionaux Rhône-Alpes et Auvergne ?

Merci de vos éclaircissements.

M. LE PRESIDENT : J'ai une réunion avec le Président de la Région, je crois lundi prochain, pendant le grand pont du 11 novembre, nous travaillons à 8 heures du matin sur le CPER. Donc je pense que si le Préfet nous veut à une heure matinale, c'est qu'il a une bonne nouvelle à nous apporter. S'il n'en allait pas ainsi, nous serions, comme vous le dites, extrêmement vigilants. Mais j'aurai l'occasion d'ailleurs de m'exprimer de manière un peu plus générale lors des journées des Communautés urbaines de France qui, comme vous le savez, ont lieu à Lyon jeudi et vendredi.

Donc je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2014-0360 - développement économique - Attribution d'une subvention à l'association Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon pour son programme d'actions 2014 - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0360. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ce rapport d'attribution d'une subvention

à l'association du Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci, monsieur le Président. Il nous est demandé aujourd'hui de contribuer au fonctionnement de ce club d'entrepreneurs, dont l'objectif est de permettre l'accélération du développement des aéroports de Lyon.

Permettez-nous d'être surpris par une initiative dont les effets économiques sont peu visibles et dont l'impact sur l'environnement est négatif, tant en termes d'émissions de particules, de gaz à effet de serre et de nuisances sonores pour le voisinage, ce qui nous paraît contraire aux engagements de notre collectivité en matière de développement durable.

De plus, l'efficacité et la clarté même des actions menées par ce club nous interpellent ; je cite :

- des difficultés à trouver de nouveaux adhérents. Si nous étions dans une démarche vertueuse, au moins sur le plan économique, parions qu'il ne devrait pas y avoir de problème d'attractivité pour ce club mais apparemment, ce club ne semble pas ou plus séduire les entrepreneurs de l'agglomération ;

- les actions menées en 2013 ont porté sur une visite d'installation, la mise en place de quatre groupes de travail et un anniversaire, ce qui nous paraît peu au regard des ambitions affichées par le Grand Lyon pour dynamiser l'emploi ;

- enfin, ce club qui devait être attaché au développement économique du Grand Lyon s'émeut de la présence de compagnies low cost davantage tournées vers le tourisme que vers le fret. Cela rend évidemment confuses les préoccupations de cette association.

Par ailleurs, nous apprenons que la croissance du trafic aérien en 2013 a été de 1,3 % -en précisant que c'est la raison de la ligne Lyon-Dubaï- sans que l'on sache s'il s'agit de tourisme ou de fret ni qu'elle fut la contribution de ce club à cette situation.

Ensuite, au regard des performances affichées des autres plateformes, nous pouvons nous poser la question de savoir tout simplement si les aéroports de Lyon ne sont pas à saturation au regard de notre économie.

Bref, les actions de ce club sont surtout orientées vers des réflexions, des actions de communication, des propositions, etc., tout un ensemble de tâches qui devraient être en définitive du ressort de la Chambre de commerce et d'industrie.

Monsieur le Président, les élus d'Europe Ecologie - Les Verts soutiennent toute initiative et tout engagement sur le plan économique qui s'accompagnent de réelles mesures sociales en faveur de la formation et de l'emploi et qui intègrent la réduction de l'impact sur l'environnement ; ce sont pour nous les véritables creusets de l'attractivité de notre territoire.

Aussi, nous voterons contre cette délibération qui ne répond pas à nos ambitions en matière de développement durable.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PILLON : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, vous nous demandez aujourd'hui de voter une subvention à l'association Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon. Nous souhaitons profiter, pour une fois, de cette intervention pour évoquer plus généralement les subventions aux associations ou autres organismes. Même si nous souhaitons tous un plus grand rayonnement et une meilleure lisibilité à la future Métropole de Lyon, notre groupe s'interroge sur la pertinence de certaines subventions.

Bien sûr, il est nécessaire de soutenir l'investissement dans nos agglomérations, participer à des actions dont l'impact renforce celui de nos politiques publiques. Pour autant, faut-il le faire avec nos capacités financières ?

En période de crise, alors que nous demandons à toutes les collectivités de réduire leurs dépenses, nous ne pouvons continuer à subventionner différentes associations, si louables soient-elles, sans priorisation, sans adaptation à la réalité. Comment pourrait-on demander une éventuelle pression fiscale supplémentaire à nos concitoyens, si nous, au Grand Lyon, nous ne travaillons pas aussi sur la masse importante des subventions, bien sûr avec pertinence et sagesse ?

Nous demandons qu'une véritable évaluation soit conduite au même titre que nous l'avons déjà demandé pour les clubs sportifs. Nous demandons que des critères de priorisation et d'arbitrage du choix des organisations et associations soient définis, surtout lorsqu'on voit le poids des subventions publiques dans certaines associations qui, finalement, ne vivent que par nous.

Sur quelles bases seront reconduites les subventions, à quelle hauteur et surtout quelles en sont les retombées ?

Voilà autant de points que nous aimerions voir étudiés ensemble afin de déterminer l'octroi des subventions dans le cadre de la Métropole.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ce matin, au Bureau, nous avons étudié un plan "marges de manœuvre" puisqu'on a dit qu'évidemment, on allait avoir une baisse importante des dotations de l'Etat et que, par ailleurs, on va être amené à contribuer davantage aux services publics industriels et commerciaux.

Donc nous avons commencé à esquisser une réflexion, non seulement sur la programmation pluriannuelle des investissements mais en même temps sur le budget de fonctionnement du Grand Lyon. Nous aurons l'occasion de la présenter dans une commission générale dès que nous serons un peu plus avancés parce qu'effectivement, la question que vous posez est une bonne question. En même temps, vous verrez que cela paraît plus difficile qu'à première vue lorsqu'on va dans le fond des choses. Mais nous sommes prêts, évidemment, parce qu'il faut avancer dans cette voie, à travailler avec vous sur ce genre de problématique.

Donc je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; M. Charles et Mme Vessiller (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés) ; groupes Union des démocrates et

indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; groupe Front national ; MM. Aggoun, Calvel (Non inscrits) ;

- contre : groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf M. Charles et Mme Vessiller qui ont voté pour) ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur: M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2014-0362 - développement économique - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2014 - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0362. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Il s'agit d'une subvention à la Communauté d'universités et établissements, la COMUE, qui a succédé au PRES pôle de recherche et de l'enseignement supérieur qui est destinée à prendre le nom générique d'Université de Lyon, espérons d'ici quelques années, le plus tôt possible. Du côté de la Communauté urbaine, là où nous sommes dans les conseils d'établissements, nous avons plutôt milité pour accélérer ce processus, qui d'ailleurs a été voté dans chacun des conseils d'établissements, en dépit des oppositions ici où là mais qui ont été très minoritaires- et là, il s'agit plus prosaïquement, à travers cette délibération, d'une subvention que nous donnons déjà depuis plusieurs années et qui correspond à un certain nombre d'axes et de recherches définis aujourd'hui entre la COMUE aujourd'hui, le PRES hier et la Communauté urbaine dans le cadre général de l'aide qu'elle apporte au développement de l'enseignement supérieur.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers et chères collègues, j'interviens sur les quatre dossiers qui illustrent, en partie, l'action de notre collectivité dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le champ de notre intervention est vaste, il engage des sommes importantes : rien qu'aujourd'hui, nous votons des dossiers pour l'Université à hauteur de 7 251 000 M€ ! Cela nous avait conduits, le 8 octobre 2012, à souhaiter une commission générale sur cette question. Nous renouvelons cette demande aujourd'hui, lorsque le calendrier nous le permettra bien sûr, parce qu'avec la mise en place de la Métropole de Lyon, c'est vrai que nous avons beaucoup de commissions générales.

Ces délibérations nous conduisent à quelques réflexions et propositions.

D'abord, le contexte, puisque nous sortons à peine de la Fête de la science et de trois semaines d'initiatives contribuant à la diffusion d'une culture scientifique et technique auprès de nos concitoyens et de nous-mêmes -car nous apprenons tous les jours-, l'esprit critique ainsi acquis permettant de ne succomber ni à un scientisme aveugle ni à la peur de tout progrès scientifique. Mais l'événement de la Fête de la science a été marqué par

le succès de la Marche des chercheurs, qui les a eux-mêmes surpris tant par l'accueil et le soutien des gens et des élus rencontrés que par le nombre et la diversité des scientifiques mobilisés.

Madame Fioraso, elle-même, Secrétaire d'Etat à la Recherche et à l'Enseignement Supérieur, reconnaissait à l'Assemblée nationale lors des questions orales : "Oui, il y a un problème"!

Quel est donc le problème ? Si l'on en croit la presse locale ce samedi : l'argent. Il y a 3 milliards d'euros en Rhône-Alpes pour les investissements d'avenir qui sont liés à recherche, la formation et l'université. Ces financements sont utiles -comme le projet de l'IRT Bioaster (Institut de Recherche Technologique)- mais ils se substituent à l'engagement des grands groupes industriels, auxquels s'ajoute un milliard du crédit impôt recherche qui est purement et simplement détourné par ces derniers -c'est l'estimation de la Cour des comptes, ce n'est pas celle de Rolland Jacquet-.

La conséquence de ce désengagement des grands groupes est que le financement d'Etat s'y substitue, donc celui-ci ne peut pas mettre l'argent là pour le mettre ailleurs et donc il ne peut plus faire ce qu'il devrait faire, c'est-à-dire le financement ample et ambitieux de l'université, de l'enseignement supérieur et de la recherche fondamentale et libre, tant dans le domaine des sciences dites exactes que des sciences humaines et sociales !

Le CPER est toujours en attente -ce qui vient d'être évoqué-, ce qui laisse planer une incertitude sur un certain nombre de moyens. Les collectivités territoriales s'efforcent de compenser, comme le fait le Grand Lyon, mais pèse sur elles la réduction des dotations. Nous avons cru comprendre, dans votre interview au *Figaro* du 21 octobre dernier, que vous commenciez à douter de l'efficacité de certaines de ces mesures contradictoires, monsieur le Président ; nous aussi !

En conséquence de tout cela, les financements publics, tous confondus, souffrent du déséquilibre des cibles, déséquilibre entre budgets pérennes et contrats, les chercheurs passant l'essentiel de leur temps à monter des projets et courir après leur financement plutôt que de chercher et d'enseigner.

En conséquence, l'université connaît une explosion de l'emploi précaire aux effets désastreux pour la qualité de l'enseignement et de la recherche, pour la pérennité de celle-ci et pour notre jeunesse qui soit abandonne le métier soit quitte le pays définitivement.

En conséquence toujours, les financements des travaux de réhabilitation des bâtiments engagés le sont avec retard -je pense à Bron et à la Doua- et de manière insuffisamment soutenue, avec des risques de financement.

L'animation de la vie de la communauté scientifique de l'Université de Lyon n'est pas la dernière des questions (11 500 enseignants chercheurs, 120 000 étudiants). Nous nous félicitons que le PRES, que nous avons tant critiqué dans ses insuffisances d'animation, soit remplacé par la COMUE appelée "Université de Lyon" en espérant qu'une ambition, là aussi nouvelle, de l'animation ne craigne pas l'implication des organisations représentatives des personnels et des étudiants mais, au contraire, en fasse un levier de l'efficacité de notre Université.

Enfin, je soulignais le déséquilibre des actions et des financements entre sciences dites exactes et sciences humaines, ces dernières si indispensables pour comprendre nos sociétés et

travailler aux réponses à apporter. Dans le mouvement accéléré des avancées des savoirs et des pratiques sociales, nous avons besoin de tout le champ des connaissances. La philosophie, par exemple ; aujourd'hui, des entreprises emploient des lettrés et des philosophes pour les aider à manager l'entreprise et ouvrir leurs façons de faire. Et d'ailleurs la philosophie est nécessaire : j'en prends pour preuve la conférence organisée le 14 novembre prochain par Acteurs de l'économie : La philosophie peut-elle sauver l'entreprise ?

Et si, avec la philosophie qu'il conviendrait avec Diderot de rendre enfin populaire, nous posions la question de transformer l'entreprise, transformer nos sociétés et le monde pour sortir de leurs crises et avancer concrètement sur le chemin de l'émancipation humaine. Oui, nous avons bien besoin des sciences humaines et de toutes les sciences pour cela.

Nous voterons ces délibérations dans cet esprit indiqué.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller BERTHILIER : Monsieur le Président et chers collègues, je pourrais reprendre un certain nombre de beaux propos de mon collègue. Comme l'a évoqué tout à l'heure le Vice-Président Jean-Paul Bret, le rapport pour l'attribution d'une subvention à la COMUE - Université de Lyon que nous examinons ce soir acte le passage du PRES à la COMUE, qui va permettre d'accroître l'attractivité de l'enseignement supérieur de notre agglomération et de faire converger les efforts en matière de recherche et de formations en gagnant également en lisibilité.

Le soutien important du Grand Lyon au fonctionnement, sans compter les participations aux investissements -on y a fait référence-, démontre notre implication pour que l'Université soit structurante pour le développement de la Métropole.

Ce développement, comme celui de la Métropole elle-même, doit se faire au service des territoires qui la composent et des étudiants et enseignants chercheurs car on ne peut regarder les universités que depuis Shanghai.

L'exemple de Lyon Tech-la Doua Villeurbanne illustre bien le rôle structurant du Grand Lyon aux côtés des équipes de l'Université de Lyon pour faire avancer les projets de rénovation dont a bien besoin le campus et les autres campus également.

La prise en charge d'un campus manager avec la Ville de Villeurbanne est une initiative originale et positive qui permet d'améliorer les services sur le campus et de lier l'université et la ville pour une université ouverte et accessible à tous.

On peut enfin se féliciter que l'Université de Lyon reprenne une compétence vie étudiante que nous soutenons car les conditions de vie étudiante (transports, logement, loisirs, restauration, etc.) sont intimement liées à la réussite des étudiants.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés.

M. le Conseiller VINCENDET : Monsieur le Président, mes chers collègues, la présente délibération porte sur une subvention importante que nous allons verser à la COMUE et nous ne pouvons que nous réjouir du soutien financier de

la Communauté urbaine à ce qui représente l'excellence académique et scientifique de notre Métropole.

Laissez-moi toutefois prendre un peu de distance avec la lettre de ce rapport et me pencher sur ce qui fonde notre attractivité.

Les universités mondiales sont soumises à de nombreuses évaluations et classements, dont le plus connu est le parfois controversé classement de Shanghai. Mettons-nous dans la peau d'un chercheur américain ou asiatique qui consulterait la version 2014 de ce classement pour connaître les meilleures universités françaises. Il constaterait que les trois meilleures universités françaises sont parisiennes, ce qui n'a rien d'exceptionnel, que la quatrième est l'université de Strasbourg, la cinquième l'université d'Aix-Marseille, la sixième est l'université de Grenoble et que, dans le peloton des universités situées entre la 200 et la 300^e place mondiale, on trouve pêle-mêle les universités de Lorraine, de Montpellier, de Toulouse, de Bordeaux et, à la suite, l'Ecole normale supérieure de Lyon et l'Université Lyon 1 !

Permettez-moi, mes chers collègues, de m'interroger fortement sur le fait que cette université confédérale, issue de la loi Fioraso qui a détricoté la loi Péresse, n'est visiblement pas un vrai facteur d'attractivité puisque nous sommes au même rang que des villes certes importantes mais bien loin de ce que mérite la Métropole de Lyon. Je citais Bordeaux, Strasbourg, la Lorraine, Aix-Marseille, ces universités concouraient il y a peu de temps séparément et n'étaient pas dans les radars internationaux. Elles sont désormais classées à un rang supérieur aux représentants lyonnais et apparaissent ainsi aux yeux des chercheurs et universitaires étrangers.

Or, en regardant ce classement, on s'aperçoit que deux établissements lyonnais sont dans les 300 premiers et qu'en unissant leurs forces sous la bannière de l'Université de Lyon, notre Métropole apparaîtrait à la place qu'elle mérite. L'objectif de ce classement n'est pas d'avoir plusieurs établissements moins bien classés mais d'en avoir un beaucoup mieux classé. Ma question s'adresse à monsieur Bret, représentant au Conseil d'administration de la COMUE : pourquoi là où les Lorrains, les Provençaux, les Girondins, les Alsaciens sont arrivés à se défaire des problèmes de gouvernance pour fusionner leurs établissements et devenir de véritables vaisseaux amiraux de leurs territoires à l'international, l'Université de Lyon n'apparaît-elle pas encore dans les classements internationaux sous cette appellation en regroupant ses forces ?

Les financements importants que nous versons à la COMUE doivent nous permettre de porter un langage clair vis-à-vis des établissements, un langage métropolitain. Nous vous demandons donc de bien vouloir réunir au plus vite les directeurs d'établissements, en compagnie de notre collègue Gaël Perdriau, Président de Saint Etienne Métropole et, à ce titre, membre du Conseil d'administration de la COMUE afin que l'année 2015 soit enfin l'année où l'Université de Lyon sera enfin visible des radars internationaux et soit capable de mettre un terme à ses problèmes de gouvernance afin de fusionner ses établissements, au moins au niveau des réponses aux classements internationaux. Ce que les Alsaciens, les Lorrains, les Bordelais, les Provençaux ont su faire, je suis sûr que les Stéphanois et surtout les Lyonnais seront capables de le faire.

Le groupe UMP se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette parole politique qui doit être, nous le savons, ferme et sans fausse note entre nous.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Bret.

M. le Vice-Président BRET : Au moins pour la dernière intervention : monsieur Vincendet ne me tient tout de même pas responsable du fait que la COMUE et l'effort de fédération au niveau des universités s'est passé peut-être un peu plus difficilement qu'ailleurs ! J'avoue que j'ai un peu apprécié le fait qu'il fallait appeler monsieur Gaël Perdriau pour réunir la COMUE. Je voulais dire aussi que le Président de la COMUE est aussi un Stéphanois, c'est monsieur Khaled Bouabdallah qui est Professeur d'université. Je crois qu'il ne faut pas que les "politiques" aillent faire ce que nous n'avons pas à faire. Ce n'est pas nous qui réunissons la COMUE. Je veux bien que l'on ait une volonté politique mais il ne faut pas que le propos devienne velléitaire et qu'il ne corresponde pas à la réalité.

Pour autant -je l'ai dit tout à l'heure et mon collègue Damien Berthilier l'a dit également-, là où nous sommes partenaires, pas essentiels mais partenaires importants pour le développement de l'université (schéma de développement universitaire, CPER, vie étudiante et logements étudiants), enfin, pour un tas de secteurs, cela fait de nombreuses années que notre collectivité -et même avant la Présidence de Gérard Collomb, il le sait-avait manifesté son soutien, son engagement et donc procédé d'un effet d'entraînement par rapport à ce que fait l'université sur son territoire, la Métropole et même on pourrait dire le Pôle métropolitain puisque l'Université de Saint Etienne en fait partie.

Pour autant, évidemment, nous souhaitons continuer à participer à l'accélération de ce processus mais ne nous rendez pas responsables -vous ne l'avez pas fait mais le propos était tout de même un peu pernicieux- en disant : "Qu'attendez-vous pour être mieux placés dans le classement de Shanghai ?".

Ce que nous pensons -mais vous l'avez dit également dans une partie peut-être plus pertinente de votre propos- sur le fait d'être ensemble malgré les difficultés d'avoir une gouvernance commune -qui ne sont pas encore totalement d'ailleurs dépassées ; elles sont là et ce n'est pas la peine de se mettre la "tête dans le sable" pour voir les que difficultés d'hier peuvent encore exister aujourd'hui-, néanmoins, les étapes importantes ont été franchies : la mise en place de la COMUE, la volonté des responsables d'établissements, pour la plupart, de se fédérer, d'aller vers une meilleure gouvernance, avec tout de même des réticences aussi dans un certain nombre d'établissements et de la part de certains, cela va plutôt, nous pensons, dans le bon sens.

Vous garantir, ici, dans cette assemblée que l'an prochain, nous serons mieux placés au classement de Shanghai, vous comprenez qu'on ne vous demande pas d'avoir des engagements que nous ne sommes pas en situation de tenir et un peu de sérieux ne nuit pas, y compris dans vos propos.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Si je peux rajouter quelques mots simplement, vous voyez, il y a encore quelque temps, beaucoup de gens s'interrogeaient à Lyon pour savoir si la COMUE allait voir le jour. Il fallait la passer devant tous les conseils d'établissements et c'était difficile parce que, si vous voulez, un certain nombre d'établissements partagent le doute existentiel qui peut apparaître dans notre assemblée : si je suis dans un grand rassemblement, est-ce que je ne vais pas disparaître ? Alors, vous voyez, cette question, elle n'est pas que sur nos bancs, elle est partout ! Et c'est ce qui fait -vous le dites pour la Communauté universitaire mais c'est la même chose pour nous- qu'il faut effectivement avancer. Ce que vous

dites est juste, c'est-à-dire si, effectivement, nous ne savons pas unir nos forces, nous disparaîtrons des écrans.

Voilà, donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2014-0363 - développement économique - Projet Lyon Cité campus - Opération Centre européen de nutrition pour la santé (CENS) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0363. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Excusez-moi, je croyais en avoir fini mais il en reste un, important d'ailleurs. Il s'agit cette fois-ci de Projet Lyon Cité campus. C'est encore un des volets de l'aide que nous apportons à l'université et, cette fois-ci, il s'agit du Centre européen de nutrition pour la santé qui est porté par le campus Charles Mérieux, situé à Lyon sud, pour lequel nous avons proposé une individualisation de programme dans le cadre d'un territoire qui est en plein développement. Nous avons procédé récemment à une inauguration sur ce campus. C'est donc cette pierre supplémentaire, ce projet y participe.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère BOUZERDA : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien Je mets donc ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité, Mmes Burillon et Varenne n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*).

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° 2014-0364 - développement économique - Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution d'une subvention à l'association Sport dans la ville pour son programme d'actions 2014 Entrepreneurs dans la ville - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0364. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission pour une subvention à l'association Sport dans la ville.

M. LE PRESIDENT : Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller DEVINAZ : Monsieur le Président, mes chers collègues, notre groupe tient à saluer l'investissement de la Communauté urbaine auprès des structures qui facilitent

l'insertion des jeunes issus des quartiers en souffrance, à l'instar de l'association Sport dans la Ville.

Nous nous félicitons du soutien financier apporté par le Grand Lyon à cette association pour la mise en place du programme Entrepreneurs dans la ville, programme de formation et d'accompagnement de jeunes entrepreneurs issus de quartiers "politique de la ville".

La délibération fait référence à un "bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales". Le bilan global est annoncé comme positif. Lors de la commission développement économique, il a été indiqué que ce bilan n'est réalisé que depuis 2012. Apparemment, le taux de réussite serait de 50 %.

De manière globale, il serait intéressant de savoir :

- quel lien est engagé entre les actions pour les 7-20 ans dans le domaine du sport et les actions entrepreneuriales pour les 20-35 ans ?

- comment sont ciblés les jeunes de 20 à 35 ans ? Par le sport ? Par des acteurs de l'insertion économique ?

- de quelles Communes viennent les créateurs d'entreprises ?

- quel est le devenir des entreprises qui ont bénéficié du programme ?

- quelles évolutions ont-elles connu ?

- combien de créations d'emplois ont-elles permis ?

- dans quels secteurs d'activités ?

Nous disposons d'un bilan quantitatif dans la délibération. A l'avenir, il nous semble que nous devrions disposer aussi d'un bilan qualitatif concernant les résultats de ces projets soutenus par la Communauté urbaine.

Notre groupe votera cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je la mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2014-0366 - développement économique - Saint Fons - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Requalification et extension de la pépinière d'entreprises La Coursive - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à la Commune - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0366. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, juste quelques mots sur cette délibération sur l'extension de la pépinière d'entreprises. Simplement pour dire que la pépinière d'entreprises est source de débat sur la collaboration étroite entre les Communes et le territoire du Grand Lyon. Je crois que ce dossier est un bon exemple de ce travail commun au profit des habitants de ce bassin de vie. C'est aussi un bon exemple d'engagement financier du Grand Lyon : c'est 270 000 € pour la proximité, à

destination d'une Commune pour l'extension, la modernisation, la rénovation de la pépinière d'entreprises La Coursive à Saint Fons. Tout ceci va nous permettre un meilleur accueil, un meilleur accompagnement pour les créateurs et les créatrices d'entreprises de ce territoire, en particulier les habitants des quartiers prioritaires.

Je voudrais juste saluer la continuité aussi du travail qui a été fait sur ce dossier par l'ancienne équipe municipale Christiane De Montès, puis par la nouvelle équipe en la personne de madame le Maire, madame Frier, et, son adjoint, Michel Denis.

Avec un avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Juste quelques mots : j'ai eu l'occasion de dire à madame le Maire que j'ai trouvé qu'il y avait beaucoup à faire sur Saint Fons et donc, dans le mandat qui vient, nous allons faire sur Saint Fons parce que je trouve que c'est une des Communes qui mérite notre attention.

Je mets aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD

N° 2014-0367 - développement économique - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA) pour le Forum de l'emploi solidaire, la plateforme Web Rhône-solidaire.org et l'ingénierie filières environnementales et à l'association Locaux Motiv pour l'animation de la plateforme Web Rhône-solidaire.org - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0367. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Un avis favorable de la commission pour des subventions à la **Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA)**.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, le groupe La Métropole autrement se réjouit de voir figurer ce rapport qui a pour objet de favoriser l'économie sociale et solidaire.

Sans être concurrente de l'économie que je dirai classique ou conventionnelle, l'économie sociale et solidaire, qui regroupe activités coopératives, mutuelles et associatives, se définit surtout par un statut juridique, quel que soit le champ d'activité des structures. Elles relèvent d'initiatives privées et surtout n'ont pas pour finalité le profit monétaire mais la réalisation d'un service au bénéfice de leurs membres à qui appartient la responsabilité de leur gestion. Toutes ces entreprises mettent l'humain au cœur de leur activité et au cœur de leur gouvernance.

Dans une période où l'on valorise tant l'entreprise, on perçoit tout l'intérêt de valoriser les entreprises qui ne sont pas

tournées vers un profit personnel mais qui travaillent pour un bien commun. Sous des formes variées et souvent innovantes, cette autre économie favorise à la fois la cohésion sociale et le développement économique.

Pour l'innovation dont on parle beaucoup depuis plusieurs années, elle doit connaître une expression qui ne soit pas que technologique. La nécessité d'innovation doit se faire aussi sur le champ de l'organisation de l'entreprise et de ses mobiles mêmes.

N'oublions pas qu'aujourd'hui, l'économie sociale et solidaire, c'est 10 % de l'économie et que c'est aussi 10 % des effectifs salariés. C'est aussi la reprise d'entreprises par leurs salariés en coopérative -des exemples nous prouvent que cela marche-.

Globalement, on peut dire que l'ESS a remarquablement traversé les années de crise de ce début du XXI^{ème} siècle. Les nouveaux dispositifs (les PTCE) de coopération entre des structures sociales et solidaires, des entreprises classiques et des partenaires publics permettent de créer de véritables stratégies de renouveau productif local.

Aujourd'hui, il est plus que nécessaire de donner une visibilité et une notoriété à l'ESS afin que le plus grand nombre d'entrepreneurs puissent la mobiliser au service de leurs projets. Ce sont les initiatives qui sont proposées dans ce rapport, de structuration, d'appui, de création d'outils communs, portées par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, la CRESS ou l'association Locaux Motiv', tout comme celles des Communes au plus près des acteurs de l'ESS qui feront la réussite et la pérennité de ce secteur d'activité, tout comme celles consacrées à l'URSCOP dans un rapport précédent. Les 50 000 € attribués à l'URSCOP pourraient vite devenir insuffisants au regard des actions pour la reprise d'entreprises et du nombre d'emplois sauvés.

L'économie de proximité comme les grandes entreprises, ont également beaucoup à gagner à développer des partenariats avec l'ESS sur l'ensemble des champs économiques ; d'un autre côté, l'ESS doit savoir créer des liens plus forts, des projets avec les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'industrie.

Plus que jamais, les Communes se doivent d'accompagner ce changement de paradigme économique. La Ville de Villeurbanne -c'est un exemple que je connais bien- a fait le choix, dans cette nouvelle mandature, de créer une délégation spécifique à l'économie sociale et solidaire afin de produire sur son territoire une véritable dynamique. Après avoir noué d'étroites relations avec son secteur industriel et commercial, après avoir valorisé son riche tissu associatif, notre Commune a choisi de contribuer aussi à un autre mode de développement. Et je suis assez fière de pouvoir souligner que l'économie sociale et solidaire représente 12 % de l'emploi à Villeurbanne contre 9,8 % dans l'ensemble du Grand Lyon. Notre ville signera, le 15 novembre prochain, le contrat sectoriel du Conseil régional de développement de l'économie solidaire aux côtés de l'Etat, de la CRESS et de 12 autres collectivités de Rhône-Alpes ; le Grand Lyon en est aussi signataire et nous nous en réjouissons.

Bien sûr, les entreprises conventionnelles restent la majorité mais nous avons beaucoup à espérer de l'économie sociale et solidaire qui doit permettre d'intensifier la capacité de l'économie à produire de l'emploi accessible à tous, de transformer démocratiquement les structures économiques et de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique. Elle crée services et valeurs économiques à travers de nouvelles fonctions, elle crée de nouvelles richesses plus durables.

Le Grand Lyon a fait le choix d'affirmer une autre économie, au-delà d'un soutien financier, et cette délibération en est la preuve. Le groupe La Métropole autrement souscrit pleinement à ce mode d'intervention qui s'adresse à des entreprises de toutes tailles, à des entrepreneurs de toutes sortes et, in fine, à des personnes en recherche d'emploi, réaffirmant ainsi une action qui prend en compte l'ensemble de la population de notre territoire. Les publics éloignés de l'emploi ou discriminés sont largement accueillis par l'ESS. Les jeunes sont eux-mêmes de plus en plus attirés par le secteur et portent une forte dynamique de création et d'entrepreneuriat solidaire. Nous avons beaucoup à espérer de cette nouvelle économie, plus humaine.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Conseiller BLACHIER : Monsieur le Président et chers collègues, rassurez-vous, le groupe Socialiste et apparentés va vous faire un peu d'histoire mais ne va pas remonter jusqu'à Lucius Plancus dont il est un peu question ces temps-ci, juste remonter à monsieur Michel-Marie Derrion en 1835 qui met en œuvre son projet d'épicerie coopérative. Ainsi naît à Lyon la coopération de consommation. Le commerce est managé par un gérant élu, les bénéfices sont répartis à part égales entre les souscripteurs, les employés du magasin, les consommateurs et un fonds social. Monsieur Derrion est ici un peu l'ancêtre des structures que nous nous proposons de soutenir par cette délibération.

Voici en effet une excellente démarche que cette collaboration avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes et avec l'association Locaux Motiv'. Située au cœur du quartier de la Guillotière, Locaux Motiv' est un lieu qui fédère de nombreuses énergies, tant culturelles que sociales, tant entrepreneuriales qu'associatives, tant événementielles que permanentes. Cette structure se revendique comme un tiers lieu ; un tiers lieu, c'est-à-dire un endroit se distinguant à la fois du domicile et du lieu de la production de l'économie classique. Chez Locaux Motiv', il y a notamment -mais il est impossible d'être exhaustif- des conférences, de l'entraide, de la création de logiciels libres, de la formation ouverte à tous ainsi que des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Avec ses caractéristiques et ses valeurs propres, Locaux Motiv' participe aussi au mouvement que nous constatons sur nos territoires, à savoir la poussée des activités en espaces de travail partagés : le coworking. La structure fêtera ses trois ans le week-end prochain.

La démarche qui nous est proposée ici par l'association est le soutien à la création de la plate-forme rhone-solidaires.org qui veut devenir un lieu numérique de référence pour toutes celles et ceux qui souhaitent entreprendre de façon sociale, solidaire et citoyenne, quelle que soit la nature des entreprises ainsi menées. Loin de se limiter dans ses activités, l'économie sociale et solidaire fédère des activités des plus diverses dans notre agglomération, allant de l'économie numérique à celle des cafés-restaurants. Ce tiers secteur est une source d'emplois souvent non délocalisables et épanouissants ainsi que d'initiatives entrepreneuriales se situant dans un engagement pour la cité, l'humain et l'environnement. Les acteurs de ce secteur sans cesse mouvant ont besoin d'informations pour travailler. C'est à ce besoin que cette délibération propose de subvenir à travers ce portail internet.

C'est dans ce même esprit d'information et de mise en lien que nous est proposé également le Forum de l'emploi social par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes.

Nous sommes persuadés que ces types d'initiatives amèneront sans doute nombre de nos concitoyens à se lancer dans l'aventure et à succéder eux aussi à Michel-Marie Derrion.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2014-0369 - développement économique - Cohésion numérique - Attribution d'une subvention à l'association M@ison de Grigny pour son programme d'actions 2014 - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0369. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Un avis favorable de la commission sur l'attribution d'une subvention à l'association M@ison de Grigny.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets ce dossier aux voix :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2014-0370 - développement économique - Contrat de ville-hôte avec la Fédération internationale de football association (FIFA) et la Fédération française de football (FFF) concernant la participation à l'accueil de la Coupe du monde de football féminin FIFA 2019 - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Barral a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0370. Monsieur Barral, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur : Mesdames et messieurs, il s'agit de la signature d'un contrat de ville-hôte avec la Fédération internationale de football association (FIFA) et la Fédération française de football (FFF) dans le cadre de la candidature de la France pour la Coupe du monde de football féminin FIFA organisée en 2019.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocrate et radical.

Mme la Conseillère MICHONNEAU : Monsieur le Président et chers collègues, le groupe Rassemblement démocrate et radical tient à saluer l'initiative de la Communauté urbaine de se porter candidate pour accueillir en 2019 la Coupe du monde de football féminin, discipline rassemblant plus de 29 millions de femmes dans le monde.

Au-delà de la promotion du sport féminin qui est en plein essor et de récompenser les excellentes performances de notre équipe lyonnaise qui ont fait de notre agglomération -je le rappelle- une référence dans ce domaine, être hôte d'une telle compétition serait une formidable opportunité pour notre territoire en termes d'attractivité, de développement économique et de rayonnement international pour la future Métropole de Lyon, d'autant plus que nous proposons l'accueil des principales rencontres.

En effet, nous voudrions rappeler que le sport est aujourd'hui, et malgré ce qu'on pourrait penser, un domaine particulièrement vecteur de croissance et d'emploi qui interagit positivement avec bon nombre d'autres secteurs, que ce soit le développement local, le tourisme ou l'insertion et le lien social. Mais cela aura un impact également en termes de visibilité afin de promouvoir notre territoire : lors de la dernière édition en Allemagne, ce ne sont pas moins de 3 000 journalistes venant de 180 pays qui ont couvert cet événement et de nombreux touristes avaient fait le déplacement.

Nous le savons, notre agglomération a une réelle expérience dans l'organisation des grands événements. Elle le démontrera lors de l'Euro 2016 et le démontrera encore si notre projet est validé en mars prochain. Cette candidature est donc une très bonne chose et notre groupe votera avec enthousiasme ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Simplement quelques mots pour dire que comme nous avons décidé de construire un Grand stade à Lyon, on voit qu'aujourd'hui les instances internationales se penchent sur la Métropole lyonnaise parce que nous avons construit ce Grand stade.

Je veux remercier monsieur Képénékian qui officie avec monsieur Juppé à Bordeaux pour qu'il y ait des retombées dans les grandes agglomérations qui organisent ces différents événements.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BARRAL.

N° 2014-0372 - développement économique - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCI de Lyon) pour la mise en oeuvre de la démarche Citytechs 2014 - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0372. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission pour la mise en oeuvre de la démarche Citytechs via la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Conseiller BLACHIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, notre intervention sera courte. On ne peut

que se réjouir ici du soutien affiché par le Grand Lyon à la démarche Citytechs. C'est là que nous participons à un travail d'écologie concrète, d'innovation et de développement économique.

Comme son nom l'indique un peu, Citytechs rassemble les bâtisseurs de la ville qui souhaitent s'inscrire dans une démarche innovante. Derrière la mise en réseau de ces acteurs-bâtisseurs, c'est la construction d'un avenir plus intelligent qui est visé. En travaillant sur l'efficacité énergétique des bâtiments, c'est au défi du gaspillage que s'attaque Citytechs, un défi tant écologique que social puisqu'il touche à la fois aux ressources de la planète et au budget quotidien de nos concitoyens.

Une autre réflexion menée par Citytechs est celle de penser la mobilité durable. C'est ici la question de l'empreinte des transports sur notre quotidien, l'air que nous respirons nous et nos enfants mais aussi de l'innovation technologique et industrielle. Cela passe notamment par des véhicules à énergie propre, des transports en commun adaptés et de l'autopartage, démarches engagées par le Grand Lyon depuis de nombreuses années. Puis encore il y a le travail sur les quartiers intelligents, dans la démarche qui se pratique actuellement par exemple à Confluence. Je pense d'ailleurs aux smart grids, ces technologies de connexion énergétique qui permettent aux réseaux de répondre, gérer et tracer les besoins en énergie au moment où ils se manifestent. Voici encore un facteur d'efficacité énergétique, de démarche écologique et d'innovation.

Et tout cela bien sûr, toutes ces démarches, il faut le faire savoir. C'est aussi ce que fait Citytechs en organisant pour l'extérieur des visites des lieux innovants de notre agglomération. Incitant des forces extérieures à venir participer à cet élan par leur travail et leur investissement, travail et investissement qui, joints à ceux des acteurs locaux déjà existants, bénéficient grandement aux territoires du Grand Lyon. Cela nous permet d'être parmi ceux qui construisent la ville intelligente de demain en Europe et dans le monde. L'agglomération lyonnaise est désormais une place forte dans ces matières.

Si le web est la révolution permanente de ces dernières décennies, la troisième révolution industrielle chère à Jérémy Rifkin, celle de l'énergie propre et des réseaux intelligents, est un élément majeur de l'industrie d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi nous nous réjouissons de ce soutien affirmé à la démarche qui nous est ainsi proposée.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Au-delà de nos candidatures, il y avait par exemple, la semaine dernière, l'événement Blend Mix qui regroupait 1 300 acteurs du numérique, c'était vraiment quelque chose d'extraordinaire. Je pense que la candidature de Lyon à French Tech sera couronnée de succès.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2014-0373 - développement économique - Attribution d'une subvention à la Chambre de métiers et de l'artisanat pour l'organisation de la 1ère édition de la Biennale européenne de l'artisanat à Lyon, du 20 au 23 novembre 2014 - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0373. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, juste quelques mots. Nous proposons de soutenir la Chambre des métiers et de l'artisanat à l'occasion de ses 80 ans pour l'organisation de la première édition de la Biennale européenne de l'artisanat à Lyon. Cette Biennale va remettre, je crois, l'artisanat à sa digne place, c'est-à-dire de l'excellence, de l'innovation. Il faut rappeler que cette Biennale, ce n'est pas un salon, ce n'est pas une foire, c'est un temps de proximité, un temps de promotion sur des métiers qui sont non délocalisables et qui répond, je crois, à ce que portent beaucoup de Communes dans cette assemblée, le soutien de proximité à ce qu'on appelle l'économie résidentielle. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc j'ai une intervention du groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, l'artisanat -vous l'avez dit- est primordial en France et plus particulièrement dans notre agglomération.

Quelques chiffres qui démontrent à eux seuls son importance, parce que souvent méconnue ; c'est aujourd'hui un des premiers employeurs du secteur concurrentiel : plus de 3 millions d'actifs, 10 % de la population active. Les entreprises artisanales représentent, à l'échelon national, une entreprise française sur trois et génèrent un chiffre d'affaires de près de 300 milliards d'euros par an. Dans notre seul département, 29 000 entreprises artisanales sont réparties dans plusieurs secteurs d'activités (alimentation, bâtiment, fabrication et services) et embauchent plus de 62 000 salariés dans une grande diversité de métiers. On voit donc bien, avec ces quelques chiffres, l'importance que revêt l'artisanat en termes de dynamisme économique, d'animation du territoire et d'attractivité.

Véritable université des métiers, l'artisanat est également l'une des plus efficaces filières de formation professionnelle. Dans notre département, plus de 4 600 apprentis sont formés chaque année. Néanmoins, plus inquiétant, l'apprentissage est en perte de vitesse. Aujourd'hui, ce dispositif concerne 420 000 jeunes seulement en France, en recul de 8 % par rapport à la seule année 2013. Pour mémoire, 1 600 000 apprentis sont formés chaque année en Allemagne. La filière professionnelle initiale, telle qu'elle est vécue en France, est trop souvent considérée comme une voie par défaut, essentiellement dédiée aux personnes qui sortent du cursus académique et non une voie choisie ; et elle souffre d'une image dévalorisée qui explique notamment le retard français en la matière.

Aujourd'hui, dans un contexte économique et social particulièrement difficile, le développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage constitue un enjeu majeur pour lutter contre le chômage et assurer la transmission des métiers. Beaucoup d'entreprises, de petites entreprises, cherchent à se développer mais ne trouvent pas forcément les compétences nécessaires ou la main d'œuvre ou les successeurs. On le rappelle souvent mais ce chiffre est particulièrement éclairant : entre 15 000 et 20 000 emplois ne trouvent pas preneurs dans la région Rhône-Alpes. Ces difficultés de recrutement touchent particulièrement l'artisanat. De nombreux métiers sont aujourd'hui en tension et ne permettent pas de pourvoir les emplois.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, le Grand Lyon joue pleinement son rôle en contribuant à la promotion de l'ensemble des métiers de l'artisanat, notamment auprès des jeunes afin de leur faire découvrir ces métiers porteurs et de mettre en valeur l'excellence

du savoir-faire français. Il joue également son rôle en valorisant et en accompagnant l'action des acteurs locaux de l'artisanat, au premier rang desquels la Chambre des métiers.

Aujourd'hui, il nous est demandé de soutenir une Biennale de l'artisanat. C'est une Biennale européenne, la première édition dans notre région, dans notre agglomération, qui va permettre de mettre à l'honneur les métiers, de mettre à l'honneur les apprentis puisqu'il y a un échange international et européen de ces apprentis.

A ce titre, nous soutenons, tout comme la Ville de Lyon, cette manifestation, afin d'accompagner et de donner de la visibilité aux métiers, aux artisans qui les font vivre et aux jeunes qui perpétuent le savoir-faire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° 2014-0375 - développement économique - Attribution d'une aide d'urgence de 20 000 € à la Fondation Mérieux dans le cadre de son programme de soutien aux réfugiés en Irak - Année 2014 - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vincent a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0375. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Avis très favorable à l'attribution d'une aide d'urgence de 20 000 € à la Fondation Mérieux dans le cadre de son programme de soutien aux réfugiés en Irak.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Socialiste et apparentés.

M. le Conseiller BLACHIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, on ne peut que se féliciter ici du soutien apporté par le Grand Lyon à la Fondation Mérieux.

Depuis 1967, cette fondation reconnue d'utilité publique fait rayonner les valeurs de la solidarité "Grande lyonnaise" dans le monde. Il y a par exemple exactement quarante ans, la fondation sauvait le Brésil d'une catastrophe majeure en vaccinant en peu de temps plus de 100 millions de personnes, enrayant une terrible épidémie de méningite, sauvant de la mort des millions de femmes et d'hommes. La Fondation Mérieux, ce sont des interventions mais aussi de l'observation et de la prévention des maladies avec les laboratoires sentinelles du Laos et de Madagascar.

Ce qui nous est proposé ici, par le soutien de l'action de la fondation en faveur des réfugiés irakiens, répond à une urgence.

Aujourd'hui, ce sont plus de 5 millions de personnes de toutes confessions ont besoin d'assistance humanitaire en Irak. C'est aussi, à cause de mouvements extrémistes comme Daesh-l'Etat Islamique, des groupes entiers chassés de chez eux parce que Chrétiens, Yezidis ou ayant une vision différente de l'Islam que celle des milices armées ; ce sont des familles entières jetées sur les routes sans aucun bien ; ce sont des bandes armées

commettant les pires infamies sur les femmes ; ce sont des populations entières qui sont déplacées de force.

Ce drame, c'est aussi la nuit des brutes qui viennent peindre des signes discriminants sur les portes des chrétiens pour repérer ou procéder au pire. Ce drame, c'est quand l'Etat Islamique met en place sa conception qui estime que ces populations qui vivent en Irak depuis des millénaires n'ont pas le droit d'y exister. Ce drame, c'est également le peuple Yezidi qui risque de disparaître. Ce drame, ce sont les Kurdes qui sont assiégés par des forces surarmées. Ce drame, ce sont des musulmans obligés de se soumettre aux milices de l'Etat Islamique ou de s'enfuir.

Face à cela, l'action des Etats est indispensable. Et, à leurs côtés, on ne peut que se réjouir que des structures comme la Fondation Mérieux mènent un travail d'évaluation et d'action pour contribuer à aider les populations réfugiées, dont un grand nombre, sans toit et sans soins, ne pourra pas passer l'hiver sans un geste fort de solidarité.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N° 2014-0376 - finances, institutions et ressources - Contrat de prêt multi-index reconstituable - Financement à court ou moyen terme des équipements pour 2014 au budget principal - Utilisation en trésorerie pour l'exercice 2015 - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire -

N° 2014-0377 - finances, institutions et ressources - Utilisation de contrat d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2015 - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire -

N° 2014-0378 - finances, institutions et ressources - Taxe d'aménagement - Intégration de la Ville de Quincieux - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire -

N° 2014-0379 - finances, institutions et ressources - Décisions modificatives - Tous budgets - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Eymard a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0376 à 2014-0379. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller EYMARD, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de quatre délibérations concernant les finances.

Pour la délibération numéro 2014-0376, il s'agit de la consolidation d'un contrat de prêt multi-index qu'il est nécessaire de consolider dans nos budgets d'ici la fin de l'année.

Pour la délibération numéro 2014-0377, il s'agit de consulter le marché pour étendre à d'autres banques des ouvertures de crédit de trésorerie pour un montant de 150 000 €.

Pour la délibération numéro 2014-0378, il s'agit de permettre à la Ville de Quincieux de bénéficier de l'application de toutes

les dispositions relative à la taxe d'aménagement à partir du 1^{er} janvier 2015 en particulier, de bénéficier du reversement d'un huitième du produit perçu de taxe d'aménagement sur leur territoire.

Pour la délibération numéro 2014-0379, il s'agit de décisions modificatives intervenant sur le budget principal et sur les budgets annexes du Grand Lyon.

Avis favorable de la commission pour les quatre rapports.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je vous rappelle que le dossier numéro 2014-0379 fait l'objet d'une note pour le rapporteur.

Dans la section "**I - Budget principal - section de fonctionnement**", il convient de lire :

"La Communauté urbaine a constitué une provision pour risque de 3,2 M€ au chapitre 68 pour assurer l'indemnisation des candidats non retenus à la gestion du BPNL (**1,2 M€**), et pour couvrir le risque assurantiel du site de Fagor Brandt, dans l'attente du transfert au repreneur (**2 M€**)."

au lieu de :

" La Communauté urbaine a constitué une provision pour risque de 3,2 M€ au chapitre 68 pour assurer l'indemnisation des candidats non retenus à la gestion du BPNL (2 M€), et pour couvrir le risque assurantiel du site de Fagor Brandt, dans l'attente du transfert au repreneur (1,2 M€). "

Dans la section "**II - Budget principal - mouvements intersections**", il convient de lire : "130,7 M€" au lieu de "119 M€".

M. LE PRESIDENT : J'ai une série de temps de parole. Tout d'abord, le GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : L'heure tourne, intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Moi, je maintiens notre intervention qui portera sur les décisions modificatives.

Monsieur le Président, chers collègues, pour cette dernière décision modificative de la Communauté urbaine de Lyon, il s'agit de faire quelques ajustements pour être au plus près des besoins de financement et des recettes réelles.

En matière de recettes, nous relevons avec satisfaction une hausse sur plusieurs chapitres : près de 4 millions de produits en plus avec le BPNL et le stationnement et 2,4 M€ supplémentaires grâce la fiscalité. Notre effort de solidarité avec les autres collectivités, le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) augmente de 1 M€ pour atteindre 7,4 M € pour 2014 ; c'est élevé mais nous sommes favorables à cette solidarité horizontale entre collectivités.

Malgré la nouvelle baisse regrettable des dotations de l'Etat de 1,2 M€, nos recettes supplémentaires et la baisse des dépenses réelles de fonctionnement, dues à des décalages de projets, conduisent à une hausse du virement à la section d'investissement de plus de 11 M€, ce qui conduit ce virement

global à 131 M€ et qui permet à la fois un meilleur autofinancement des investissements et une baisse du programme d'emprunt à long terme de 37 M€.

On peut donc dire que, dans un contexte national difficile, la situation de notre Communauté urbaine est plutôt bonne et satisfaisante.

En matière d'investissement, on relève une baisse des dépenses d'équipement qui n'est due qu'à un report dans le temps de certains programmes (la refonte des logiciels métiers ou des travaux non réalisés par le SYTRAL). Mais, en revanche, nous regrettons que la baisse concerne aussi le logement (pour près de 7 millions en tout) -et cela nous le regrettons car les besoins, eux, ne baissent pas- ou encore, comme à Vaulx en Velin, le retard pris dans la dépollution des sols de la ZAC Hôtel de Ville alors que la pollution au pyralène est connue depuis plusieurs années ; même si cette pollution "semble" maîtrisée, il est urgent de ne pas attendre pour dépolluer.

Dans le budget des eaux, au contraire, les prévisions de travaux sont revus à la hausse pour 6 M€ pour réparer le réseau d'eau potable ou sécuriser la ressource. Il ne nous a pas échappé que, sur ces 6 M€, 300 000 sont liés à l'alimentation en eau potable du Grand Stade de Décines ; ce ne sera sans doute pas la dernière dépense supplémentaire de cet équipement.

Nous vous remercions de votre attention et voterons cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Mais ils vont payer l'eau tout de même, cela nous rapportera des recettes aussi !

Ensuite, le groupe Communiste et Républicain. Intervention retirée.

Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC : Monsieur le Président et chers collègues, mon propos portera essentiellement sur la décision modificative tous budgets et plus spécifiquement sur la politique budgétaire en matière d'investissement.

Les modifications des budgets sont à la fois un acte naturel et important de la vie des institutions, que nous connaissons tous, pour s'adapter au plus près des besoins. C'est un moment particulier aujourd'hui puisqu'il s'agit de la dernière décision modificative de l'année et donc de l'institution dans laquelle nous siégeons aujourd'hui, avec une prochaine programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) que nous ne voterons que dans quelque temps.

Dans ce budget, nous voyons que la variation de la section d'investissement permet de solder et de terminer un grand nombre d'opérations, dont beaucoup sont situées dans la centralité, alors que d'autres opérations sont reportées dans le cadre de la future PPI qui ne sera votée qu'à la mi-2015.

Il s'agit donc pour notre groupe de connaître au mieux les modes d'élaboration et d'arbitrage de cette future PPI et d'acter d'ores et déjà notre vigilance quant à l'équilibre de l'investissement de la future collectivité que sera la Métropole sur les territoires qui la composent.

Le contexte d'élaboration du premier budget de la Métropole est certes délicat. Cependant, la décision de report du vote de la PPI ne peut avoir pour conséquence de faire perdurer, une année supplémentaire, des inégalités dans les autorisations

de programme. La création de la Métropole est une véritable occasion pour rétablir l'égalité et l'équité de traitement entre les territoires qui la composent et qui participent pleinement à sa dynamique.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Conseillère BRUGNERA : Monsieur le Président, chers collègues, voici la dernière décision modificative de l'année, la dernière effectivement du Grand Lyon, qui permet d'ajuster au plus près les recettes comme les dépenses de fonctionnement et d'investissement des différents budgets du Grand Lyon.

En ce qui concerne le budget principal, cette décision modificative révèle une hausse des recettes de fonctionnement, et ce malgré une baisse des dotations de l'Etat de 1,2 M€. Mais, suite aux hausses des recettes, notamment du BPNL, des redevances de stationnement et de subventions diverses, les recettes de fonctionnement du budget principal s'établissent à près de 1 254 M€.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, sont revues à la baisse. Trois principales raisons à cette évolution : un ajustement des intérêts de la dette qui, grâce à la faiblesse des taux, sont diminués de 3,2 M€ ; un ajustement à la baisse de l'enveloppe des imprévus maintenant que les principaux projets ont plus précisément connu une baisse des restes à réaliser sur les engagements 2013.

Trois hausses de dépenses ou des dépenses nouvelles sont néanmoins intégrées à l'occasion de cette décision modificative : les provisions pour risques et charges, qu'elles concernent les candidats non retenus pour la gestion du BPNL ou celles pour le site de Fagor-Brandt. Et l'augmentation de 1 M€ pour la contribution du Grand Lyon au fonds de péréquation.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement du budget général s'établissent, suite à cette décision modificative, à 1 293 M€, ce qui donne un résultat de 39 M€ et un autofinancement de 230 M€. Les modifications apportées en section investissement sont relativement plus importantes. Il s'agit de diminutions de crédits d'investissement reportés et décalés, d'augmentations de crédits d'études ou de crédits de paiement pour des opérations terminées dont les montants totaux sont désormais connus.

Plus spécifiquement, il est à noter que cette décision modificative comporte une diminution des crédits consacrés à l'aide de la pierre, concernant à la fois le logement social et le parc privé. Là encore, ces modifications résultent des décalages entre les dates de réalisation des programmes et les prévisions des dates des chantiers et de livraison de logements. Nous reparlerons, je pense, au cours de ce Conseil, du dispositif d'aide à la pierre. Un bilan en a été réalisé suite à la clôture comptable d'opérations anciennes. Il a permis de dégager des marges de manœuvre qui seront réutilisées pour de nouvelles opérations.

A l'occasion de ce bilan, une correction des prévisions a été réalisée et elle explique la diminution relative des aides à la pierre inscrite dans cette décision modificative. En effet, cette diminution des aides à la pierre ne doit pas être lue comme une baisse de production des logements aidés mais comme un ajustement des aides versées. Leur montant prévisionnel a été ajusté pour plusieurs raisons :

- tout d'abord, la révision des coûts de construction. Certaines opérations ont connu des coûts inférieurs aux estimations et,

pour celles-ci, l'aide à la pierre à verser a donc été diminuée en conséquence ;

- par ailleurs, quelques opérations anciennes ont été annulées pour des causes diverses de contentieux ou de problème de foncier et, pour ces opérations, les aides à la pierre prévues ont été annulées.

- enfin, concernant le parc privé, des décalages dans le temps des travaux ont été observés, entraînant des décalages dans le versement des aides. Les crédits correspondants ont donc été ôtés du budget 2014 et sont reportés.

Ainsi, la diminution inscrite dans cette décision modificative des budgets consacrés à l'aide à la pierre n'est pas due à une baisse des programmes ou à une baisse du nombre des logements produits mais elle résulte de l'ajustement des budgets à la réalité, suite à un important travail de bilan des opérations passées et en cours et de décalage de chantiers.

Les budgets annexes assainissement, eau, restaurant communautaire présentent de faibles modifications.

Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe présente, quant à lui, des variations importantes, tant en recettes qu'en dépenses, mais habituelles puisque les crédits de paiement des engagements pluriannuels sont décalés en fonction de l'avancement des travaux et de la commercialisation des terrains aménagés. Certains d'entre eux sont ainsi reportés sur l'exercice 2015.

D'une manière générale, ces décisions modificatives montrent un budget équilibré, dégageant un résultat positif et un autofinancement en hausse. C'est là, la dernière décision modificative du Grand Lyon. Un point d'étape avant un changement de paradigme.

A l'aube de la création de la Métropole, nous avons préservé les capacités budgétaires du Grand Lyon et, dans un contexte économique et fiscal contraint, avec des dotations de l'Etat en baisse, nous avons maintenu un autofinancement important, un endettement modéré, une capacité de désendettement de 4,1 années.

Le Grand Lyon est resté rigoureux dans ses dépenses et dans les investissements réalisés et nous nous en réjouissons.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens sur les rapports numéros 2014-0376, 2014-0377 et 2014-0379 et je distinguerai nos positions de vote.

Monsieur le Président, vous vous félicitez régulièrement d'agir dans la transparence financière. Monsieur Brumm, Vice-Président aux finances le répète souvent -même s'il n'était pas présent à la dernière commission finances-. Vous ne nous cachez rien -dites-vous- mais, si rien n'est caché, en tout cas, vous ne nous dites pas tout et ce qui est dit n'est pas toujours très clair.

Or, dans cette période charnière entre la disparition du Grand Lyon et la naissance de la Métropole, nous avons besoin d'avoir les idées claires sur l'état de notre collectivité et son devenir,

plus particulièrement sur les questions financières. Sur son devenir, nous avons vu, avec la Commission générale qui vient de s'achever, que malgré tous les efforts marketing que vous faites pour faire accepter votre vision de la Métropole, plus le temps passe et plus la confusion s'installe.

Dans le domaine des finances, trois rapports viennent illustrer mon propos. D'abord, les rapports numéros 2014-0376 et 2014-0377 qui portent sur des lignes de trésorerie. Si le principe d'optimiser la gestion de votre trésorerie est louable -nous ne pouvons que l'encourager-, nous devons vous croire sur parole quant à la pertinence des actions menées, tant la présentation des rapports est sommaire et confuse ! J'évoquerai trois points.

En premier lieu, les plafonds de ces lignes de trésorerie : le rapport numéro 2014-0376 parle de 60 M€ et le rapport suivant, numéro 2014-0377, de 150 M€ ; monsieur Eymard a dit 150 000 mais c'est 150 M€ -petit détail !-. Je vous rappelle que, l'année dernière, ces mêmes plafonds étaient de 60 M€ et 30 M€. Pourquoi deux délibérations différentes, d'une part ? D'autre part, qu'est-ce qui justifie cette croissance de 500 % ? En commission, on nous explique que ce sont les conséquences du passage en Métropole et de l'augmentation du budget de la collectivité. Soit ! Mais pourquoi ne pas le dire plus clairement dans le rapport et sur quoi vous basez-vous pour fixer ce montant ? Y a-t-il eu une étude financière sur les besoins de trésorerie et sur les coûts qui seront à supporter pour la collectivité ? On nous dit que oui et qu'il faut vous faire confiance.

En deuxième lieu, viennent s'ajouter à ces opérations de trésorerie des régularisations d'écritures comptables erronées pour 45 M€, qui viennent encore en compliquer la lecture.

Enfin, nous avons bien noté que ces opérations dites "de trésorerie" sont des contrats mixtes qui permettent d'optimiser votre trésorerie mais aussi être une alternative à l'emprunt à long terme, ce qui sont deux choses assez différentes, d'autant qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'avoir une vue sur les besoins qui seront constatés en fin d'année sur le montant des emprunts qui seront réellement tirés.

Donc, pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur ces deux premiers dossiers.

Concernant maintenant la décision modificative, c'est un moment important qui nous permet de faire le point sur la réalisation du budget 2014. Là aussi, si vous vouliez décourager les bonnes volontés, vous ne vous y prendriez pas autrement.

J'entends par là que le rapport ne propose que des explications incomplètes et parfois erronées qui rendent impossible une lecture utile des tableaux annexés.

Proposition incomplètes, je pourrais en citer plusieurs mais j'en choisis juste une au hasard : au chapitre 74 en recettes de fonctionnement, on nous cite dans le rapport une baisse des dotations de l'Etat de 1,2 M€ -la baisse des dotations voulue par un Gouvernement que vous soutenez !- mais, en fait, lorsqu'on étudie la maquette, la baisse n'est plus que d'un peu moins de 70 000 €. Car, entre temps, il y a eu des recettes nouvelles avec des subventions des Communes et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Mais cela, il faut aller le chercher dans le rapport et bien fouiller !

Chiffres erronés ensuite dans la délibération par rapport aux tableaux présentés toujours en annexe. Gaël Petit a évoqué, tout à l'heure, les chiffres d'indemnisation des concurrents,

des postulants non retenus pour le BPNL. Egalement, j'ai deux autres exemples : dans le rapport, l'autofinancement transféré à la section d'investissement est -je cite- "de 119 M€" et, en fait, il est en réalité de 130 M€ dans le tableau. De même, le programme d'endettement à long terme est cité en baisse de 37 M€ pour en fait s'établir en augmentation de 7,8 M€ dans le tableau annexé.

Alors, en commission finances qui s'est tenue mercredi dernier, nous avons sollicité des informations, mais nous n'avons pas vraiment eu de réponses du Président de séance qui semblait découvrir les chiffres au fur et à mesure que nous les citions et il faut dire que la présentation vidéo se basait sur une maquette différente de celle qui avait été envoyée aux élus. Pour ne pas se comprendre on peut difficilement imaginer pire ! Nous avons donc envoyé nos demandes par écrit. Cela pose l'intérêt des commissions comme lieu de travail et d'échanges pour préparer le Conseil. Nous l'avons fait dès le jeudi et cela pour obtenir un retour vendredi soir.

Je remercie les services bien sûr pour la rapidité de leur réponse et je vois aussi que cela leur a permis de corriger quelques erreurs. Mais vous conviendrez, monsieur le Président, que ce n'est pas une façon correcte de travailler pour une collectivité comme le Grand Lyon qui demain gèrera un budget métropolitain en forte augmentation.

Alors pourrions-nous faire comme monsieur Max Vincent l'a suggéré en commission, avec lassitude face à nos interrogations et croire sur parole ce qui nous est dit en feignant de comprendre ? Non, monsieur Vincent, c'est effectivement quelque chose qui nous différencie dans notre approche politique et c'est aussi pour cela que nous ne siégeons pas côte à côte, je pense.

En conclusion, le groupe UMP, divers droite et apparentés votera contre cette décision modificative.

Et comme il me reste un tout petit peu de temps, je vais passer la parole à Michel Havard.

M. le Conseiller HAVARD : Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, puisque la question de l'aide à la pierre a été abordée par madame Brugnera, j'avais une l'intervention prévue à la fin de ce Conseil, je vais donc la faire très rapidement dans la foulée de cette décision modificative. Je vais prendre une minute trente, si vous m'y autorisez ; je retire deux minutes, donc vous voyez, vous y gagnez.

Au-delà de cette question bien sûr des bilans comptables des opérations d'aide à la pierre où, bien entendu, un marché, une construction a une vie, on voulait faire part, à l'occasion de cette délibération donc de cette décision modificative sur l'aide à la pierre, de notre inquiétude sur les budgets de l'Etat, dans le domaine du logement, inquiétude sur l'avenir, sur la rupture de confiance entre les investisseurs et l'Etat et donc sur la difficulté à produire du logement mais également, inquiétude face aux difficultés économiques et au matraquage fiscal qui plombe l'accession à la propriété de nombreux ménages modestes.

Alors, je vous ai entendus lors de l'inauguration du Congrès de l'Union sociale de l'habitat et je dois reconnaître -j'ai eu l'occasion de le dire à l'un d'entre vous- que vous avez eu le courage de dire à madame Pinel quelque vérités sur le sujet.

Cependant, nous attendons encore que les mesures annoncées sur le choc de simplification produisent leurs effets parce que, pour l'instant, l'opération de communication est séduisante, les résultats le sont beaucoup moins ! Et pourtant, c'est un débat

nécessaire que nous devons tous avoir ici sur cette question du logement. Réussira-t-on à ressortir de la surenchère qui veut que lorsqu'on cherche à diminuer les coûts de construction, immédiatement se déclenche un discours politique polémique sur la construction de logements au rabais ?

Nous devons être en mesure de répondre à la demande de construction de logements et la simplification des normes, la diminution des coûts de construction doivent être la voie à emprunter pour résoudre les difficultés. J'espère que c'est un débat que le Grand Lyon pourra porter sur cette question du logement pour permettre que le logement abordable et le logement pour toutes les situations puissent être quelque chose de réel et d'opérationnel, que l'Etat nous accompagnera dans cette voie-là.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Bien. On ne va pas entamer le débat évidemment maintenant. Juste un mot pour madame Balas : lorsqu'elle tire, c'est en rafale ! Elle fait large ! Successivement Brumm, Eymard, Vincent, vous êtes la Calamity Jane du groupe UMP au Grand Lyon, vous !

Monsieur Vincent, vous voulez dire quelques mots ?

M. le Conseiller délégué VINCENT : Simplement pour dire à madame Balas que j'avais essayé, dans mes propos, de l'éclairer au niveau de la compréhension de la décision modificative. C'était simplement cela. Vous n'avez peut-être pas compris ce que je voulais dire, c'est bien dommage ! Mais je suis prêt à vous donner des cours concernant le budget. Merci.

M. LE PRESIDENT : Vous voyez, madame Balas, tout le monde veut vous expliquer les choses !

Je vais mettre aux voix les dossiers :

Dossiers n° 2014-0376 à 2014-0378 -

- pour : Socialiste et apparentés ; M. Barge -groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés- ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; groupe Front national ; MM. Aggoun, Calvel (Non inscrits) ;

- contre : néant ;

- Abstention : groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés, sauf M. Barge.

Adoptés.

Dossier n° 2014-0379 -

- pour : Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; groupe Front national ; MM. Aggoun, Calvel (Non inscrits) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés, sauf M. Barge ;

- Abstention : M. Barge -groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller EYMARD.

N° 2014-0381 - finances, institutions et ressources - Attributions de compensation (ATC) 2014 - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Eymard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0381. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller EYMARD, rapporteur : Je reprends la parole volontiers. La délibération qui suit concerne les attributions de compensation dont il s'agit de valider les montants qui ont été donnés dans le formulaire qui vous a été transmis, sachant que cinq attributions pour cinq Communes ont été modifiées à la marge en raison de la suppression de la composante "logement social". La commission donne un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Bien. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller EYMARD.

N° 2014-0386 - finances, institutions et ressources - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des présidents de Conseils de développement pour son programme d'actions 2014 - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2014-0386. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère BRUGNERA, rapporteur : Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Comme vous nous avez envoyé un certain nombre de documents qui ont répondu aux questions, je retire notre intervention.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport nous propose de voter une nouvelle subvention au profit de l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement, dont est membre le Conseil du Grand Lyon, présidée par madame Anne-Marie Comparini. C'est vrai que cette nomination est intervenue après les élections municipales. Je crois même que madame Comparini vous a publiquement soutenu à l'occasion de ces élections. Ne voyez aucune malice de notre part pour voir une relation

de cause à effets ! J'apporterai néanmoins deux éclairages sur notre position.

D'abord, sur un problème de forme. Ce dossier a été présenté en commission avec pour le moins une faible argumentation. Le Président de la commission découvrait sur le moment cette instance et madame Vullien, volant à son secours, nous indiquait qu'une réunion était prévue pour donner des éléments d'information mais seulement, mes chers collègues, le 8 décembre ! Les services étaient en possession du bilan d'activité de celle-ci mais n'avaient pas le droit de nous le donner, faute de validation politique. Devant cette absence d'information, nous avons été plusieurs à indiquer qu'il n'était pas possible de se fonder sur une telle demande et qu'il convenait, pour réaliser un travail sérieux, de repousser l'étude de cette demande au prochain Conseil. La panique a alors gagné l'assistance et votre Cabinet, monsieur Collomb, a glissé dans l'oreille du Président de séance que l'on ne pouvait pas repousser le rapport car décembre serait trop tard pour engager la dépense.

Plusieurs questions se posent alors. Pourquoi ne pas avoir fait cette demande de subvention 2014 avant et attendre le mois de novembre ? Doit-on, sous prétexte du calendrier, renoncer à exercer notre devoir d'élus pour entériner des décisions sans en connaître les conséquences ? Certains ont pu dire que cela ne représente que 13 000 €. Je ne partage pas cette conception de la décision politique. Toute dépense doit être étudiée et justifiée. Aussi, je vous rappelle que, lors du Conseil du 15 septembre dernier, vous aviez déjà refusé de repousser le dossier concernant la modification de l'installation d'assainissement du fameux siphon de La Mulatière qui portait, lui, sur 1,3 M€.

Ensuite, j'évoquerai le fondement même de la demande car, entre temps, nous avons reçu par mail ce fameux rapport d'activité. Or, on constate que le budget sert principalement à des frais de salaires et de fonctionnement ; sans remettre en cause le travail des personnels, il nous apparaît peu opportun, au moment où, sur une large partie des bancs de cette assemblée, les élus s'accordent sur la nécessité de baisser les coûts des structures publiques, à en favoriser le développement.

Aussi, bien évidemment, notre groupe votera contre cette subvention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Sauf à me tromper, je crois que nous votons toujours habituellement, enfin que nous votons habituellement cette subvention -Ah c'est une nouvelle ?- qui a été mise en place à l'initiative de Jean Frébault. Donc voilà, après on peut faire de la politique politicienne ; je veux dire, entre les Présidents des Conseils de développement et le siphon de la Confluence, je ne vois pas exactement le rapport mais enfin peut-être n'ai-je pas une vue assez claire des choses.

Je mets aux voix ce rapport.

Adopté.

- pour : Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; groupe Front national ; MM. Aggoun, Calvel (Non inscrits) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés, sauf M. Barge ;

- Abstention : M. Barge -groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Conseillère BRUGNERA

N° 2014-0388 - finances, institutions et ressources - Cotisations et adhésions 2014 - Renouvellements et nouvelle adhésion - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2014-0388. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère BRUGNERA, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ce rapport, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Socialiste et apparentés.

M. le Conseiller BERNARD : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité, Mme Dognin-Sauze, déléguée du Grand Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association FING (Fondation internet nouvelle génération) n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier. (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales)

Rapporteur : Mme la Conseillère BRUGNERA.

N° 2014-0389 - finances, institutions et ressources - Politique de la Communauté urbaine de Lyon en matière de fourniture de données - Abrogation de la délibération n° 2009-1125 du Conseil du 30 novembre 2009 - Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2014-0389. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère BRUGNERA, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ce rapport, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés a demandé un temps de parole.

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président et chers collègues, cette démarche d'ouverture de données, qui s'inscrit dans une conjonction de projets je cite visant à favoriser l'innovation et la création de services, constitue un progrès bien sûr indéniable pour moderniser l'action publique. Elle a en fait été lancée et développée par le Gouvernement lui-même dans le cadre de la plateforme Etalab et voit émerger de nombreuses initiatives en matière d'accès aux données administratives et/ou privées utiles pour la vie quotidienne des usagers mais aussi pour la création de services innovants, qu'ils soient privés ou publics.

S'agissant des jeux de données, comme lors de ma dernière intervention, nous souhaitons que leur accès soit rendu plus convivial et facile dans leur format de téléchargement, afin que tout un chacun puisse se l'approprier voire le réutiliser en l'enrichissant avec des données citoyennes. Je pense notamment aux cartographies de type open Streetmap qui permettent aux habitants qui le souhaitent d'enrichir la carte

d'un territoire donné avec des informations utiles à tous : lieux culturels, points de recyclage, parcours du patrimoine diffus, lieux associatifs, gardes partagées d'enfants -pourquoi pas-, et projets en cours, etc.

En effet, nous ne souhaitons pas que l'ouverture des données ne profite qu'aux seuls gros investisseurs, avec le développement de services en direction de populations privilégiées et branchées de Smart City ou pour faire du Marketing territorial.

Des expérimentations qui co-construisent avec des citoyens des services collaboratifs (jardins partagés, AMAP, partage de véhicules, inventaire collaboratif d'espèces de biotopes de nos biodiversités) se développent dans d'autres grandes villes comme à Montpellier, à Nantes ou à Rennes, dont nous pourrions nous inspirer largement.

Il me semble que nous sommes encore trop frileux dans l'ouverture des données parce que notre gouvernance est encore calquée trop souvent sur d'anciens modèles de rapport aux administrés qui fait "pour" et non "avec" les citoyens. C'est pourquoi nous soutenons cette démarche d'ouverture des données qui va dans le sens d'une démocratie mieux partagée, plus audacieuse, plus solidaire. Notre Métropole demain se devra d'être exemplaire et à la pointe de l'expérimentation dans ce domaine.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Nous sommes évidemment ouverts à tout ce qui permet d'aller de l'avant. Ce matin, nous regardions un article sur les villes intelligentes dans *Le Monde* que je montrais d'ailleurs à monsieur Quignon. Il y avait des tas d'exemples de villes intelligentes. Donc on notait ce que faisaient ces villes. Il y avait un laboratoire pour la Ville de Mexico, il y avait à Sricity les emplois d'abord et les cochons de Göteborg qui permettaient, avec leurs groins, de pouvoir rendre la terre meuble de manière à faire ensuite des jardins partagés. J'ai dit que c'est une idée qui doit être retenue par le Grand Lyon.

Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère BRUGNERA.

N° 2014-0390 - finances, institutions et ressources - Mise à disposition partielle de personnel auprès de la Ville de Lyon - Renouvellement - Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2014-0390. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit du renouvellement de la mise à disposition partielle de personnels du Grand Lyon auprès de la Ville de Lyon. Vous avez vu que, dans le dossier, comme on parle beaucoup actuellement de coordination et de mutualisation, cela avait déjà été mis en place par le Conseil du 8 octobre 2012. Cette mise à disposition prend fin le 31 octobre 2014. Donc, là, il s'agit de remettre à disposition la personne sur 40 % de son temps de travail, soit 2 jours hebdomadaires, pour pouvoir assurer à la fois la direction du secrétariat général de la Ville de Lyon et la direction des assemblées et de la vie institutionnelle dans notre institution.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, je ne conteste évidemment pas, dans les détails, cette délibération, et dans ses aspects financiers et juridiques. Mais elle nous interroge cependant sur la conception de la Métropole et, ce d'autant plus, que si j'ai bien lu la presse, vous venez de déclarer que, dans 30 ans, la Métropole sera Lyon. Et nous alors où serons-nous ?

(Rires dans la salle).

M. LE PRESIDENT : C'était John Maynard Keynes qui disait : "Dans l'avenir, il n'y a qu'une chose de sûre, c'est que nous serons tous morts".

Mme la Conseillère BURRICAND : Mais ce n'est pas parce que nous vieillirons tous qu'il ne faut pas avoir une vision d'avenir politique.

M. LE PRESIDENT : Je suis d'accord. D'ailleurs, nous faisons beaucoup pour les cimetières dans la Métropole.

Mme la Conseillère BURRICAND : Donc, si vous voulez bien me laisser continuer, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Allez-y !

Mme la Conseillère BURRICAND : Il y a tout de même quelques questions politiques essentielles : la Métropole va-t-elle se construire dans un esprit d'égalité entre les communes ou bien dans un esprit d'agrégation autour de la ville-centre ?

Dans les arguments avancés à la commission, il y a celui de l'harmonisation des agendas des nombreux élus lyonnais à la Métropole, c'est un peu court quand même ! Le pilotage unique est d'autant plus discutable que le passage à la Métropole, collectivité de plein droit, arrive et que ce pilotage unique indique quand même une confusion entre la ville-centre et la Métropole, confusion qui ne va pas de soi pour nous ! Au-delà de Lyon, une telle situation entre 2 collectivités de plein droit est rarissime. Pour nous cela peut s'apparenter à une sujétion de l'une à l'autre, ou même à la création d'une inégalité de traitement entre les communes.

Nous allons évidemment voter ce soir cette délibération mais il nous semble que, dans les mois qui viennent, ce type de situation mérite, en tout cas, une discussion au sein de l'assemblée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller BERTHILIER : Merci, monsieur le Président. Le rapport que nous examinons et qui a été détaillé prévoit le renouvellement de la mise à disposition partielle du directeur de la DAVI au profit de la Ville de Lyon. Si cette mise à disposition, comme d'autres, peut se concevoir logiquement dans le cadre d'un EPCI, sa prolongation dans le cadre d'une collectivité de plein exercice, la Métropole de Lyon, méritera d'être réinterrogée, et cela au-delà des problèmes de légalité qu'elle posera. Si la mise à disposition peut être un outil utile pour permettre une relation intelligente et vertueuse entre les communes et la Métropole, il convient de s'assurer d'un traitement équitable et clarifié entre toutes les communes et la Métropole.

Le groupe La Métropole autrement votera ce rapport.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ce genre de méthode, d'autres villes sont en train, aujourd'hui, de l'appliquer. Je vous signale, par exemple, qu'ils ont mutualisé sur l'instruction des permis de construire un certain nombre de personnels de manière à pouvoir instruire sans passer par le Grand Lyon. J'encourage beaucoup les mutualisations entre les communes.

Je mets aux voix ce rapport :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N° 2014-0391 - proximité et environnement - Saint Fons - Pierre Bénite - Vénissieux - Lyon - Ecocité - Filière de valorisation de la chaleur industrielle sur la Vallée de la chimie - Accord de collaboration avec Rhodia Opérations et Arkema - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Geoffroy a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2014-0391. Madame Geoffroy, vous avez la parole.

M. la Vice-Présidente GEOFFROY, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'approuver l'accord de collaboration entre la Communauté urbaine et les industriels Rhodia Opérations et Arkema. Il s'agit de vous autoriser à signer ledit accord de collaboration. Je rappelle en quelques mots que cet accord permettra d'identifier les opportunités d'utilisation de l'énergie fatale en provenance des industriels de la Vallée de la chimie et d'identifier les opportunités d'utilisation de l'énergie sur les réseaux de chaleur urbains du territoire. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Un temps de parole pour le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, alors que la loi sur la transition énergétique va être maintenant discutée au Sénat, cette action montre, en tout cas, que notre collectivité a pris un temps d'avance, en particulier grâce à son Plan climat.

Nous savons que nos sociétés, et particulièrement les populations du Grand Lyon, vont avoir à faire face dans les prochaines années à des difficultés croissantes d'accès à des ressources en énergie, pouvant conduire certains habitants à des situations de précarité énergétique. Je rappelle à ce propos que le prix du gaz a augmenté récemment de plus de 3 %, que celui de l'électricité vient d'augmenter de 2,5 % et on estime qu'environ 20 % des français sont déjà en situation de précarité énergétique.

Les élus d'Europe Ecologie - Les Verts soutiennent cette initiative qui vise à valoriser des sources d'énergie, jusqu'à ce jour gaspillées en pure perte, et qui sont équivalentes à la production de l'incinérateur de Gerland.

Au passage, nous en profitons pour saluer les efforts faits par les industriels de la Vallée de la chimie de s'inscrire dans une politique de développement plus soutenable. À cet égard, la valorisation des énergies fatales va contribuer à réduire encore les émissions de CO₂, et que si notre agglomération est en position de tenir ses objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020, c'est en grande partie grâce aux baisses des émissions industrielles, qui elles-mêmes sont dues eux efforts consentis, et pas seulement en raison de la crise.

Par ailleurs, la valorisation des énergies fatales devrait permettre d'ancrer sur le territoire des grandes entreprises qui font vivre de nombreuses PME et TPE, contribuant ainsi au développement de l'économie locale, à son attractivité et à la montée de compétences techniques du territoire.

En conséquence, pour résumer la mise en œuvre de cette filière de valorisation énergétique devrait contribuer à :

- fournir de l'énergie à un prix raisonnable aux ménages, en tout cas nous l'espérons,

- maintenir des entreprises à haute expertise technologique sur notre territoire, dans une optique de recyclage des déchets et d'économie circulaire,

- faire évoluer l'emploi tant sur ces aspects qualitatifs que quantitatifs, en cohérence avec les démarches entreprises en matière de GPEC territoriale et privilégier une économie exemplaire post carbone.

Aussi, les élus d'Europe Ecologie - Les Verts voteront favorablement cette délibération.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Le groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère PEYTAVIN : Monsieur le Président, chers collègues, une intervention courte pour nous féliciter de ce rapport qui engage une nouvelle phase d'études dont nous espérons qu'elle créera les conditions de projets opérationnels. Car nous parlons des énergies fatales depuis des années, et beaucoup d'argent public a déjà été mobilisé dans des projets comme Axelera, Vallée de la chimie et son campus industriel mais, à vrai dire, les citoyens n'en voient pas vraiment de retour à ce jour, et nous continuons toujours à chauffer l'air ambiant autour des stations d'épuration ou l'eau du Rhône dans la vallée. Mieux, les actions conduites restent frappées de la confidentialité que semblent demander apparemment les industriels, ce qui ne permet pas vraiment une évaluation publique de ces actions que nous finançons pourtant.

Comme vous le savez, monsieur le Président, la Ville de Vénissieux est fortement concernée pour son réseau de chaleur et a engagé dans le mandat précédent plusieurs études de faisabilité. Elle a intégré dans son nouveau contrat de délégation de service public, qui entre en application le 1er janvier 2015, la possibilité de ces raccordements aux énergies fatales de la station d'épuration de Saint Fons comme du site industriel de Rhodia-Solvay. L'évolution donc de ce réseau, qui était un réseau en haute température, vers un réseau basse température, qui sera effectif à l'automne 2016, est évidemment un choix technique qui favorise ce raccordement. Nous sommes donc, en quelque sorte, fin prêts pour de premières expériences.

C'est pourquoi nous demandons que la Ville de Vénissieux soit partenaire de cet accord de collaboration, afin d'accélérer le transfert des réflexions stratégiques vers des projets opérationnels. Dans le mandat précédent, la Commune a transmis au Grand Lyon, tous les documents relatifs à son réseau de chaleur, pour favoriser la réflexion commune. Mais, à ce jour, malheureusement, aucune étude n'a jamais été communiquée à Vénissieux ou à d'autres communes, ni sur les projets Axelera, ni même sur le schéma directeur des réseaux de chaleur, dont -je rappelle- que la Communauté urbaine a pris la compétence il y a deux ans mais dont nous n'avons toujours

pas connaissance, ce qui bloque, en tous les cas pour la Ville de Vénissieux, au passage, le travail de classement du réseau de chaleur de Vénissieux.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

Mme la Vice-présidente LAURENT : Monsieur le Président, mes chers collègues, le projet directeur de la Vallée de la chimie mis en exergue par le Grand Lyon depuis bientôt cinq ans qui vise à travailler sur le développement économique du sud de l'agglomération en alliant les contraintes du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et les problématiques économiques rencontrées sur ce territoire.

Le projet directeur de la Vallée de la chimie englobe des enjeux importants pour favoriser le territoire :

- régénérer le tissu industriel historique dont on peut citer comme exemple d'implantation Gaya, de la plateforme de R&D pour la filière bio méthane de seconde génération à Saint Fons, inaugurée en 2013 et Axel one, plateforme chimie environnement,

- ainsi que de développer des systèmes multimodaux de transport,

- restaurer le cadre de vie,

- et enfin, inverser l'image du territoire.

On peut dire que c'est, à ce titre, que la décision présentée, aujourd'hui, s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la collectivité à travailler dans le cadre du projet de la Vallée de la chimie, sur sa préoccupation de la thématique du développement durable en y réfléchissant en amont, afin de favoriser le développement économique du territoire et notamment en matière d'économies d'énergie.

La valorisation des énergies fatales est un enjeu de taille et mobilisant pour les projets économiques à venir.

Le souhait est de poursuivre et d'enrichir les travaux entrepris par le pôle de compétitivité Aérera sur le champ de la récupération et valorisation des énergies fatales, ainsi que d'étudier les perspectives de mutualisation et de maillage d'infrastructures énergétiques, en lien avec les réflexions de la Communauté urbaine sur le système énergétique de l'agglomération, avec en point de mire l'efficacité énergétique et l'optimisation de la part des énergies renouvelables et la pérennisation et valorisation des emplois.

Ce travail est aussi amorcé dans différentes communes de l'agglomération en collaboration avec des industriels locaux.

A cette initiative s'ajoute "l'appel des 30" qui impulse l'implantation des entreprises au sein de la Vallée de la chimie.

Il s'agit d'un appel à projets à destination des industriels et des opérateurs en immobilier d'entreprise pour l'accueil de nouvelles activités dans la Vallée de la chimie avec comme axes principaux :

- façonner le futur industriel et économique de la Vallée de la chimie,
- une offre globale pour l'implantation d'activités dans la Vallée de la chimie.

Le 20 novembre prochain la signature de la charte entre les différents partenaires de la Vallée de la chimie aura lieu puisque 30 acteurs économiques ont répondu à l'appel.

Le Grand Lyon peut se féliciter d'accompagner de telle mesure dans un objectif de développement durable annoncé.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Je mets cette délibération aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente GEOFFROY.

N° 2014-0392 - proximité et environnement - Demande de labellisation Citeriez de la Communauté urbaine de Lyon - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0392. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, je vais prendre une minute pour vous présenter ce dossier, pour vous souligner d'abord qu'il arrive à point nommé parce que dimanche, nous avons eu la livraison du dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et je voudrais souligner trois points dans ce rapport.

Tout d'abord, l'origine humaine du réchauffement est maintenant plus qu'établie. Deuxièmement, il est encore tant d'agir pour limiter le réchauffement à 2 degrés mais l'urgence est réaffirmée de façon précise et de plus en plus pressante par les scientifiques et surtout le rapport du GIEC nous rappelle que l'inaction coûtera beaucoup plus chère que l'action et, à ce sujet, le Grand Lyon avait pris un temps d'avance avec le plan Climat. Je voudrais rappeler que l'originalité du plan Climat du Grand Lyon et sa force c'est d'être inscrite dans une démarche partenariale avec les acteurs de l'agglomération, les acteurs économiques, les acteurs associatifs et que cette démarche a permis plusieurs choses. D'abord de développer une vision commune de la transition énergétique avec nos partenaires et comme l'intervenante précédente l'a dit, ça a aussi déclenché des investissements industriels importants que se soit Gaya, les smartgrids, d'autres projets comme Idil d'ores et déjà dans notre agglomération.

Mais évidemment quand on demande des efforts importants à nos partenaires, il faut se les appliquer à soi-même et il faut montrer qu'on applique à soi-même l'exigence qu'on demande aux autres. Et, c'est pour cette raison, pour être crédible vis-à-vis de nos partenaires que nous avons choisi de demander la labellisation Cit'ergie pour deux raisons, tout d'abord pour se soumettre à un regard extérieur et donc à un audit extérieur sans concession qui nous donne nos forces et nos faiblesses. D'autre part, parce qu'il s'agit avec Cit'ergie du label européen le plus crédible et le plus exigeant aujourd'hui.

Alors, un état des lieux a été réalisé avec les services du Grand Lyon que je voudrais au passage remercier de leur collaboration, et on a bien fait de jouer le jeu parce que la surprise est plutôt bonne puisque nous avons un score qui est plutôt bon et inattendu pour un début. Cit'ergie, il y a trois degrés, Cap Cit'ergie pour les collectivités qui démarrent une démarche Cit'ergie. Cit'ergie pour ceux qui ont déjà une politique affirmée

qui sont déjà confirmés on va dire et pour les meilleurs, il y a Cit'ergie Gold qui sanctionne les meilleurs élèves en termes de transition énergétique.

Juste à titre de comparaison, il y a une seule collectivité en France qui est Cit'ergie Gold, c'est la Ville de Besançon mais si on prend l'agglomération de Besançon, elle est très en deçà de notre score, ce qui nous permet de nous comparer et ça sanctionne de manière positive les efforts déjà faits.

Il s'agit, aujourd'hui, avec ce travail de vous demander officiellement l'approbation du dossier de demande de labellisation et de vous autoriser, monsieur le Président, à demander la labellisation Cit'ergie qui devrait être remise lors des Assises de l'énergie, énergie qui manque à mon collègue Thierry Philip à présent.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons ce rapport qui nous permet de demander ce label Cit'ergie avec, nous le savons à partir des résultats provisoires d'audit, un score tout à fait significatif de l'ancienneté et de la qualité du travail réalisé par nos services depuis des années... depuis le PCET (Plan climat énergie territorial) approuvé en 2007 et les nombreuses actions menées depuis.

Ce label est la déclinaison française, animé par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), d'un label énergie européen... ce qui, en soi, n'est pas un argument en sa faveur tellement notre peuple sait d'expérience à quel point les objectifs européens, dont il faut rappeler qu'ils ne sont que les objectifs que se fixent les gouvernements entre eux, sont le plus souvent des discours trompeurs loin des réalités et même masquant des logiques mortifères qui enfoncent la zone européenne dans un cycle de recul qu'ont connu les pays d'Amérique Latine il y a 30 ans, avant que des ruptures politiques et même des révolutions ne viennent bousculer les logiques économiques ultralibérales des "boys de Chicago".

Donc, ce n'est pas pour le label européen que nous soutenons cette démarche, qui aura sans doute le même avenir que la promesse de Barcelone de l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde... les Chinois en rigolent encore... poliment, bien sûr.

Non, ce qui est réellement utile, c'est de se confronter à un référentiel normé qui nous pousse sur toutes les questions à évaluer, de manière objective et démontrable, où nous en sommes et par conséquent où nous devons et pouvons progresser encore. C'est notre premier commentaire : cette démarche très technique se traduira à la fin par une « note » et un label, mais sa vraie valeur serait de faire partager la construction de la note à tous les acteurs de nos démarches développement durable, et, sous une forme pédagogique à imaginer, à verser au débat citoyen sur le plan climat.

Car si ce référentiel est utile pour évaluer et comparer, il reste une norme sur laquelle il peut y avoir débat. Prenons par exemple le pourcentage d'électricité verte dans nos achats qui est un critère qui apporte des points dans ce label. Pour notre part, nous critiquons ce critère côté consommation car nous savons tous que nos amis Suisses achètent notre électricité nucléaire la nuit à bas prix pour remplir leurs barrages et revendre au

double, en journée, de l'électricité dite verte. D'un point de vue de la production, ce mécanisme est très utile et utilisé aussi en France mais le fait de considérer l'électricité comme un marché et introduire un tel critère vert dans nos achats peut donc être un contresens total. D'ailleurs, on sait que pour chaque kilowatt investi dans une électricité verte, il y aura 1 kilowatt investi dans le gaz ou le charbon pour gérer l'intermittence autant dire que le taux de charge des puissances installées sera de plus en plus bas, autrement dit que l'intermittence pousse au suréquipement, ce qui est un des facteurs qui pousse injustement le prix de l'électricité à la hausse.

Donc, au-delà de la note et du label, il faut utiliser le travail d'audit réalisé pour construire des tableaux de bord qui alimenteront le débat citoyen et, pourquoi pas, notre rapport annuel sur le développement durable avant le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Notre deuxième commentaire, dans le même esprit, porte sur la coordination entre les audits réalisés à la Communauté urbaine et dans les 3 communes impliquées puisque cela a été précisé en commission, mais pas dans la délibération, la démarche Cit'ergie a été lancée conjointement par la Communauté et des communes (dont Vénissieux, Rillieux la Pape, Villeurbanne avait discuté, et je n'ai plus en tête la troisième). En effet, sur de nombreux critères d'évaluation (eau, assainissement, déchets), la compétence est communautaire mais les communes peuvent être plus ou moins fortement impliquées. Ce sera d'autant plus important que le futur pacte de cohérence métropolitain qui pourra préciser le rôle des communes dans l'organisation de ces compétences. Or, dans le travail d'audit réalisé au niveau des communes les plus avancées, il y a discussion sur la prise en compte dans l'évaluation de la commune de la répartition des compétences, évaluation des communes qui conduira certaines à demander le label dans un an. Il faut donc activer beaucoup plus précisément la coordination des démarches dans une approche gagnante aux 2 niveaux.

Pour conclure, nous soutenons une démarche qui, au-delà du label, doit nous aider dans un nécessaire débat citoyen le plus concret possible, tourné vers les actions et leurs résultats. La présentation en commission de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre est, par exemple, éclairante. Les émissions industrielles sont en baisse constante par le double effet des efforts des installations soumises à quota mais aussi, malheureusement, de la crise économique, les émissions liées au transport sont en baisse, pour une part, grâce au progrès des transports publics mais, principalement semble-t-il, par l'amélioration environnementale du parc de véhicules. Par contre, les émissions liées au logement augmentent, pour une part, compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants, mais pas seulement, ce qui suppose des analyses plus fines pour mesurer l'impact des différents modes de chauffage, réseaux de chaleur mais aussi gaz, qui reste le choix le plus fréquent et, donc, contribue certainement à ce constat d'une hausse de nos émissions. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère MILLET : Monsieur le Président et chers collègues, dans leur dernier rapport, les experts du GIEC concluent : Oui, le réchauffement climatique est en cours, et son cortège de dérèglements est sans équivoque. Et oui, les activités humaines sont en première ligne pour expliquer les changements observés depuis les années 1950.

Le réchauffement se poursuivant, le GIEC prévient, qu'à l'avenir, les conséquences seront plus lourdes en termes de sécurité alimentaire, de disponibilité en eau potable, de risques d'inondations et de tempêtes, avec une hausse probable des déplacements de population et de conflits pour l'accès aux ressources.

Vous l'aurez compris, ces quelques données et projections ne sont pas très réjouissantes. Elles doivent pourtant nous inciter à agir résolument pour limiter nos émissions. La lutte contre le réchauffement climatique, un phénomène global, n'est pas l'apanage des chefs d'Etat réunis lors des grandes conférences internationales. Les collectivités locales et leurs groupements ont un rôle majeur à jouer dans chacun de leur territoire pour la mise en œuvre de la transition énergétique.

Selon une estimation nationale, 15 à 20 % des émissions de gaz à effet de serre dépendent directement des politiques publiques menées localement.

Les grandes agglomérations, qui sont des lieux de concentration de richesse, d'hommes et d'activités, sont en première ligne. Par ses compétences en matière d'habitat, de déplacements, d'aménagement et d'urbanisme, ou encore d'environnement, là même où des marges de manœuvre considérables existent pour réduire les émissions, le Grand Lyon dispose de leviers d'actions significatifs qui seront encore renforcés demain avec la Métropole et ses nouvelles compétences.

L'élaboration du PCET institué par le Plan climat national et repris par les lois Grenelle doit justement constituer un cadre d'engagement pour notre territoire, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. Le Grand Lyon a ainsi adopté des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 et 50 % en 2050. Fixer des objectifs volontaristes est nécessaire. Mais le plus difficile est bien la mise en œuvre des principes énoncés et l'évaluation constante des résultats obtenus afin d'adapter les actions engagées. Nous devons y veiller. Cit'ergie vise justement à accompagner les collectivités labellisées, dans la mise en œuvre d'un processus de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue de leur PCET. L'adhésion de la Communauté urbaine à cette démarche est donc importante et sera un outil supplémentaire pour assurer sa mise en œuvre.

Néanmoins, l'atteinte des objectifs ambitieux de notre PCET implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail collectif, impliquant l'ensemble des communes de notre Métropole qui disposent également d'une importante capacité d'action énergétique dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

La labellisation du Grand Lyon doit aussi être une chance d'étendre les mêmes objectifs au sein des 59 communes de la Métropole.

Le groupe Cimét, Centristes et indépendants - Métropole pour tous, s'emploiera à ainsi développer ces thématiques, non seulement au sein des communes qu'il représente mais en veillant à ce que les facteurs environnementaux soient pris en compte dans l'ensemble des domaines portés par la Métropole : les transports, l'habitat, le développement social, la fiscalité, etc.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je dois dire simplement une chose, c'est que j'ai eu l'occasion lorsque nous étions aux entretiens Jacques Cartier, de déjeuner avec Jean Jouzel. Nous

avons parlé un peu de son jugement sur le Grand Lyon et sur la Ville de Lyon et il était extrêmement élogieux sur ce que nous faisons ensemble et il est prêt à avoir un partenariat assez rapproché avec nous, ce qui est bon signe pour la suite des événements.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2014-0409 - urbanisme - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Approbation du règlement intérieur de la société - Désignation d'un représentant permanent du Conseil au Comité d'engagement - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0410 - urbanisme - Lyon 3° - Projet Lyon Part Dieu - Approbation du contrat de prestations à passer avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Autorisation de signer le contrat - Délégation générale au développement urbain -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0409 et 2014-0410. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Deux rapports liés, le premier concerne l'approbation du règlement intérieur de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu dont nous avons voté la création en décembre 2013. Il conviendra également de désigner un représentant permanent au Comité d'engagement de la SPL dont le rôle est précisé justement dans le règlement intérieur et un deuxième rapport qui visera à l'approbation du contrat de prestations à passer avec la SPL Lyon Part-Dieu et vous autorisez à signer le contrat.

Avant cela, en tant que Président de la commission urbanisme, je dois vous présenter un amendement sur le rapport n° 2014-0409 que vous avez sur table, un amendement établi à partir d'un amendement déposé par le groupe UMP, divers droite et apparentés débattu en commission.

Donc, vous avez cet amendement sous les yeux. Ce sont 6 points qui proposent une évolution du règlement intérieur. Chaque point qui vous est présenté vous renvoie à l'article concerné du règlement intérieur qui est dans le projet de délibération.

Un préambule qui rappelle les textes de délibérations clés. Un deuxième point qui traite de l'obligation de diligence et propose une procédure après trois absences consécutives non justifiées des membres du Conseil d'administration.

Un troisième point qui traite et qui précise la composition du Comité d'engagement de la SPL et plus particulièrement des membres à inviter.

Un quatrième point qui rajoute la mention cinq jours francs pour l'envoi des pièces.

Un cinquième point qui traite du quorum et qui propose au Comité d'engagement la présence de la majorité des membres permanents, c'est-à-dire des élus et un dernier point, plus de détails sur la transmission des avis sur lesquels, tous les avis sont transmis au Conseil d'administration et pas non seulement que les avis qui ne sont pas votés à l'unanimité.

Voilà, cet amendement a été débattu et a fait l'objet d'un avis favorable de la commission. Evidemment, avec cet amendement, un avis favorable du règlement intérieur et également, pour la commission, avis favorable sur le rapport n° 2014-0410 qui vise

à approuver le contrat de prestations à passer avec la SPL pour une durée de dix mois.

Voilà, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, je vais peut-être mettre tout de suite l'amendement aux voix, amendement qui a reçu un accueil favorable.

Adopté à l'unanimité. Le rapport ainsi rédigé fait l'objet donc d'un débat pour lequel nous avons un temps de parole de trois minutes pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Deux minutes pour le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué ROUSSEAU : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Deux minutes pour le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

Mme la Conseillère REYNARD : Merci, monsieur le Président. Je ne retire pas mon intervention parce que je tiens justement à remercier la tenue des débats. Donc, effectivement, on a ici un dossier très technique en l'occurrence le règlement intérieur de la SPL Lyon Part-Dieu qui a particulièrement intéressé notre groupe.

Il nous est apparu effectivement, initialement que la rédaction proposée présentait quelques lacunes et des imprécisions juridiques. Or chacun sait, et mes collègues Maires particulièrement, combien notre société est basée aujourd'hui sur le recours juridique. Notre souhait était donc d'apporter à notre collectivité une meilleure sécurité.

Et donc, c'est pour cela, nous avons déposé un vœu en commission qui présentait neuf points. Et, à l'issue des débats, de bonne tenue, je tiens à préciser, que nous avons eus ensemble, nous avons accepté de retirer trois points, considérant qu'ils étaient redondants avec les statuts ou avec des parties déjà écrites dans le règlement intérieur.

Les six points restants, inscrits dans l'amendement de la commission, reprennent donc textuellement la rédaction proposée par notre groupe et à une différence près néanmoins.

C'est que l'article 6.3.2 précisait que le principe de la majorité des membres présents était retenu pour délibérer valablement. Or, sachant qu'il n'y a que deux collectivités présentes, c'est-à-dire la Ville de Lyon et le Grand Lyon, il nous semblait indispensable que l'ensemble des deux collectivités soit représenté puisqu'il y a des prises de décisions lors de ces réunions qui les engagent fortement.

Pour autant, nous nous réjouissons d'avoir permis un travail constructif avec des personnes présentes dans cette commission qui était très attentive. Et donc nous voterons évidemment ce rapport et l'amendement.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Je mets les rapports n° 2014-0409 et n°2014-0410 aux voix.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

**Désignation d'un représentant permanent
au comité d'engagement de la SPL Lyon Part-Dieu**

(Dossier N° 2014-0409)

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons maintenant désigner un représentant à la SPL Lyon Part-Dieu.

Vous savez si quelqu'un demande le vote à bulletins secrets, nous devons voter à bulletins secrets. Si personne ne le demande, nous pouvons voter à main levée. Quelqu'un demande-t-il un vote à bulletins secrets ? Non.

(Accord à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Donc je présente la candidature de Monsieur le Vice-Président Gérard Claisse.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

(Aucun autre candidat ne s'est déclaré).

Je mets la candidature aux voix.

Adoptée à l'unanimité.

(Monsieur Gérard Claisse est désigné).

N° 2014-0411 -urbanisme -Lyon 3° -ProjetLyonPartDieu -Clôture de la concertation préalable du projet Lyon Part Dieu - Ouverture de la concertation préalable de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu ouest - Délégation générale au développement urbain -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0411. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Toujours sur la SPL du projet Lyon Part-Dieu. Ce rapport clôture la concertation préalable du projet Lyon Part-Dieu et dans le même temps ouvre la concertation préalable d'une nouvelle zone d'aménagement concerté ZAC Part-Dieu ouest. La commission a donné un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents et Conseillers, concernant l'aménagement du quartier de la Part-Dieu, une nouvelle étape nous est proposée aujourd'hui, avec la constitution d'une zone d'aménagement concerté, soit une nouvelle ZAC, d'une superficie d'environ 38 hectares.

Le groupe GRAM souhaite que cette phase de concertation soit l'occasion de bien préciser le double enjeu du projet d'aménagement de la Part-Dieu.

Certes, il s'agit de développer les infrastructures de ce site d'affaires traversé par des flux considérables de déplacements journaliers et connectés à une gare centrale mais, il s'agit aussi de tenir compte de la dimension résidentielle et de vie de quartier à laquelle aspirent logiquement les habitants.

Nous souhaitons donc que la concertation sur les aspects du programme, qui concernent la production de logements, soit

développée. Quelle part pour la rénovation des logements existants ? Quelle part pour la construction neuve ? Comment le chiffre de 2 000 logements neufs à construire a-t-il été estimé ? Au sein de ces 2 000 logements, quelle part pour le logement social ? Y a-t-il des possibilités d'imaginer des opérations de logements coopératifs. Les associations telles que Habicoop vont-elles être sollicitées ? Le groupe GRAM demande aussi que la question des services associés à la construction neuve soit bien anticipée.

Qui dit construction neuve, dit besoin supplémentaire. En école, tout du moins en classe nouvelle, besoin supplémentaire en crèche, en stade, gymnase, voire piscine. Besoin supplémentaire en espaces publics et en espaces verts.

Qui dit construction neuve, dit aussi besoin en commerces de proximité, mais aussi en services publics, du bureau de poste à l'écrivain public, des accueils et services à la personne en mairie d'arrondissement, au bon calibrage de l'offre en transports en commun ou en mode doux.

Je suis contente de vous faire rire, monsieur le Président !

M. LE PRÉSIDENT : Sourire !

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Bon calibrage aussi des services...

M. LE PRÉSIDENT : sourire, sourire !

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Ah, il y a du progrès !

Bon calibrage aussi des services de propreté, de voirie, etc.

Etant donné que nous n'avons à ce jour pas de visibilité et, ça ne me fait pas sourire, sur ce que seront en la matière le plan investissement de la Ville de Lyon ni le plan d'investissement de la Métropole, nous préférons rappeler ces évidences en séance publique.

Enfin, en matière de concertation, nous demandons une plus grande amplitude d'ouverture de la maison du projet située 192 rue Garibaldi. Nous pensons, en effet, qu'une seule plage horaire hebdomadaire d'ouverture de la maison telle qu'il est prévu n'est pas suffisante. D'autre part, comment les habitants seront-ils informés de la mise à disposition des dossiers de présentation du projet dans les mairies du 3° et 6° arrondissement. Est-il y compris possible d'imaginer des formes de concertations ou de contributions autres que celles qui reposent uniquement sur l'écrit pour permettre une large participation à ce projet urbain. Nous voterons pour l'ouverture de la concertation préalable de la ZAC Part-Dieu ouest et nous serons très attentifs à ce dossier d'aménagement urbain avec le souci que la Part-Dieu évite un double écueil celui du quartier d'affaires et celui du quartier d'ortoir.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président, cher(e) s collègues, le projet Lyon Part-Dieu fait partie de ces grands projets urbains qui vont complètement remodeler la ville et a été initié lors du précédent mandat par Gérard Claisse dès 2010.

La concertation préalable était indispensable afin de repenser la restructuration avec tous les partenaires concernés et avec les citoyens.

Prendre en compte les remontées de cette concertation a fait notablement évoluer le projet mais aussi a permis d'instaurer une relation d'écoute et de confiance entre les habitants et les entreprises d'une part, les élus, les experts et les aménageurs d'autre part. Cette relation multilatérale va être structurante, à notre avis, pour la concrétisation du projet.

Nous nous félicitons que ce quartier fasse plus de place à la mixité si essentielle à la pérennité et au mieux-vivre ensemble de nos villes en donnant une place à chaque facette du quartier, quartier commercial, quartier administratif, quartier éducatif et quartier à vivre.

Afin d'éviter le syndrome des quartiers d'affaires nord-américains, notamment déserts la nuit, les habitants, comme les entreprises via le Club des entreprises de la Part-Dieu, souhaitent un équilibre entre bureaux et habitations. 3 000 logements vont ainsi être créés ou complétés. Dans le but de construire ces nouveaux habitats et d'en rénover d'autres, recueillir les avis et suggestions des habitants a permis notamment de donner une place renforcée des espaces dédiés aux piétons et aussi d'améliorer des conditions de circulation, ainsi que de mettre plus l'accent sur la place des espaces verts.

Un nouvel espace de communication et de concertation va démarrer, je soulignerai ici les points fondamentaux à garder en mémoire pour transformer ce projet en réalité.

Vue l'augmentation du foncier que tout le monde connaît, l'attention à apporter à la mixité sociale est un impératif afin qu'une proportion équilibrée de logements accessibles à tous puisse être proposée.

Les crèches inter-entreprises doivent être certes encouragées mais aussi vues comme un complément à des crèches destinées aux habitants. L'augmentation du nombre d'habitants imposera certainement de revisiter la question des services de gardes d'enfants.

Comme partout dans la ville, la pratique du sport et de la culture doit pouvoir être encouragée et renforcée, pour les habitants, mais aussi pour les élèves, les salariés, vivant, apprenant et travaillant sur le quartier. Il sera nécessaire de revisiter donc la question de l'accessibilité de tous aux espaces sportifs et culturels du quartier et d'étudier les besoins complémentaires.

La prérogative des collèges devant revenir dans l'escarcelle de la Métropole en janvier, il conviendra aussi de nous interroger sur l'opportunité de créer un établissement scolaire complémentaire ou d'en étendre un existant, qui puisse être une école, un collège ou même une cité scolaire globale. Et de toutes façons, il faudra s'attacher à la question des besoins en équipements sportifs complémentaires pour tous ces jeunes.

Nous sommes fiers de contribuer à l'évolution de ce quartier qui va s'embellir et qui va, par là-même, embellir aussi la ville et ainsi réaliser une ville vivante, harmonieuse qui est finalement comme le chantait Moustaki une ville au cœur tendre où il fait bon vivre, travailler et revenir. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Cela nous rajeunit tout cela. Ensuite, le groupe Rassemblement démocrate et radical.

Mme la Conseillère PANASSIER : Juste deux mots pour dire que ces remarques sont les bienvenues puisqu'effectivement, la volonté du projet, c'est surtout de ne pas en faire qu'un quartier d'affaires ou qu'un quartier dortoir mais bien aussi un quartier à vivre. C'est aussi dire qu'effectivement la dimension logement est complètement prise en compte ainsi bien évidemment celles des équipements qui y sont liés. Je pense que l'on peut se retrouver sur les objectifs de ce projet.

Et puis, cela vient d'être dit, effectivement la concertation qui a eu lieu a permis nettement de progresser, cela continuera, et à ce titre, j'en profite pour remercier toute l'équipe de la mission Part-Dieu, demain SPL, qui sait non seulement présenter le projet et non seulement bien le présenter mais aussi recueillir les avis, les idées, les propositions.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération nous propose de créer la ZAC Lyon Part-Dieu ouest et de lancer les modalités de concertation préalable à cette création.

Le périmètre que vous indiquez délimite cette ZAC au nord par le boulevard Deruelle. Pour nous, le périmètre doit s'étendre à minima jusqu'au cours Lafayette, où le projet structurant du C3 semble se profiler.

La première raison est que, pour l'instant, les termes de C3 et concertation sont plutôt contradictoires. Consulter peut parfois aider à la réflexion et apporter des solutions positives.

La deuxième raison permettrait que les objectifs du projet Part-Dieu de 650 000 mètres carrés, soit 70 000 emplois (pour atteindre 1,5 millions en 2020 dit Lyon Citoyen) et les 2 000 logements supplémentaires soient intégrés dans ce projet C3.

Pour l'instant, les associations telles que l'Union des comités d'intérêts locaux (UCIL) ont eu la présentation d'un projet ni négociable, ni amendable, où la solution évolutive vers le tram n'est même pas prise en compte. Les associations ont malgré tout eu beaucoup de chances car elles ont eu droit à une présentation du projet, ce que les élus des arrondissements concernés n'ont pas eu.

Ce n'est pas comme si l'on doutait de l'évolution de ce secteur, de l'évolution du trafic voyageur qui est déjà de 55 000 utilisateurs jours et de l'impact de la tour Incity sans parking.

Certes, cette étude du tram est compliquée et vous ennuie. Comme à votre habitude, vous semblez pourtant l'avoir tranchée seul avec votre Vice-Président en juillet dernier. Pourtant cette étude était une de vos promesses de campagne.

Nous n'imaginons pas travailler sur ce projet Part-Dieu sans intégrer le cours Lafayette, le C3 et l'avenir de la rue Garibaldi. Nous n'imaginons pas non plus le futur de la Métropole avec ce modèle de gouvernance.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président et chers collègues, nous tenons à rappeler plusieurs remarques déjà formulées à l'occasion de la concertation préalable du projet Part-Dieu et que nous maintenons pour la 1^{ère} phase opérationnelle à l'ouest avec cette ouverture de la concertation pour la ZAC.

Nous sommes favorables à un projet urbain d'envergure sur ce quartier majeur de l'agglomération, avec, en particulier, les objectifs que ce quartier d'affaires soit aussi un quartier à vivre, avec plus de logements et avec une qualité d'espaces publics améliorée. En ce sens, le concept de "sol facile" est tout à fait intéressant pour faciliter la mobilité de tous, rompre avec la séparation des flux et l'urbanisme de dalle des années 1970 et rendre plus simples et plus lisibles les cheminements des centaines de milliers de personnes qui fréquentent ce quartier, qu'ils soient habitants, usagers de la gare, des TCL, travaillant dans le quartier, fréquentant le centre commercial, la bibliothèque, l'auditorium.

Donc les projets de réorganisation de la gare et des espaces publics aux abords, comme la place Béraudier, le boulevard Vivier Merle, la rue Bouchut ou à l'intérieur du centre commercial, seront réellement des avancées, avec néanmoins un point de vigilance pour nous, celui de la question de la végétalisation au sol, car seulement la végétalisation du toit du centre commercial ne saurait suffir.

Toutefois, le projet de construire un million de mètres carrés de surfaces nouvelles, dont 650 000 mètres carrés de bureaux, nous paraît déséquilibré et trop élevé. D'abord, cela concentre le développement tertiaire sur ce quartier, alors que le projet métropolitain doit être multipolaire, notre SCOT l'affirme, et qu'il faut sans doute davantage répartir ces surfaces de bureau sur d'autres secteurs, que ce soit la Soie, Gratte-Ciel, Gerland, Porte des Alpes, Vaise ou autres. La part du logement pourrait, elle, a contrario être plus importante.

Le projet prévoit un parking de 600 places qui n'est pas mentionné dans les objectifs de la concertation de la ZAC, sans doute parce qu'il est intégré dans le projet du pôle d'échange multimodal Part-Dieu. Notamment pour ne pas accroître la circulation et la pollution, nous pensons qu'il vaut mieux améliorer l'accessibilité en transport en commun plutôt qu'en voiture. Faisons du projet Part-Dieu un quartier exemplaire sur la mobilité durable pour que, monsieur le Président, Jean Jouzel nous trouve encore plus exemplaire, notamment.

La mobilité durable exemplaire veut dire un projet de parking sous la place Béraudier revu à la baisse et réservé plutôt à l'auto-partage, au covoiturage, aux taxis et au dépôt minute, une réduction des voies automobiles sur les grands axes, notamment le boulevard Vivier Merle et un renforcement des transports en commun, notamment un tramway sur la ligne C3.

En effet, même si le quartier est déjà très accessible, sans doute le plus accessible de toute l'agglomération avec TGV, TER, métro, tramway, bus, Vélo'v, taxi, des milliers d'habitants et d'emplois nouveaux attendus vont générer encore des milliers de déplacements supplémentaires. Faut-il rappeler que le C3, plus grosse ligne du réseau de bus avec 55 000 voyageurs par jour est déjà largement saturée et que le projet d'un double site propre bus en 2018 prévu par le SYTRAL ne suffira ni pour les usagers actuels ni pour les futurs usagers que va amener le projet Part-Dieu.

Un tramway sur C3, ce serait enfin l'occasion de créer une ligne de transport lourd entre le secteur Hôtel de Ville-Cordeliers et

la Part-Dieu, 2 cœurs de l'agglomération qui devraient l'être depuis longtemps et qui ne le sont toujours pas, malgré 4 lignes de métro et 5 lignes de tramway, puis de relier ces 2 cœurs à Villeurbanne et Vaulx en Velin, dont nombre d'usagers travaillent ou fréquentent la Part-Dieu, il n'y a qu'à voir les montées/descentes des arrêts du C3 à Thiers Lafayette et à Part-Dieu/Jules Favre pour s'en convaincre. Rappelons, enfin, que la ligne C3 était la ligne forte n° 1 du PDU de 1997. Dans ce sens, nous sommes aussi favorables à inclure le cours Lafayette dans le projet de la ZAC ouest.

Plus globalement, ce grand projet pourrait être aussi exemplaire en matière de concertation avec des méthodes innovantes à expérimenter afin d'associer nos concitoyens, à la fois les habitants des 3^e et 6^e arrondissements mais aussi au-delà puisque c'est un quartier majeur de l'agglomération. Une occasion que la Métropole, dès l'année prochaine, montre concrètement en quoi elle va réussir à relier l'humain et l'urbain.

Nous voterons cette délibération et nous vous remercions de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe..., l'humain et l'urbain, je vais demander un estampillage puisque tout le monde maintenant l'emploie ! Vous dites bien "création Collomb !" quand vous l'employez.

Ensuite, le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère BOUZERDA : A cette heure tardive, nous n'allons pas maintenir l'intégralité de notre intervention. Nous avons déjà fait part du nécessaire équilibre, beaucoup de gens l'ont rappelé, une desserte, un équilibre avec du logement, de l'habitation, des bureaux. Je rappelle qu'il est un peu artificiel, d'opposer systématiquement aux bureaux, habitations minérales et végétales. L'ensemble doit se nourrir d'un équilibre. Et aujourd'hui, c'est un quartier d'affaires important. Cela doit rester un quartier à vivre mais c'est malheureusement, aussi, un quartier tertiaire. Il faut en être fier.

Je rappelle aussi qu'aujourd'hui, on a un immobilier, notamment de bureaux, qui draine l'activité économique et que c'est sain et que c'est important aussi de la faire valoir avec un taux de vacance inférieur à 3 %. Cela a le mérite d'être souligné. Après effectivement, il faut aussi des logements et il faut aussi permettre aux habitants de s'approprier l'espace public, ce qui était difficile au regard de la configuration urbaine, avec des sols difficiles sur le 3^e arrondissement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, le groupe Socialiste et apparentés.

M. le Vice-Président PHILIP : Monsieur le Président et chers collègues, comme Fouziya Bouzerda, je vais essayer d'être court en insistant sur deux points : la concertation depuis le début du projet et la ZAC.

Je rappelle, premièrement, qu'en 2012, le lancement d'une concertation préalable sur le projet avait entraîné une version 2 du plan de référence qui était, je crois, assez conforme aux attentes qu'avaient exprimées les riverains et les usagers.

Ensuite, il y a eu une deuxième enquête publique au moment de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) et dans le cadre de cette concertation, il y a eu 3 000 remarques venant des 3^e et

6° arrondissements qui ont été formulées et qui concernaient des modifications relativement importantes. Et ce n'est pas fréquent, le commissaire-enquêteur a souligné la qualité de la concertation mise en œuvre sur ce projet Part-Dieu.

Ensuite, la concertation publique a été l'occasion de prendre en compte plusieurs demandes des habitants, d'abord les immeubles de la Porte sud ont été retirés du projet et ensuite, nous avons modifié le projet de l'immeuble qui doit être construit rue Desaix, en tenant compte justement des remarques des habitants. Et puis, il y a eu une concertation spécifique sur le pôle d'échanges multimodal. La création de la voie a été lancée et la concertation a permis de relever les demandes concernant l'accès par l'avenue Pompidou à la gare et la visibilité de cette nouvelle entrée par rapport aux voies de circulation. Voilà pour la concertation.

Ensuite, la ZAC : il nous paraît effectivement que dans un projet complexe comme ça, une zone d'aménagement concerté permettra de solliciter, à la fois, une participation financière des constructeurs bénéficiaires des équipements publics et, à la fois, une encore meilleure concertation des habitants.

Je rappelle que les objectifs qui sont mis à la concertation s'inscrivent dans les objectifs généraux, desserrer, réaménager le pôle d'échanges multimodal, en fluidifiant les déplacements piétons, les modes doux, tout en prenant en compte l'accessibilité en voiture et les modifications qui seront entraînées par la nouvelle entrée de la gare sur l'avenue Pompidou. Réaliser, on l'a dit, un quartier tertiaire de référence en consolidant le développement et l'attractivité du quartier, en le rendant plus agréable, en requalifiant les espaces publics, les voiries existantes, comme par exemple, les places Béraudier et Francfort, la rue Bouchut, le boulevard Vivier Merle, la création de nouveaux logements, le développement de services et de commerces.

Alors, je termine en disant que cette nouvelle étape s'accompagne encore d'une montée en puissance de la concertation. L'Adjoint au Maire de Lyon délégué à la démocratie participative est pleinement associé à cette réflexion qui vise à installer la concertation au cœur du projet. La Mairie du 3° arrondissement a prévu pour ce mandat un dispositif spécifique de réunions inter-quartiers, pour les sujets qui toucheront au projet Lyon Part-Dieu, puisque le périmètre du projet touche à la fois les quartiers Voltaire/Part-Dieu, les quartiers Dauphiné et Sans Souci au sud et Villette-Paul Bert à l'est.

Nous sommes donc en train d'adapter nos outils, nos instances à ce projet qui méritent une attention particulière et j'espère que les commissaires-enquêteurs continueront à souligner la qualité de la concertation qui est indispensable si on veut réussir ce projet.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

M. le Conseiller BERAT : Monsieur le Président, merci. Chers collègues, la Part-Dieu nouvelle devra être effectivement un quartier à vivre, pour ses visiteurs, mais aussi pour ses habitants. Cette délibération est, comme on l'a vu, l'occasion de le réaffirmer.

Quelques mots sur le bilan de la concertation préalable, il faut effectivement souligner la forte mobilisation des habitants. Une mobilisation bien compréhensible puisque 200 familles sont

concernées par la disparition programmée de leur logement. Un logement qui correspond bien souvent à un projet de vie, et dont la disparition, même à l'horizon 2020, crée pour eux une forte incertitude.

Mobilisation, et même émotion légitime des habitants, puisque sur cette question du logement, votre projet Part-Dieu 2020 était mal engagé : Vous voulez densifier l'habitat en centre-ville, mais parmi les premières réalisations, il y a des démolitions de dizaines de logements.

Certains des habitants concernés l'ont appris lors de réunions publiques, en réponse à des questions de la salle !

Et puis, il y a eu le mémorable épisode du MIPIM 2011. C'est sur ce salon de l'immobilier à Cannes, que vous avez dévoilé en avant-première la maquette du projet envisageant d'autres démolitions. Les Lyonnais ont alors apprécié votre approche délocalisée de la démocratie de proximité. Face à la levée de boucliers, vous avez parlé d'intentions urbanistiques. Les habitants y ont vu des projets mal intentionnés.

Sans doute allez-vous me répondre que vous pensez au rayonnement de la ville. Nous aussi ! Mais nous ne concevons pas le rayonnement contre, ou sans ses habitants. Les habitants sont aussi soucieux des conditions de circulation et d'accessibilité, en réaction notamment à la chronique d'un engorgement annoncé de l'avenue Pompidou, sous la gare. Redisons-le encore : cet aspect du projet pose la question de l'accessibilité à la gare, mais aussi celle de l'enclavement du quartier Villette-Paul Bert.

Alors la délibération précise pudiquement que suite à la concertation, le plan de référence du projet Part-Dieu est davantage conforme aux attentes des riverains. C'est le cas sur le papier. Nous serons vigilants dans la réalisation. En tous cas, l'action des élus UMP du 3°, aux côtés des habitants, n'y est pas pour rien.

2° volet de la délibération : le lancement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest.

D'abord une question. Cela a été évoqué par ma collègue du groupe UDI. Pourquoi limiter le périmètre de la ZAC à l'ouest de la gare ? Vous motivez la ZAC par la complexité du projet autour de la gare. Pourquoi alors ne pas prendre en compte la Porte est, la Porte Villette de la gare ?

Je redis ici que la Part-Dieu nouvelle ne pourra être réussie au plan urbanistique si on ne prend pas en compte le périmètre de vie de la Part-Dieu, espace urbain de 30 000 habitants, avec leurs souhaits et leurs besoins.

Et j'ouvre à ce propos une parenthèse d'actualité dont on a déjà parlé au début de ce Conseil. Avec le découpage de la future Métropole sur lequel vous travaillez, vous réussissez le tour de force d'éclater le quartier Part-Dieu en deux territoires électoraux. En 2020, l'habitant qui souhaiterait demander des comptes sur l'aménagement de la Part-Dieu, devrait le faire à des élus différents selon qu'il habite à l'est ou à l'ouest des voies ferrées.

Belle réalisation en termes de simplification et de transparence démocratique !

Quelques remarques enfin sur les objectifs de la concertation.

Votre délibération dit qu'il faut prendre en compte l'accessibilité en voiture. Je dirais qu'il faut surtout assurer cette accessibilité en voiture en limitant les restrictions de voiries, qui n'auraient qu'un seul effet, celui de déplacer les flux de circulation vers des rues résidentielles. Il faut aussi clairement assurer l'accessibilité des usagers de la gare et vous devriez afficher plus clairement

les objectifs notamment eu égard au nouveau parking de la gare. Mais sans doute avez-vous besoin de vous concerter avec Les Verts sur ce sujet avant de le présenter plus explicitement.

Le projet doit aussi rendre des espaces publics plus agréables. Attention à ne pas se limiter là encore aux abords de la gare. Quid par exemple du petit centre commercial Moncey Nord qui est, aujourd'hui, en plein cœur de la Part-Dieu et qui est pourtant largement délaissé ?

Enfin, si 2 000 nouveaux logements sont prévus, il faut effectivement assurer des conditions de relogement équivalentes aux habitants qui vont perdre le leur.

Le groupe UMP, divers droite et apparentés approuve bien sûr le lancement de la concertation sur la future ZAC Part-Dieu ouest. Nous allons suivre les choses de près.

En 2009, déjà et encore au salon du MIPIM, Monsieur Collomb, vous avez déclaré : « Plus qu'un quartier d'affaires, il s'agit aussi d'un quartier à vivre qui propose une offre de services pour les entreprises mais aussi pour leurs salariés ».

Et bien, la Part-Dieu doit être un quartier à vivre certes, pour ses visiteurs. Mais n'oubliez pas aussi, monsieur le Président, les 30 000 personnes qui y habitent au quotidien !

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je ne vais pas entrer dans le débat ce soir. Ce que je veux dire simplement, c'est qu'on peut avoir une image de ce que sera la Part-Dieu demain par la juxtaposition de la tour Incity et de Garibaldi. A la fois la puissance, la force économique et, en même temps la beauté du paysage. Je ne me rappelle pas qu'à l'époque le groupe UMP m'ait apporté un soutien extraordinaire lorsqu'il s'agissait d'aménager la rue Garibaldi et de supprimer les trémies. Alors vous voyez, on va essayer de continuer à faire en sorte que les choses soient agréables pour les habitants de la ville.

Je mets aux voix le rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2014-0420 - urbanisme - La Mulatière - Place du Général Leclerc - Réaménagement - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0420. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable pour ce bilan de clôture l'opération de réaménagement de place du Général Leclerc à La Mulatière et quitus donné à la SERL.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller BARRET : Monsieur le Président et chers collègues, il nous est proposé dans ce rapport le bilan de clôture pour le réaménagement de la place Leclerc à La Mulatière et de donner quitus à la SERL, maître d'ouvrage délégué. Il s'agit là

de l'aboutissement de la procédure administrative pour lequel on ne peut être que d'accord.

Si je souhaite intervenir brièvement, c'est pour rappeler le calendrier de ce programme, qui concerne un projet de dimension limitée, une placette dit le rapport. La décision du réaménagement, déjà en discussion sous mon prédécesseur, est validée début 2003, l'essentiel des travaux sera finalement terminé fin 2011, la réception du chantier, après levées de réserves qui mettront presque 2 ans, sera faite en 2013.

Il aura donc fallu 11 ans, pratiquement 2 mandats, pour voir s'accomplir une réalisation minime à l'échelle du Grand Lyon, mais très importante pour les habitants de ce quartier à qui elle a fourni un cadre de vie nouveau et agréable et redonné la sensation de ne plus être abandonnés.

Aucune embûche, aucun retard ne nous ont été épargnés, nous avons une lettre du Grand Lyon de 2004 nous informant que notre place serait terminée en 2007, date à laquelle elle n'était même pas commencée, alors que d'autres ouvrages majeurs, plus importants et plus coûteux mais sans doute plus valorisants ont été faits à vitesse grand V. Nous avons par exemple perdu plus d'un an et demi parce que, si le Grand Lyon avait délibéré pour donner la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SERL, le Grand Lyon avait oublié de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés. Marché cassé par le Préfet, on recommence à zéro.

Pendant un mandat, il nous été dit que nous allions avoir cette réalisation, le mandat suivant on nous a expliqué qu'elle était en train de se faire et qu'il fallait donc pas espérer trop d'autres investissements, ce en quoi nous n'avons effectivement pas été déçus.

Ce fonctionnement pose quand même la question de savoir quelle est la gouvernance de la réalisation des programmes d'investissements et quel est le poids des maires et des communes dans la mise en route et le suivi des projets.

Et c'est aussi pour ce mandat à venir, celui de la Métropole, la question de l'inquiétude des petites villes en particulier qui ont quand même souvent l'impression de regarder passer les trains des autres et qui voudraient savoir si, dans la répartition de la prochaine PPI, il sera tenu compte de ce qui a été fait et investi lors des 2 mandats précédents.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je rappelle ce que nous avons dit. Ce sera toujours la règle des 3 tiers que nous avons mise en vigueur avec Monsieur Reppelin en 2001.

Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2014-0426 - urbanisme - Villeurbanne - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Quartier Jacques Monod - Projet de restructuration urbaine (1ère phase) - Création d'une voirie de désenclavement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0426. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : C'est un rapport sur une individualisation complémentaire d'autorisation de programme. J'anticipe. Il y a une intervention du groupe La Métropole autrement, avec laquelle je serais d'accord.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération acte d'une certaine manière la fin de la phase 1 de l'opération sur le quartier Jacques Monod dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, quartier qui doit rester dans la future géographie prioritaire.

Cette phase 1 a fait l'objet d'aléas lors des travaux qui sont en train de se terminer et il s'agit là d'une phase importante pour ce quartier et surtout pour ses habitants.

Je souhaite insister sur l'importance d'une continuité entre cette phase 1 et la phase 2 évoquée dans la délibération pour ce quartier, pour les collectivités mais aussi pour les autres acteurs, je pense notamment aux différents bailleurs sociaux présents sur ce quartier.

Cette phase 2 sans rupture inscrira pleinement ce quartier de la géographie prioritaire dans la dynamique de la Métropole, acte important pour ses habitants, bien sûr. Elle permettra en même temps à l'ensemble des acteurs présents de prendre chacun leur part à l'amélioration des conditions de vie. Cette continuité représente un signal fort permettant d'enclencher par exemple des opérations de requalification du parc social. Plus encore, ce quartier qui s'inscrit à la confluence d'un territoire plus large et en forte mutation, la confluence de Grandclément et de Cusset, doit bénéficier d'un grand projet urbain pour qu'en matière de politique de la ville, notamment, nos forces respectives s'additionnent afin d'améliorer significativement les conditions de vie des habitants.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2014-0427 - urbanisme - Convention partenariale d'objectifs entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat et l'association ARALIS sur son parc d'hébergement dans la Communauté urbaine - Période 2014-2018 - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0427. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ce projet de convention partenariale d'objectifs entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat et l'association ARALIS sur son parc d'hébergement social.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Oui, une explication de vote en préambule. Monsieur André Gachet ne participera pas au vote, étant engagé à titre privé au sein du Conseil d'administration de l'association ARALIS.

J'en viens à présent au corps de mon intervention. Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents et Conseillers, cette délibération place notre assemblée devant plusieurs ambiguïtés.

La première ambiguïté, elle consacre un accord sur des objectifs partagés avec l'Etat et l'association ARALIS, objectif pour lequel notre collectivité ne prend aucun engagement. Faut-il donc y voir une sorte de simple participation morale ?

La deuxième ambiguïté, la délibération porte également un objet général, l'hébergement, pour lequel notre collectivité ne s'engage pas non plus aujourd'hui.

Enfin, dernière ambiguïté, cette délibération s'inscrit dans une période qui, de 2014 à 2018, engage la Métropole comme si les prérogatives, les engagements et les objectifs de cette dernière en matière d'hébergement étaient, d'ores et déjà, figés et inscrits dans le marbre !

L'hébergement social répond à des besoins exprimés par des publics en situation précaire, de logements d'urgence, de logements temporaires ou de transition (rappel en préambule le texte que nous votons ce soir). Nous pensons que l'importance de cette fonction nécessite de nouvelles formes d'organisation. Celles-ci doivent, dans un souci de cohésion, prendre en compte l'amont et l'aval évoqués dans cette délibération. Notre collectivité sait prendre en compte le segment aval, celui du logement social ordinaire. Elle le fait bien à partir d'orientations cohérentes et d'acteurs de qualité et engagés. Il lui reste à s'impliquer dans le segment amont, celui de l'hébergement d'extrême urgence. C'est ainsi, monsieur le Président, et seulement ainsi que nous saurons répondre au défi qui se pose à nous déjà aujourd'hui. Le grand nombre de personnes à la rue chaque soir et le mauvais procès fait aux associations impliquées dans le plan froid en 2013-2014, lors des remises à la rue, doivent nous inciter à construire d'autres réponses. La Métropole ne doit pas se défausser sur l'Etat pour exercer une autorité réelle sur l'ensemble de la chaîne qui conduit de l'hébergement d'urgence à l'insertion. C'est d'ailleurs dans ce sens que la Ville de Paris vient d'engager sa responsabilité dans un pacte pour la lutte contre l'exclusion. C'est aussi avec le souci de cette responsabilité politique et collective que les présidents des grandes associations et le président du Conseil national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, Monsieur Etienne Pinte, viennent de lancer un appel à la tenue d'une conférence nationale de consensus sur le sans-abrisme familial. La convention d'objectifs avec ARALIS permettra certainement d'améliorer la qualité d'un parc qui pêche trop souvent par sa vétusté dès lors que les moyens de cette amélioration lui seront donnés. C'est pourquoi je l'approuverai par mon vote. Cependant, elle ne suffit pas à répondre aux besoins de la Métropole qui devra se donner les moyens d'agir sur l'ensemble de la chaîne du logement en prenant la compétence hébergement. C'est en ce sens que notre groupe poursuivra son action et l'expression de ces attentes pour les plus démunis de nos concitoyens et pour préserver la qualité du travail de nos associations et des travailleurs sociaux.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vais encore répondre ce que je réponds toujours. A savoir que, bien évidemment, aujourd'hui, nous ne sommes pas compétents. Que demain, en prenant la part de responsabilité du Conseil général, nous serons un peu plus dans l'amont que nous le sommes. Mais que sur le problème de l'hébergement et, en particulier, de l'hébergement des demandeurs de droit d'asile, c'est l'Etat qui fait la loi. Evidemment, il est facile de faire la loi d'un côté et de demander

ensuite aux collectivités locales de résoudre les problèmes. Cela est une politique que, personnellement, je ne partage pas. Je donne, quand même, le nombre des demandeurs d'asile sur le département du Rhône : 2008 : 1097, 2009 : 1636, 2010 : 2028, 2011 : 2092, fin 2012 : 2170.

Donc évidemment, si nous avons des chiffres qui vont croissants, on pourra construire des milliers de logements et les gens qui attendent aujourd'hui des logements depuis deux ou trois ans, n'auront pas de logements et à un moment donné, je crois que c'est ce type de politique qui fait que les gens, à un moment donné disjonctent un peu et se tournent vers des solutions que beaucoup d'entre nous, ne partageant pas.

Donc, nous allons faire, à la fois, ce qu'il faut mais, en même temps, nous n'irons pas dans des politiques irresponsables.

Trois minutes pour le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller QUINIOU : Monsieur le Président et chers collègues, ce rapport va retenir l'approbation du groupe UMP et donc, je tenais à intervenir pour attirer l'attention sur le projet de convention d'objectifs entre l'association ARALIS, la Communauté urbaine de Lyon et l'Etat. L'objectif est de valider le plan stratégique du patrimoine d'ARALIS, de préserver un parc de logements d'urgence et d'inciter au développement de la mobilité résidentielle, par la création notamment de résidences sociales. Ces résidences seront issues de la rénovation et de la transformation de foyers de travailleurs migrants.

Je souhaiterais attirer votre attention sur plusieurs points : s'agissant d'une convention d'objectifs chiffrés, il aurait été opportun de demander l'avis des communes concernées par la convention notamment sur le plan du patrimoine de l'association.

Nous parlons ici d'une convention d'objectifs n'ayant pas pour objet d'apporter de financement et c'est bien là que le bât blesse car il est, à mon sens nécessaire, de mettre en place de réels moyens financiers pour permettre une mise en œuvre rapide des projets de réhabilitation.

A Meyzieu, le site des Sept Chemins qui comprend un ancien foyer de travailleurs migrants transformé en foyer d'hébergement d'urgence, de 120 chambres et 40 chambres, payant nécessite une réhabilitation lourde, voire une démolition-reconstruction. Cependant, comment financer un tel projet ? Où trouver le nécessaire ? La question se pose dans des termes identiques pour la création des résidences sociales. Le foyer d'hébergement d'urgence de Meyzieu a fait l'objet d'un incendie, il y a environ cinq ans, nécessitant le relogement en urgence de résidents à l'hôtel.

Il accueille aujourd'hui des familles et des enfants dans des chambres de sept mètres carrés avec des sanitaires et cuisine partagés sur le pallier. De plus, il est situé en limite de zone industrielle, loin des services publics et des commerces.

La durée de séjour dépasse souvent les 18 mois. L'absence de perspective et la promiscuité créent des tensions souvent difficiles à gérer. Il est bien de vouloir maintenir des capacités d'hébergement d'urgence dans l'agglomération. Mais, cet accueil doit se faire dans des conditions dignes et en toute sécurité. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci, donc je mets ce dossier aux voix. Madame Perrin-Gilbert.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Je ne vais pas répondre ce soir, du moins sur la question de l'irresponsabilité politique, quoi que, simplement vous rappeler que, opposer les publics entre eux n'est pas forcément d'une grande responsabilité. D'autre part, effectivement, vous répondez toujours la même chose mais hélas vous faites toujours la même confusion. Aussi, je vous invite à regarder d'un peu plus près quelle est la demande qui s'adresse au 115 aujourd'hui. Et vous verrez combien de demandeurs font la proportion des demandeurs d'hébergement d'urgence et je vous propose qu'après que vous ayez regardé ces chiffres, nous ayons ce débat.

Je vous remercie, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Je vous invite à regarder la proposition de loi enfin le rapport qu'a fait Jean-Louis Touraine sur ces problèmes, avec d'ailleurs d'autres parlementaires.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

M. Gachet, groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) n'ayant pas pris part au vote.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2014-0428 - urbanisme - Saint Fons - Lyon 9° - Lyon 8° - Villeurbanne - Fontaines sur Saône - Projets de renouvellement urbain - Avenants aux conventions pluriannuelles de rénovation urbaine - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0428. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Oui, avis favorable de la commission pour ce rapport qui propose 4 avenants de clôture sur des conventions du programme national de renouvellement urbain (PNRU) Saint Fons l'Arsenal, Villeurbanne les Brosses, Fontaines sur Saône Norechal, Lyon 8° Mermoz nord et un avenant sur Lyon 9° La Duchère pour un surcoût, la démolition de la barre 230 monsieur le Président. Un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, donc, j'ai un temps de parole pour le groupe UMP, divers droite et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, mes chers collègues, après plusieurs années de travaux, les quatre avenants de clôture qui nous sont soumis plus celui de La Duchère marquent la fin de cinq opérations de rénovation urbaine dans notre agglomération.

Ces opérations s'inscrivaient, il faut le rappeler dans le cadre du plan national de rénovation urbaine initié, il y a une dizaine d'années, par Jean-Louis Borloo alors Ministre de la Ville.

Si j'estime important de le rappeler aujourd'hui, c'est aussi pour que chacun se souvienne, monsieur le Président, que depuis 10 ans, vous n'avez eu de cesse de vous attribuer la paternité de ces réalisations tout en dénonçant la faiblesse de l'engagement de l'État, sans qui, convenez-en, rien n'aurait été possible.

Il est particulièrement important de remettre les choses en perspective ce soir !

Il revient, en effet, au Gouvernement que vous soutenez de poursuivre le travail effectué depuis dix ans. S'arrêter au milieu du gué serait simplement suicidaire !

La balle est dans le camp du Gouvernement qui a souhaité remettre à plat l'ensemble des actions, pour préparer le terrain, une diminution des concours alloués a été annoncée, touchant à la rénovation urbaine et à la politique de la ville, volets urbains et humains, vous y êtes sensible, de l'action dans les quartiers.

Aujourd'hui l'ensemble des acteurs, Maires, bailleurs sociaux, associations, habitants... attendent avec fébrilité l'annonce des quartiers retenus mais peut-être plus encore celle de ceux écartés.

Alors même que le passage en Métropole réduira de façon significative les possibilités d'intervention de notre collectivité, alors même que le vivre ensemble est plus que jamais mis à mal, le désengagement de l'Etat associé à celui du Grand Lyon aurait, pour les années futures, des conséquences dramatiques. Vous en porterez, le cas échéant et dans les deux cas, la responsabilité.

Je vous saurai gré de bien vouloir nous rassurer sans attendre. Et puisque j'ai été assez rapide sur mon temps de parole, je voulais juste ajouter une petite chose, monsieur le Président. Je sais que vous allez me répondre qu'il n'est pas le temps de débattre ce soir, comme vous l'avez répondu à Pierre Bérat il y a quelques minutes. Cette phrase pour information, vous l'avez, si j'ai bien compté, prononcé dix fois, aujourd'hui, en six heures de débats. Alors, monsieur le Président, je vous saurais également gré d'éclairer le jeune élu que je suis, où et quand êtes-vous disposé à débattre.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Ecoutez, le jeune élu que vous êtes prêt débattre, nous en sommes très exactement à six heures et demie de débats, on ne peut pas dire que l'on frustre l'Assemblée de débats, aujourd'hui !

Donc je mets aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2014-0429 -urbanisme -Givors -llotsZolaSalengro -Demande de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0429. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Oui, avis favorable de la commission pour Givors, et individualisation complémentaire d'autorisation de programme et demande de subvention auprès de la Région, toujours dans le cadre du PNRU.

M. LE PRESIDENT : Je crois qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2014-0433 - urbanisme - Gestion des aides à la pierre - Conventions de délégation 2006-2008 et 2009-2014 - Modification des autorisations de programme annuelles en dépenses et en recettes - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2014-0433. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Il s'agit du réajustement des aides à la pierre sur la période 2006-2008 et 2009-2014 avec une modification des autorisations de programme en dépenses et en recettes. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci, Je crois que le groupe UMP a fait passé son temps de parole tout à l'heure ce qui a permis de prendre congé de l'Assemblée donc je suis fort esquisse effectivement puisque je fais passer avant, ceux qui ne peuvent pas rester jusqu'au bout.

Je mets aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

Exceptionnellement, nous n'avons pas de question orale donc nous allons passer aux rapports sans débat.

DEUXIEME PARTIE

(Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande d'organisation de débats par la conférence des Présidents)

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2014-0345 - Lyon 2° - Parc de stationnement Perrache Archives - Avenant n° 5 à la convention du 30 janvier 2004 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0346 - Lyon 6° - Parc de stationnement Brotteaux - Avenant n° 3 à la convention du 17 décembre 2004 - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° 2014-0351 - Fontaines sur Saône - Liaison Gambetta/RD 433 - Sécurisation de la voie modes doux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller Chabrier comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0345 et 2014-0346. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur : Je me permets de rajouter le rapport numéro 2014-0351 de Monsieur Vesco qui n'est plus là. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci, je soumetts donc ces trois rapports. Pas de remarques, Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur des dossiers 2014-0345 et 2014-0346 et rapporteur en remplacement de M. Vesco pour le rapport n° 2014-0351.

N° 2014-0352 - Marcy l'Etoile - Requalification de l'avenue des Alpes (phase 3) à Marcy l'Etoile - Clôture et arrêt du bilan de la concertation préalable - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur du dossier numéro 2014-0352. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarques, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° 2014-0358 - Attribution d'une subvention à l'association Institut Bioforce pour son programme d'actions 2014 - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales -

N° 2014-0361 - Attribution d'une subvention à l'association Agence régionale de développement des entreprises en Afrique (ADEA) pour l'organisation de la 14ème édition du forum économique Europe-Afrique à Lyon - du 25 au 28 novembre 2014 - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales -

N° 2014-0374 - Attribution d'une subvention au Groupement d'intérêt public (GIP) Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOOP) pour son programme d'actions 2014 - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique a désigné monsieur le Conseiller délégué Vincent comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0358, 2014-00361 et 2014-0374. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces trois dossiers, monsieur le Président, avec une note au rapporteur pour le rapport numéro 2014-0358 :

Dans le tableau figurant dans l'exposé des motifs, il convient au niveau du montant des "Produits" lire :

- "2 982 871" au lieu de "3 007 871" sur la ligne "subventions d'exploitation dont",

- "400 010" au lieu de "400 000" sur la ligne "Direction régionale des entreprises de la concurrence, - SCAC",

- "45 250" au lieu de "42 250" sur la ligne "Autres communes",

- "738 106" au lieu de "738 1063",

- "4 300" au lieu de "2 300" sur la ligne "autres produits".

M. LE PRESIDENT : Avec une note au rapporteur pour le rapport numéro 2014-0358. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N° 2014-0359 - Attribution d'une subvention à l'association Inter-Soie France pour l'organisation de la 10° édition du marché des soies du 20 au 23 novembre 2014 - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales -

N° 2014-0365 - Attribution d'une subvention à l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) pour son programme d'actions 2014 - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local -

N° 2014-0368 - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise - Participations 2014 aux actions confiées à l'association porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon - Attribution de subventions à Allié PLIE de Lyon - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

N° 2014-0371 - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Convention-cadre avec la Région Rhône-Alpes et les collectivités partenaires pour le soutien aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projet Preuve de concept 2014 - Attribution de subventions à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et au Centre Léon Bérard pour les projets de recherche et de développement (R&D) MCCVax et THEODORA - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0359, 2014-0365, 2014-0368 et 2014-0371. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission pour l'ensemble des ces dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarques, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

III - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS ET RESSOURCES

N° 2014-0380 - Dotation de solidarité communautaire 2014 - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal -

N° 2014-0382 - Quincieux - Attribution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la garantie individuelle des ressources communales et inter-communales (GIR) de la Commune à la Communauté urbaine de Lyon - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions et ressources a désigné monsieur le Conseiller Eymard comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0380 et 2014-0382. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller EYMARDE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarques, pas d'opposition ?

- pour : Socialiste et apparentés ; groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi -groupe Communiste et républicain- ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; groupe Front national ; MM. Aggoun, Calvel (Non inscrits) ;

- contre : néant ;

- Abstention : groupe Communiste et républicain, sauf M. Passi.

Adoptés.

Rapporteur : M. le Conseiller EYMARD.

N° 2014-0383 - Vénissieux - Site de l'ancien établissement régional du matériel des armées françaises (ERM) 18, rue de la République - Transfert des unités voirie mobilité patrimoine, voirie mobilité exploitation informatique et voirie qualité laboratoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° 2014-0384 - Grigny - Construction d'un centre d'exploitation pour la direction de la propreté - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

N° 2014-0387 - Prestations de contrôle technique de la construction - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions et ressources a désigné Madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0383, 2014-0384 et 2014-0387. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces trois dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarques, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° 2014-0385 - Chassieu - Densification et renouvellement de la zone industrielle (ZI) Mi-Plaine - Secteur des Brosses - Aménagement de parcelles situées 92 et 93, avenue du Progrès - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRÉSIDENT : Le dossier est retiré.

(Retiré).

IV - COMMISSION PROXIMITÉ ET ENVIRONNEMENT

N° 2014-0393 - Plan d'éducation au développement durable - Actions et mise en valeur des politiques communautaires - Attribution de subvention à l'association Feuilles mortes/Art vivant pour l'année 2014 - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2014-0394 - Agenda 21- Rencontres du cadre de ville - Attribution d'une subvention à Robins des Villes - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : La commission proximité et environnement a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0393 et 2014-0394. Mon-sieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Avis favorable de la commission, avec une note au rapporteur sur le rapport 2014-0393, monsieur le Président : dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant "pour 2014, etc." il convient de lire "17 au 19 décembre 2014" au lieu de "8 au 12 novembre 2014".

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarques, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2014-0395 - Attribution d'une subvention à l'association programme-Solidarité Eau (pS-Eau) pour son programme Renforcer la capacité d'interventions des acteurs rhônalpins de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement - Année 2 - Direction de l'eau -

N° 2014-0396 - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Solidarités International pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau et des conditions d'hygiène et d'assainissement des communautés de Christ-Roi à Port au Prince en Haïti Phase 2 - Direction de l'eau -

N° 2014-0397 - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Secours catholique - Caritas France pour le Programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement en milieu rural - Année 2 - Région de Dapaong - TOGO - Direction de l'eau -

N° 2014-0398 - Renouvellement de la convention passée avec la fédération d'équipes de recherche de l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Période 2015-2018 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction de l'eau -

N° 2014-0401 - Lyon 3° - Dispositif de propreté passage Meynis - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2015-2018 - Direction de la propreté -

N° 2014-0402 - Lyon - Dispositif de propreté Rives de Saône - Avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Lyon 2014-2017 - Direction de la propreté -

N° 2014-0403 - Gestion des espaces appartenant à Réseau ferré de France (RFF) accessibles depuis le domaine public communautaire - Convention avec RFF - 2015-2016 - Direction de la propreté -

N° 2014-0404 - Prêt de triporteurs, à titre gratuit, à des fins d'expérimentation dans le cadre du dispositif INNOV'R - Avenant n° 1 à la convention avec l'entreprise EMD - Direction de la propreté -

N° 2014-0405 - Téléthon 2014 - Participation de la Communauté urbaine de Lyon - Subvention à l'association française contre les myopathies (AFM) - Direction de la propreté -

N° 2014-0406 - Opération Téléthon 2014 - Mise en place d'un partenariat avec EcoFolio pour les opérations de communication et le soutien à l'Association française contre les myopathies - Convention avec EcoFolio - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité et environnement a désigné Madame la Conseillère Glatard comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0395 à 2014-0398 et 2014-0401 à 2014-0406. Madame Glatard, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GLATARD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

M. Girard n'ayant pas pris part aux votes des dossiers n° 2014-0405 et n° 2014-0406.

Rapporteur : Mme la Conseillère GLATARD.

N° 2014-0399 - Givors - Grigny - Saint Genis Laval - Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRni) du Garon - Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur le projet de révision dudit PPRni - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2014-0400 - Corbas - Saint Priest - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) établi autour des établissements Société du dépôt de Saint Priest (SDSP) et Crealis - Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur le projet - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité et environnement a désigné Madame la Conseillère Brugnera comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0399 et 2014-0400. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère BRUGNERA, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère BRUGNERA.

V - COMMISSION URBANISME

N° 2014-0407 - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Aménagement des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

N° 2014-0408 - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Lancement des études de maîtrise d'œuvre et acquisition du foncier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

N° 2014-0419 - Vaulx en Velin - Grand projet de ville (GPV) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Etude pollution - Convention de financement avec la Commune et la société Auchan - Convention de raccordement au réseau public de distribution électrique avec Electricité réseau distribution France (ERDF) - Délégation générale au développement urbain - Programmation et finances -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme a désigné Monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0407, 2014-0408 et 2014-0419. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces trois rapports, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

N° 2014-0412 - Dardilly - Modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Zone AU2 des Vignes - Ouverture à l'urbanisation - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2014-0422 - Mions - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Pierres Blanches - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et suppression de la ZAC - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

N° 2014-0423 - Vénissieux - Bâtiment Bioforce - Espaces extérieurs - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

N° 2014-0425 - Saint Fons - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Réalisation de l'allée de l'Arsenal - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

N° 2014-0431 - Pierre Bénite - Résidence Les Arcades - Opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à la SA Gabriel Rosset - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme a désigné monsieur le Conseiller Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0412, 2014-0422, 2014-0423, 2014-0425 et 2014-0431. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces cinq rapports, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2014-0413 - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

N° 2014-0414 - Travaux de ravalement - Instauration d'une obligation de soumettre à déclaration préalable - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° 2014-0418 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

N° 2014-0424 - Craponne - Instruction des demandes d'autorisation du droit de sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée : pôle ADS - Convention avec la commune - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0413, 2014-0414, 2014-0418 et 2014-0424. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° 2014-0415 - Lyon 8° - Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

N° 2014-0416 - Grigny - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Chantelot - Versement d'une avance à la Commune - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0415 et 2014-0416. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable également sur ces deux rapports de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2014-0417 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Financement du coût de gestion des terres polluées - Convention avec l'Office communautaire Est Métropole habitat et la Commune - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

N° 2014-0421 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Hauts de Feuilly - Bilan de clôture de la ZAC et du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression du périmètre de la ZAC - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

N° 2014-0430 - Saint Priest - Opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville - Immeubles Sellier et Diderot - Relogement - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme a désigné Monsieur le Conseiller Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0417, 2014-0421 et 2014-0430. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Gascon aussi ? Parce que comme ce sont des dossiers qui concernent Saint Priest, si le Maire de la ville n'avait pas été favorable, j'aurais pu les retirer. Donc je pense qu'il est très favorable et on va les faire passer. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N° 2014-0432 - Aide à la primo-accession abordable : Plan 3A - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme a désigné Madame la Conseillère Panassier comme rapporteur du dossier numéro 2014-0432. Madame Panassier, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PANASSIER, rapporteur : Un avis favorable de la commission pour ce nouvel ajustement du plan 3A où l'on constate une belle progression. En effet, on a compté en octobre 85 demandes, soit deux fois plus que les mois précédents.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien, c'est dommage que Monsieur Harvard ne soit plus là, il aurait vu que le plan 3A, ça marchait. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère PANASSIER.

N° 2014-0434 - Volet habitat du plan climat - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux et propriétaires privés s'engageant dans une démarche de réhabilitation thermique performante de leurs logements - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

N° 2014-0435 - Démarche éco-cité - Réhabilitation BBC de la Cité Perrache - Attribution d'une subvention d'investissement au maître d'ouvrage GrandLyon Habitat - Individualisation d'autorisation de programme - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

M. LE PRÉSIDENT : La commission urbanisme a désigné Madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0434 et 2014-0435. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ces deux rapports, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

(La séance est levée à 20 heures 45).

Annexe 1 (1/3)

***La modalités d'élection des
conseillers métropolitains en 2020***

Annexe 1 (2/3)

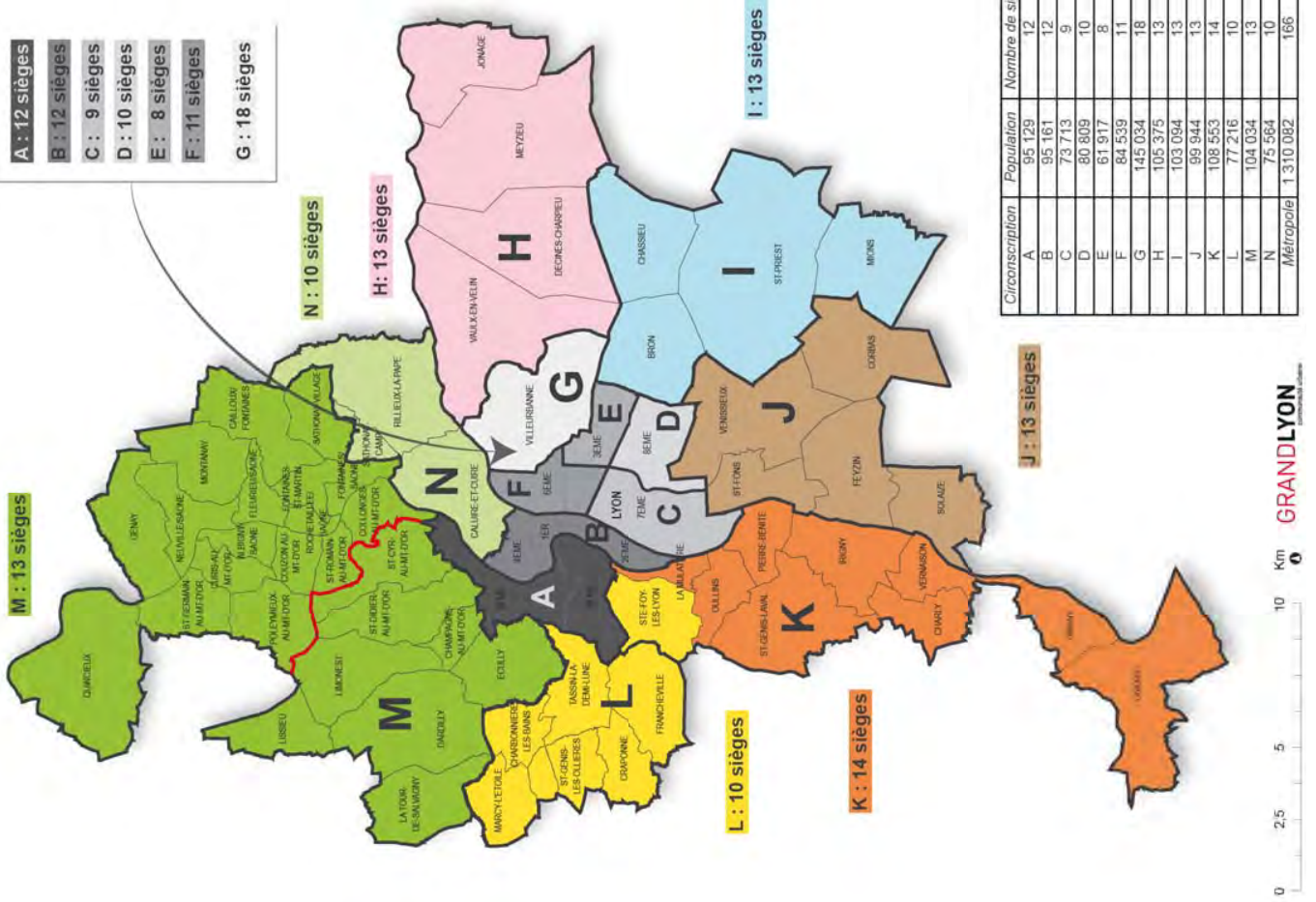
Une définition des modalités d'élections des conseillers métropolitains imposée par la loi

- L'article 39 de la loi MAPTAM dispose :
- **« En vue de la création de la métropole de Lyon, le Gouvernement est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et dans les douze mois suivant la promulgation de la présente loi, à prendre par ordonnance les mesures de nature législative :**
- **[...]**
- **3° Précisant les modalités d'élection des conseillers métropolitains à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole de Lyon. Cette ordonnance définit notamment les dispositions spéciales de composition du conseil de la métropole qui comprend de 150 à 180 conseillers élus, conformément aux articles L. 260 et L. 262 du code électoral, dans des circonscriptions dont le territoire est continu et défini sur des bases essentiellement démographiques, toute commune de moins de 3 500 habitants étant entièrement comprise dans la même circonscription ; »**
- **En application de l'article 36 de la loi n° 2014-58, la publication des ordonnances dans le délai imparti (au plus tard avant le 28 janvier 2015), conditionne la date d'effet de la création de la Métropole au 1er janvier 2015.**

Annexe 1 (3/3)

Les Circonscriptions

- A : 12 sièges**
- B : 12 sièges**
- C : 9 sièges**
- D : 10 sièges**
- E : 8 sièges**
- F : 11 sièges**
- G : 18 sièges**



Circonscription	Population	Nombre de sièges
A	95 129	12
B	95 161	12
C	73 713	9
D	80 809	10
E	61 917	8
F	84 539	11
G	145 034	18
H	105 375	13
I	103 094	13
J	89 944	13
K	108 553	14
L	77 216	10
M	104 034	13
N	75 564	10
Métropole	1 310 082	166

Annexe 2 (1/9)

PPP BPNL
Conseil de communauté
3 novembre 2014

LYON GRAND
communauté urbaine



Annexe 2 (2/9)

Mise aux normes du BPNL



- Travaux nécessaires : Obligations réglementaires suite à l'incendie du Tunnel du Mont Blanc en 1999

➤ Creusement d'issues de secours supplémentaires (13 galeries intertubes)

➤ Amélioration du désenfumage :

- Modification / création de gaines de ventilation
 - nouvelle usine de désenfumage (tunnel Duchère)
 - Remplacement et installation d'équipements de sécurité
- Protection au feu : installation de panneaux

➤ Accessibilité PMR des issues de secours existantes

LYON **GRAND** communauté urbaine

Annexe 2 (3/9)

Les contraintes du projet

- 1. Maîtriser la complexité technique de la mise aux normes**
 - Réalisation de travaux lourds, notamment creusement des galeries intertubes dans les alluvions sous nappe
- 2. Maintenir la circulation dans l'ouvrage**
 - Travaux de nuit et réouverture le matin (hors fermeture WE et estivale)
 - Importance du respect des conditions minimales d'exploitation
 - Gestion optimale nécessaire entre constructeur / exploitant
- 3. Conserver les recettes du péage et le régime fiscal**
 - Régime actuel : péage non assujetti
 - Assujettissement à la TVA → soit hausse du péage, soit baisse des recettes

Annexe 2 (4/9)

Contrat de Partenariat

- **Objet** : conception, financement, réalisation des travaux de mise aux normes et exploitation, maintenance du BPNL → avec transfert de risques
- **Durée** : 20 ans
- **Rémunération du partenaire (4 loyers trimestriels) :**
 - Investissement (versé à partir de la remise des travaux)
 - Exploitation
 - GER
 - Gestion
- **Participation du GL au financement** : 70M€ TTC en 2018
- **Perception des péages par le GL**

Annexe 2 (5/9)

Procédure de dialogue compétitif

- **Commission de Dialogue**
 - Michèle Pédrini
 - Jean-Luc Da Passano
 - Jacky Darne
- **4 candidats**
 - Vinci
 - Groupement Fayat (constructeur), SANEF (exploitant), FIDEPPP2 (financier, fonds d'investissement du groupe BPCE)
 - Eiffage
 - Groupement ATMB : Autoroute du Tunnel du Mont Blanc (exploitant), NGE (constructeur), Meridiam (financier)
- **2 tours de dialogue**
 - Septembre 2013
 - Février 2014
- **Remise des offres finales : 2 juin 2014**

Annexe 2 (6/9)

Les 6 critères d'appréciation des offres

- Qualité globale des ouvrages et équipements (20%)
- Organisation, moyens et qualité de service (20%)
- Engagements de performance (10%) - *critère obligatoire* –
- Transfert de risques et solidité du montage juridique et financier (15%)
- Coût global (30%) : *critère obligatoire et formule de calcul imposée*
→ valeur actualisée des loyers (VAN)
- Part des prestations confiées à des PME et artisans (5%) : *critère obligatoire*

Annexe 2 (7/9)

Synthèse de l'analyse

FAYAT/SANEF

- + Génie civil et équipements de très bon niveau
- + Engagements de performance élevés
- + Engagements dans la société dédiée sur le long terme
- × Conditions de refinancement et de résiliation moins compétitives

EIFFAGE

- + Génie civil de très bon niveau
- + Planning de travaux court
- × Désenfumage peu performant sur la tranchée couverte de Demonchy
- × Peu de fonds propres engagés et désengagement important en cours de contrat

ATMB/NGE

- + Génie civil et équipements de très bon niveau
- + Planning de travaux court
- × Offre peu sécurisée sur le génie civil
- × Offre la plus chère

Vinci

- + Génie civil de très bon niveau et travaux très sécurisés
- × Équipements au minimum (GER)
- × Planning le plus long
- × Engagements de performance peu volontaristes

GRAND LYON

7

Annexe 2 (8/9)

Caractéristiques PPP final

- **Société dédiée : LEONORD**
35% Fayat, 35 % SANEF, 30% FIDEPP2
- **Durée : 20 ans**
- **Prise d'exploitation : 2 janvier 2015**
- **Reprise du personnel suivant le Code du travail**
- **Période de travaux : janvier 2016 – 30 avril 2018**

Annexe 2 (9/9)

Coût prévisionnel global du BPNL sur 20 ans

Investissement (en M€ constant)	Montant TTC	Loyer annuel moyen TTC (sur 17 ans)	Coût Total TTC	Analogie avec emprunt de 132 M€ TTC / 17 ans
Travaux mise aux normes	132	-	170,2	3,1%
➤ Financement Fayat	62	5,1	86,7	4,1%
➤ Financement GL	70	(2,7%)	83,5	2,7%
Exploitation-Maintenance (en M€ constant)	Loyer annuel moyen TTC (sur 20 ans)		Coût Total TTC	Coût actuel de la régie intéressée
Exploitation - Maintenance	13,5		269,4	16,5 M€/an
➤ Redevance exploitation	9,6		191,2	330 M€/20 ans
➤ Redevance GER	3,2		64,2	
➤ Redevance Gestion	0,7		14	
Conception-Financement-Réalisation des travaux + Exploitation-Maintenance-GER-Gestion (en M€ constant)			439,6 M€TTC	

GRAND LYON
AMENDEMENT PROPOSE PAR LA COMMISSION URBANISME
ET PRESENTE PAR SON PRESIDENT

Conseil communautaire du 03 novembre 2014

Rapport n° 2014-0409, commission urbanisme

Objet : Société publique locale – Lyon Part Dieu.

Il est proposé les modifications suivantes au règlement intérieur de la SPL Lyon Part-Dieu :

Point 1 :

Le Préambule est complété en amont par les éléments suivants :

« Il a été formé entre les collectivités territoriales signataires des statuts et actionnaires une société publique locale régie par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions du Code de commerce applicable aux sociétés anonymes ainsi que par les statuts adoptés par la communauté urbaine de Lyon par sa délibération n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 et par la ville de Lyon par sa délibération ... »

Point 2

L'article 1^{er} : Droits et obligations des actionnaires de la SPL

Le paragraphe « Obligation de diligence » est ainsi rédigé :

« Chaque membre du Conseil d'administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire. Chaque membre doit assister en personne à toutes les réunions du conseil d'administration et de tous les comités créés par le Conseil d'administration dont il serait membre et notamment en assistant au comité d'engagement.

Si le Directeur général constate l'absence d'un administrateur sur trois réunions successives il peut inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration qui suit immédiatement cette constatation une sollicitation de remplacement par sa collectivité d'origine.

Un état annuel de la présence des administrateurs sera intégré au rapport annuel remis aux organes délibérants des collectivités actionnaires prévu à l'article 7.1.2 du présent règlement.»

Point 3

L'article 6.2 Composition du comité d'engagement est ainsi rédigé :

« Le comité d'engagement se compose, à titre de membres permanents :

- D'un membre du Conseil d'administration de la SPL qui assumera la fonction de président du Comité d'engagement ;
- D'un élu par collectivité actionnaire ;

Par ailleurs, sont invités permanents aux réunions du comité d'engagement :

- Le Directeur général de la société, ou son représentant.

Il comprend également, en fonction des dossiers qui seront examinés :

- les directeurs de pôles opérationnels et fonctionnels de la(des) Collectivité(s) concernée(s) ou leurs représentants.
- Les techniciens de la SPL et/ou de tiers utile en vue d'établir un avis préalable aux différentes décisions d'étapes liées à l'opération. »

Point 4

L'article 6.3.1 Réunion et ordre du jour

Le paragraphe 5 est ainsi complété :

« [...] transmis à ses membres au moins cinq (5) jours **francs** avant la réunion [...] »

Point 5

L'article 6.3.2 Quorum et majorité


L'alinéa 1 est modifié ainsi : « Le Comité d'Engagement n'est valablement réuni qu'en présence de la majorité de ses membres permanents »

L'alinéa 2 est complété ainsi : « ils sont pris à la majorité **simple** des membres présents »

Point 6

L'article 6.3.3 : transmission des avis

Retirer : « sauf lorsque l'avis est adopté à l'unanimité »



Jean-Michel Longueval,
Président de la commission
Urbanisme



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

